

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Et ce travail se fait avec caisson ouvert?—R. Oui.

*Par le Président:*

Q. Pourquoi avez-vous adopté le caisson ouvert? Est-ce à cause du prix—  
R. Oui.

Q. Le travail peut-il se faire aussi rapidement?—R. Oui, si je prends en considération que notre excavation est faite avec des godets sphériques.

Q. Le travail en caisson ouvert est moins cher et plus rapide que le travail avec caisson pneumatique?—R. Oui, dans mon expérience.

Q. Y a-t-il une différence notable dans le coût?—R. Je serais porté à dire qu'il y en a une, j'ai vu des cas où l'excavation en caisson pneumatique a coûté jusqu'à \$14 la verge.

*Par le Président:*

Q. Alors que dans un caisson ouvert vous pouvez faire le même travail pour? —R. Le prix moyen est de \$5 et \$7.

Q. De sorte que le prix de l'excavation en caisson ouvert est à peu près la moitié du coût du travail en caisson pneumatique?—R. Oui.

(DEPOSITION PRISE DANS LES BUREAUX DU TRANSCONTINENTAL NATIONAL A OTTAWA; LE 9 AVRIL 1913.)

ALEXANDER MACDOUGALL est assermenté:

*Par M. Gutelius:*

Q. Vous êtes membre de la société O'Brien, Fowler et MacDougall?—R. Oui.

Q. Votre maison avait-elle avec les commissaires du Transcontinental National un contrat pour la construction d'une remise à locomotives à Graham?—  
R. Oui.

Q. Le coût a-t-il été payé en versements sur cédules ou en une somme ronde? —R. Par versements sur cédule.

Q. Avec qui avez-vous négocié pour ces prix sur cédules?—R. L'ingénieur en chef Lumsden, l'ingénieur en chef Grant, et l'un ou l'autre de ceux-ci avec MacPherson.

Q. Mais la clôture du contrat a été faite avec les Commissaires?—R. Oui.

Q. Avez-vous construit cette remise vous-même?—R. Nous l'avons donnée à des sous-traitants.

Q. A qui?—R. Farlinger et Macdonald.

Q. Parmi les prix cédulés, je remarque que vous avez reçu \$17 la verge cube pour béton, mélange 1-2-6½; est-ce bien cela?—R. Oui.

Q. Les archives montrent que le total payé pour ce béton est de \$90,191? —R. Oui, environ 5,000 verges. Puis-je donner ici une explication?

Q. Oui?—R. Le prix du béton a été établi ici par la moyenne des prix du béton sur l'entreprise principale.

Q. Alors, vous avez reçu \$17 le verge cube pour votre béton dans les ponts et les ponceaux?—R. Oui, et pour les murs et les fondations, la moyenne variait de \$16 à \$20, et nous nous sommes arrêtés sur \$17 comme étant un prix raisonnable.

Q. Combien avez-vous payé à vos sous-traitants par verge cube de béton?—  
R. \$10.

Q. Et vous les avez payés sur la base des mêmes quantités que celle de vos estimations?—R. Oui.

Q. Les autres prix cédulés payés à vos sous-traitants sont-ils en comparaison du prix du béton?—R. Me demandez-vous si notre profit était proportionnellement aussi considérable.

Q. Oui, ou quelque chose comme cela?—R. Non pas autant.

Q. Y avait-il une bonne marge de profit sur chaque item?—R. Non, pas sur chaque, non.

Q. Pas une bonne marge?—R. Non.

Q. Que considérez-vous être une bonne marge?—R. Je suppose qu'une bonne marge doit être d'au moins 15 pour 100.

Q. Avez-vous une idée de la totalité de vos profits sur la sous-entreprise Farlinger et Macdonald?—R. Dans le voisinage de \$50,000, pratiquement.

Q. Est-ce la seule construction que vous aviez dans vos entreprises de béton?—R. Non; la remise à locomotives d'Armstrong.

Q. Quels étaient les prix comparés à ceux de Graham?—R. Un peu plus élevés.

Q. La marge des profits était un peu plus large?—R. Non.

Q. A peu près la même?—R. Non, un peu moins.

(COMMISSION D'ENQUETE SUR LE CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL NATIONAL; QUEBEC 12 MARS 1913.)

(DEPOSITION RECUE DANS LES BUREAUX DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL NATIONAL

ALFRED CURZON DOBELL est assermenté:

*Par le Président:*

Q. Vous êtes avocat pratiquant à Québec?—R. Oui.

Q. Vous avez pratiqué ici pendant plusieurs années?—R. Oui, onze ans, je crois.

Q. Je crois que vous avez une procuration de la duchesse de Bassano pour l'administration de ses propriétés dans la province de Québec?—R. Non, seulement pour une de ses propriétés de la rue Champlain, dans la ville de Québec.

Q. Avez-vous loué quelque partie de cette propriété de la duchesse?—R. Le 25 février 1908, j'ai consenti un bail qui devait expirer en mai 1909, mais qui a été tacitement renouvelé d'année en année. Il y avait une clause du bail par laquelle le locataire devait évacuer après un avis de six mois.

Q. Vous voulez dire que le bail étant venu à sa fin, le locataire a continué à en jouir d'année en année, avec l'entente qu'il déguerpirait sur un avis de six mois donné avant la fin d'une année?—R. Six mois d'avis en aucun temps.

Q. Quel était le nom de ce locataire?—R. Napoléon Martineau, junior.

Q. Où habite-t-il?—R. A Québec et il a loué ce terrain dans le temps pour y ériger une glacière.

Q. Où est cette propriété?—R. 2525 quartier Champlain.

Q. Que voulez-vous dire par cela?—R. La propriété est désignée et connue dans le cadastre comme portant le numéro 2525 du quartier Champlain de la cité de Québec.

Q. Où est-elle située?—R. Près de la limite de la ville, sur le bord de l'eau.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

- Q. En bas de la citadelle?—R. En bas de la citadelle, un peu plus à l'ouest.
- Q. Mais au bas de la falaise?—R. Oui.
- Q. Quelle est la grandeur de la propriété?—R. Un morceau de terre mesurant 37 pieds par 60.
- Q. 37 pieds de front, entre la rue et le fleuve?—R. C'est ce que je ne saurais dire exactement.
- Q. Regardez le plan. Savez-vous si elle s'étend jusqu'à l'eau?—R. La construction, non.
- Q. Mais la propriété?—R. Non.
- Q. Décrivez-nous la propriété mentionnée dans le bail dont vous avez parlé?—R. C'est une propriété longeant la rue Champlain sur une longueur de 37 pieds.
- Q. Se rend-elle jusqu'au fleuve?—R. Non.
- Q. Qu'y a-t-il entre la propriété et le fleuve?—R. Si je me rappelle bien, il y a une partie d'un vieux quai.
- Q. Il y a de la terre entre la propriété et le fleuve?—R. C'est considéré comme de la terre.
- Q. Mais qui est propriétaire de cette propriété de la rive à cet endroit?—R. Nous le sommes.
- Q. Avez-vous loué la propriété?—R. Non, seulement l'espace couvert par le bâtiment.
- Q. Vous dites: "J'ai loué une propriété de 37 par 60, entièrement couverte par un bâtiment?—R. Bien, le locataire a bâti.
- Q. Il a érigé un bâtiment couvrant toute la superficie de la terre qu'il avait louée?—R. Oui.
- Q. Ce bâtiment ayant sa façade sur la rue Champlain, ne se rend pas jusqu'au bord de l'eau?—R. Non.
- Q. Vous ne lui avez pas loué le terrain entre le bâtiment et le fleuve?—R. Non, vous devez vous rappeler qu'il a construit.
- Q. Napoléon Martineau a construit le bâtiment, n'est-ce pas?—R. Oui.
- Q. Qu'était-ce?—R. Une glacière.
- Q. Et il est resté locataire de cette propriété pendant combien de temps?—R. Bien, il m'a payé loyer pour jusqu'au 1er mai 1913.
- Q. Et quel était le prix de ce loyer?—R. \$75 par année.
- Q. Et ce bail était par écrit?—R. Oui.
- Q. Et vous en avez une copie avec vous?—R. Oui.
- Q. Et vous avez mis fin au bail le 1er mai 1912?—R. Au cours de l'été 1911, je lui ai dit que nous avions reçu—quand je dis nous, je veux dire mon frère et moi qui administrons la succession de ma mère qui est voisine de la propriété Bassano et qui sont administrés plus ou moins conjointement—que nous avions reçu, je ne sais si c'est mon frère ou moi, un avis que nous ne pourrions plus louer cette propriété après le 1er mai, 1912.
- Q. De qui avez-vous reçu cet avis?—R. Je ne pourrais dire si je l'ai reçu personnellement, mais j'ai compris qu'il venait de la Commission du Transcontinental.
- Q. La Commission du Transcontinental vous a donné avis, ou l'a donné à votre frère, qu'elle avait l'intention de prendre cette propriété?—R. Une partie que nous ne pouvions plus louer.
- Q. Qu'a fait Napoléon Martineau? A-t-il évacué la propriété le 1er mai 1912?—R. Je dois d'abord vous dire qu'en septembre 1911, il est venu me voir pour régler tout le loyer qu'il me devait à cette date, et je lui ai dit qu'il me devait un certain montant.
- Q. Combien devait-il alors?—R. Il me devait soit un an ou six mois de loyer, j'ai oublié.
- Q. En septembre 1911, Napoléon Martineau, est venu vous voir au sujet de cette propriété?—R. Oui.

Q. Que voulait-il?—R. Il voulait régler le loyer pour le reste du bail.

Q. Et avez-vous effectué un règlement?—R. J'ai pris un ordre sur le Club de la Garnison.

Q. Vous avez conclu un règlement?—R. Oui.

Q. De sorte que vous n'aviez plus contre lui personnellement au sujet de cette propriété, aucune réclamation avant le 1er mai 1912. Pourquoi voulait-il effectuer ce règlement avec vous?—R. J'ai compris, soit par ses paroles ou par celles d'un autre personne, je ne puis me le rappeler, qu'il désirait conclure ce règlement avec moi afin de pouvoir vendre ma glacière.

Q. A quelle personne avez-vous compris qu'il désirait vendre la glacière?—R. J'ai dans la suite, appris que c'était à Raoul Bergevin.

Q. Qui est-il?—R. C'est un mercier et un tailleur de la cité de Québec.

Q. Comment avez-vous subséquemment appris ce fait?—R. Lorsqu'Adolphe Chevalier, à qui j'avais loué la propriété, m'a montré un acte, par lequel il avait vendu tous ses droits à Raoul Bergevin. Nous avons, de plus, appris que Bergevin avait acheté de Chevalier les droits de propriété.

Q. Je veux que vous me disiez comment vous avez appris que Bergevin avait acheté la glacière de Martineau?—R. Je l'ai appris soit d'Adolphe Chevalier, ou de M. J. P. Cantin, notaire public à Québec.

*Par M. Gutelius:*

Q. Avez-vous donné un avis à Martineau que le bail expirerait le 1er mai 1912?—R. Oui, je lui avais appris, au cours de l'été, que je ne pourrais pas renouveler le bail.

*Par le Président:*

Q. Pourquoi lui avez-vous dit cela?—R. A cause de l'avis que nous avons reçu du Transcontinental. Je puis affirmer que j'ai compris que le Transcontinental se proposait d'exproprier cette propriété. Je ne puis cependant me rappeler si j'ai reçu un avis légal.

Q. Avez-vous personnellement appris autre chose de Martineau au sujet de la vente de la glacière, que vous avez dans la suite conclue?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous personnellement appris de Bergevin qu'il avait acheté la glacière de Martineau?—R. Je ne connais pas M. Bergevin de vue.

Q. Vous n'avez pas eu de conversation avec lui?—R. Non.

Q. En ce qui concerne cette propriété, sont-ce les seuls renseignements que vous pouvez nous donner?—R. Oui, en ce qui concerne cette partie de la propriété.

Q. Votre témoignage se résume à ceci: que vous n'étiez pas l'agent du détenteur de la propriété, que vous avez loué la propriété à Napoléon Martineau, au prix de \$75 par année, qu'il a construit une glacière sur toute la propriété que vous lui aviez louée et que son bail est expiré à la suite d'un arrangement mutuel conclue entre lui et vous le 1er mai 1912?—R. Oui.

Q. C'est exact?—R. Oui.

Q. Et il savait que vous ne pouviez renouveler le bail?—R. Il savait que je ne pouvais le renouveler.

Q. Avez-vous loué une partie de la propriété appartenant à la duchesse de Bassano et située à l'ouest et à l'est de cette propriété?—R. Elle entoure cette propriété.

Q. Combien mesure le front de la propriété de la duchesse de Bassano rue Champlain, propriété sur laquelle est située cette glacière, dont vous m'avez parlé? Elle mesure approximativement 450 pieds?—R. Oui, approximativement.

Q. Et n'avez-vous pas loué une partie de cette propriété à un nommé Adolphe Chevalier?—R. Oui.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Combien de pieds de front a la propriété que vous avez louée à Chevalier rue Champlain? Dites-le moi d'une manière approximative?—R. En déduisant la façade occupée par la glacière, elle a 450 pieds. Par conséquent, la propriété Chevalier entoure entièrement la glacière, sauf la partie donnant sur la rue.

Q. C'est un terrain irrégulier, s'étendant jusqu'au bord de la rivière?—R. Allant jusqu'au niveau des basses eaux.

Q. Et deux quais y sont construits?—R. Oui, je le crois.

Q. Et il renferme deux quais qui se projettent dans l'eau?—R. Oui.

Q. Ce sont des quais tombés en ruine?—R. Ils sont en bon état.

Q. Vous avez loué à Chevalier le terrain que nous avons essayé de décrire?—R. Oui.

Q. Quand le lui avez-vous loué?—R. Le 1er octobre 1908.

Q. Au moyen d'un bail par écrit?—R. Passé devant le notaire Campbell de cette cité.

Q. A quel loyer?—R. Il varie.

Q. Lisez l'article concernant le loyer?—R. La somme de \$350 pour la première année, expirant le 30 avril 1910; la somme de \$375 pour la deuxième année, expirant le 30 avril 1911; et la somme de \$400 pour la troisième année, expirant le 30 mai 1912.

Q. C'était un bail de trois ans?—R. Oui.

Q. Aucun droit de le renouveler?—R. Non.

Q. A-t-il occupé la propriété?—R. Oui.

Q. De quelle manière?—R. Il avait une cale de radoub pour les goélettes, les barges et autres embarcations.

Q. Quelle était son occupation? Il était radoubeur?—R. Radoubeur.

Q. A-t-il construit une cale à cet endroit?—R. Il a lui-même construit une cale à cet endroit.

Q. Était-ce une construction mobile?—R. Oui, elle pouvait être enlevée.

Q. C'était une construction en bois, érigée dans le but d'abriter les navires pendant le radoub?—R. C'était un ber mobile, qui pouvait être glissé sous un navire et le hâler sur la rive.

Q. Sur des rouleaux?—R. Oui, si je me rappelle bien, c'étaient des rails en bois.

Q. C'était un appareil destiné à lancer un navire à l'eau et à le hâler sur la rive aux fins de radoub?—R. Oui.

Q. C'était une construction mobile?—R. Oui.

Q. Chevalier avait-il quelque intérêt dans cette propriété, sauf à titre de locataire pendant trois ans?—R. Non, monsieur.

Q. Avait-il le droit d'acquérir quelque intérêt dans la propriété?—R. Non.

Q. Durant tout le temps qu'il a occupé la propriété, il n'était que simple locataire?—R. Exactement.

Q. L'intérêt qu'il y possédait est expiré le 30 avril 1912?—R. Oui.

Q. Et il pouvait enlever sa cale?—R. Oh, oui, quand il m'a remis ma propriété le 1er mai 1912, je ne possédais plus d'intérêt.

Q. Et vous ne prétendiez pas être le propriétaire du ber, ni de la cale?—R. Non.

Q. J'ai toujours compris qu'une cale signifiait un chenal pratiqué dans l'eau, avec un dock de chaque côté, dans lequel les navires flottaient: la construction en bois dont vous parlez est-elle de cette nature?—R. Non, d'aucune manière, c'est un ber.

Q. C'est un appareil servant à hâler les navires sur le rivage?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu d'autres renseignements de Chevalier en ce qui concerne cette propriété, quant à la question de savoir s'il a essayé de la vendre ou s'il l'a vendue à quelqu'un?—R. Je sais personnellement qu'il a vendu tous ses droits à Raoul Bergevin. Il n'en a cependant pas remis les titres.

Q. Vous affirmez qu'il a essayé de vendre à Raoul Bergevin des droits dans la propriété?—R. Oui, je produis une copie notariée d'un acte de vente, numéro 15315, d'Adolphe Chevalier, dans lequel il est décrit comme charpentier. Dans cet acte, il s'engage à vendre tous les droits et tous les intérêts qu'il possède à l'occupation d'une certaine propriété, plus particulièrement désignée et décrite sur un plan ou dans un livre de renvoi pour le quartier Champlain, dans la cité de Québec, portant le numéro 2525. C'est la propriété dont je parle.

Q. Et, par ce document, il consent à se désister de la propriété, le prix de vente étant de \$4,000? Reconnaît-il avoir reçu cette somme?—R. Oui.  
à vendre son droit à l'occupation de ce terrain, quel que soit ce droit?—R. Oui.

Q. Vous remarquez que dans cet acte, pièce 1, Chevalier s'engage seulement à vendre son droit à l'occupation de ce terrain, quel que soit ce droit?

Q. Et, il mentionne le bail, qu'il détient de vous en votre qualité de procureur de la duchesse de Bassano?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose qu'il avait une copie de ce bail en sa possession?—R. Oui.

Q. Ce bail a-t-il été enregistré?—R. Je ne pense pas que nous l'ayons jamais fait enregistrer.

Q. Il était cependant en la possession de M. Campbell, le notaire?—R. Oui.

Q. D'après cette pièce, qui a préparé ce bail?—R. Il a préparé le bail.

Q. Par conséquent, toute personne traitant avec M. Chevalier aurait pu voir le bail au bureau du notaire?—R. Oui.

Q. Avait-il quelque droit de livrer cette propriété le 1er mai?—R. Il n'en avait aucun.

Q. Pour les \$4,000 qu'il a reçus de Raoul Bergevin, il n'a donc, de fait, donné aucune valeur?—R. Autant que je puisse voir, il n'a reçu aucune valeur pour son argent.

Q. Quand avez-vous connu l'existence de cet acte, pièce 1?—R. Vers le 1er octobre 1911, à mon retour de vacances. M. Cantin, notaire public, de Québec, est venu à mon bureau et m'a demandé si je voulais ratifier l'acte de vente passé entre Raoul Bergevin et Adolphe Chevalier. J'ai répondu qu'il me fallait voir cet acte avant de le ratifier, car Chevalier n'avait pas de droits, sauf comme locataire de la propriété. Il m'a promis de m'apporter l'acte afin de me le montrer. J'ai attendu quelques jours et il n'est pas revenu me voir. Je me suis donc rendu à son bureau, et son associé, M. Taschereau, m'a appris qu'ils ne désiraient aucunement ma ratification, attendu qu'ils avaient trouvé un autre moyen.

Q. Quel est le nom de la firme?—R. Ils partagent les bureaux, mais, en réalité, il n'y a pas de firme.

Q. C'est tout ce que vous connaissez au sujet de cette transaction?—R. Oui.

*Par M. Gutelius:*

Q. Avez-vous fait connaître à cet homme que vous ne pourriez renouveler son bail à cause du chemin de fer Transcontinental?—R. Oui; au cours de l'été, j'ai donné avis à Chevalier que je ne pourrais renouveler son bail, car je m'attendais à ce que la Commission du Transcontinental l'acquît.

*Par le Président:*

Q. Avant le 1er janvier 1912, a-t-elle acheté de vous quelque'une des propriétés Bassano?—R. Non, elle n'en a acheté aucune.

Q. A-t-elle, avant cette date, acheté de vous la propriété que vous aviez louée à Martineau?—R. Non.

Q. Avant le 1er janvier 1912, a-t-elle négocié avec vous l'achat d'une de ces propriétés?—R. Non, monsieur.

Q. Toutefois, je comprends que la Commission avait déposé, après de 21 septembre et avant le 5 octobre, des renseignements à la Cour de l'Echiquier, en

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

vue de l'expropriation de ces propriétés?—R. J'apprends que la Commission s'est ainsi comportée. Je ne puis cependant le certifier, car on ne m'a jamais signifié de pièces.

Q. A-t-elle en réalité, agi de cette manière?—R. Cannon m'a demandé d'accepter les renseignements. M. Cannon, qui était l'avocat de la Commission, m'a demandé d'accepter le service de renseignements au sujet de cette partie de la propriété louée à Chevalier. Il ne m'a cependant pas fait signifier de pièces, car j'ai refusé d'accepter le service. Je comprends que les procédures d'expropriation ne visaient pas la propriété qui avait été louée à Martineau.

Q. Après que le major Léonard fut devenu le seul commissaire dans l'été de 1912, je crois que vous avez vendu au Transcontinental une bande de la propriété louée, auparavant louée à Chevalier, devant servir au tracé de ce chemin de fer?—R. J'ai vendu toute la propriété appartenant à la duchesse de Bassano.

Q. Et cette propriété comprenait la propriété louée à Chevalier et la propriété louée à Martineau?—R. Oui.

Q. Si, en 1911, la Commission a payé à Bergevin, ou à une personne quelconque, une somme d'argent, en vue de la dédommager des frais occasionnés par le déplacement de la glacière, elle payait alors des dommages résultant de l'enlèvement d'une glacière d'une propriété qu'elle n'avait pas achetée?—R. A ma connaissance il n'y a pas de raison motivant le paiement d'une somme d'argent.

Q. En vertu de la loi de Québec, un locataire qui a le droit d'enlever ses accessoires, ses propriétés, qu'il a lui-même construits sur la propriété louée, doit les enlever à ses propres frais?—R. Oui.

Q. Par conséquent, si Martineau, ainsi qu'il l'a fait, a construit une glacière sur la propriété qu'il a louée de lui, il doit le faire à ses propres frais au cours de son bail, ou dans un temps raisonnable après son expiration?—R. Oui.

Q. Si la Commission du chemin de fer Transcontinental a acheté le titre de la propriété, c'est-à-dire le terrain sur lequel était construite la glacière—après l'expiration du bail—le locataire Martineau n'aurait donc pas de réclamation à faire valoir contre le chemin de fer Transcontinental pour les frais occasionnés par l'enlèvement de son bâtiment?—R. S'il ne l'a pas enlevé, il lui faudrait abandonner sa réclamation à ces frais—céder le bâtiment au propriétaire.

(TEMOIGNAGES RENDUS DANS LES BUREAUX DU T.N., A QUEBEC,  
LE 13 MARS 1913.)

*M. Dobell* produit une copie notariée du bail intervenu entre la duchesse de Bassano et Chevalier, par son intermédiaire, pièce 5.

(Déposition en français de Martineau et de Chevalier.)

F. M. STAUNTON, assermenté:

*Par le Président:*

Q. Quel est votre emploi?—R. Comptable, dans le district B, chemin de fer Transcontinental.

Q. Qu'avez-vous produit?—R. Le registre des chèques reçus au sujet du tracé de la voie.

Q. En ce qui concerne le chèque No 557, 1911-12, payable à A. Doucet, au sujet du tracé, Raoul R. Bergevin?—R. Oui.

Q. Vendu par Raoul Bergevin pour la somme de \$500?—R. Oui.

Q. Lisez l'inscription?—R. Chèque No 557, 1911-12, à l'ordre de M. Doucet, devant être remis au notaire—

Q. Le nom du vendeur?—R. Raoul R. Bergevin.

Q. Et le montant?—R. \$500.

Q. Chèque adressé à qui?—R. A. C. E. Taschereau.

Q. Qu'est-ce que ceci au haut?—R. Pièce justificative acquittée envoyée à Ottawa; il n'a pas été envoyé à Ottawa de pièce justificative acquittée.

Q. Qu'y a-t-il d'écrit ici?—R. Le chèque et la pièce justificative envoyés à D. Hoctor, comptable en chef du chemin de fer Transcontinental pour annulation le 23 octobre; M. Taschereau a gardé l'acte.

Q. Pourquoi ce chèque a-t-il été retourné?—R. Parce que j'ai reçu instruction—je ne me souviens pas exactement, mais M. Taschereau nous a informés que Bergevin n'accepterait pas le chèque. J'ignore pour quelle raison; l'agent des terres pourrait le savoir, et comme il ne voulait pas accepter le chèque, nous avons averti M. Hoctor à cet effet, par lettre le 23 octobre, y annexant le chèque en question, et lui avons demandé de la garder pour quelque temps. En réponse, à la date du 25 octobre 1911, M. Hoctor a déclaré qu'il retiendrait le chèque jusqu'à la fin du mois, dans l'attente d'autres nouvelles. Il a aussi remarqué que l'acte ne lui avait pas été retourné, et il a supposé que M. Taschereau le retenait encore. Là-dessus, nous avons écrit à M. Hoctor le 26 octobre, lui demandant s'il voulait que nous lui envoyions l'acte relatif à cette affaire, à quoi il a répondu le 27 octobre que ce n'était pas nécessaire, et que M. Taschereau pourrait retenir l'acte jusqu'à ce que la question fût réglée.

Q. C'est tout ce qui vous concerne?—R. Je ne sais rien de plus.

(TEMOIGNAGE RENDU DANS LES BUREAUX DU CHEMIN DE FER  
TRANSCONTINENTAL NATIONAL, A QUEBEC, LE 13 MARS 1913.)

ANTHÉOD TREMBLAY, assermenté:

*Par le Président:*

Q. Quelle est votre position?—R. Sous-agent des terres.

Q. En 1911 quelle était votre position?—R. C'était la position que j'avais alors.

Q. A Québec?—R. Oui.

Q. Savez-vous à quoi se rapporte le chèque numéro 557?—R. Je parlerais plutôt français.

(La réponse est donnée en français et est traduite par M. Rivard.) C'était pour acheter un certain gril de Madame Chevalier.

Q. Y a-t-il eu des négociations entamées avec elle au sujet d'un autre gril?—

R. Non, rien que pour un.

(TEMOIGNAGE RENDU DANS LES BUREAUX DU CHEMIN DE FER  
TRANSCONTINENTAL NATIONAL. A QUEBEC, LE 14 MARS 1913.)

ANTHÉOD TREMBLAY, assermenté:

*Par le Président:*

Q. N'étiez-vous pas le secrétaire des évaluateurs qui ont évalué le droit de passage et autres affaires entre le marché Champlain et le pont de Québec, sur le fleuve St Laurent?—R. Entre le marché et la Pointe au Piseau.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Et vous étiez aussi l'agent de l'emplacement du chemin de fer pour le district?—R. Oui.

Q. Vous étiez sous-agent de l'emplacement du chemin de fer pour le district?—R. Oui, j'étais agent des terres.

Q. Vous produisez une copie du plan qui a été classifié d'après le statut, par la Commission du chemin de fer Transcontinental National, indiquant les terres que le chemin de fer projetait d'exproprier pour son usage, entre le marché Champlain et la Pointe au Piseau?—R. Oui.

Q. Nous avons reçu le témoignage d'un homme appelé Martineau qui était propriétaire d'une glacière sur le lot 2525, quartier Champlain, et cette glacière est indiquée sur ce plan comme étant "Glacière, R. R. Bergevin \$3,700, 23 septembre 1911". Maintenant cette glacière n'était pas selon le plan dans aucun terrain que la Commission avait l'intention d'exproprier, n'est-ce pas?—R. Pas d'après le plan que nous avons classé dans le bureau d'enregistrement.

Q. Et la Commission n'a jamais classé de plan indiquant qu'elle avait l'intention d'exproprier le terrain où était situé cette glacière?—R. Non.

Q. Et si la Commission a payé ce Martineau pour cette glacière, elle l'a achetée sur un terrain qui n'avait jamais été exproprié; est-ce bien ainsi?—R. C'est bien ainsi.

Q. Maintenant voulez-vous me dire si la Commission a acheté ce terrain?—R. Oui, par vente privée.

Q. Savez-vous si la Commission a ou n'a pas aucune idée d'exproprier ce terrain entre la rue Champlain et le fleuve—tout le terrain?—R. Je sais qu'il y avait deux propositions lorsque nous avons fait l'évaluation, la première était de prendre tout le terrain entre la rue Champlain et une ligne parallèle avec la ligne centrale du chemin de fer, à peu près cinquante pieds au sud de la ligne centrale, et l'autre alternative était que le Transcontinental devait prendre tout le terrain entre la rue Champlain et le fleuve St Laurent.

Q. Mais avant que la Commission ait changé, ce plan n'a pas été mis à exécution; il n'y a pas eu de plan de tracé?—R. Aucun plan n'a été déposé.

Q. Un plan a-t-il jamais été dessiné?—R. Oui, et les superficies ont été calculées.

Q. Mais il n'a jamais été classé?—R. Non.

Q. Savez-vous que Raoul R. Bergevin a reçu \$3,700 de la Commission le 30 septembre 1911?—R. Je peux consulter mon classeur.

Q. Voici vos initiales sur celui-ci?—R. Oui.

Q. Vous avez certifié que ce compte était en règle?—R. Oui.

Q. Savez-vous pourquoi il a été payé? Il y est écrit que c'est une compensation pour la démolition de la glacière, numéro du cadastre 2525, quartier Champlain, province de Québec, \$3,700; vous savez quelle était cette transaction?—R. Je sais que nous avons fait plusieurs transactions.

Q. Savez-vous quelle était cette transaction?—R. Je ne sais pas pour quelle propriété elle a été faite.

Q. Il y est écrit que c'est pour le numéro 2525?—R. Oui, c'est la glacière de Martineau.

Q. Vous savez que cette transaction était pour la démolition de la glacière de Martineau?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que ceci veut dire?—R. C'est un certificat de recherches dans le bureau d'enregistrement.

Q. D'après le témoignage que nous avons devant nous, Bergevin n'avait rien à vendre à la Commission, et n'avait aucun droit à des dommages pour la démolition de la glacière, parce qu'il n'avait fait qu'acheter la réclamation de Martineau, quelle qu'elle était, et si Martineau avait voulu démolir sa glacière, il aurait dû la démolir lui-même avant le 1er mai 1912. Saviez-vous quels étaient les droits de Bergevin?—R. Non, je ne les connaissais pas.

Q. Quelle était votre intention quand vous avez approuvé ceci, "Juste, 28 septembre 1911, A Tremblay", sur la pièce justificative?—R. La pièce justificative signifie que la déclaration telle qu'elle y est écrite, est en conformité avec ce que l'acte avait prévu.

Q. De sorte que vous ne connaissiez rien de plus de la transaction que de voir à ce que l'homme eût ce que l'acte stipulait qu'il devait avoir?—R. Pas exactement cela, parce que j'ai donné les instructions au notaire; le notaire a préparé l'acte.

Q. Quelles instructions avez-vous données au notaire?—R. Je lui ai donné instructions de préparer cet acte—j'ai dû écrire une lettre. J'ai dû dire quelque chose comme cela, que le chemin de fer Transcontinental a acheté une glacière qui appartenait à M. Raoul Bergevin et de préparer un acte de vente pour le montant.

Q. C'est en compensation pour la démolition de la glacière, et pour les dommages?—R. Je ne me rappelle pas exactement pour quoi c'était.

Q. Ne serait-ce pas une bonne chose que de voir si vous pourriez trouver cela? Pourriez-vous le trouver?—R. Je le suppose.

(Le témoin sort et revient avec les documents). Voici les lettres.

Q. Cette lettre se lit comme suit:

"Je désire avoir vos instructions au sujet de ces transactions que nous devons faire avec Monsieur R. Bergevin qui a acquis les propriétés suivantes: celle d'Adolphe Chevalier, qu'il nous vendra pour \$5,500; celle d'Alfred Beauchamp, \$1,500; la prétention d'Adolphe Chevalier était évaluée à \$3,000 par les évaluateurs, Tanguay et Giroux. M. Scott diffère d'opinion. Son évaluation est de \$6,000; Alfred Berthiaume et Jean Lachance sont propriétaires en vertu d'un loyer emphytéotique. Le premier paie un loyer annuel de \$25 et l'autre \$18.75 à Georgé et Fred Lampson. Le loyer payé à Berthiaume expire dans neuf ans, et celui payé à Lachance dans trois ans. Après l'expiration du loyer les bâtiments deviennent la propriété des Lampson. Les évaluations des propriétés faites par la Commission sont, celle d'Alfred Berthiaume \$532, et celle de Jean Lachance \$815. Voici l'opinion de l'avocat Tachereau sur la manière de régler ces transactions: nous paierons le prix au locataire, qui a le droit d'en jouir pendant la durée entière de son loyer. A son expiration il devrait consentir à payer le capital au propriétaire de la propriété en biens-fonds.

"Le locataire pourrait le prendre et s'en aller. Il jouit de l'usage du capital au lieu de la propriété pendant ce temps.

"Dans chaque cas notre évaluation des deux propriétés est \$1,438, et Bergevin nous demande \$3,000. Quel que puisse être le prix, notre évaluation des deux propriétés est \$1,348, alors que Bergevin nous en demande \$3,000."

Q. Pour lesquelles réclame-t-il? Celles de Berthiaume et Lachance?—R. Oui.

Q. La lettre continue:

"Alfred Miller est un locataire, mais les bâtiments lui appartenait. Notre évaluation est de \$1,926 et Berthiaume réclame \$3,500."

Voici les instructions au notaire:

"Nous avons acheté de Berthiaume une glacière bâtie sur le lot 2525, du cadastre, dans le quartier Champlain, numéro 96 B, selon le plan du Transcontinental. Voulez-vous préparer un contrat aussitôt que possible."

Cela n'est pas le contrat qu'il a préparé. Il n'a pas préparé de contrat pour cet achat. Quelle suite donnez-vous à cela?

M. Dobell:—Je ne pense pas que M. Tremblay devait voir à ce que ces instructions fussent suivies; c'était, je pense, le devoir de l'avocat.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Vous produisez une copie d'une lettre datée du 22 août adressée à C. E. Taschereau, qui était un notaire public, dans laquelle vous lui écrivez que vous avez acheté de Raoul Bergevin une glacière construite sur le lot ayant pour numéro du cadastre 2525, dans le quartier Champlain, et 96 B sur le plan du chemin de fer Transcontinental, et lui demandez de préparer un contrat le plus tôt possible. Le contrat qui a été signé, est pour \$3,700, mais les \$3,700 d'après le contrat lui sont payées comme une indemnité et une compensation pour les dommages qui lui sont causés par la démolition de la glacière. Pourquoi le notaire a-t-il rédigé le contrat de cette manière, et non pas de la manière que vous lui avez mentionnée dans votre lettre?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Qui vous a donné vos instructions?—R. Le président.

Q. M. Parent?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit au sujet de cette transaction?—R. Sans doute j'ai fait beaucoup de choses, et je ne me rappelle pas exactement ce qui a été fait dans ce cas particulier, mais si je me rappelle bien, je pense que M. Bergevin est venu voir M. Parent quand il était ici, et j'ai été appelé dans le bureau et une discussion s'est engagée entre M. Bergevin et M. Parent au sujet du montant qu'il devrait recevoir pour les propriétés qu'il avait à vendre au Transcontinental. Il a été convenu—nous avons consulté l'évaluation qui avait été faite par les évaluateurs—que les transactions devraient être faites au prix fixé par les évaluateurs.

Q. C'est-à-dire, que toutes les propriétés que Bergevin a vendues à la Commission devraient être selon l'évaluation faite par les évaluateurs?—R. Oui; c'était pour cette transaction, et plus que cela, j'avais instructions de M. Doucet de faire toutes les transactions au prix donné par les évaluateurs, avec tous ces propriétaires de terrains dont les propriétés avaient été évalués, qui seraient prêt à régler avec le Transcontinental.

Q. De fait, on vous a dit de faire toutes les transactions s'ils acceptaient les prix fixé par les évaluateurs?—R. Oui.

Q. Est-ce que M. Bergevin et M. Parent se sont entretenu du dommage que Bergevin avait encouru par la démolition de sa glacière?—R. Oui. Dans tous ces cas il y avait toujours une discussion entre le propriétaire et M. Parent, quand ils sont venus le voir, et très souvent j'ai été appelé, et j'ai dû donner mon opinion à M. Parent au sujet de ce que nous devrions faire.

Q. Avez-vous donné une opinion à M. Parent au sujet de cette transaction?—R. Je ne pense pas, je ne me rappelle pas, mais je n'aurais aucun scrupule à suggérer de conclure la transaction au prix fixé par les évaluateurs, parce que j'ai pensé que les évaluateurs étaient responsables.

Q. Lui auriez-vous payé \$700 dans cette transaction si vous aviez su qu'il devait démolir cette glacière à ses propres frais?—R. Je ne pense pas que je l'aurais fait avec ce que je sais maintenant.

Q. Mais vous avez cru que la Commission devait payer les frais de la démolition de cette glacière?—R. Oui. Elle avait acquis le droit de passage, et c'était moins dispendieux de donner à cet homme la valeur de son bâtiment et le laisser en faire ce qu'il voudrait que de laisser le Transcontinental débarrasser l'emplacement de la voie.

Q. Voulez-vous dire qu'il en coûterait \$3,700 pour démolir cette bâtisse? Vous auriez pu la faire brûler, n'est-ce pas si elle vous avait appartenu? Pourquoi comprenez-vous qu'il a reçu ces \$3,700?—R. C'était la valeur de la bâtisse.

Q. Vous remarquez que le rapport n'en fait pas mention, n'est-ce pas? Vous écrivez dans votre lettre du 22 août que vous avez acheté la bâtisse de lui, et que vous allez lui payer cette somme en échange?—R. Oui.

Q. Par conséquent, vous avez compris que vous achetiez la bâtisse?—R. Oui.

Q. Mais le notaire a dressé le document comme si vous lui payiez seulement les dommages encourus par la démolition de la bâtisse?—R. Oui; cela est une indemnité.

Q. Ce document est rédigé en français?—R. Oui.

Q. Est-ce une bonne traduction de ceci:—“ Considérant que la dite personne, d’une part, est prête à accepter l’indemnité comme compensation des dommages qu’on lui a causés en démolissant la glacière”—c’est une bonne traduction?—R. Oui.

Q. “ En conséquence, les présentes sont faites par la dite personne d’une part à propos d’une somme de \$3,700 qu’elle reconnaît avoir reçue de la personne d’autre part au temps de l’exécution de ces présentes, donnant à ces dernières personnes une quittance générale et finale pour tous les dommages qui peuvent lui avoir été causés par la démolition de la dite glacière ”—est-ce correct?—R. Oui.

Q. Ce n’est pas la transaction que vous lui avez dit de faire à propos de tout cela?—R. Pas tout à fait.

Q. Avez-vous remarqué cela quand on vous a remis le papier?—R. Je ne m’en souviens pas; je ne pense pas l’avoir remarqué, bien que ma signature soit là.

Q. Votre signature n’est pas là; votre signature est sur la pièce justificative; c’est différent. Comment le notaire a-t-il reçu ses instructions? Il n’a pas pu les recevoir de votre seule lettre. Votre lettre ne lui donnait pas d’instructions?—R. Non.

Q. Êtes-vous allé voir le notaire?—R. Je l’ai vu très souvent; je ne me souviens pas de lui avoir donné des instructions à ce propos; c’est possible, sans doute.

Q. Quelqu’autre l’a-t-il vu?—R. Je ne sais.

Q. Étiez-vous présent lorsqu’on signa le document?—R. Non.

Q. M. Parent l’a signé?—R. Oui.

Q. Et Bergevin aussi?—R. Oui, et le notaire.

Q. Et ils l’ont tous signé ensemble; les trois ont-ils signé en même temps?—R. Non, M. Parent a signé à Ottawa, et on a envoyé le papier ici au notaire avec le chèque, et la personne le signe en recevant le chèque.

*Par M. Gutelius:*

Q. L’acte original portait votre approbation et celle de M. L.-A. Taschereau?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu M. L.-A. Taschereau?—R. Non.

*Par le Président:*

Q. Savez-vous s’il a vu ce document?—R. Lequel?

Q. Le document original?—R. Il doit l’avoir vu parce qu’il l’a signé.

Q. Le lui avez-vous envoyé?—R. Non, ce n’était pas à moi à le lui envoyer.

Q. Qui devait le faire?—R. Le notaire. Le notaire reçoit l’acte approuvé par l’avocat.

Q. Si le notaire ne sait pas ce que sont les faits, l’avocat le sait-il?—R. Je ne pense pas qu’ils le sauraient.

*Par M. Gutelius:*

Q. Il n’aurait reçu ses renseignements que du notaire, et vous avez donné des instructions au notaire?—R. Oui.

Q. Je ne comprends pas, par contre, si ces gens avaient fait un document qui s’écartait de vos instructions, pourquoi vous l’avez approuvé?—R. Il pouvait l’obtenir du notaire.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. C'est un homme à qui vous donnez des instructions; vous dites au notaire quoi faire, il le fait, apparemment, et il revient avec le document que vous approuvez; il doit y avoir eu quelque chose entre le temps où vous avez donné vos instructions et le temps où vous avez approuvé cela, pour vous justifier de l'avoir approuvé. D'autres lettres ont dû être envoyées au notaire, je pense?—R. Je ne sais.

Q. Veuillez faire des recherches et voir si vous pourrez nous le dire demain?  
—R. Très bien.

(Ajournement au lendemain.)

## (TEMOIGNAGE PRIS AUX BUREAUX DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL NATIONAL, A QUEBEC, LE 14 MARS 1913.)

ANTHÉOD TREMBLAY, rappelé:

*Par le Président:*

Q. A propos de la pièce justificative que j'ai produite hier soir, vous avez certifié que Bergevin avait droit à recevoir \$3,700?—R. Oui.

Q. Et votre lettre du 22 août dit \$3,700?—R. Oui.

Q. Saviez-vous que Bergevin agissait au nom du Transcontinental en faisant cet achat de Martineau?—R. Il a acheté cela de Martineau. Quand il l'a acheté, je ne sais s'il agissait au nom du Transcontinental.

Q. Quand l'avez-vous appris?—R. Je n'ai jamais appris officiellement qu'il agissait pour le Transcontinental.

Q. Quand l'avez-vous appris officieusement?—R. Au cours de l'automne de 1911.

Q. Recevait-il un salaire où était-il payé de quelque façon par le Transcontinental?—R. Je ne sais pas quels étaient ses arrangements.

Q. Avez-vous jamais su qu'il n'avait payé que \$2,000 pour cela?—R. Oui, je l'ai su.

Q. Où l'avez-vous appris?—R. J'ai eu l'acte et je l'ai trouvé.

Q. Et l'acte entre Martineau et lui indiquait qu'il n'avait payé que \$2,000?—R. Oui.

Q. Saviez-vous cela avant que l'achat eut lieu?—R. Oui.

Q. L'avez-vous dit à quelqu'un?—R. Oui.

R. A qui?—R. Lorsque l'acte fut soumis à mon approbation, avant que je l'approuve.

Q. Lorsque l'acte vous arriva?—R. Lorsque l'acte me vint du bureau du notaire.

Q. C'est l'acte entre Bergevin et le chemin de fer Transcontinental?—R. Oui; quand il a été entre mes mains je l'ai examiné, comme j'examinais tous les et j'ai appris ce que Bergevin avait payé, soit \$2,000, et je n'aimais pas à approuver l'acte tel qu'il était parce que l'achat avait été fait récemment. J'en parlai à M. Doucet et il me dit qu'il n'avait rien à voir là-dedans.

Q. Alors vous l'avez laissé passer?—R. Oui, ayant eu cette réponse de M. Doucet, je l'ai laissé passer parce que je savais que le prix du contrat était le prix fixé par les évaluateurs, \$3,700. Alors je me suis dit, pour ma satisfaction, que quelque fût le prix payé par Bergevin—il aurait pu l'avoir pour rien du tout—si le prix payé par le Transcontinental était justifié par l'évaluation, ma conscience était satisfaite.

Q. Tout de même, on vous a enlevé l'affaire des mains; vous n'avez pas fait la transaction; vous l'avez laissé passer?—R. Oui.

Q. Est-ce que ceci est une photographie de l'endroit?—R. Oui; il y a une vue d'en avant et une vue d'en arrière.

Q. Que vaut la bâtisse, comme construction, d'après vous?—R. Je pense qu'elle vaut le montant auquel les évaluateurs l'ont estimée.

Q. Comment calculez-vous cela?—R. Nous avons tous les détails dans l'évaluation.

Q. Sont-ils ici?—R. Oui. Il y a un bâtiment de bois qui sert de glacière, 101,088 pieds cubes, qui a été évalué à 3 sous du pied. Il était en bon état. A 3 sous du pied cube il s'élevait à \$3,032.64. En outre de cela, il y a un étable de bois avec toit en papier, 36 par 15 par 16; 8,640 pieds cubes, \$3,336.84, plus dix pour cent, \$2,703.52.

Q. Pourquoi pensez-vous que ces bâtisses valent plus cher que cela?—R. Pas tant parce que je connais beaucoup la construction moi-même que parce que l'évaluation a été faite par l'architecte, un agent d'immeubles et un homme d'affaires.

Q. Savez-vous combien il y a de bois là-dedans?—R. Oui, il y a la contenance cube.

Q. Savez-vous s'il en coûterait à peu près autant pour faire une bâtisse semblable?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Pouvez-vous décrire la bâtisse? Je veux dire savez-vous de quelle classe de matériaux elle est faite?—R. Vous pouvez en avoir un bon aperçu par la photographie.

Q. Par la photographie, la bâtisse semble avoir été lambrissée en planches embouvetées. L'a-t-elle été en planches embouvetées ou en planches à clin?—R. Elle doit l'avoir été en planches embouvetées parce que le lambrissage est aussi serré que possible.

Q. Elle est lambrissée à l'intérieur?—R. Oui.

Q. Un seul lambris?—R. Oui.

Q. Quel sorte de lambris, savez-vous?—R. Non; je n'ai pas fait l'évaluation moi-même.

Q. Connaissez-vous les dimensions des colombages?—R. Non.

(Pièces photographiques 12 et 13.)

Q. C'est curieux que Martineau ait demandé \$2,000 pour cette bâtisse?—R. Cela démontrerait de quelle valeur elle était pour lui.

Q. Savez-vous quelque chose de la transaction de Miller?—R. Oui.

Q. Qu'était-ce? Une autre glacière?—R. Oui.

Q. A combien a-t-elle été évaluée?—R. A \$2,500, je pense.

Q. Avez-vous ces documents, là?—R. L'évaluation de la bâtisse de Miller est de \$1,926.32, plus \$489.55.

Q. Un total de \$2,415?—R. Oui.

Q. Je désirerais connaître les dimensions de la bâtisse. Avez-vous la contenance cube?—R. 82,560 à deux sous.

Q. Ce n'est une aussi bonne bâtisse que l'autre?—R. Non.

Q. De qui a-t-elle été achetée?—R. De Bergevin.

Q. Savez-vous ce que le Transcontinental lui a payé?—R. \$2,500.

Q. Combien a-t-il payé la bâtisse?—R. Je l'ignore.

Q. Avez-vous vu son acte?—R. Non.

Q. Miller était aussi locataire, n'est-ce pas?—R. Il a été locataire après que nous avons acheté.

Q. Était-il locataire avant que vous achetiez? Il ne possédait pas la terre?—

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

—R. Non. Il a été le locataire du Transcontinental pendant un certain temps après l'achat.

Q. Le Transcontinental a payé \$2,500?—R. Oui.

Q. A Bergevin?—R. Oui.

Q. Et il a permis à Bergevin ou à Miller d'y résider?—R. Miller y résidait mais il payait \$25 par mois au Transcontinental.

*Par M. Gutelius:*

Q. Quand le bail de Miller a-t-il expiré?—R. En mai dernier.

Q. La maison a été achetée en septembre et le bail a expiré au mois de mai suivant?—R. Oui.

Q. Comment gardez-vous vos mémoires au sujet des conclusions des évaluateurs—les rapports concernant les conclusions des évaluateurs? Sont-ils une propriété publique?—R. Oh! non, une propriété privée.

Q. Comment les renseignements se rapportant à ces évaluations ont-ils pu devenir publics?—R. Ils n'ont pas dû devenir publics sans avoir été volés dans mon bureau.

Q. De sorte que, si des chiffres authentiques ont été donnés au sujet de ces détails d'évaluation vous pensez qu'ils ont dû être volés?—R. Oui, mais je dois dire que dans une couple de cas j'ai donné à M. Bergevin la somme fixée par les évaluateurs, d'après les instructions de M. Parent.

Q. Vous avez donné des opinions d'évaluateurs?—R. Oui.

Q. En dehors de votre connaissance?—R. En dehors de ma connaissance.

Q. En avez-vous donné à Morency?—R. Jamais.

Q. Comment Morency s'est-il renseigné?—R. Je ne sais comment il a pu se faire renseigner si ce n'est par mon personnel.

Q. M. Parent, sans doute, prenait connaissance de ces rapports à mesure qu'ils entraient?—R. Oui.

Q. Vous travaillez près de lui?—R. Oui.

(TEMOIGNAGE PRIS AUX BUREAUX DU TRANSCONTINENTAL NATIONAL. A QUEBEC, LE 13 MARS 1913.)

OMAR MORENCY, assermenté:

*Par le Président:*

Q. Vous êtes un employé du Transcontinental?—R. Oui.

Q. Agent d'achat pour un district?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous un nommé Adolphe Chevrier?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous écrit cette lettre, pièce 10?—R. Oui, c'est ma lettre.

Q. Dites-moi tout ce qui concerne cette lettre?—R. Je vais vous dire ce que j'en sais, au meilleur de ma mémoire. Oui, je puis vous le dire maintenant, il dit—laissez-moi me rappeler.

Q. Vous savez toute l'affaire?—R. Je ne veux rien vous dire de faux; c'était en 1911; il s'agissait d'une estimation—quelque chose comme cela.

Q. Ne me forgez pas d'histoires; j'ai d'autres documents par devers moi?—

R. Je pense, si je me rappelle bien, qu'il me demanda "Que pensez-vous de l'estimation? Savez-vous quelque chose de l'estimation de la propriété de la—une duchesse de quelque chose.

Q. Duchesse de Bassano?—R. Oui, c'est cela.

Q. Vous lui avez écrit "Cher monsieur, je vous ai envoyé un télégramme la nuit dernière, vous demandant de m'appeler par téléphone"?—R. A ma maison privée.

Q. Et vous disant que j'avais quelque chose de très important à vous dire avant que vous voyiez votre homme"; quel est ce "votre homme"?—R. Attendez un instant.

Q. Vous le savez en ce moment?—R. C'est un petit renseignement que je lui ai donné. Je ne me rappelle pas au juste quel renseignement j'avais à lui donner.

Q. Quel était le nom de l'homme? Il vous a dit que c'était M. Parent, le président du Transcontinental, et vous savez que c'était lui, n'est-ce pas?—R. Non, réellement, je ne veux pas vous dire des choses que je ne sais pas très bien. Il faut que je fasse bien attention, parce que je ne me souviens pas bien des choses de ce temps-là. Il y a un an et demie et c'était quelque chose de très—

Q. Ce dont vous aliez lui parler—je puis peut-être aider votre mémoire—c'était la somme d'argent qu'il allait recevoir pour la propriété qu'il avait louée de la duchesse de Bassano par l'entremise de M. Alfred Dobell?—R. Je sais ce que je sais—

Q. Et il vous a demandé d'essayer à découvrir à quelle somme M. Scott, l'estimateur, avait évalué sa propriété, n'est-ce pas?—R. Je vous le dirai bien franchement, je ne me rappelle pas bien cela.

*Par M. Gutelius:*

Q. Afin de vous protéger vous-même, vous devriez dire toute la vérité, à M. Staunton?—R. Oui, mais M. Gutelius, en autant je puis me souvenir, Chevalier m'a appeler à mon bureau; c'est un fait; et il m'a dit, "J'ai reçu un offre pour \$4,000".

*Par le Président:*

Q. Pourquoi?—R. Pour ce que vous appelez des dommages causés à sa propriété.

Q. Son bail?—R. Oui. Il a dit "Je sais que M. Scott a dit devant M. Hoar que la valeur de ma propriété était environ de cinq à six mille piastre; quant aux dommages causés dans le bail", et il me demanda "pensez-vous que M. Scott en ait parlé dans son rapport"?

Q. Et vous lui avez dit que vous vous en occuperiez?—R. Oui.

Q. Et vous avez dit "Si vous voulez en connaître quelque chose, il serait mieux pour vous d'aller voir M. Parent", n'est-ce pas? Que dites-vous? Ne lui avez-vous pas dit qu'il ferait mieux d'aller voir M. Parent lui-même à ce sujet?—R. Oui, je crois lui avoir dit cela.

Q. Et alors il est allé à Ottawa pour voir M. Parent?—R. Je le pense.

Q. Et alors n'avez-vous pas cherché à découvrir le montant des dommages?—R. A ce moment-là—je connaissais l'affaire—non pas depuis six mois, mais le jour où M. Scott et M. Hoar y sont allés, je le savais alors; je savais que M. Scott avait donné ce montant, dans son rapport, comme étant de \$6,000.

Q. C'est vers la fin de juillet 1911, qu'il est allé à Ottawa?—R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Vous lui avez envoyé cette dépêche "Veuillez m'appeler au téléphone immédiatement, Omer Morency"; et puis il est écrit au bas, Scott \$7,000, Giroux \$3,000". Je comprends que vous lui avez dit par téléphone quel était le montant en question, qu'il a noté sur la dépêche même?—R. Oui.

Q. Il vous a appelé, par téléphone, avant d'avoir vu M. Parent, afin de savoir à quel montant Scott avait évalué la propriété; il essayait d'avoir tous les renseignements possibles à ce sujet?—R. Je le pense bien.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Vous lui avez écrit que vous lui aviez envoyé la dépêche; vous lui avez donné ce mémoire aussi, n'est-ce pas?—R. Je ne sais trop qui a préparé ce mémoire; il n'est pas de moi.

Q. Je vous montre ceci, mais vous ne savez pas qui a écrit les mots clavigraphiés?—R. Non.

Q. Mais le reste est de votre écriture?—R. Oui.

Q. Le Marquis de Bossano, \$59,764.95; Grenier, \$3,231.36; Martineau, \$3,703.52?—R. Oui.

Q. Pourquoi lui avez-vous donné ce mémoire?—R. Vraiment, je ne me rappelle pas ce détail. Je sais qu'il a été écrit par moi, mais je ne me le rappelle pas.

Q. Vous avez eu ce renseignement; le renseignement qui est inséré ici est exact?—R. Je le pense bien.

Q. Vous ne lui avez pas donné ce renseignement, secrètement?—R. Je vous dirai que cette évaluation a été faite.

Q. Savait-on, dans ce bureau, que vous donniez ce renseignement?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous ne tenez pas beaucoup à vous rappeler ces choses?—R. Certainement j'y tiens. Vraiment, si je m'en souviens,—cela ne m'inquiète guère—je vous donnerai tous les renseignements possibles.

Q. Vous me paraissez très lent à vous rappeler?—R. Certainement, parceque ce sont des choses que je n'ai jamais remarquées.

Q. Dans cette lettre, vous avez fait preuve de beaucoup de soin, et vous lui avez fait comprendre que vous aviez quelque chose de très important à lui communiquer, et vous avez dit "Avant de voir votre homme" "Si ce n'était pas votre intention de lui dire quelque chose secrètement, vous auriez bien pu y insérer le nom de cet homme. Vous n'êtes pas né d'hier?—R. Non, mais je puis jurer que je ne me rappelle pas le nom de cet homme qui est mentionné dans ce document.

*Par M. Gutelius:*

Q. M. Chevalier nous a dit l'autre côté de l'affaire; n'oubliez pas que vous êtes sous serment.—R. Je le sais, et je suis catholique, mais je vous assure que je ne connais pas le nom de celui dont parle ce document. Maintenant vous dites que c'est M. Parent; vous pensez que c'est M. Parent. M. Chevalier saurait cela mieux que moi; c'est bien mon écriture que je vois, mais je ne saurais dire le nom de celui qui l'a clavigraphié.

*Par le Président:*

Q. Connaissez-vous la clavigraphie?—R. Oui, je la connais, mais cela n'est pas de mon ouvrage. Je me rappelle un peu ces circonstances; je me souviens que Chevalier est venu à mon bureau et m'a dit en pleurant, "Si je ne reçois ces \$8,000 ou \$10,000, je serai pauvre, je serai ruiné" et ainsi de suite; je me rappelle bien qu'il a dit cela dans mon bureau, et qu'il devait voir quelqu'un à ce sujet, et il parla aussi d'un M. Fraser et il ajouta que M. Scott avait dit devant moi—et je savais cela—que sept à huit mille piastres étaient à peu près le montant exact qui devait m'être remis—c'est à peu près le sens de ses paroles.

*Par M. Gutelius:*

Q. Où avez-vous découvert à quelle somme Scott l'avait évaluée? Où avez-vous pris ce document avec ces chiffres? A votre bureau?—R. Non, ce document n'était pas à mon bureau.

Q. A quel bureau l'avez-vous pris?—R. Je ne sais pas; attendez un peu, je pourrais vous dire cela en lisant le rapport. On peut voir cela par le rapport.

*Par le Président:*

Q. Par le rapport de l'évaluateur?—R. Certainement.

*Par M. Gutelius:*

Q. Quel droit aviez-vous à ce rapport de l'évaluateur?—R. Si j'ai vu ce document, j'ai dû aller dans ces bureaux pour l'obtenir.

Q. D'après ce que je constate, vous vous seriez faulfilé dans quelque bureau pour trouver ce renseignement?—R. Non. Je ne me suis jamais faulfilé dans aucun bureau.

Q. Eh bien, parlez franchement; où avez-vous trouvé ce renseignement?—R. Je ne saurais le jurer, mais s'il est de la même écriture que celui-ci, cela doit dire que le rapport a été fait dans mon bureau.

Q. Vous vous rappelez de qui vous avez eu ces chiffres?—R. Cela se passait il y a environ un an et demi; c'est difficile de se rappeler les détails; s'il est de la même clavigraphie que cette lettre—

*Par le Président:*

Q. Vous voulez voir le rapport, et ensuite vous pourrez dire où vous l'avez pris?—R. Ensuite je pourrai dire où le rapport a été fait; je ne me souviens pas du tout de cela; ces notes m'ont été données par quelqu'un; par le clavigraphiste; non pas par mon clavigraphiste.

Q. Vous ne sauriez jurer que ce n'était pas M. Parent dont vous vouliez parler dans cette lettre?—R. Non, je n'en sais rien; je ne me souviens de rien.

Q. Il est fort possible que vous avez voulu dire M. Parent quand vous avez parlé de "votre homme"?—R. Peut-être.

Q. Vous saviez qu'il devait aller le voir, n'est-ce pas?—R. Oui, mais je ne rappelle aucuns détails de l'affaire; peut-être M. Chevalier pourrait vous dire que c'était M. Parent, mais quant à moi, je ne pourrais le jurer; parceque vraiment je ne puis jurer que c'était M. Parent.

Q. Quand Chevalier vous en a-t-il parlé? Ne vous en a-t-il pas parlé aujourd'hui même? Ou il y a combien de temps?—R. M. Chevalier n'était pas content de ce que Bergevin devait recevoir quelque chose de ce genre-là; et il dit qu'il ferait faire une enquête au sujet de Bergevin.

Q. Combien Bergevin a-t-il reçu?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous savez que Bergevin a reçu quelque chose?—R. Oui. Le public le savait; tout le monde le savait—qu'il achetait et vendait des terres pour le Trans-continental. C'est tout ce que j'en connais. Si je me le rappelle bien, Chevalier est venu à mon bureau et me dit qu'il ne devait recevoir que quelques mille piastres pour son chantier de construction, et il ajouta qu'il était pauvre et qu'il lui faudrait trouver de sept à huit mille piastres, ou à peu près; je ne me rappelle pas le montant, mais c'était un peu plus de \$4,000 et il ajouta qu'il ne voyait pas pourquoi—Je me souviens qu'il devait voir quelqu'un à Ottawa, je ne saurais dire cependant que c'était M. Parent.

Q. Mais vous pensez qu'il s'agissait de M. Parent?—R. Non, je ne le sais pas; je ne saurais avancer quelque chose de faux, mais vraiment je ne me rappelle rien de cela. M. Chevalier m'a dit cela, et je suppose qu'ils étaient à préparer ce document; si vous voyez le rapport et qu'il est de la même écriture que cette lettre alors je pense bien qu'il doit être dans mon bureau, et je présume que le rapport a été fait là.

Q. Avez-vous vu Martineau? Est-il venu vous voir?—R. Je ne connais pas Martineau; est-ce le marchand de glace?

Q. Oui, le marchand de glace?—R. Je le connais, mais je n'ai jamais l'occasion de le voir.

Q. Vous ne voulez pas nous en dire plus long?—R. M. Staunton, si je connaissais quelque chose je vous le dirais. Je ne sais pas quand je lui ai donné cela.

Q. Bergevin a dit qu'il achetait la terre de Chevalier pour l'usage du gouvernement, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il vous a dit cela?—R. Non, il ne m'a jamais dit cela.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Vous ne l'a-t-il pas dit plus tard?—R. Je savais cela depuis longtemps. C'était un fait connu du public que Bergevin achetait une maison et toutes ces choses, pour l'usage du Transcontinental. Il a acheté la maison de Thibaudeau pour le chemin de fer Transcontinental, et il a dit devant moi, vers une heure cet après-midi: "J'ai été cité à comparaître devant la Commission d'Enquête du Transcontinental, mais je ne puis le faire; je dois me rendre à St-Hilaire, cet après-midi. Je reviendrai demain." Il a dit que l'affaire était publique. Il ajouta "J'ai acheté la maison pour le chemin de fer Transcontinental, et j'ai payé à mes propres frais, et le jour suivant le contrat a été signé par les autorités du Transcontinental."

Q. Il a acheté la propriété pour le Transcontinental et l'a payée de sa propre poche, et le jour suivant l'argent lui fut remis?—R. C'est ce qu'il a dit.

Q. L'achat de ces terres vous a-t-il causé quelques ennuis?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien eu à faire avec l'achat de ces terres?—R. Non, rien du tout.

Q. Vous avez tout simplement eu le renseignement?—R. Je ne sais pas à quelle date. Je sais, qu'à ce moment-là, le tout était réglé pour \$4,000; c'est ce qu'il m'a dit.

Q. Chevalier dit que vous êtes un de ses amis, et que c'est vous qui lui avez obtenu ce renseignement?—R. Il est venu à mon bureau, mais je ne lui ai rien donné. Lorsque je lui ai écrit cette lettre, c'était parce qu'il avait quitté Québec, et je ne tenais pas à entrer dans aucun autre bureau, mais que s'il était ici et que j'eusse les renseignements au sujet de l'estimation, je lui en donnerais connaissance. Maintenant est-il allé voir, ou M. Parent ou M. Fraser je n'en sais rien. S'il vous a dit que c'était M. Parent, alors nous n'avons qu'à le croire. Ceci est de ma main mais je ne sais de qui est le reste.

Q. Ce mémoire qui commence par les mots, "M. Scott, l'un de nos évaluateurs" est-il de votre écriture?—R. Oui.

Q. Et vous dites que la partie dactylographiée n'est pas de vous?—R. Non.

Q. Mais l'écriture au bas est la vôtre?—R. Je ne connais pas la date de cela.

Q. Vous n'avez pas écrit le "69"—il est en français?—R. Non.

Q. "Le 20 octobre 1911," cette écriture au crayon de mine, n'est-elle pas la vôtre?—R. Non.

Q. Vous feriez mieux de vous retirer et d'y penser un peu, pour voir si vous ne pouvez vous rappeler autre chose?—R. Certainement, j'y réfléchirai un peu.

*Par M. Gutelius:*

Q. Ce que vous nous avez dit jusqu'ici n'est pas très clair; et si vous deviez arrêter là on serait porté à croire que votre témoignage n'est pas tout à fait exact?—R. Je ne puis m'engager à vous dire des choses que je ne connais pas. Je me rappelle que Chevalier est venu à mon bureau et me dit qu'il devait recevoir \$4,000, et Scott me dit, je crois, que c'était sept ou huit mille piastres, je ne me rappelle pas au juste, et je dis, "Je ne sais pas si Scott a inséré cela dans son rapport." Je ne sais pas pour quelle raison j'ai écrit cela, parce que cela ne regarde pas du tout Chevalier.

Q. Avez-vous obtenu ce renseignement pour Chevalier, gratuitement?—R. Certainement.

Q. Qui a payé pour cette dépêche?—R. Moi-même.

Q. Vous a-t-on jamais remis cet argent?—R. Non.

Q. Vous avez perdu alors sur cette dépêche?—R. Il n'est pas indiqué si elle était à percevoir ou non.

Q. Oui, elle est marquée, "payée d'avance"?—R. Si j'ai payé pour cette dépêche, j'en dois avoir le reçu à mon bureau. Si le rapport avait été dans mon bureau, j'en aurais certainement eu là le renseignement. Quelquefois ces rapports sont préparés dans mon bureau.

*Par le Président :*

Q. Vous lui avez dit de vous appeler au téléphone?—R. Oui.

Q. “J’ai quelque chose d’important à vous dire”. S’il s’était agi seulement des \$6,000, vous auriez bien pu lui dire cela par lettre. Vous ne lui auriez pas fait payer une dépêche téléphonique de \$2.00?—R. Cela n’a coûté que cinq cents.

Q. Vous lui avez dit de vous appeler au téléphone?—R. Je présume qu’il a payé pour le message téléphonique.

Q. Je crois bien que cela a dû lui coûter une couple de piastres, et vous auriez bien pu lui parler, par lettre, de cette proposition de \$6,000. “Veuillez m’appeler au téléphone, j’ai quelque chose d’important à vous communiquer avant que vous voyiez votre homme”. Il était ridicule lui dire que vous n’aviez rien de plus que cela à lui communiquer. Voulez-vous me faire croire que vous avez oublié cela?—R. Je n’ai plus rien à dire; je n’en connais pas davantage.

Q. Vous réfléchirez à la chose, d’ici à demain; vous savez ce que nous voulons?—R. Très bien.

(TEMOIGNAGES ENTENDUS DANS LES BUREAUX DU TRANSCONTINENTAL, A QUEBEC, LE 13 MARS 1913).

CAMILLE LOCKWELL, assermenté :

*Par le Président :*

Q. Quelles sont vos occupations?—R. Je m’occupe d’immeubles et suis gérant d’une fabrique d’eaux gazeuses.

Q. Lockwell et Leclerc?—R. Oui.

Q. Agents d’immeubles à Québec?—R. Oui.

Q. Vous avez vendu une propriété au Transcontinental, le 20 octobre 1911, à Québec cadastre 2268?—R. Oh, oui, en effet, sur la rue Champlain.

Q. Vous voyez bien cette carte devant nous?—R. Oui.

Q. Sur cette carte les propriétés sont indiquées comme suit; Lockwell et Leclerc, \$8,152.65; dito, \$12,214.40; J.-C. Hearn, \$5,950; Lockwell et Leclerc, \$9,443.52. Les trois propriétés de Lockwell et Leclerc sont indiquées à l’encre rouge. Quelles sont ces constructions? A quoi servent-elles?—R. Ce sont des maisons privées.

Q. Quel genre de constructions?—R. Celle du coin est en pierre, les deux autres sont en briques.

Q. Combien d’étages ont-elles?—R. L’une a trois étages, l’autre cinq, et la troisième quatre ou cinq.

Q. Vous avez acheté ces propriétés de Bélanger, n’est-ce pas?—R. Oui, du major Bélanger.

Q. Quel prix avez-vous payé?—R. \$3,500, je crois. Il m’est difficile de faire une affirmation sous serment; il me faudrait référer au contrat de vente. Je me disposais à me rendre au bureau de M. Parent, lorsque vous m’avez appelé. Il m’est difficile de jurer, quand je ne me rappelle pas les chiffres au juste.

Q. Ce n’est pas \$3,500; c’est \$35,000?—R. Oui, ce serait plutôt cela. Mais je ne pourrais pas en jurer; quelque chose comme ce chiffre-là.

Q. Avez-vous vendu ces propriétés à la Commission?—R. Oui.

Q. A quel prix les avez-vous vendues?—R. Je les ai vendues pour \$30,000, je crois.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Vous avez demandé un prix inférieur à celui que vous aviez payé?—R. Oui, parce que nous croyions, lorsque le gouvernement a fait cet achat, que la gare ne serait jamais construite à cet endroit; nous avons jugé qu'il valait mieux vendre ce terrain à ce prix.

*Par M. Gutelius:*

Q. Quel argent avait servi à acheter ces propriétés?—R. Notre propre argent.

Q. Qui a fourni l'argent?—R. Nous-mêmes.

Q. C'est-à-dire vous et Leclerc?—R. Oui, avec deux ou trois amis qui se sont joints à nous.

Q. Combien de votre propre argent, vous et Leclerc avez-vous versé?—R. Je crois que nous avons simplement fait des versements mensuels.

Q. Quelle était la part de vos amis?—R. Un cinquième ou un sixième.

*Par le Président:*

Q. Qui a fourni l'argent pour obtenir les propriétés? Avez-vous payé aux propriétaires le prix demandé?—R. Nous avons payé les propriétaires; mais c'est Bélanger qui a fait les arrangements avec nous. Il avait une part de cette propriété.

Q. Quelle était cette part que possédait Bélanger?—R. Bélanger possédait—au fait, je ne sais pas d'une façon positive ce qu'il possédait.

Q. Il possédait toute la propriété?—R. Bélanger disposait de toute la propriété.

Q. Vous n'avez pas versé d'argent à Bélanger?—R. Si.

Q. Combien? \$50?—R. Oh, plus que cela. Je ne me rappelle plus quelle somme. Il s'agissait d'une vente régulière. C'est une vente régulière que nous fit Bélanger.

Q. En tout, lui avez-vous donné plus de \$100?—R. Oui, plus que cela.

Q. Essayez de vous souvenir, et dites-moi l'argent que vous avez versé?—R. Nous avons dû payer en argent à Bélanger quelques milliers de dollars. Je ne me rappelle plus au juste; mais si vous voulez attendre à demain, j'apporterai les documents et tout ce qui se rapporte à cette transaction, et je vous ferai une meilleure réponse. Je me demande pourquoi l'on m'a fait venir ici sans m'avertir de ce qu'on désirait.

Q. Cette remarque est juste. Je croyais que vous saviez pourquoi l'on vous désirait?—R. Non, je ne le savais pas. D'abord, nous avons cru que la gare serait construite en cet endroit; plus tard, après les élections de 1911, deux ou trois semaines après, nous avons eu connaissance d'une déclaration de Sir Rodolphe Forget, à Sainte-Anne de Beaupré, dans son propre comté, annonçant que la gare ne serait pas construite à l'endroit en question. M. Parent était président de la Commission. Je cherchai à voir quelque-uns de ses bons amis, et j'allai à Ottawa. On nous renouvela l'offre faite avant les élections, s'élevant à \$30,000. Nous l'acceptâmes; je résumai ma façon de voir en disant: "Il vaut mieux nous débarrasser de cette affaire et placer notre argent dans d'autres entreprises". Bélanger était le seul propriétaire et habitait Winnipeg ou Calgary. C'était un vieux Québécois. Il vint à notre bureau et me parla ainsi: "J'ai une occasion de faire un marché avantageux avec la Commission; si l'on construit la gare au marché Champlain, nous allons faire de notre mieux pour réaliser quelques milliers de dollars sur cette propriété." Je lui répondis: "Bélanger, nous formerons un petit syndicat de quelques amis, trois ou quatre de nous, et vous en serez; si vous prenez des actions, nous vous donnerons tant pour votre propriété." Je ne me rappelle plus le montant; mais nous payions chaque mois \$100 à Bélanger; un mois, nous lui avons versé \$200, je crois. Si nous ne réussissions pas à vendre la propriété à la Commission, nous devions partager les profits avec Bélanger.

Q. Et si vous ne réussissiez pas, vous lui remettiez la propriété?—R. Oh, non.

Q. Etiez-vous pour perdre votre argent?—R. Oui, et Bélanger perdait sa part. Il perdait un sixième du montant, quel qu'il fût.

Q. Avez-vous perdu de l'argent dans cette entreprise?—R. Certainement que nous en avons perdu.

Q. Combien avez-vous perdu?—R. Trois ou quatre milliers de dollars.

Q. Avez-vous payé Bélanger?—R. Oui, il est payé. Il reste un petit montant pour les taxes se chiffrant à quelques centaines de dollars.

Q. Voudriez-vous apporter les chèques, montrant combien d'argent vous avez versé à Bélanger?—R. Je ne sais pas si je puis vous satisfaire de cette façon; mais je puis vous montrer les billets que nous lui avons remis.

Q. Voudriez-vous essayer de nous démontrer que vous avez perdu de l'argent dans cette transaction?—R. Oui, je vous montrerai, si vous désirez, tous les versements que nous avons faits à Bélanger, c'est-à-dire tous les billets que nous lui avons remis pour régler cette affaire.

*Par M. Gutelius:*

Q. Vous nous montrerez tout ce que vous croyez propre à nous faire voir la transaction; vous savez quels sont les documents qui font voir la transaction?—R. Je ne comprends pas bien.

*Par le Président:*

Q. Nous voulons que vous nous fassiez voir les pièces indiquant une transaction régulière. Je ne mets pas en doute votre affirmation. Je comprends très bien comment vous puissiez prendre part à une transaction de ce genre. Mais le public croit qu'il y a beaucoup d'actes irréguliers qui entourent les transactions de cette nature et il se dit: "Mais, il n'a jamais versé \$35,000 à Bélanger, et cependant il a vendu cette propriété \$30,000". Vous deviez la vendre pour \$30,000?—R. Je ne suis pas sûr que ce soit là le montant.

Q. Quel prix vouliez-vous en avoir?—R. Nous en demandions \$45,000, je crois. Je ne suis pas sûr. Je crois que nous demandions \$45,000.

Q. Quelle somme auriez-vous acceptée?—R. Nous devons partager les profits entre nous.

Q. Vous avez dit aux commissaires que vous vouliez avoir \$45,000?—R. Oui.

Q. Mais quelle somme auriez-vous acceptée?—R. Notre intention était d'obtenir \$45,000.

Q. Et quel aurait été le partage des profits?—R. Nous partagions tous les profits que rapportait la transaction.

Q. Quels profits devait rapporter la transaction?—R. Ces profits eussent alors été d'environ \$15,000. Nous formons un syndicat, et nous faisons nos profits dans ce syndicat; ce sont là des affaires privées de bureau.

Q. Avez-vous perdu de l'argent dans la transaction?—R. Non, pas moi; mais le syndicat en a perdu.

Q. Combien les membres du syndicat ont-ils perdu?—R. Deux ou trois milliers de dollars. Je ne jurerais pas que ce soit là le montant exact; mais c'est à peu près ce montant.

Q. Vous êtes allé voir M. Parent et vous l'avez prié d'acheter cette propriété, de vous en débarrasser au meilleur prix possible?—R. Nous avons accepté l'offre qu'on nous a faite. La Cour de l'échiquier avait spécifié un prix avant les élections; la même offre nous fut faite après les élections. Quand nous avons appris qu'il se pourrait que la gare ne fût pas construite en cet endroit, nous préférons vendre notre propriété à un prix moindre et nous en défaire.

Q. Comment avez-vous persuadé à la Commission de faire cet achat?—R. La Commission était à acheter des terrains.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

*Par M. Gutelius:*

Q. Les membres du syndicat et les commissaires étaient amis?—R. Non, ils n'étaient pas amis. J'avais pour ma part combattu Parent aux élections.

Q. N'aviez-vous pas des amis dans le syndicat qui étaient de ses amis?—R. Non.

Q. Comment avez-vous pu le persuader?—R. Son notaire était mon notaire.

Q. Qui était son notaire?—R. Taschereau. Ce dernier m'était bien connu et avait eu soin de mes affaires. J'allai le trouver et je lui dis: "Pourriez-vous me donner un coup de main dans cette affaire"? J'ajoutai: "Si vous voulez, nous irons à Ottawa et nous demanderons à la Commission le même prix qu'elle nous a déjà offert. "C'est alors que Parent a dit: "Très bien, je vais vous donner votre chèque." J'ai eu mon chèque immédiatement.

Q. Cela a été une bonne chance pour vous?—R. Oui, une très bonne chance; car je ne donnerais pas \$30,000 pour cette propriété aujourd'hui.

Q. Combien valent les trois propriétés?—R. \$18,000 à \$20,000. Ce sont des bonnes maisons de rapport. Il y a treize ou quatorze locataires qui les occupent.

Q. Je crois que nous avons obtenu tous les renseignements que nous désirons, et vous n'avez pas besoin de vous tenir ici plus longtemps?—R. Très bien.

(TEMOIGNAGE ENTENDU AU BUREAU DU TRANSCONTINENTAL A  
QUEBEC, LE 14 MARS 1913.)

RAOUL-H. BERGEVIN, assermenté:

*Par le Président:*

Q. Quelle est votre occupation?—R. Je suis marchand de nouveautés.

Q. Vous habitez Québec?—R. Oui.

Q. Etiez-vous à l'emploi du Transcontinental en 1911?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais été à l'emploi de cette compagnie?—R. Non.

Q. Avez-vous acheté pour le Transcontinental des propriétés sur l'emplacement de la voie du Transcontinental à travers Québec?—R. Non, monsieur.

Q. En avez-vous acheté pour votre compte?—R. J'en ai acheté dans le quartier Champlain: la propriété de Martineau—mais il me faudrait avoir une liste de mes propriétés.

Q. Quelle propriété avez-vous achetée de Martineau?—R. Le bâtiment dans lequel on emmagasinait de la glace.

Q. C'était une glacière?—R. Oui.

Q. Est-ce là l'acte de vente de Martineau?—R. Oui.

Q. Cet acte dit que vous avez acheté une glacière et un écurie?—R. Oui, l'écurie était en arrière.

Q. Vous avez permis à Martineau, n'est-ce pas, d'avoir la jouissance des lieux?—R. Oui, d'en avoir la jouissance jusqu'au 1er mai, je crois. Vous comprenez qu'il me faudrait voir les documents, car je ne puis pas tout me rappeler. Mais tout ce que comporte ce contrat est correct.

Q. C'est votre idée, et nous pouvons nous servir de l'acte pour rapporter les faits?—R. Oui.

Q. Vous saviez que Martineau cessait, n'est-ce pas, d'être le possesseur du bail pour cette propriété le 30 avril 1912?—R. Oui, mais il avait le privilège de pouvoir renouveler son bail.

Q. Mais vous saviez que son loyer finissait alors?—R. Oui.

Q. Vous avez vu son bail?—R. Je ne l'ai pas vu; mais il m'a dit que son temps finissait comme locataire. Je me suis adressé à Dobell, le propriétaire du terrain.

Q. Il n'y avait aucune clause qui lui donnait le droit de renouveler son bail, vous le saviez, n'est-ce pas?—R. Non, je ne savais pas cela. Car, pour toutes les propriétés que j'ai achetées, les personnes avaient le droit de renouveler leur bail.

Q. Vous saviez qu'il avait un bail écrit?—R. Oui.

*Par M. Gutelius:*

Q. Etes-vous allé voir M. Dobell vous-même?—R. Non, j'ai envoyé M. Martineau; c'est ainsi que j'ai fait dans le cas de M. Chevalier.

Q. Connaissez-vous M. Dobell?—R. Oui, je le connais. Mais, je ne lui ai jamais parlé moi-même. Je suis allé à la maison une couple de fois.

Q. Martineau vous a montré son bail, n'est-ce pas?—R. Je ne me rappelle pas s'il me l'a montré, mais il m'a dit ce qu'il contenait.

Q. Jurez-vous que vous ne saviez pas qu'il ne pouvait pas renouveler son bail?—R. Non, je ne puis pas jurer cela.

Q. Vous saviez alors qu'il ne pouvait pas renouveler son bail?—R. Pas plus cela, que je savais positivement qu'il pouvait le renouveler.

Q. Vous ne saviez pas s'il le pouvait ou ne le pouvait pas?—R. Non.

Q. Pourquoi vouliez-vous cette glacière?—R. Je l'ai achetée, comme j'ai acheté ce qui se trouvait sur l'autre propriété.

Q. Dans quel but l'avez-vous achetée?—R. Je l'ai achetée de la même façon que j'achète toute autre propriété.

Q. Dites-moi ce que vous aviez l'intention de faire avec cette glacière, quand vous l'avez achetée?—R. Je ne suis pas tenu à vous dire cela.

Q. Oui, vous y êtes tenu?—R. Je ne vous le dirai pas, je vous l'assure. Je ne vais pas me mettre à vous conter mes affaires.

Q. Vous êtes obligé de répondre à ces questions que je vous pose?—R. Je n'y répondrai pas.

Q. Je veux vous donner toutes les chances de vous expliquer. Si vous ne répondez pas à ces questions, vous vous exposez à être incarcéré?—R. Oui, je le sais.

Q. Vous ne voulez pas me répondre?—R. Je ne vous dirai pas mes affaires.

Q. On m'a dit que vous aviez des intentions malhonnêtes en achetant cette propriété, et je veux vous donner la chance de montrer que vous n'étiez pas malhonnête. Voulez-vous en profiter?—R. Non, mais je ne sais pas si la question que vous me posez (le témoin répond maintenant en français.)

(M. Rivard questionne le témoin en français.)

*M. Rivard:*—Il dit qu'il est prêt à répondre. Il ne comprenait pas ce que vous lui demandiez.

Q. Dans quel but avez-vous acheté cette propriété?—R. J'ai acheté ces propriétés dans le but de les vendre au Transcontinental.

Q. M. Rivard, C.R., est ici pour vous expliquer les questions que je vais vous poser en anglais et que vous ne comprendrez pas parfaitement. De sorte que si vous ne comprenez pas ma question parfaitement ou que vous n'êtes pas absolument sûr de l'avoir comprise, vous demanderez à M. Rivard de vous la traduire en français; vous comprenez?—R. Très bien. Je veux que vous compreniez la réponse que j'ai donnée tantôt; je croyais que vous vouliez connaître mes affaires.

Q. Quel besoin pouvait avoir le Transcontinental d'une glacière?—R. C'est que, vous voyez, la compagnie voulait faire passer sa voie en cet endroit.

Q. La compagnie ne voulait pas acheter la glacière?—R. C'est une question à laquelle je ne saurais répondre. Mais il lui fallait avoir le chemin comme ailleurs.

Q. Mais le propriétaire de la glacière serait tenu de la transporter ailleurs s'il en avait besoin?—R. Je ne sais pas; c'est l'affaire du propriétaire.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Quel prix avez-vous payé à Martineau pour cette propriété?—R. Ce prix doit se trouver sur l'acte.

Q. On me dit \$2,000?—R. Cela doit se trouver sur l'acte.

Q. Savez-vous combien d'argent vous lui avez versé?—R. Vous pouvez le voir dans les documents.

Q. Je vous demande si vous le savez?—R. Je ne me rappelle pas exactement.

Q. Que vous dit votre mémoire?—R. J'ai des pièces à mon bureau; il me faudra aller les chercher.

Q. Dites-vous que vous ne pouvez pas vous en rappeler sans regarder le papier?—R. Non, parce que j'en ai tant acheté que je ne puis pas les distinguer l'un de l'autre.

Q. "Cette vente est faite pour le prix de \$2,000"?—R. Je crois que c'est correct.

Q. Pour combien l'avez-vous vendu au Transcontinental?—R. Bien, je ne puis pas dire; je sais que c'est deux mille et quelque chose; vous devez avoir le prix là.

Q. Le reçu que vous avez donné au Transcontinental est pour \$3,700; est-ce là votre signature?—R. Oui.

Q. Alors vous avez acheté et réalisé \$1,700 sur le transport?—R. Oui.

Q. Quel fut le transfert suivant que vous avez eu?—R. Miller, je crois.

— Q. Vous avez acheté de Miller? Qu'avez-vous acheté de lui?—R. Je crois que c'est \$2,500, si je me rappelle bien.

Q. Vous avez acheté une glacière de lui dans le quartier Champlain?—R. Oui.

Q. Numéro du cadastre 2316, et le numéro 559 de la rue?—R. Miller vous a vendu sa glacière, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et où est le contrat?—R. Le contrat à Miller, bien, il peut être chez Allaire, le notaire.

Q. Il l'a passé n'est-ce pas?—R. Bien, lorsque j'ai acheté, j'ai passé le contrat là, je ne sais pas si c'était Allaire parce que je suis allé chez l'autre notaire.

Q. Taschereau?—R. Non.

Q. Couture?—R. Oui.

Q. Soit Allaire ou Couture?—R. Oui, je faisais affaires avec les deux; je ne suis pas certain si c'était Allaire ou Couture.

Q. Avez-vous vu Miller lui-même?—R. Oui.

Q. Avez-vous emporté son bail chez le notaire?—R. Oui.

Q. Vous saviez que Miller n'avait pas le droit de vous vendre son bail?—R. Il ne m'a pas vendu son bail.

Q. Qu'a-t-il vendu?—R. La bâtisse seulement.

Q. La bâtisse seulement?—R. C'est tout.

Q. Vous saviez alors que son bail était expiré?—R. Le bail pour le terrain; j'ai arrangé cela avec le propriétaire du terrain, Lampson, et j'ai le bail pour la balance qui était du à M. Lampson.

Q. Vous avez vu le bail?—R. Oui.

Q. Voici le bail, n'est-ce pas?—R. Oui, je l'ai vu avant (pièce 14.)

Q. Dans ce bail il est stipulé qu'il expire le dernier jour de septembre 1912, et il n'avait pas le droit de le renouveler?—R. Non.

Q. Et vous n'avez acheté, vous dites, que la bâtisse?—R. Oui, j'ai acheté la bâtisse parce que je devais la balance du loyer jusqu'au premier de mai.

Q. Et vous avez permis à Miller de demeurer en possession?—R. Jusqu'au premier de mai.

Q. Avez-vous vendu cette glacière à la commission?—R. Oui.

Q. Pour combien d'argent?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Le deux d'octobre vous avez passé un contrat au chemin de fer Transcontinental devant C. E. Taschereau pour \$2,500 de dommages pour la destruction de la glacière?—R. N'est-ce pas plus que \$2,500?

Q. C'est ce qu'il appert par les documents?—R. Cela doit être plus que cela.

Q. C'est tout ce qu'il y a ici d'après la teneur de l'acte?—R. Ce qui est sur le contrat de Miller;—combien ai-je payé pour celui de Miller?

Q. Nous n'avons pas cela?—R. Je puis téléphoner à Allaire et le lui demander.

Q. Vous avez acheté un gril de Madame Chevalier?—R. Oh! oui, de M. Chevalier, non de madame.

Q. De madame?—R. Non, du jeune homme.

Q. N'avez-vous pas acheté quelque chose de madame Chevalier?—R. Elle m'a remis l'argent; elle n'a pas voulu finir la vente avec moi.

Q. Vous avez acheté de Joseph Chevalier?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous acheté?—R. J'ai acheté toute sa clientèle et tout ce qu'il y avait là sur le terrain.

Q. Qu'y avait-il là sur le terrain?—R. Il y avait l'outillage pour réparer les vaisseaux et toute sorte de chose.

Q. Et vous lui avez donné \$500 pour cela?—R. Non, c'est madame Chevalier.

Q. Non, c'est Joseph. Etes-vous allé devant le notaire avec madame Chevalier?—R. Oui.

Q. Avez-vous essayé d'acheter de madame Chevalier en septembre 1911?—R. Oui.

Q. Ce qu'on appelle en français un gril pour le carénage des vaisseaux?—R. De madame Chevalier je n'ai acheté que la maison.

Q. Cela s'appelle une cale?—R. J'ai acheté la cale de M. Chevalier et non de madame Chevalier.

Q. Etes-vous allé avec madame Chevalier devant un notaire?—R. Oui.

Q. Que vouliez-vous acheter d'elle?—R. Elle avait droit à une part dans la cale et dans l'outillage qu'il y avait là; le fils et elle avaient chacun une part.

Q. Et vous êtes allé chez le notaire avec elle et vous avez passé le contrat?—R. Oui.

Q. Et Joseph l'a signé?—R. Le jeune, je ne sais pas si c'était Joseph.

Q. Et alors vous lui avez donné l'argent?—R. Oui.

Q. Combien lui avez-vous donné?—R. \$500 ou \$550.

Q. C'était le 20 septembre? Quand lui avez-vous donné l'argent?—R. Aussitôt que nous avons passé le contrat chez eux.

Q. Lui avez-vous donné chez lui ou devant le notaire?—R. Devant le notaire.

Q. Le contrat dit que c'était le 20 septembre?—R. Je crois que oui.

Q. Etes-vous retourné pour ravoir l'argent?—R. Oui, je suis retourné pour ravoir l'argent quelques jours après.

Q. Pourquoi?—R. Parce que l'un de ses fils ne voulait pas signer.

Q. Son fils l'a signé?—R. Oui, mais pas les deux.

Q. Qu'avez-vous dit à madame Chevalier?—R. Je veux avoir la signature des deux;—je veux un titre clair.

Q. Lui avez-vous dit qu'elle avait eu l'argent sous de fausses représentations?—R. Non.

Q. Par de fausses représentations?—R. Elle m'a dit que cela lui appartenait uniquement à elle et le fils me dit qu'il en avait une part.

Q. Lequel des fils?—R. Celui qui était propriétaire de la cale.

Q. C'est Joseph?—R. Non, Adolphe.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Que vouliez-vous faire avec cette machine?—R. Bien, la même chose que l'autre, la vendre au Transcontinental pour régler cette affaire.

Q. Vous saviez que cela n'était pas sur son terrain, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Parce que vous avez acheté le terrain d'une autre personne?—R. Non.

Q. Vous avez acheté un bail d'une autre personne?—R. Oui de M. Lachance.

Q. Pourquoi croyiez vous que le Transcontinental avait besoin de cette machine-là?—R. Pour la même raison, parce que je croyais qu'ils voulaient acheter cela, pour débayer la ligne qui conduisait au marché Champlain.

Q. Vous avez cru cela?—R. Oui.

Q. En tous cas quelques jours après vous êtes retourné chez cette femme et repris l'argent que vous aviez donné?—R. Oui, trois ou quatre jours après.

Q. Le 26 d'août vous avez acheté d'Adolphe Chevalier pour \$4,000, tous les droits qui sont mentionnés dans le contrat?—R. Oui.

Q. Est-ce bien cela?—R. Oui.

Q. Vous avez vu son bail, n'est-ce pas?—R. Je ne me rappelle pas si j'ai vu le bail. Je crois qu'ils l'a produit devant le notaire Allaire.

Q. Et vous saviez qu'il expirait le 30 de mai 1912?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez permis de garder la possession de la propriété jusqu'à cette date-là?—R. Jusqu'au premier de mai.

Q. Qu'avait-il à vendre au Transcontinental?—R. C'est-à-dire la éale et le droit qu'il possédait.

Q. Mais son droit expirait le 30 avril 1912?—R. Oui.

Q. Vous saviez cela?—R. Oui, et c'était en septembre.

Q. Et il devait en garder possession?—R. Oui, jusqu'au 1er de mai.

Q. Et alors il devait partir quand même?—R. Oui.

Q. Alors il n'avait rien à vendre au Transcontinental, et vous le saviez?—R. Si je savais.

Q. Vous êtes un homme intelligent et vous voulez nous faire croire que vous ne saviez pas que cet homme n'avait rien à vendre?—R. Non, j'ai acheté quelque chose.

Q. Qu'avez-vous acheté?—R. J'ai acheté le droit.

Q. Quel droit?—R. Jusqu'au 1er de mai.

Q. Vous lui permettiez de rester là jusqu'au 1er de mai?—R. Oui.

Q. Alors le Transcontinental devait attendre jusqu'au 1er de mai?—R. Je ne sais pas ce que le Transcontinental a à faire là-dedans. Je leur ai permis de rester jusqu'au 1er de mai.

Q. Est-ce comme si vous veniez à moi, si j'avais loué une maison, et me dire: vous allez me donner \$500 pour mon droit, et ensuite me permettre de rester là?—R. Demandez-moi cela en français.

(M. Rivard pose la question en français.)

M. Rivard.—Il dit que ce qu'il ne comprend pas c'est qu'il croit que Chevalier avait le droit de renouveler son bail et rester là après le 30 avril.

Q. Vous croyez que vous aviez le droit de rester là après le 1er de mai?—R. Bien, renouveler son bail.

Q. Vous saviez que cela n'était pas vrai?—R. Pourquoi?

Q. Parce que le bail était produit chez le notaire?—R. Oui, je vous l'ai déjà dit.

Q. Le bail ne lui donne aucun droit de le renouveler?—R. Non, mais il pouvait lui-même aller chez M. Dobell et passer un nouveau bail, mais moi je n'en ai pas le droit.

Q. Mais M. Dobell ne pouvait pas lui donner un bail?—R. Il ne pouvait pas lui donner un bail avant le 1er de mai.

Q. Voulez-vous nous faire comprendre que vous avez acheté ceci et payé \$4,000 sans savoir si vous pouviez renouveler le bail oui ou non?—R. Non, je n'avais rien à faire moi-même avec le renouvellement du bail.

(Le témoin répond en français).

M. Rivard. Il dit qu'il ne savait lui-même si le bail serait renouvelé ou non; il l'a acheté pour le vendre au Transcontinental.)

Q. Vous avez dit à M. Rivard qu'il vous importait peu si le bail était renouvelé ou non; et vous ne vous en occupiez pas?—R. Non.

Q. M. Chevalier dit que vous lui avez demandé d'aller voir M. Dobell et lui demander s'il pouvait renouveler son bail, et qu'ensuite il revint et vous dit que M. Dobell ne voulait pas renouveler le bail?—R. Je l'ai envoyé à M. Dobell pour lui faire signer les papiers que j'avais passés avec lui. La réponse fut que M. Dobell ne voulait pas signer. (*Le témoin se retire et va téléphoner*). Mon teneur de livre dit que tout fut donné au Transcontinental, rien que celle que j'ai en mains actuellement—les deux propriétés que j'ai en mains—j'ai les papiers.

Q. Combien avez-vous payé à Adolphe Chevalier pour les droits quelconques que vous avez eu de lui en vertu du contrat numéro 15315?—R. Je crois que ce doit être \$4,000.

Q. C'est ce que dit le contrat; c'est correct?—R. Oui.

Q. D'après le contrat vous avez acheté tous les droits et intérêts de Chevalier?—R. Oui.

Q. Tous ses intérêts et droits de toute description dans un certain terrain et dans une anse connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Champlain sous le numéro 2525, et tous les dommages causés par l'expropriation du chemin de fer Transcontinental, sauf et excepté la partie du dit lot occupé actuellement par la glacière de Martineau. Est-ce bien cela? C'est ce que vous avez acheté?—R. Oui.

Q. Il est aussi stipulé dans votre contrat que les intérêts et droits d'occupation de ce terrain qui appartenaient à Adolphe Chevalier en vertu d'un bail que lui passa Alfred Curzon Dobell, avocat, comme procureur de la duchesse de Bassano. "Il est entendu", vous dites aussi, "doit vous livrer possession du terrain le 1er mai prochain, à vous Bergevin, et qu'il doit payer jusqu'au 1er mai, les taxes municipales et scolaires et les autres contributions publiques dont est grevée la propriété, ainsi que le loyer jusqu'à cette date, et qu'il peut occuper le terrain jusqu'au 1er de mai."—R. Oui.

Q. C'est tout ce que vous avez acheté, ce que je vous ai dit, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ce que vous avez vendu au Transcontinental c'étaient vos dommages qui devaient vous être causés par la démolition—c'est-à-dire la destruction du bassin de radoub, c'est-à-dire la cale?—R. Oui tout ce qu'il faut pour réparer les navires?

Q. Vous n'avez pas acheté cela du tout?—R. Il devait défaire cette cale au printemps.

Q. Mais vous n'avez pas acheté la cale?—R. Non.

Q. Mais pourquoi le Transcontinental vous a-t-il donné \$4,250 pour quelque chose que vous n'aviez pas le droit de lui vendre?—R. Bien, je ne leur ai vendu aucune propriété.

Q. Vous leur avez vendu vos dommages pour avoir enlevé le bassin de radoub?—R. Oui.

Q. Il ne vous appartenait pas?—R. Mais le 1er de mai j'avais plus rien à faire avec.

Q. Et vous n'aviez rien à faire avec l'outillage?—R. La cale?

Q. Oui?—R. Non, je n'ai pas acheté la cale.

Q. Pourquoi vous ont-ils donné \$4,250?—R. Pourquoi?

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Parce que la cale ne vous appartenait pas?—R. Non, mais j'ai acheté le droit depuis le 1er septembre jusqu'au 1er de mai, c'est cela que je leur ai vendu, je ne pouvais pas leur avoir vendu quelque chose qui ne m'appartenait pas.

Q. Mais vous ne leur avez rien vendu?—R. Non.

Q. D'après votre propre contrat vous leur avez vendu quelque chose qui ne vous appartenait pas?—R. Non, je ne leur ai rien vendu qui ne m'appartenait pas.

Q. Le bassin de radoub n'était-il pas à vous?—R. Non, seulement le droit pour jusqu'au premier de mai.

Q. Vous saviez très bien que ce bassin de radoub ne vous appartenait pas?—R. Oui, je n'ai pas acheté de propriété.

Q. Pourquoi avez-vous signé un contrat dans lequel vous dites que cela vous appartenait. (Le témoin voit l'acte). Maintenant soyez honnête à propos de ceci. N'avez-vous pas donné l'argent à cet homme-là, et après vous vous êtes vu dans l'embarras après l'élection, et que vous êtes venu ici pour ravoir votre argent selon ce contrat?—R. Non, monsieur.

Q. Oui, monsieur, vous l'avez eu le 16 octobre?—R. Oui, mais cette transaction s'est faite avant l'élection.

Q. La transaction avec qui?—R. Avec le Transcontinental.

Q. Avec qui l'avez-vous faite?—R. Avec M. Parent.

Q. Il est avocat?—R. Oui.

Q. Et un avocat très distingué?—R. J'ai dû passer cela devant le notaire Taschereau.

Q. Et vous avez fait le marché avec M. Parent lui-même?—R. Oui.

Q. Et il s'est engagé à vous donner \$4,250 de l'argent du Transcontinental pour détruire le bassin de radoub?—R. Oui.

Q. Et vous saviez qu'il ne vous appartenait pas?—R. C'est pour le droit que j'y avais là.

Q. Pour le bassin de radoub?—R. Non, c'est pour sa démolition.

Q. Quel était votre marché avec M. Parent?—R. \$4,250 ainsi que le stipule le contrat.

Q. Pour la démolition du bassin de radoub?—R. Non.

Q. Racontez moi la transaction: Qu'avez-vous dit à M. Parent?—R. Je lui ai dit: "Je vendrai ce que j'ai fait avec Chevalier, et c'est tout". Je produisis mon contrat avec Chevalier, et c'était là l'entente, je devais recevoir \$4,250 pour cette chose-là.

Q. Est-ce qu'il le lut?—R. Oui, et le notaire aussi.

Q. M. Parent est-il allé chez le notaire avec vous?—R. Non, M. Tremblay y est allé, pas avant moi; mais je lui donnai les documents et ils sont allés ensemble chez le notaire, avec ces documents.

Q. Est-ce que M. Parent a donné à Tremblay les instructions à suivre?—R. Oui.

Q. En votre présence?—R. Oui, il lui a dit d'envoyer les documents à Taschereau.

Q. Est-ce que M. Parent a remis à Tremblay l'acte signé par Chevalier en votre faveur?—R. Oui, il doit le lui avoir donné puisqu'il l'avait dans la main.

Q. A quelle date avez vous fait cette transaction avec M. Parent?—R. Je ne puis vous dire, mai c'était une semaine ou à peu près avant l'élection.

Q. Et il termina la transaction après l'élection et vous remit cet argent?—R. Non, c'était avec le notaire, immédiatement le lendemain du jour où je conclus la transaction avec lui.

Q. Avec qui—M. Parent?—R. Oui.

Q. Avez-vous vendu d'autre chose à la Commission?—R. Oui.

Q. Revenons à la glacière de Martineau; vous avez acheté la glacière de Martineau pour \$2,000?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas vendu la glacière à la Commission; cette dernière ne vous a payé qu'une indemnité pour l'enlèvement de la glacière et les dommages en résultant. D'après votre reçu, il s'agit du nombre du cadastre 2525, quartier Champlain, ville de Québec, \$3,700; c'est exact, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ainsi, vous pouviez enlever cette glacière?—R. Oui.

Q. Et la Commission vous donnait \$3,700 pour les frais de déplacement de cette glacière?—R. Oui, pour l'enlever de ce terrain.

Q. Ne pensez-vous pas que cette somme était un peu forte pour l'enlèvement de la glacière?—R. Je ne sais, c'est à vous d'en juger.

Q. Je vous demande?—R. J'ai vendu au prix que je croyais pouvoir le faire; si j'avais pu obtenir plus je l'aurais fait.

Q. Avec qui avez-vous transigé cette affaire?—R. Avec le Transcontinental.

Q. Avec Parent personnellement?—R. Oui.

Q. Il a consenti à ce que vous enleviez cette glacière?—R. Oui.

Q. Vous n'avez aucun doute à ce sujet?—R. Non.

Q. Avez-vous enlevé cette glacière?—R. Non, parce que le Transcontinental la loua, je pense.

Q. On ne vous a pas payé de loyer?—R. Ils l'ont gardée là.

Q. Elle vous appartient?—R. Non, elle ne m'appartient pas, j'ai tout vendu.

Q. Voici ce que vous leur avez vendu?—R. Oui.

Q. Vous avez le droit de prendre cette glacière et de l'enlever?—R. Je ne sais pas; je ne suis pas absolument certain si je pourrais le faire ou non, parce que je vois que, depuis cela, le Transcontinental l'a louée; il en a pris possession, je crois.

Q. Vous oubliez ce que contenait le reçu?—R. Oui, je ne l'ai jamais vu.

Q. Vous consentiez à abandonner la glacière, lorsque vous avez eu les \$3,700?—R. Non, parce que je ne pensais pas en avoir le droit.

Q. Mais vous n'aviez pas vendu la glacière?—R. Non, mais je croyais n'avoir aucun droit sur la maison après cela.

Q. D'après votre acte il en est autrement?—R. Oui, je m'aperçois de cela; mais si j'avais su cela, que je pouvais enlever cette glacière, car j'avais demandé à Miller—mais je croyais que sur le contrat il était question de la maison et son déménagement en même temps.

Q. Vous oubliez ce que disait le reçu?—R. Oui, je pensais que le Transcontinental avait la maison, et que j'étais obligé de l'enlever de là.

Q. Aviez-vous oublié?—R. J'oubliais qu'elle m'appartenait encore, parce que sur les actes, il s'agissait de la maison et de son déménagement, car si j'avais su que la maison m'appartenait je n'aurais pas permis au Transcontinental de la louer.

Q. Combien pourriez-vous vendre la maison et son déménagement?—R. Bien, je suis obligé de la déménager moi-même au premier mai.

Q. Mais si vous l'aviez vendue, vous n'étiez pas obligé de la déménager?—R. Si j'avais vendu la propriété?

Q. Oui?—R. Non, mais si l'on m'avait demandé de la déménager—

Q. Toute cette affaire n'était-elle pas une transaction simulée?—(question posée en français).

M. Rivard:—Il dit qu'il a vendu les frais de déménagement de la glacière, mais que les matériaux et la glacière lui appartenaient encore.

Q. C'est bien cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous étiez obligé de débarrasser le terrain, d'enlever les matériaux, mais ces derniers vous appartenaient?—R. Oui.

Q. Les matériaux vous appartenaient, c'est-à-dire le bois de la bâtisse?—R. C'est tout.

Q. Parce que vous les avez achetés de Martineau?—R. Oui.

Q. Alors vous pouviez l'enlever, si vous ne l'aviez pas vendue au Transcontinental?—R. Oui, au printemps.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Le Transcontinental vous a donné \$3,700 pour les frais, pour vous rembourser les frais de déménagement de la bâtisse?—R. Oui.

Q. Alors vous pouviez prendre ces \$3,700 et vous en servir pour payer les dépenses qu'auraient entraînées le déménagement de la bâtisse?—R. Oui, pour débarasser le terrain.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait? Ne vouliez-vous pas le faire?—R. Parce que je ne me rappelais pas ce que disait le bail, qu'ils pouvaient m'obliger à la déménager, mais on ne m'a pas demandé de le faire; ce n'était pas nécessaire. (Le témoin parle français.)

M. Rivard:—Vous dites que vous étiez sous l'impression qu'au printemps, au premier mai, si le Transcontinental vous demandait d'enlever la glacière, vous étiez obligé de le faire, et si on ne vous demandait pas de l'enlever, vous pourriez la laisser là?—R. Oui, jusqu'à ce que l'on me demande de l'enlever.

*Par le Président:*

Q. Et parce qu'ils ne vous ont pas demandé de l'enlever, vous l'avez laissée là?—R. Oui, parce que cela ne me coûtait rien.

Q. Elle ne valait pas la peine du déménagement pour vous?—R. Oh, oui, parce que le bois qu'il y a là est toujours bon.

Q. Maintenant, qu'est-ce que cette affaire Miller?—R. Il s'agissait d'une glacière aussi.

Q. Vous faisiez alors le commerce de glace sur une assez grande échelle?—R. Non, le commerce n'avait aucun attrait pour moi.

Q. Vous n'êtes entré dans ce commerce de glace que vers le temps des élections?—R. Non, j'ai fait beaucoup d'achats avant cela.

Q. Quand avez-vous fait l'acquisition de la glacière Miller?—R. Je l'ai achetée avant cela.

Q. Combien avez-vous payé à Miller?—R. Je pense que c'est \$2,250; je ne suis pas absolument certain.

Q. Alors vous avez reçu du Transcontinental, \$4,250 dans l'affaire Chevalier, à titre de dédommagement pour la démolition du bassin de radoub, et \$3,700 de dédommagement pour le déménagement de la glacière?—R. De Martineau, oui, cela se peut.

Q. Ainsi, vous avez reçu pour les deux \$7,950 en tout?—R. Oui, vous dites bien.

Q. Avez-vous obtenu quelque chose du Transcontinental pour l'affaire de la cale, pour la propriété que vous avez achetée de Madame Chevalier?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous vendu d'autre propriété au Transcontinental?—R. Non, j'en ai acheté d'autres, mais je les ai encore en mains.

Q. Qu'avez-vous acheté?—R. J'ai acheté de Lachance et de Berthiaume.

Q. Avez-vous l'acte de la propriété Lachance, là?—R. Peut-être l'ai-je dans mes livres; je pense que c'est \$800 et quelque chose; l'une était de \$875 et l'autre de \$900.

Q. C'est-à-dire, les transactions Lachance et Berthiaume?—R. Oui, c'est cela, au meilleur de mes souvenirs, mais c'est à peu près cela.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas obtenu d'argent du Transcontinental?—R. Parce qu'ils n'ont pas voulu acheter.

Q. Etes-vous allé voir M. Parent à ce sujet?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il dit qu'ils n'en avaient pas besoin dans le temps.

Q. Pourquoi n'en avaient-ils pas besoin?—R. Je pense que c'était deux ou trois jours avant l'élection: il me dit: "Nous allons finir ces choses-là, et si nous voulons les acheter, nous les achèterons".

Q. Etes-vous allé le voir à ce sujet après les élections?—R. Oui.

Q. Et qu'en a-t-il dit?—R. Il dit qu'il ne voulait plus faire d'affaires, parce que tout était renversé.

Q. Vous avez eu une transaction après l'élection; il vous a donné l'argent après l'élection?—R. Oui, mais l'affaire avait été transigée avant l'élection.

Q. Mais l'argent n'avait pas été payé?—R. Je ne sais pas s'il avait l'argent là, mais j'ai eu le chèque ici.

Q. Vous n'avez reçu le chèque qu'après l'élection?—R. Non.

Q. Vous avez reçu le chèque après l'élection?—R. Pour une transaction seulement; vous devez avoir les dates.

Q. Ils sont tous deux après l'élection?—R. Je sais que j'en ai eu un ou deux; j. dois avoir eu quelque chose avant l'élection, si vous consultez les actes qui sont là.

Q. Où avez-vous eu les \$4,000 que vous avez donnés à Chevalier?—R. Je les ai eus de la banque.

Q. Pouvez-vous nous faire voir le chèque de la banque?—R. Chevalier doit l'avoir—oh, il doit être à la banque.

Q. Quelle banque était-ce?—R. La banque Union.

Q. Pouvons-nous aller voir votre compte à la banque Union?—R. Je peux produire le chèque.

Q. Pouvez-vous apporter le livre de banque et nous le faire voir?—R. Je n'ai pas d'objection à cela; vous ne voulez que vérifier ces choses-là?

Q. C'est tout?—R. Vous pouvez examiner ces choses-là; je crois avoir le chèque chez moi.

Q. Où avez-vous eu les \$4,000?—R. De la banque.

Q. Aviez-vous \$4,000 en dépôt là?—R. Oui, j'avais là une marge de \$10,000.

Q. Pour combien de temps?—R. Aussi longtemps que j'en avais besoin.

Q. Pendant combien de temps?—R. J'ai eu \$10,000 de la banque Union aussi longtemps que j'en ai eu besoin pour acheter les propriétés; dès que je rentrais en possession de l'argent je le lui rendais.

Q. Donniez-vous une garantie pour cet argent?—R. Non, je crois que mon nom est bon pour ce montant.

Q. Vous avez eu cet argent de la Banque Union d'après une entente conclue avec cette banque pour vous l'avancer?—R. Oui, quand j'achetais quelque propriété.

Q. Pensez-vous que la Banque Union vous avancerait des fonds pour ce genre d'affaires?—R. Oui, et je pense que si je lui demandais \$10,000 de plus, elle me les accorderait.

Q. Sur cette espèce de propriété?—R. Non, sur mon nom.

Q. La seule personne que vous sachiez devoir donner \$4,000 pour cette espèce de propriété est le chemin de fer Transcontinental?—R. Je n'ai pas de réponse à faire à cela. Vous pouvez en juger vous-même, ou j'en jugerai.

Q. Avez-vous porté vous-même chez le notaire les documents se rapportant à ces deux transactions où les avez-vous envoyés par M. Tremblay?—R. Par M. Tremblay.

Q. Et vous ne faisiez d'affaires avec personne sauf le président, M. Parent?—

R. Oui.

Q. C'était l'homme avec qui vous faisiez toutes les négociations?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous mêlé d'élection?—R. Oui.

Q. Vous avez pris une part active à l'élection comme agent électoral?—R.

Oui.

Q. Vous travailliez sur la rue Champlain?—R. Non, j'ai travaillé dans Montmorency, et pendant la dernière semaine, je travaillai là.

Q. Pendant la dernière semaine, vous avez travaillé sur la rue Champlain?—

R. Non, je travaillais ici.

Q. Qui vous accompagnait lorsque vous avez transigé cette affaire avec Chevalier? Étaient-ce Chevalier et O'Neill?—R. O'Neill n'était pas avec moi.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Qui était avec vous à l'hôtel?—R. Ce n'est pas là que je transigeai l'affaire.

Q. Vous avez vu Chevalier chez lui?—R. Oui et à mon magasin.

Q. Et à l'hôtel d'O'Neill?—R. Oui.

Q. Vous avez discuté la transaction avec lui à l'hôtel d'O'Neill?—Je suis peut-être allé là.

Q. Vous, Chevalier et O'Neill aviez parlé d'acheter ce que vous avez acheté de Chevalier à l'hôtel d'O'Neill?—R. Cela se peut; je ne me rappelle pas combien de fois.

Q. Combien d'argent O'Neill a-t-il retiré de cette transaction?—R. Pas un sou.

Q. Il n'a rien eu de vous?—R. Non, s'il a reçu quelque chose, ce fut de Chevalier; il n'a jamais rien eu de moi.

Q. Vous vous souvenez avoir parlé à Chevalier à l'hôtel d'O'Neill?—R. Oui.

Q. Que faisiez-vous là? Était-ce simplement pour vous occuper de cette affaire ou faire de la propagande électorale?—R. J'y vais tous les jours parce que j'ai de l'argent placé à intérêt dans cet établissement.

Q. Vous n'avez pas besoin d'y aller tous les jours pour toucher l'intérêt?—R. Non, mais je vais là comme je vais partout ailleurs, car je suis dans le commerce de bière, et je parcours toute la ville.

Q. Vous êtes dans le commerce de la bière?—R. Oui, je suis dans la brasserie et il me faut visiter tous les hôtels de la ville.

Q. Et O'Neill est un de vos clients?—R. Oui, comme tout le monde dans la ville.

Q. Quand la brasserie Champlain a-t-elle commencé les affaires?—R. Nous avons commencé en 1911; nous n'avions pas de bière alors; nous commençâmes en février 1912.

Q. Essayez encore de vous rappeler ce que vous faisiez à l'hôtel d'O'Neill?—R. Non, parce que j'avais payé à M. Boswell \$1,000 pour son hôtel, quand il débuta—j'entends dire que j'avais payé \$1,000 en acompte.

Q. Vous saviez que le Transcontinental était pour acheter ces propriétés, n'est-ce pas?—R. Eh bien, je savais que la ligne devait passer par là.

Q. Vous saviez combien il paierait pour ces propriétés?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous aviez fait un bon marché?—R. Bien, je fis une bonne affaire après que j'eus acheté la propriété.

Q. Le même jour?—R. Non.

Q. Combien de jours après?—R. Environ quatre ou cinq jours après, ou une semaine.

Q. Vous êtes un homme d'affaires, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quel est votre genre de commerce?—R. Les nouveautés.

Q. Et vous êtes maintenant président d'une compagnie de brasserie?—R. Oui.

Q. De quoi vous occupez-vous à part cela?—R. De ces deux choses seulement: j'ai deux magasins et je fais un peu de travail moi-même.

Q. Vous avez été dans les affaires depuis plusieurs années?—R. Vingt-deux ans.

Q. Et vous possédez des propriétés?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire comment un homme d'affaires, comme vous, songerait à acheter ce que vous avez acheté de Chevalier, et à lui payer tout cet argent, \$4,000, sans savoir si vous pouviez vendre ou non, au Transcontinental?—R. Je n'ai pas dit que je ne le savais pas; j'achetais ces propriétés pour les vendre au Transcontinental.

Q. Vous saviez que le Transcontinental vous paierait cet argent pour ces propriétés?—R. Oui.

Q. Et vous saviez qu'il avait évalué cette propriété à \$6,000?—R. Non, j'ignorais cela.

Q. Que saviez-vous?—R. Je savais que je pouvais vendre la propriété au Transcontinental. Le moyen de vous prouver que ce que vous dites est inexact, c'est que j'en ai vendu à un bénéfice de \$250. J'étais passablement sûr de pouvoir la vendre au Transcontinental.

Q. J'aimerais à savoir comment vous pouviez vous attendre à ce que la Commission du chemin de fer Transcontinental achète cela de vous, en s'occupant de ses affaires d'une manière convenable?—R. Je peux répondre à cela. Je dis que je pouvais les vendre au Transcontinental. Je n'y serais pas allé si je n'avais pas su que le chemin de fer devait passer là.

Q. Vous ne leur vendiez aucune partie de l'emplacement de la voie?—R. Non.

Q. Vous leur vendiez plusieurs vieilles bâtisses dont ils n'avaient pas besoin, et vous le saviez?—R. Non, je ne le savais pas; pas même quand j'achetai ces deux maisons. Si je ne vends pas ces maisons au Transcontinental, elles ne me seront d'aucune utilité, à moins que je les loue.

Q. Elles ne sont d'aucune utilité à personne?—R. Ce sont de bonnes maisons. Je loue le haut \$16 et le bas \$9. Ce n'est pas une grosse somme. Je les ai achetées pour les vendre au Transcontinental, mais je ne les aurais pas achetées si j'avais cru que je ne pourrais pas les revendre au Transcontinental.

Q. Vous soutenez que vous avez donné ces \$4,000, sans vous être assuré que vous pourriez recouvrer cet argent?—R. Que dites-vous?

Q. Vous soutenez, que sans être certain de recouvrer cet argent, vous avez payé \$4,000 à Chevalier?—R. Parce que je croyais que j'obtiendrais plus de \$4,000 du Transcontinental.

Q. Et vous avez reçu plus que cela en vendant quelque chose qui ne vous appartenait pas?—R. Vous avez l'acte entre les mains, je crois que c'est \$250 de plus.

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous M. Parent, le président de la Commission?—R. Je connais M. Parent depuis dix ou douze ans, je m'imagine, peut-être plus, je ne peux pas répondre exactement à cette question.

Q. Connaissez-vous d'autres membres de la Commission?—R. Oui, je les voyais quelquefois quand j'allais à Ottawa, je ne savais pas leurs noms.

Q. Vous n'avez fait aucune transaction avec les autres membres de la Commission?—R. Non, pas avec les membres de la Commission; je les ai vus plusieurs fois lorsqu'ils siégeaient ici et à Ottawa. Je les connaissais de vue.

Q. Avez-vous déjà fait quelque transaction pour la Commission?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais fait de transaction pour la Commission?—R. Bien, j'ai acheté une maison pour la Commission.

Q. Quelle était cette maison?—R. C'était celle de M. Thibodeau.

Q. Et combien l'avez-vous payée?—R. Je l'ai achetée à l'enchère.

Q. Et combien vous l'a-t-on payée?—R. Je crois que c'est \$9,000.

Q. Combien avez-vous fait dans cette transaction?—R. J'achetai la maison et je leur remis le titre de l'emplacement de la voie.

Q. Vous avez acheté cette maison pour le Transcontinental, mais vous n'avez pas fait d'argent dans cette transaction?—R. Non.

Q. Avez-vous déjà reçu de l'argent du Transcontinental pour d'autres transactions?—R. Non, jamais.

DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE FER  
TRANSCONTINENTAL NATIONAL.  
QUEBEC, LE 13 MARS 1913.

GEORGE LYNCH STAUNTON, *Président*; F. P. GUTELIUS, *Commissaire*.

Napoléon Martineau, de la ville de Québec, gérant de la Remington Type-writer Company, prête serment sur les saints Évangiles, et rend le témoignage suivant:

*Interrogé par M. Rivard:*

Q. Aviez-vous un bail avec M. Dobell?—R. J'avais un bail la première année, au début, avec M. Dobell, qui représentait la duchesse de Bassano—un bail de trois ans.

Q. Quelle était la date de ce bail, vers quelle année?—R. Je ne pourrais pas vous la donner, M. Dobell le pourrait peut-être.

Q. Mais approximativement?—R. C'était l'année du tricentenaire—je commençai l'automne précédent—c'était en dix huit cent—à l'automne de dix neuf cent sept.

Q. A l'automne de dix neuf cent sept, ou au mois d'août vous aviez pris un bail de M. Dobell, le représentant de la duchesse de Bassano?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce bail de trois ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Et après cela on pouvait le renouveler tacitement?—R. Oui monsieur, s'il consentait.

Q. A la condition qu'il soit consentant?—R. Certainement.

Q. Vous avez passé trois années là et ce même bail s'est continué plus tard?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'aviez-vous loué par ce bail?—R. Il me loua le terrain sur lequel était construite ma glacière.

Q. Il n'y avait pas de glacière à cette époque?—R. Non monsieur.

Q. Est-ce vous qui avez construit cette glacière?—R. Oui monsieur.

Q. Ce bail était-il fait en votre nom ou au nom de Mme. Martineau?—R. Il était fait en mon nom, Napoléon Martineau junior.

Q. En votre nom?—R. Oui monsieur.

Q. Vous étiez célibataire alors?—R. Oui.

Q. Vous vous êtes marié depuis?—R. Oui monsieur.

Q. Après l'expiration de vos trois années, on continua le bail sans autre document, par renouvellement tacite?—R. Oui monsieur, certainement.

Q. Aux mêmes conditions?—R. Je voulais renouveler mon bail mais M. Dobell me dit qu'il ne le pouvait pas.

Q. Mais vous en avez gardé possession aux mêmes conditions?—R. Oui monsieur, mais il m'avertit que si le chemin de fer avait besoin du terrain, ou que s'il trouvait à le vendre, il me faudrait partir et enlever ce qu'il y avait sur le terrain, en recevant un avis de trois mois.

Q. En d'autres termes, d'après votre bail avec M. Dobell vous gardiez possession du terrain à l'expiration de vos trois ans, mais à la condition de vous en aller et d'enlever vos constructions, si le Transcontinental en avait besoin, dans les trois mois qui suivraient la réception de cet avis?—R. Oui.

Q. Sur trois mois d'avis?—R. Oui, sur trois mois d'avis.

Q. Et les choses continuèrent ainsi jusqu'au mois d'août dix neuf cent onze?—R. Oui monsieur.

Q. Au mois d'août 1911 vous avez vu M. O'Neill, un de vos amis?—R. Oui.

Q. Qui vous avait souvent aidé?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez parlé à ce sujet?—R. Oui.

Q. Vous lui avez demandé si vous pourriez vendre votre glacière?—R. Oui.

Q. A cette époque saviez-vous que le Transcontinental devait passer à cet endroit?—R. Je ne le savais pas.

Q. Vous ne le saviez pas alors?—R. Je ne croyais pas qu'il passerait à cet endroit.

Q. Vous ne saviez pas à cette époque que le Transcontinental devrait prendre une partie du terrain numéro 2525?—R. Non, Je ne le savais pas.<sup>88</sup>

Q. Avant de procéder—au sujet du terrain dont il est question—j'attirerai votre attention sur ce plan présenté à la Commission et je crois que je décrirai la chose correctement en disant que vous aviez loué une partie du terrain inscrit au registre cadastral sous le numéro 2525?—R. Oui.

Q. Cette partie qui d'après l'indication du plan est occupée par une glacière et aussi cette partie qui est occupée par une étable?—R. Oui, la partie qui est occupée par la glacière mais pas la partie qui est occupée par l'étable, car j'occupais cette dernière en vertu d'un autre bail que je détenais de M. Chevalier.

Q. En plus l'étable n'est pas indiquée sur le plan?—R. Non.

Q. Pour en revenir à ce que vous disiez il y a un instant, vous êtes allé voir M. O'Neill au sujet de vos affaires, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vos affaires n'allaient pas très bien à cette époque?—R. Non monsieur.

Q. Vous avez dit à M. O'Neill que vous vendriez votre glacière si vous le pouviez?—R. Oui monsieur.

Q. Et je crois que M. O'Neill vous envoya à M. Raoul Bergevin de Québec?—

R. Oui monsieur—mais la chose ne lui fut pas confiée immédiatement. Nous avons discuté la chose pendant deux ou trois jours avant d'aller voir M. Bergevin.

Q. Avec qui avez-vous discuté de la chose?—R. Avec M. O'Neill.

Q. Après avoir discuté de la chose pendant quelques jours avec M. O'Neill, celui-ci vous présenta à M. Bergevin?—R. Oui monsieur—je le connaissais déjà.

Q. Vous connaissiez M. Bergevin?—R. Je le connaissais de vue.

Q. Il vous suggéra d'aller voir M. Bergevin afin de vendre cette propriété?—

R. Oui, Bergevin vint me rencontrer chez O'Neill.

Q. Est-ce que O'Neill vous a dit pourquoi vous deviez aller chez Bergevin à ce sujet?—R. Oui, parce que c'était un acheteur du Transcontinental.

Q. O'Neill vous a dit cela?—R. Oui monsieur.

Q. O'Neill vous a dit qu'il fallait aller voir Bergevin parce que celui-ci était un acheteur du Transcontinental?—R. Oui, mais il y a un autre point important aussi.

Q. Qu'est-ce que c'est?—R. D'abord au sujet du prix. Je demandais \$4,000. O'Neill me demanda quel serait mon prix. Je lui répondit: \$4,000. Il me dit: vous demandez beaucoup trop, la chose ne vaut pas plus de quinze cents dollars. Je répondit: Non, cela vaut \$4,000 à cause de mon commerce. Ce n'est pas seulement pour la propriété mais ça vaut cela pour m'exproprier. A ce sujet il me répondit: je verrai M. Bergevin et nous discuterons de la chose ensemble, je vous donnerai une réponse plus tard. Le lendemain matin je vis O'Neill de nouveau, il me dit qu'ils en étaient venus à une entente le jour précédent au sujet de la glacière. Il dit: nous vous donnerons quinze cent dollars pour votre glacière. Vous êtes évalué à \$1,800. Je lui demandai s'il avait vu l'évaluation. Il me répondit: Non, nous irons la voir ensemble. La journée se passa et le lendemain je lui demandai s'il ne serait pas possible d'aller voir l'évaluation. Il répondit: Non, ils ne laisseront voir les registres qu'à M. Bergevin qui est employé au Transcontinental, c'est un acheteur du Transcontinental.

Q. Je m'imagine que c'est alors que vous avez vu M. Bergevin?—R. Non je l'ai vu le lendemain.

Q. Est-il arrivé quelque chose d'important après ce que vous venez de nous dire et avant votre entrevue avec M. Bergevin?—R. O'Neill me dit; Martineau, il faut que tu te fermes et te tiennes tranquille, et occupe toi de tes affaires—en parlant des élections.

Q. Que fait ce O'Neill?—R. C'est un buvetier.

Q. Ici à Québec?—R. Oui, au marché Finlay.

Q. Est-il ami de Bergevin?—R. C'est un ami de Bergevin et il en a reçu des faveurs.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Où avez-vous rencontré Bergevin pour la première fois à ce sujet, était-ce chez O'Neill, ou chez Bergevin, ou chez vous-même?—R. C'est dans une chambre chez O'Neill.

Q. Dans une chambre privée?—R. Oui.

Q. A l'hôtel chez O'Neill?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez là avec O'Neill et Bergevin?—R. Non, j'étais seul avec Bergevin.

Q. M. Bergevin savait-il que vous aviez un bail du Dr. Dobell?—R. C'est la première chose qu'il me demanda et je lui ai dit tel que c'était.

Q. Et, alors—si je me trompe vous me le direz, car nous sommes ici pour connaître la vérité—lui avez-vous exposé la situation comme vous l'avez fait ici il y a un instant?—R. Je lui ai dit exactement ce que j'ai dit ici il y a un instant.

Q. Aviez-vous votre bail avec vous?—R. Non.

Q. Mais vous le lui avez dit?—R. J'avais mon contrat de mariage.

Q. Le bail que vous avez fait avec M. Dobell est bien celui que je vous montre Maintenant et que vous avez signé?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qui a été signé par M. Dobell, en présence d'un témoin, M. Stavely?—R. Oui, monsieur.

Q. Et l'original de ce que nous présentons comme pièce numéro trois?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'aviez pas votre bail avec vous lorsque vous avez vu M. Bergevin?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-il vu ce bail?—R. Oui, il l'a vu.

Q. Comment savez-vous qu'il l'a vu?—R. J'en avais une copie—je l'ai encore chez moi.

Q. Vous aviez une copie du bail?—R. Oui, le notaire qui a fait la vente l'a vue.

Q. Vous aviez une copie du bail et vous l'avez montrée au notaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Était-ce à la première entrevue que vous aviez avec lui?—R. Non je n'avais pas le bail à la première entrevue, mais plus tard quand nous étions un peu plus—

Q. Quand vous étiez un peu plus avancé avec la transaction?—R. Oui monsieur.

Q. Est-ce que Bergevin vous fit une offre durant votre première entrevue?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'a-t-il dit?—R. Il se montra très indépendant comme s'il n'était pas intéressé à acheter la glacière mais plutôt comme s'il essayait de prendre mes intérêts. Il dit: Martineau, vous êtes dans une mauvaise position—il me piquait au vif. Je ne lui laissai pas voir qu'il m'avait insulté, il continua—lorsque vous avez parlé de vos affaires à O'Neill vous lui avez dit que vous vendriez votre glacière? Je lui répondis: oui pourvu qu'on me paie ce que ça vaut. Il reprit si vous n'avez pas de bail votre glacière ne vaut rien. La bâtisse avait coûté douze cents dollars. Il continua en disant qu'elle ne valait rien, qu'elle coûtait environ mille dollars, et peut être seulement que neuf cents. A ce sujet je lui répondis: je ne dis pas le contraire, c'est à peu près ce qu'elle coûte, je l'ai construite moi-même.

Q. Q. Qu'a-t-il dit alors?—R. Je lui dis qu'il ne s'agissait pas de la bâtisse, mais de mon commerce qu'il me faudrait abandonner si je vendais ici, parce que je ne pourrais pas trouver une propriété dans cette partie de la ville où je suis établi maintenant, car le Transcontinental est à exproprier tous ces terrains. Ils vont construire des quais et je ne pourrai pas remplir ma glacière.

Q. Alors Bergevin parla à cette occasion des expropriations que le Transcontinental devait faire?—R. C'est moi qui lui ai demandé. Je lui dit: M. Bergevin, pourquoi dites-vous que cette propriété ne vaut que de quinze à dix huit cents dollars, ce que vous m'offrez?—

Q. Que répondit-il?—R. Je n'avais pas fini ma réponse. Je disais: M. Bergevin, je sais qu'un arpenteur est passé ici, on a mesuré le terrain, etc., et ils

furent l'évaluation du terrain. Je connais l'existence dans les livres du Transcontinental d'une évaluation que je serais bien aise d'avoir sous les yeux. Il dit: vous ne pouvez voir cette évaluation, moi seul ai ce droit. On a évalué vos propriétés à deux mille piastres ou deux mille deux cent piastres. Il me fit cette déclaration à la suite d'un entretien d'une heure environ. Je dis alors: si mes propriétés ne sont évaluées qu'à deux mille deux cents piastres—ma position était difficile car l'annonce de la vente avait été faite et les événements devaient suivre leur cours. Je dis donc: je vous consentirai cette vente moyennant deux mille piastres; quant aux deux cents piastres ils serviront à rencontrer vos intérêts. Je parlai ainsi vu qu'il n'était disposé à m'accorder d'abord que quinze cents piastres et qu'il porta par la suite son offre à dix-huit cents piastres.

Q. En résumé, je crois comprendre que lors du premier entretien que vous eûtes avec M. Bergevin, il s'agissait de lui céder la glacière dont vous cherchiez à établir la valeur, et cette valeur, à son avis, s'élevait à huit ou neuf cents piastres?—R. Oui.

Q. Il prétendait qu'elle avait peu de valeur et il commença par vous en offrir quinze cents piastres; puis à la suite de longs pourparlers, il consentit à admettre que, selon lui, les livres du Transcontinental portaient à cet effet une évaluation de deux mille deux cents piastres. C'est alors que vous consentîtes à lui céder cette propriété moyennant deux mille piastres?—R. Oui.

Q. Il se trouvait à faire un profit de deux cents piastres?—R. Oui. Mais il y a autre chose, O'Neil me déclara qu'il s'était rendu, en compagnie de Bergevin, au bureau du Chemin de fer du Transcontinental afin d'y voir le chiffre de l'évaluation que l'on m'avait accordé et que tous deux avaient constaté que ce chiffre s'élevait à deux mille deux cents piastres.

Q. Est-ce à cette époque que vous lui avez mis sous les yeux une copie de votre bail?—R. Non, monsieur, ce fut le jour où nous nous rendîmes chez le notaire pour y transiger la vente et signer le contrat de vente.

Q. Entre la date de votre première rencontre et celle où vous avez signé le contrat, avez-vous revu Bergevin au sujet de cette même affaire?—R. Pas avant la date de la signature du contrat de vente.

Q. Combien de jours s'est-il écoulé entre cette date et le jour où vous vous êtes rendus chez le notaire pour y rédiger le contrat de vente?—R. C'est le lendemain que nous avons signé l'acte de vente. Je ne perdis pas de temps, dès le lendemain nous nous rendîmes chez le notaire.

Q. Chez quel notaire?—R. Chez le notaire Couture.

Q. Pour y signer l'acte de vente en faveur de Bergevin?—R. Oui.

Q. Et là vous vous êtes fait donner une copie de votre bail, dont l'original constitue la pièce numéro trois?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez fait voir votre bail à Bergevin?—R. Oui, monsieur.

Q. En avez-vous fait la lecture en sa présence?—R. Oui, monsieur.

Q. Bergevin la mit-il entre les mains du notaire?—R. Je le crois, oui, monsieur.

Q. Il ne suffit pas de dire "je le crois", vous souvenez-vous bien?—R. Oui, je m'en souviens maintenant.

Q. Pour que le notaire en fit lecture?—R. Oui.

Q. Existe-t-il quelque autre personne, avocat ou notaire, qui fût au courant de cette transaction?—R. Personne à cette époque n'en eut connaissance.

Q. Qu'est-il advenu de la copie du bail? l'avez-vous rapportée avec vous? Bergevin l'a-t-il gardée par devers lui?—R. Je suis à peu près certain de l'avoir chez moi. Si elle s'y trouve je vous la remettrai.

Q. Savez-vous si, à cette époque, Bergevin l'a eue en sa possession quelque temps?—R. Non.

Q. Il se trouve donc que vous avez vendu à M. Bergevin les bâtisses ou constructions situées sur le terrain en question et qui vous servaient de glacière; vous lui avez aussi vendu une étable?—R. Oui, monsieur; mais l'étable était située sur un autre morceau de terre qui faisait partie du même lopin.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. L'étable n'apparaît pas au plan?—R. Non.

Q. Et cet autre morceau de terre, vous le teniez en vertu d'un bail à vous consenti par M. Chevalier?—R. Oui, mais l'étable n'était pas comprise dans le bail.

Q. Quoiqu'il en soit, vous l'avez cédée?—R. Oui, je cédaï toutes les bâtisses qui s'y trouvaient.

Q. Maintenant, il apparaît au contrat que vous avez passé en faveur de M. Raoul Bergevin et qui paraît ici comme constituant la pièce numéro deux, que c'est votre épouse Madame Laura Tousignant, qui, en réalité, consentit la vente de la glacière?—R. Oui, monsieur, mon épouse se trouvait être propriétaire de cette bâtisse.

Q. Comment se fait-il que votre épouse fût propriétaire de cette bâtisse?—

R. Parce que je lui cédaï tous mes biens en vertu de notre contrat de mariage. J'ai bon coeur, vous savez.

Q. Quand vous avez procédé à la rédaction de l'acte de vente, M. Bergevin se trouvait présent avec vous et vous aviez entre les mains votre contrat de mariage?—R. Oui.

Q. Vous aviez apporté votre contrat de mariage pour permettre à Bergevin et au notaire de constater que la glacière appartenait à votre épouse?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'avez mis sous les yeux du notaire et de Bergevin?—R. Certainement.

Q. Il appert, en vertu du même contrat qui constitue la pièce numéro deux, que vous avez personnellement transporté à Bergevin tous vos droits comme preneur de cette partie du lopin de terre sur laquelle était située la glacière, et que vous possédiez en vertu de votre bail qui constitue la pièce numéro trois; vous lui transportiez en sus le droit d'occuper le morceau de terre que vous aviez obtenu à bail de Chevalier ainsi que vous l'avez déjà déclaré?—R. Oui, monsieur, certainement.

Q. N'est-il pas exact que, à ce moment, Bergevin n'ignorait pas que, en vertu de l'arrangement conclu avec M. Dobell, votre droit d'occupation de ce terrain expirait le trente avril dix-neuf cent douze?—R. Oui, monsieur, et la preuve en est que l'on se servit de cette circonstance pour ne m'offrir que quinze cents piastres.

Q. Voulez-vous prendre connaissance de la pièce désignée sous le numéro quatre et dire si c'est là un document auquel vous faisiez allusion en déclarant qu'il existait un bail entre Chevalier et vous-même?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce document porte votre signature ainsi que celle de M. Adolphe Chevalier?—R. Oui, monsieur.

Q. Les signatures y furent apposées en présence de M. Alfred Dobell, témoin?—R. Exactement.

Q. Vous nous avez déclaré il y a un instant—et vu l'importance de cette affaire, je désire que la situation soit mise au clair et que l'on s'efforce d'éviter toute cause d'erreur—vous avez donc déclaré que lors de la passation de l'acte de vente entre Bergevin et vous-même, Bergevin savait que votre droit d'occupation de ce morceau de terre expirait le 30 avril dix-neuf cent douze?—R. Oui, monsieur.

Q. Il s'agit ici du terrain occupé par votre glacière en vertu du bail obtenu par vous de M. Dobell, aussi bien que de celui sur lequel est bâtie l'étable et dont il est question dans la pièce numéro quatre?—R. Oui, monsieur.

Q. Vos droits de propriété sur tous ces terrains expiraient le trente avril, dix-neuf cent douze?—R. Oui.

Q. Et Bergevin ne l'ignorait pas?—R. Non.

Q. Il se trouve donc que, en payant deux mille piastres ce que vous lui cédiez, il donnait cette somme pour l'acquisition de la glacière et de l'étable?—R. Oui, pour l'acquisition des bâtisses seulement.

Q. Il ne s'agissait que des bâtisses? Il n'ignorait pas que le bail cessait d'exister?—R. Il savait que j'avais prié M. Dobell de renouveler le bail —j'avais offert à ce dernier une somme double de la première pour obtenir le renouvellement du bail pour une année—Je lui ai même offert deux cents piastres pour le renouvellement d'un an et ce à la prière de M. Bergevin qui m'avait conseillé de tâcher d'obtenir un renouvellement. Mais M. Dobell refusa de se rendre à ma demande en disant: "Je ne puis y consentir."

Q. Et vous avez averti Bergevin du fait que vous ne pouviez obtenir le renouvellement du bail?—R. Oui, je lui dis: "M. Bergevin, je n'ai pu obtenir de renouvellement."

Q. Il savait donc que le bail n'existait plus?—R. Exactement.

Q. Et ce n'est que le premier de mai dix-neuf cent douze que vous deviez lui transporter vos droits?—R. Oui.

Q. Et votre bail cessait de valoir le premier mai dix-neuf cent douze?—R. Oui.

Q. Qui est-ce qui entra en possession de ces deux mille piastres?—R. C'est moi. Il me paya cinq cents piastres au comptant—au moyen d'un chèque tiré sur la Banque Union—pas en espèces mais au moyen d'un chèque tiré sur la Banque Union—et ce, le jour même de la passation du contrat chez le notaire.

Q. Soit le dix-neuf août dix-neuf cent onze?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous reçu le reste de votre dû?—R. Le lundi.

Q. Le lundi suivant?—R. Oui, deux ou trois jours après. Je crois que l'acte de vente eut lieu le vendredi ou le samedi—c'est, je crois, le samedi—je ne puis affirmer si ce fut le vendredi ou le samedi.

Q. L'argent fut-il remis en mains propres à votre épouse ou à vous-même pour votre épouse?—R. Il me fut remis à moi-même pour mon épouse, naturellement.

Q. Vous aviez réglé avec M. Dobell au sujet du loyer pour jusqu'au trente avril dix-neuf cent douze?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous à cette époque déclaré à M. Dobell que vous vous disposiez à passer un acte de vente avec M. Bergevin?—R. Je ne crois pas l'avoir fait. Je ne l'en ai pas informé; si je l'ai fait je n'en ai aucune souvenance.

Q. Maintenant, dites-moi; au moment de cette transaction M. Bergevin vous donna-t-il quelques avis ou quelque avertissement au sujet des élections?—R. Oui, comme je vous l'ai déclaré, Bergevin me dit: "Vous savez Napoléon' que votre position est embarrassante."

Q. Bergevin vous a dit cela?—R. Il me dit: vous savez que votre position est difficile. Je répondis que je le savais. Il ajouta: vous n'ignorez pas que nous vous tirons d'une mauvaise situation et que vous devez vous en montrer reconnaissant à notre endroit. Je ne vous demande pas de vous employer pour nous mais de rester muet, et de ne pas nous faire de lutte. Je répondis à cela: voici M. Bergevin; si vous me donnez quatre mille piastres je me tairai, sinon j'agirai comme par le passé, comme je l'ai toujours fait, et je ne cacherai pas ma façon de penser. Le même soir j'allai voir O'Neil à qui je parlai en ces termes: "si vous me donnez trois mille cinq cents piastres, je resterai chez moi, mais si je ne reçois que deux mille piastres, je tiendrai la ligne de conduite que j'ai toujours suivie et je m'emploierai pour mon parti." O'Neil me dit alors: "écoutez Napoléon, ne prenez pas de parti extrême, je crois pouvoir vous communiquer demain de bonnes nouvelles." "Très bien," répliquai-je. Le lendemain je me rendis chez lui et il me dit: "les apparences ne sont pas très encourageantes," j'y retournai dans l'après-midi et voici ce que j'appris de lui: "il est impossible que nous vous donnions plus que deux mille piastres." "J'en suis bien aise," répliquai-je; "je n'accepterais pas trois mille cinq cents piastres car je veux garder ma liberté d'action. Si vous ne me donnez pas trois mille cinq cents piastres je suivrai la ligne de conduite qu'il me plaira d'adopter."

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. C'est-à-dire que Bergevin et O'Neill, ce dernier agissant au nom du premier et d'après ses instructions, vous ont prié de ne pas vous occuper d'élections et que, de votre côté, pour vous rendre à leur désir, vous avez exigé davantage de leur part. Vous avez dit: "donnez-moi quatre mille piastres et je resterai chez moi, sinon je garde ma liberté d'action." Sur ce il vous rétorque: "nous allons nous y employer." Enfin il vous avertit qu'il était impossible de vous donner plus que deux mille piastres ce à quoi vous avez répondu: "j'en suis bien aise car j'aime mieux garder ma liberté d'action?"—R. Oui, monsieur.

Q. C'est là en substance ce qui s'est dit de part et d'autre?—R. Oui, et à ce sujet je suis en mesure de vous parler favorablement au sujet de Chevalier.

Q. Il n'importe. Si je vous ai bien compris,—et si je vous ai mal compris, je vous prierais de m'en avertir—je déduis de ce que vous venez de déclarer et qui ne se trouve pas sténographié—je comprends que vous avez rencontré M. Bergevin au cours de l'été dernier?—R. Oui, monsieur.

Q. Et que Bergevin vous entretint au sujet de Chevalier?—R. Oui, monsieur.

Q. Se plaignant de ce qu'après avoir reçu de lui quatre mille piastres, Chevalier n'agissait pas en matière de politique comme Bergevin s'y attendait; et il formulait des plaintes contre Chevalier à ce sujet?—R. Oui.

Q. Il vous laissait à entendre par là qu'il avait donné quatre mille piastres à Chevalier dans le but d'en obtenir l'appui politique ou l'expression de l'opinion politique de Chevalier et que ce dernier ne lui accorda pas l'aide qu'il en attendait?—R. Oui, monsieur, c'est ce qu'il m'a déclaré dans le tramway.

Q. Savez-vous autre chose qu'il serait opportun, à votre avis, de faire connaître à la Commission?—Je n'entends pas parler de points de détails mais des faits qui se rapportent directement à la question dont il s'agit ici?—R. J'ai probablement dit tout ce que je sais; il me semble que nous avons épuisé ce sujet.

Q. Vous croyez posséder chez vous une copie du bail?—R. Certainement.

Q. Si vous le possédez et que vous venez à le retrouver, pouvez-vous nous le faire parvenir cette après-midi?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, dites-moi, qu'est-ce que Bergevin a fait de la glacière que vous lui avez vendue?—R. Elle est encore au même endroit.

Q. Il ne l'a pas fait enlever?—R. J'ai quelque chose à ajouter qui peut vous intéresser. Après les élections du vingt-et-un septembre, O'Neil tomba malade et dut s'aliter. Comme il est de mes amis je le visitai et lui offris mes sympathies. Il me dit alors: "Napoléon, les affaires tournent mal, Bergevin n'arrive pas à vendre sa glacière." "Comment cela," répondis-je; "n'a-t-il pas pu la vendre au Transcontinental?" "Non, Parent n'est plus disposé à faire cet achat; il refuse de l'acquérir." Parent s'était rendu à Ottawa dans l'entretemps.

Q. O'Neil vous a dit que Bergevin se plaignait de ce qu'il ne réussissait pas à trouver preneur pour cette glacière, vu le refus de Parent de l'acquérir?—R. Parent refusait de l'acheter parce que le Gouvernement n'était plus le même et qu'il voulait garder cette affaire secrète.

Q. Quoi qu'il en soit la glacière est toujours au même endroit?—R. Oui.

Q. On ne l'a pas enlevée?—R. Je l'ai vue à cet endroit l'été dernier.

Q. Et l'étable?—R. Elle est, aussi, au même endroit.

Q. L'étable n'a pas été enlevée?—R. Non, monsieur.

Plus loin le témoin dit oui.

ADOLPHE CHEVALIER, citoyen de la Ville de Québec, propriétaire d'un chantier de marine, après avoir été dûment assermenté sur les Saints Evangiles, fait la déposition suivante:

*Questionné par M. Rivard:*

Q. Vous vous occupez depuis plusieurs années de la réparation des vaisseaux, n'est-ce pas?—R. Oui, je m'occupe de construction et de réparation.

Q. De construction et de réparation de vaisseaux?—R. Oui.

Q. Je comprends que au cours ordinaire de vos occupations et à la date approximative du premier octobre dix-neuf cent huit, vous avez loué un morceau de terre de M. Dobell, représentant de la Duchesse de Bassano, ce morceau de terre faisant partie du lopin numéro 2525 du cadastre du Quartier Champlain de la Ville de Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Le terrain que vous avez loué en vertu du bail que je vous mets sous les yeux en présence des Commissaires, se trouve être le terrain portant le numéro 2525 et comprend toute l'étendue comprise sous ce numéro, à part ce qui se trouve du côté est de ce lopin; c'est sur ce terrain que se trouve une glacière et c'est ce que M. Martineau avait auparavant tenu à bail?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est ce qui est indiqué sur le plan comme étant une glacière?—R. Oui, monsieur.

Q. Or comme il se trouve deux glacières sur le plan, n'est-il pas exact que la glacière dont nous devons nous occuper est celle que l'on voit du côté ouest du lopin?—R. Oui.

Q. Contigüe à la rue?—R. Oui, contigüe à la rue.

Q. De sorte que le terrain que vous avez loué de M. Dobell renferme absolument le morceau de terre loué à Martineau à part ce qui longe la rue?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez également loué la plage jusqu'à eau profonde?—R. Oui, monsieur.

Q. Tout ce qu'exigeait la nature de vos occupations?—R. Oui, monsieur.

Q. Le bail que vous avez consenti constitue la pièce numéro cinq que je vous mets en ce moment sous les yeux?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce bail date du premier mai mil neuf cent neuf et fut passé pour trois ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Et devait expirer le trente avril mil neuf cent douze?—R. Oui, monsieur.

Q. Il fut spécifié dans ce bail et convenu entre vous et M. Dobell, agissant comme il est expliqué ci-dessus, que M. Dobell se réservait le privilège de résilier le bail en tout temps après avis de six mois, et sur tel avis, vous deviez abandonner le terrain et enlever ce qui vous appartenait?—R. Je devais remettre le terrain en question.

Q. A l'expiration des six mois?—R. Oui, monsieur.

Q. Que faisiez-vous sur ce terrain?—R. Je construisais et réparais des vaisseaux.

Q. Vous construisiez et répariez des vaisseaux?—R. Oui.

Q. Vous avez installé sur ce terrain certaines pièces de bois, ce que l'on appelle en anglais un "skidway"?—R. Oui.

Q. C'est ce chantier que l'on distingue très bien sur la photographie produite comme pièce numéro six?—R. Oui, monsieur.

Q. Tout le chantier en question est ce que l'on voit sur cette photographie, à partir de la poupe de la goélette jusqu'au rivage sur la gauche de la photographie?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la goélette elle-même est sur le chantier?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez aussi construit sur ce même terrain ce que l'on aperçoit à gauche du chantier, ce que l'on appelle un gril?—R. Oui, monsieur, un gril.

Q. Au mois d'août mil neuf cent onze vous occupiez encore ce terrain comme locataire ainsi que vous venez de le dire?—R. Oui, monsieur.

Q. Entre temps, vous aviez loué à M. Napoléon Martineau, junior, une certaine partie du terrain en question, décrite dans le bail sous seing privé, constituant la pièce numéro quatre?—R. Oui.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. C'est le même terrain dont a parlé M. Martineau dans son témoignage que vous venez d'entendre?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est le lopin de terre sur lequel l'écurie a été construite?—R. Pardon. J'ai donné l'écurie à M. Martineau. La glacière se trouvait de l'autre côté. Je l'ai donnée par pure bonté.

Q. Le terrain que vous avez loué à M. Martineau par la pièce numéro quatre, est-ce ce terrain?—R. C'est la moitié de ce terrain: il est divisé en deux. Une partie est louée par M. Dobell et l'autre par moi-même; mais l'écurie n'est pas comprise dans le bail, je l'ai donnée comme faveur.

Q. Au mois d'août mil neuf cent onze, avez-vous vu M. Bergevin?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Raoul Bergevin?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour donner son nom au long, M. Raoul René Bergevin?—R. Oui.

Q. De la ville de Québec, marchand-tailleur et mercier?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce M. Bergevin qui vous a demandé de lui vendre une partie de ce terrain ou est-ce vous qui le lui avez offert?—R. Je vous demande pardon; permettez-moi d'abord de dire—

Q. Répondez d'abord à ma question?—R. Non, ce n'est pas lui.

Q. Bien. Alors voulez-vous expliquer comment ont commencé les négociations entre Bergevin et vous?—R. Au mois de juillet mil neuf cent onze je me rendis à Ottawa pour rencontrer M. Parent parce que j'avais vu des arpenteurs sur le terrain et que je croyais qu'on achèterait cette année-là.

Q. En d'autres termes, au mois de juillet mil neuf cent onze, vous saviez qu'on allait exproprier?—R. Oui.

Q. Et pour cette raison vous vous êtes rendu de Québec à Ottawa pour voir M. Parent?—R. J'allai voir l'honorable M. Parent, oui, monsieur.

Q. Qui était alors Président de la Commission?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour voir comment vous pourriez conclure un marché?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant votre séjour à Ottawa, avez-vous reçu un télégramme de M. Morency?—R. Oui.

Q. Qu'était M. Morency?—R. M. Morency était agent du Département ici.

Q. Il vous dit d'attendre?—R. Il me demanda de l'appeler par téléphone.

Q. Lui avez-vous parlé par téléphone?—R. Oui, je lui parlai par téléphone.

Q. Et il vous écrivit?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez vu?—R. Oui.

Q. Et il vous lut une note qui disait que—— R. Qui disait que mon évaluation s'élevait, d'après M. Scott, à six mille piastres. Je reçus cette lettre.

Q. Alors, je suppose, vous êtes allé voir M. Bergevin dans le but de vendre?—R. Non, avant cela j'avais appris que Martineau avait vendu sa glacière. Alors je suis allé voir O'Neill.

Q. De qui avez-vous appris que Martineau avait vendu sa glacière?—R. Quelqu'un me l'avait dit.

Q. Vous avait-on dit que c'était Bergevin qui l'avait achetée?—R. Oui, monsieur.

Q. Et sachant cela vous êtes allé voir Bergevin?—R. J'allai voir O'Neill. J'allai à sa buvette comme quiconque pouvait y aller et je lui dis: "Jimmy, on me dit que Martineau a vendu?" Il répondit: "Oui." Il dit: "Désires-tu vendre?" Je répondis: "Si l'offre est raisonnable, oui." Il dit: "Combien veux-tu pour ton chantier et pour te dédommager?" Je répondis: "Six mille piastres." Il dit: "Tu demandes trop, tu n'auras jamais cela. Si tu désires vendre nous arrangerons cela. Mais alors il faudra que tu me donnes quelque chose et tu devras te taire en temps d'élections." Je répondis: "Très bien." Alors il dit: "Nous monterons chez Bergevin demain." Le lendemain Bergevin et O'Neill vinrent chez moi et ils allèrent visiter le terrain.

Q. Je veux comprendre ceci clairement. Après votre voyage à Ottawa vous avez conclu de ce que M. Morency vous avait dit par téléphone ou par lettre, que vous pouviez vendre à un bon profit?—R. Oui.

Q. Et au même temps vous avez appris que Martineau avait vendu?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors vous êtes allé voir O'Neill?—R. Oui, monsieur.

Q. Parce que vous saviez ou supposiez à cette époque que c'était par l'intermédiaire d'O'Neill que Martineau avait vendu ou qu'il était nécessaire de voir O'Neill pour communiquer avec Bergevin?—R. Oui, parce que je savais que la politique était mêlée à cette affaire.

Q. Alors O'Neill vous a demandé si vous vouliez vendre?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous lui avez dit que vous vendriez pour six mille piastres, vous basant sur ce que M. Morency vous avait dit?—R. Oui, monsieur, sur ce qu'il m'avait écrit.

Q. O'Neill trouva le prix trop élevé?—R. Oui, monsieur.

Q. Il vous dit qu'il y avait un moyen de s'entendre, mais à la condition que vous resteriez neutre en temps d'élections, que signifiait cela?—R. Cela signifiait de ne pas travailler contre eux, parce que je suis un ami de M. Price.

Q. De ne pas travailler contre eux?—R. Oui.

Q. Alors ce fut O'Neill qui fit les arrangements pour visiter, quelques jours plus tard, le terrain et ce qu'il y avait dessus?—R. C'est lui qui vit Bergevin.

Q. Bergevin et O'Neill s'y rendirent avec vous?—R. Non, ils vinrent me voir chez moi.

Q. Ils allèrent chez vous, puis vous êtes allés ensemble visiter le terrain?—

R. Oui, monsieur.

Q. Ils l'examinèrent?—R. C'était alors marée haute et ils ne purent voir ce que nous appelons le gril. Ils ne virent que le chantier.

Q. Est-ce à ce moment que Bergevin vous fit une offre?—R. Non, monsieur, il me dit qu'il y penserait et déciderait plus tard, ajoutant que nous nous reverrions.

Q. En quelle qualité Bergevin parlait-il d'acheter?—Était-ce personnellement ou comme acheteur pour le Transcontinental?—R. Quand l'achat de ma propriété fut décidé, j'allai voir O'Neill. Ils me donnèrent rendez-vous chez O'Neill et Bergevin me dit: "Écoute, Chevalier, je suis à l'emploi du Transcontinental. Je viens de voir les livres et ton terrain est évalué à quatre mille piastres; nous te donnerons quatre mille piastres. Tu ferais mieux d'accepter car tu n'auras pas davantage, et plus tard tu n'auras peut-être rien. Si tu es prêt à accepter quatre mille piastres, nous achèterons la propriété." Je répondis: "Si l'évaluation est de quatre mille piastres, mais si elle est plus élevée, j'aimerais à tout avoir."

Q. Alors Bergevin vous fit entendre qu'il travaillait pour le Transcontinental?—R. Oui, c'est précisément ce qu'il me dit.

Q. Il vous laissa entendre qu'il achetait ou désirait acheter vos droits, quels qu'ils fussent, pour la même somme que le Transcontinental voulait vous payer?—R. Oui, monsieur.

Q. Saviez-vous à cette époque ou vous laissa-t-il entendre ou supposer qu'il agissait comme intermédiaire dans le but de réaliser un profit?—R. Non, je croyais alors, et j'ai toujours cru, qu'il était à l'emploi du Département, car il me l'avait affirmé.

Q. Il vous a affirmé qu'il était à l'emploi du Département?—R. Il me dit qu'il était à l'emploi du Département et que lui seul avait accès aux livres d'évaluations.

Q. Et il vous dit que vous recevriez exactement le montant que le Gouvernement voulait vous payer?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pas moins?—R. Pas moins. Puis O'Neill me dit: "Je vais te faire vendre et tu devras me donner cent piastres."

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. O'Neil devait recevoir cent piastres?—R. Oui, et il les lui a données aussi.

Q. Bergevin vous parla-t-il d'élections?—R. Oui, monsieur.

Q. Lui aussi?—R. Oui.

Q. Que disait-il?—R. C'était dans la chambre—il me fit entrer dans une chambre chez O'Neill.

Q. A l'hôtel?—R. A l'hôtel.

Q. Une chambre privée?—R. Oui, puis il me dit: "Ecoute, Chevalier, maintenant que nous achetons la propriété, que nous te payons, que nous te rendons service, il ne faut pas travailler contre nous, tu devras nous aider dans les élections." Je répondis: "Très bien."

Q. Dois-je comprendre qu'en cette circonstance Bergevin vous a donné à entendre qu'en vous payant quatre mille piastres, il agissait au nom du Transcontinental?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais il vous disait qu'en vous donnant quatre mille piastres il vous rendait service et que vous deviez demeurer neutre en temps d'élections?—R. Oui, exactement, c'est bien cela.

Q. Est-ce beaucoup plus tard que fut signé l'acte de vente?—R. Non, je vis M. Dobell et deux jours plus tard ils vinrent chez moi.

Q. S'agit-il de la visite dont vous avez déjà parlé?—R. Le lendemain il signa l'acte de vente. Il me demanda de me procurer une copie de mon bail et j'allai voir M. Dobell.

Q. Le bail que vous avez signé avec M. Dobell, tel que vous l'avez dit auparavant, est la pièce numéro quatre?—R. Non, monsieur.

Q. Je veux dire la pièce numéro cinq?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Bergevin connaissait-il ce bail?—R. Pas alors.

Q. Quand en a-t-il pris connaissance?—R. Quand je le lui montrai.

Q. Quand le lui avez-vous montré?—R. Quand j'allai chez le notaire. Il m'envoya chez M. Dobell afin de me procurer une copie du bail et il me dit: tu me l'apporteras chez le notaire.

Q. Qui vous a dit cela?—R. M. Bergevin. J'allai voir M. Dobell.

Q. Avant cela, M. Bergevin savait-il que vous occupiez ce terrain en vertu du bail de M. Dobell?—R. Je l'ignore.

Q. Vous l'ignorez?—R. Je l'ignore.

Q. Vous demanda-t-il quels droits vous pouviez lui transmettre?—R. Certainement il me le demanda et je le lui dis.

Q. Que vous n'aviez qu'un bail de M. Dobell et que ce bail expirait le trente avril?—R. Oui.

Q. Quand vous a-t-il dit cela?—R. Pendant qu'on discutait la vente, et avant d'aller chez le notaire.

Q. Vous lui avez dit que vous déteniez un bail de M. Dobell et que ce bail expirait le trente avril?—R. Oui.

Q. Le trente avril mil neuf cent douze, vous saviez que le bail expirait?—R. Oui, monsieur.

Q. D'après les termes du bail, il devait expirer le trente avril mil neuf cent douze?—R. Oui, il expire à cette date.

Q. Avez-vous reçu avis qu'il ne serait pas renouvelé?—R. M. Dobell m'avait dit plusieurs fois: "Chevalier, je ne puis renouveler ton bail."

Q. Vous aviez en plusieurs occasions demandé à M. Dobell de le renouveler afin qu'il continuât après le premier mai mil neuf cent douze, et M. Dobell avait refusé?—R. Oui, monsieur, il avait refusé.

Q. Avez-vous dit cela à Bergevin?—R. Non, il ne m'en parla pas.

Q. Il ne vous en parla pas?—R. Non.

Q. Puis vous êtes allé chez le notaire?—R. Oui.

Q. Et là Bergevin vit le bail, pièce numéro cinq?—Oui, monsieur.

Q. Vous le lui avez montré?—R. Oui.

Q. Vous en aviez obtenu une copie?—R. Oui, M. Dobell m'en avait fourni une.

Q. M. Bergevin vous a alors demandé s'il était possible de renouveler le bail?—R. Non, il n'en parla pas.

Q. Ou de le prolonger pour quelque temps?—R. Non, il n'en parla pas.

Q. Il savait à cette époque que le bail était expiré ou expirerait le premier mai, mil neuf cent douze?—R. Oui, monsieur.

Q. Ou plutôt le trente avril?—R. Le trente avril mil neuf cent douze, oui.

Q. Non le premier mai, mais le trente avril mil neuf cent douze?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors c'est dans ces conditions que vous avez passé l'acte produit comme pièce numéro un?—R. Oui, monsieur; il acheta mon bail, rien de plus, rien de moins.

Q. Par cet acte vous lui avez vendu vos droits à l'occupation de ce lopin de terre dont vous avez parlé?—R. Oui.

Q. Et qui vous avait été loué?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire le numéro 2525, excepté la partie louée ou sous-louée à Martineau?—R. Oui.

Q. Et de plus, cette occupation ou droit d'occuper, quel qu'il soit, fut vendu, devant être livré le premier mai, mil neuf cent douze?—R. Oui, monsieur.

Q. Il savait à cette époque que le premier mai mil neuf cent douze, votre bail n'existait plus?—R. Certainement il le savait, il l'avait lu.

Q. Bergevin savait, d'après ce que vous lui aviez montré ou dit, que quand vous seriez appelé à le mettre en possession du terrain en question, le premier mai mil neuf cent douze, vous n'en auriez plus la possession?—R. Certainement, il avait mon bail.

Q. Conséquemment, il achetait une chose qui n'existait pas?—R. Il n'achetait rien. Quant à moi, cela faisait très bien mon affaire.

Q. Maintenant le chantier dont il a déjà été question, est-ce la même chose que ce qui a été appelé cale dans les différents documents et actes que vous avez signés?—R. Oui, monsieur, c'est ainsi que nous l'avons nommé.

Q. Vous vous êtes servi de cette expression et vous saviez qu'en anglais cette chose s'appelle un "skidway"?—R. Oui, monsieur, on l'appelle un "skidway."

Q. Alors ce que vous appelez ici une cale c'est le chantier dont il est question?—R. Oui, monsieur.

Q. Où sont maintenant le chantier et le gril qui se trouvaient là?—R. Ils sont à St-Laurent.

Q. Ils sont à St-Laurent aux chantiers de ce nom?—R. Oui, monsieur.

Q. On les a enlevés du lot No. 2525 et placés sur le terrain appartenant aux chantiers maritimes de Saint-Laurent, à Saint-Laurent, Ile d'Orléans?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils appartiennent maintenant à cette compagnie?—R. Oui, monsieur.

Q. A laquelle ils ont été transférés par une transaction qui ne touche en rien au sujet actuel?—R. Absolument.

Q. Quand les a-t-on enlevés du lot No. 2525 et transportés à Saint-Laurent?—R. Je crois que c'était en août 1912.

Q. Que les a enlevés?—R. Moi-même.

Q. Vous-même?—R. Oui.

Q. Qui a payé leur enlèvement?—R. La Cie Saint-Laurent, Limitée—Pardons, c'est moi qui ai payé pour leur enlèvement, et la compagnie a payé la reconstruction sur le terrain.

Q. Bergevin n'a jamais travaillé à l'enlèvement de cette chose?—R. Non, il est bien trop paresseux pour cela.

Q. Avait-il quelque chose à voir dans cette affaire?—R. Non. Rien. Je ne l'ai pas revu après cela.

Q. Quand vous avez été obligé d'enlever le chantier et le gril et tout ce qui était là, avez-vous consulté Bergevin?—R. Je n'avais pas raison de le faire.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Avez-vous averti Bergevin?—R. Non, parce que l'acte de vente me donnait le droit d'enlever ma propriété et Bergevin n'avait rien à y voir; il n'a pas acheté ces choses-là.

Q. Le ber, le gril, et tout ce qui constituait votre chantier, tout cela, si je comprends bien, n'a pas été vendu à Bergevin par cet acte?—R. Non.

Q. Savez-vous si Bergevin a fait autre chose au sujet de ce chantier—a-t-il eu quelque chose à faire avec Mme. Chevalier, entre autres?—R. Pas pour celui-là, mais pour un autre.

Q. Ce chantier a-t-il jamais été vendu par quelqu'un à Bergevin, en vertu d'un autre acte?—R. Jamais, pas le chantier, c'était le gril.

Q. Mais le gril qui était sur les terrains en question a été aussi transporté à Saint-Laurent?—R. Je vous demande pardon, il est à Lévis.

Q. Le gril vous appartient alors?—R. Pas du tout. Le bois appartenait à mon père, et quand ce dernier est mort, il l'a légué à ma mère; puis j'ai loué le terrain et dressé le gril sur la propriété; mais je gagnais la subsistance de ma mère. J'étais le propriétaire, et le chantier marchait en mon nom.

Q. Si je comprends bien, ce gril était fait de pièces de bois qui appartenaient auparavant à votre père?—R. Oui.

Q. M. Chevalier le père?—R. Oui.

Q. Votre père est mort?—R. Oui.

Q. Et vous êtes son héritier?—R. Non, il l'a légué à ma mère.

Q. Vous avez pris ces pièces de bois, vous les avez placées sur la propriété et vous les avez montées en gril?—R. Oui, comme elles étaient antérieurement.

Q. Vous avez-vous-même construit ce gril?—R. Oui.

Q. Vous l'avez construit sur le terrain en question?—R. Il était construit avant cela. C'est une installation qu'on défait chaque automne. Mon père l'avait commencée avant moi et l'avait laissée à ma mère.

Q. Est-ce votre père qui l'a complétée, ou est-ce vous?—R. C'est une installation qu'on enlève chaque automne et qu'on remplace au printemps.

Q. Ces pièces de bois étaient destinées, par votre père, au gril?—R. Oui.

Q. Le gril a été construit par votre père?—R. Il a été construit par mon père, mais je le renouvelais fréquemment.

Q. Avez-vous renouvelé les pièces de bois?—R. Certainement.

Q. C'était alors presque neuf?—R. Non, parce que cela s'use vite, les quilles des bateaux les coupent.

Q. S'il vous fallait remplacer les pièces de bois, qui fournissait alors le bois?—R. Moi. Quand mon père est mort, il m'a laissé huit cents piastres de dettes à payer, et je devais quatre cents piastres à M. Dobell; il n'y avait pas un sou à la maison. J'ai emprunté \$200 pour payer M. Dobell.

Q. Et vous avez continué comme cela?—R. Et tout le temps très au dépourvu.

Q. C'est vous qui utilisiez le gril et vous avez continué à l'utiliser?—R. Oui.

Q. Vous faisiez vivre votre mère?—R. Oui, je donnais à ma mère les revenus de la cale.

Q. Vous dites que vous donniez à votre mère les revenus de la cale, que voulez-vous dire par la cale?—R. Je veux dire le gril.

Q. Le gril?—R. Oui.

Q. On a dit que ce que vous appeliez la cale était le chantier?—R. Oui, on peut l'appeler cale.

Q. Le revenu du chantier était le vôtre en propre?—R. Oui.

Q. Il n'appartenait pas à votre mère?—R. Non.

Q. Et vous dites que le revenu du gril?—R. Allait à ma mère.

Q. A Mme. Chevalier?—R. Oui.

Q. Qu'est devenu ce gril?—R. Le temps des élections est arrivé. On a exproprié ma mère; on a exproprié le gril de ma mère, c'est-à-dire qu'on en a fixé la valeur.

Q. Elle n'est pas encore expropriée?—R. Oui, les avis ont été donnés; des gens sont venus chez nous dans ce but.

Q. Dans ce temps, vous aviez virtuellement vendu?—R. Oui.

Q. A Bergevin?—R. Oui.

Q. Par l'acte produit comme pièce No. 1?—R. Oui.

Q. Est-ce avant ou après les élections que Bergevin a eu affaire au gril?—

R. Avant. Le 20 septembre, à trois heures de l'après-midi, la veille des élections.

Q. Le 20 septembre, à trois heures de l'après-midi, Bergevin est allé chez vous?—R. J'ai un frère, conservateur comme moi—nous avons toujours été conservateurs—ils ont arrangé l'affaire chez O'Neill, mais c'est tout ce que j'en sais. Ils ont tout arrangé chez O'Neill, mon frère est venu chercher ma mère et l'a conduite en ville sans consulter son notaire, M. Parent, et ils ont bâclé l'affaire; je ne l'ai su que trois semaines après.

Q. Était-ce une convention écrite?—R. Une convention devant notaire.

Q. Avez-vous cette convention?—R. Oui. La voici. Je la produis comme pièce No. 7.

Q. Ce que je vous montre maintenant est une copie authentique de l'acte de vente par la veuve Thomas Chevalier à Raoul-René Bergevin?—R. Oui.

Q. Je vois par cet acte qu'elle a vendu une cale et ses accessoires. Dois-je comprendre que le mot SLIP dans cet acte signifie chantier ou gril?—R. Le gril. Ce gril n'existe pas, mais c'était le gril.

Q. Dans la pièce 6 vous avez expliqué ce qu'était le chantier?—R. Oui.

Q. Et l'on montre ici le gril?—R. Oui. Cela m'appartient.

Q. Le chantier vous appartient?—R. Oui.

Q. Le gril indiqué sur cette photographie vous appartient?—R. Oui.

Q. Dans l'acte produit comme pièce 7, on parle d'une SLIP. Cette cale et ses accessoires ne comprennent pas le chantier et le gril indiqué sur la photographie?—R. Cela m'appartenait.

Q. Il s'agit d'un autre gril qui est un peu plus à gauche dans la photographie?—R. Oui.

Q. Vers l'ouest?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce gril dont on parle a été vendu par l'acte, pièce No. 7?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'en est-il advenu?—R. La vente a été faite sans que je reçoive d'avis Environ deux semaines après la vente—je ne savais alors rien—Bergevin m'a téléphoné pour me demander de venir chez lui. J'y ai été et il m'a dit: "Chevalier, voulez-vous signer ceci?" J'ai dit: "Qu'est ce que c'est?" Il m'a dit: "C'est la vente faite par votre mère." Je lui ai dit: "Vous n'avez pas besoin de moi pour signer cela. Il a dit:" Oui, vous devez le signer." J'ai dit: "Si je ne pouvais pas le signer le 20 septembre, je ne peux pas le signer plus aujourd'hui." Alors, j'ai été voir M. Dobell et je lui ai expliqué l'affaire. Il a même demandé à M. Dobell de le signer. Un jour je suis arrivé à la maison et ma mère pleurait.

Q. Vers quelle époque était-ce?—R. C'était le 11 octobre, le jour même de la rétrocession de la vente.

Q. C'était quelque temps, environ dix jours après l'élection?—R. Oui, c'était le 11 octobre. Alors m'a mère m'a tout raconté.

Q. Votre mère vous a dit qu'elle avait vendu?—R. Oui, je le savais alors parce que Bergevin m'avait demandé de signer.

Q. Qu'est-il arrivé alors? Bergevin est-il allé chez vous?—R. Non, Bergevin a téléphoné. Bergevin a fait dire à ma mère que si elle ne lui rendait pas l'argent, il la ferait mettre en prison.

Q. Bergevin a fait dire à votre mère, Mme. Chevalier, que, si elle ne lui rendait pas les cinq cents dollars qui lui avaient été donnés comme prix du contrat de vente numéro sept, il l'enverrait en prison?—R. Oui.

Q. Il s'en suit naturellement que Mme. Chevalier a été profondément peinée et affectée? Oui, monsieur, elle est même morte du choc qu'elle a reçu dans cette circonstance.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Elle est morte de ce choc?—R. Oui.

Q. Qu'est-il arrivé ensuite?—R. Ma soeur est venue me voir et m'a dit que ma mère était très peinée, elle dit "elle a fait une bêtise et elle la regrette." J'ai été dans l'autre chambre et elle m'a dit "Bergevin m'a fait dire de lui renvoyer l'argent sans quoi il allait m'envoyer en prison" Alors, elle a commencé à sanglotter. Elle m'a dit: "Si je me suis mise dans le trouble, je ne te demanderai pas de m'en sortir."

Q. Laissons de côté ces conversations et arrivons aux faits.—R. J'ai dit à ma mère "Je ne donnerai jamais à Bergevin le plaisir de signer cela. Si vous le voulez, je vais vous donner quatre cents dollars—elle n'avait pas les cinq cents dollars—je vais vous donner quatre cents dollars et vous transporterez là chose à mon nom. Vous rendrez les cinq cents dollars à Bergevin et vous passerez tout à mon nom et je vous donnerai les profits tant que je pourrai travailler." Elle m'a dit: "C'est correct." Nous avons été voir M. Parent et elle a fait la rétrocession que vous avez ici.

Q. Mme. Chevalier avait passé l'acte de vente numéro sept sans vous en parler?—R. Oui, même sans en parler à un notaire.

Q. Par cet acte, elle avait vendu à Bergevin le ber dont nous venons de parler et qui n'est pas celui qu'on voit sur cette photographie?—R. Oui, monsieur, sur ma propriété.

Q. C'est à dire la propriété que vous aviez louée de la succession Bassano?—R. Oui.

Q. Et ce ber était précisément celui dont vous venez de parler, que vous aviez réparé et rassemblé tous les ans comme c'était l'habitude et dans lequel vous aviez mis des pièces neuves?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez été informé de cette vente vers le 11 octobre?—R. J'en ai entendu parler avant, quand il m'a téléphoné.

Q. Vous avez été averti de cette chose environ dix jours après les élections?—R. Oui, monsieur.

Q. Par un message téléphonique de M. Bergevin?—R. Oui.

Q. Et, vers le dix ou onze octobre, vous avez su que c'était vrai parce qu'en arrivant à la maison, vous avez trouvé votre mère et votre famille dans une profonde inquiétude, votre mère pleurant parce que Bergevin lui avait dit: "si vous ne me rendez pas les cinq cents dollars que je vous ai payés pour le ber, je vous enverrai en prison?—R. Oui.

Q. Là dessus, pour sauver votre mère des conséquences de cette affaire où elle s'était laissée prendre, vous avez consenti à lui donner quatre cents dollars?—R. Oui, monsieur.

Q. Et à acheter toute l'affaire?—R. Oui.

Q. A qui avez-vous donné les quatre cents dollars?—R. A ma mère.

Q. Et c'est alors que ce document a été rédigé?—R. Oui, monsieur, devant le notaire Parent.

Q. Le 11 octobre, devant le notaire Parent, Bergevin a assigné de nouveau à votre mère, Mme. Chevalier, le droit qu'il avait acheté par l'acte produit comme pièce No. 7?—R. Oui monsieur.

Q. Pour cinq cents dollars?—R. Oui.

Q. Et, le même jour, votre mère vous a vendu ce ber et ces accessoires au prix de quatre cents dollars? Oui, pour se débarrasser de toute l'affaire.

Q. Telle est l'histoire du ber?—R. Oui.

Q. Avez-vous payé quatre cents piastres à Bergevin?—R. Je les ai payées à ma mère.

Q. Est-il à votre connaissance que votre mère ait payé cinq cents piastres à Bergevin?—R. Oui, certainement, les deux actes ont été passés en ma présence chez M. Parent et c'est M. Parent qui a donné l'argent.

Q. Qu'est devenu le ber?—R. Il est à Levis. Quand M. Parent est venu visiter les lieux, il a estimé que tout le bois qui était là valait trente piastres.

Q. Quel M. Parent?—R. Le notaire.

Q. Vous avez déménagé à Lévis le ber en question qui appartenait jadis à votre père et que vous aviez réparé comme vous l'avez dit?—R. Oui, monsieur, quelques morceaux, certaines parties.

Q. Ce que vous avez déménagé à Saint Laurent consistait en la cale de radoub et ce ber qu'on voit sur la photographie?—R. Oui.

Q. L'autre ber dont nous venons de parler et qui a passé des mains de votre mère dans celles de Bergevin puis que vous avez repassé à votre mère, a été déménagé à Lévis?—R. Oui.

Q. Quand?—R. L'automne dernier.

Q. Pendant l'automne de dix huit cent douze?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit qu'il était tout à fait démolit?—R. Oui, il était usé et vieux, il était fait de toutes sortes de vieux bois et il ne pouvait plus servir. C'était du vieux bois de quai et il ne vaut plus rien à présent.

Q. Depuis quand?—R. Depuis l'été dernier, nous avons été obligés de le renouveler au printemps.

Q. Depuis l'été dernier, il ne vaut rien?—R. Non.

Q. Ainsi, je suppose qu'il ne valait pas grand'chose l'été dernier?—R. Non, depuis trois ans, j'ai changé des morceaux tous les ans, tous les ans il fallait le renouveler presque entièrement.

Q. Tous les ans, il faut renouveler un ber comme celui là?—R. Oui, presque.

Q. Afin qu'il vaille quelque chose?—R. Oui.

Q. Depuis trois ans, il n'avait pas été réparé comme vous le disez?—R. Juste un morceau ici et là.

Q. Alors, il ne valait rien?—R. Non.

Q. Est-il encore à Lévis?—R. Oui.

Q. Il vous appartient?—R. Oui.

Q. Ainsi, vous aviez hérité de ce ber, ou votre mère en avait hérité quand votre père est mort?—R. Oui.

Q. Quand est-il mort?—R. Il y a eu cinq ans en janvier dernier.

Q. Maintenant, écoutez bien—vous avez reçu ce gril de radoub de votre père, et après vous en être servi pendant un an, vous en avez renouvelé une bonne partie?—R. Je vous demande pardon, J'ai fait ces réparations immédiatement, au cours de l'hiver. J'ai emprunté de l'argent, j'ai acheté du bois et au printemps je me suis mis à le réparer, l'allongeant quelque peu.

Q. Vous nous avez dit qu'un gril de ce genre, pour conserver sa valeur doit être renouvelé en entier presque chaque année?—R. Oui.

Q. Vous l'avez en votre possession depuis cinq ans?—R. Oui.

Q. L'avez-vous réparé chaque année pour le rendre serviable?—R. Oui, afin de pouvoir l'utiliser.

Q. Afin de pouvoir l'utiliser vous aviez à en renouveler à peu près la moitié?—R. Oui, je pourrais dire la moitié, parce que l'an dernier j'ai eu à en reconstruire la moitié à mes frais.

Q. En a-t-il été de même la première année que vous l'avez eu?—R. Oui.

Q. Et chaque année suivante vous aviez à le renouveler?—R. Au moins pour une moitié.

Q. Au moins une moitié?—R. Oui, à peu près une moitié.

Q. Conséquemment, quand la transaction a été faite, vous pouviez parfaitement réclamer le gril comme votre propriété?—R. Je ne présumerais pas que c'est ma propriété, mais bien celle de ma mère.

Q. Vous avez fait cela par considération pour votre mère?—R. Oui.

Q. Vous avez déménagé votre gril, le gril de votre mère; et qui l'a transporté à Lévis?—R. C'est moi.

Q. Vous-même, personnellement?—R. Oui.

Q. A vos frais?—R. Oui, parce qu'ils se sont cachés de moi quand ils l'ont vendu. Ils disaient que je ne devais pas le savoir.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Maintenant, ce gril avec la glissoire et l'autre gril, ont dû être déménagés le treize avril, 1912?—R. Oui, Monsieur.

Q. Vous étiez obligé de le déménager alors?—R. Oui.

Q. Voulez-vous produire maintenant comme pièce No. 8, la rétrocession dont vous avez parlé, faite par Raoul Bergevin à Mme. Chevalier, le 11 octobre, 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. Et voulez-vous produire comme pièce No. 9, la vente dont il a déjà été question, de Mme. Chevalier à vous, en date du 11 octobre, 1911?—R. Oui; elle a fait la rétrocession le onze et elle est morte le vingt huit du même mois.

Q. Vous avez dit que cela a été la cause de sa mort?—R. Cela en a été la principale cause. Elle souffrait d'une maladie du coeur depuis quelque temps.

Q. Voulez-vous produire comme pièce No. 10, un certain nombre de documents se rapportant au début de votre déposition, alors que vous avez dit que vous aviez reçu un télégramme pendant que vous étiez à Ottawa, ainsi qu'un message téléphonique, et une lettre annotée de M. Morency—c'est-à-dire un télégramme reçu par vous de M. Morency le 26 juillet 1911, alors que vous étiez à Ottawa, ainsi qu'une lettre qu'il vous écrivit à la même date dans laquelle mention est faite du télégramme et dans laquelle il dit qu'il a quelque chose d'important à vous communiquer, ainsi que les feuilles dactylographiées qu'il vous a remises quand vous l'avez revu?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans laquelle il parle de l'évaluation faite par M. Scott?—R. Oui.

Q. Était-ce écrit à la plume au bas du document, et était-ce écrit par lui-même?—R. Je ne sais pas; il me l'a remis dans l'état qu'il est actuellement.

Q. Avec ces notes?—R. Oui.

Q. Est-ce l'écriture de M. Morency?—R. Non, je connais l'écriture de M. Morency et ce n'est pas son écriture.

Et la déposition du témoin est close.

GEORGE VIDAL, de la cité de Québec, huissier de la Cour Supérieure, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:

*Examiné par le Commissaire:*

Q. Vous êtes huissier de la Cour Supérieure?—R. Je le suis.

Q. Connaissez-vous Raoul René Bergevin?—R. Oui, je le connais. Je le connais très bien.

Q. Que fait-il?—R. Il est marchand, sur la rue Notre-Dame.

Q. Lui avez-vous signifié un ordre de cette Commission, aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Est-ce que ceci est bien une copie de l'original de l'ordre?—R. Oui, monsieur.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il m'a dit qu'il ne pouvait venir parce qu'il était appelé à St-Romuald, en qualité d'expert. Je ne lui ai pas demandé de quelle sorte d'expertise il s'agissait.

Q. Aujourd'hui?—R. Oui, monsieur.

Q. Lui avez-vous parlé personnellement?—R. Je lui ai parlé personnellement.

Q. Où avez-vous fait la signification?—R. Dans la rue St-Pierre.

Q. Et vous lui avez donné une copie de cet ordre?—R. Oui.

Q. Qu'il a conservée?—R. Oui, monsieur, il l'a gardée.

Q. L'ordre qui est produit comme pièce No. 11?—R. Oui. Il m'a demandé si j'avais de l'argent et je lui ai dit que je n'en avais pas.

Q. Quand vous signifiez un subpoena à une personne dans les limites de la ville pour comparaître en ville, avez-vous à le payer?—R. Je ne les paye jamais.

Et la déposition du témoin est close.

EDIFICE CORRY, OTTAWA, ONTARIO, 3 h. P.M., JEUDI LE  
24 AVRIL, 1913.

Déposition de M. C. F. McISAAC, devant la Commission d'enquête sur le Transcontinental.

M. McISAAC est assermenté et examiné:

*Par M. Lynch-Staunton:*

Q. Quel est votre prénom?—R. Colin F.

Q. Vous êtes avocat?—R. Oui.

Q. Où pratiquez-vous?—R. A Antigonish, N.-E.

Q. Aviez-vous quelque expérience dans les chemins de fer avant de travailler pour la Commission du chemin de fer Transcontinental?—R. Non.

Q. Vous avez été nommé commissaire le 1er août 1905, je crois?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes resté dans la Commission jusqu'à la fin de 1911?—R. Jusqu'au 31 mars 1912, je crois.

Q. De sorte que vous étiez membre de la Commission lorsque les contrats originaux pour la construction du chemin ont été passés?

Q. Et quand on les a annoncés?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous la réclame qui a été faite ou la connaissiez-vous alors?—R. Oui, je la connaissais alors.

Q. On annonçait la construction de diverses sections du Transcontinental. Dans les annonces n'y avait-il pas comme condition que chaque soumission devait être signée par toutes les parties et être accompagnée d'un chèque accepté par une banque à charte du Canada, payable à l'ordre des Commissaires du Transcontinental, comme suit: pour la section No 1, district R, \$75,000; pour la section No 2, district A, \$90,000; pour la section No 3, district B, \$225,000; pour la section No 4, district B, \$75,000; pour la section No 5, district C et B, \$225,000. (Je cite la seconde annonce.) Maintenant, je comprends que toutes les annonces avaient la même rédaction excepté quant au montant des dépôts pour les diverses sections. Est-ce cela?—R. En autant que je m'en souviens, oui.

Q. Chaque soumission contenait l'article suivant, n'est-ce pas: "Toute personne dont la soumission sera acceptée devra, dans les dix jours qui suivront l'acceptation, donner les garanties additionnelles approuvées et requises par les Commissaires, et signer le contrat, les devis et les autres documents qu'il faudra adresser aux Commissaires, et dans le cas où la personne dont la soumission est acceptée refuse ou néglige de compléter et de passer le contrat avec les dits commissaires, et de fournir la garantie additionnelle approuvée dans les dix jours qui suivront l'acceptation de la soumission, le dit chèque sera transmis aux Commissaires comme dédommagement de ce refus ou de cette abstention, et tous les droits au contrat acquis par le fait de l'acceptation de la commission seront annulés." C'est cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Isaac, vous remarquerez qu'à part l'indication du montant auquel le soumissionnaire doit faire son chèque, l'annonce ne mentionne pas le montant de garantie que les commissaires peuvent exiger?—R. Non.

Q. De sorte que l'on pouvait exiger de la personne qui soumissionnait n'importe quel montant que les commissaires, à leur discrétion et sans aucun contrôle, pouvaient exiger d'elle avant qu'on lui accorde l'entreprise?—R. Oui. Cette condition a été mise afin de donner aux commissaires des pouvoirs additionnels, dans le cas où le plus bas soumissionnaire serait un homme incapable de mener à bien l'entreprise, soit par manque d'argent ou d'expérience.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Pourquoi fallait-il cette condition lorsque l'article 16 de la loi du Transcontinental de 1903 dit: "que les commissaires devront accepter la plus basse soumission faite par un entrepreneur qui, aux yeux des commissaires, possède assez de savoir-faire, d'expérience et de ressources pour faire les travaux ou telle partie de ces travaux suivant sa soumission?—R. Nous avons fait cela dans ce seul but. Dans le cas des deux premières entreprises qui ont été adjudgées, celle de Québec et celle de McArthur, M. Lumsden, notre ingénieur en chef et M. Schreiber, l'ingénieur du gouvernement, ont fait rapport que les prix étaient trop bas pour leur permettre d'exécuter le contrat, et il y avait une divergence d'opinions entre les commissaires. M. Parent, le président, voulait donner l'entreprise au G.-T.-P. dont la soumission était la plus haute.

Q. Je ne veux que les raisons?—R. Pour les raisons que j'ai données. Nous estimions alors que ces conditions étaient nécessaires.

Q. Comme avocat, pensez-vous encore qu'elles étaient nécessaires?—R. Oui. Je pense que c'était une bonne chose de les mettre.

Q. Pour mettre une telle clause dans une annonce publiée soit par le gouvernement ou par une compagnie de chemin de fer du Canada, y a-t-il un précédent, à votre connaissance?—R. Je n'en ai pas à la mémoire dans le moment, mais dans l'intérêt public, je pense que c'est une chose très prudente, et nous n'avons jamais eu de plaintes de la part des soumissionnaires.

Q. Mais ne trouvez-vous pas que cela mettait hors concours tous ceux qui n'étaient pas très riches?—R. Je ne le pense pas.

Q. Par exemple, un homme pouvait déposer \$100,000 en envoyant sa soumission pour une entreprise de \$5,000,000. Vous lui demandiez de déposer une autre garantie approuvée sous peine de perdre son argent?—R. Je pense qu'il serait absurde de supposer pareil cas. Je ne pense pas que les commissaires ni aucun des officiers du gouvernement ni un ministre n'aurait voulu faire un acte aussi vexatoire. Comme je l'ai dit, nous avons fait cela dans un cas.

Q. Comme question de fait, à propos de l'entreprise de McArthur, vous avez forcé McArthur à remettre, en outre de son dépôt, \$900,000?—R. Nous avons fait cela pour la raison que je vous ai donnée. M. Lumsden et M. Schreiber disaient que les prix étaient trop bas, mais le cas ne s'est pas répété.

Q. Mais ne voyez-vous pas qu'il doit y avoir bien peu de gens disposés à couvrir le risque de se trouver dans cette situation?—R. Je n'ai jamais su qu'on se plaignait.

Q. Non, parce que très peu ont soumissionné pour ces travaux?—R. Ceux qui n'auraient pas soumissionné à cause de cela, se seraient plaints, j'imagine, à nous, au gouvernement ou à d'autres.

Q. Nous allons y voir: pour tous les travaux de neuf entreprises—3, 4, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 20—en tout 7,600 milles, dont l'estimation du coût était de plus de \$25,000,000, il n'y a eu que deux soumissionnaires ou moins pour chacune de ces entreprises. C'est cela, n'est-ce pas?—R. Je ne me rappelle pas le nombre.

Q. Ce document vous le montre?—R. Oui.

Q. Et ces hommes, n'est-ce pas, quand on leur a adjudgé les entreprises, ont immédiatement sous-adjudgé les travaux à un grand nombre de sous-entrepreneurs?—R. Oui, comme d'habitude. Je comprends que c'est ce qui se fait.

Q. Et ces soumissionnaires heureux n'ont pas exigé de pareils dépôts de la part de leurs sous-entrepreneurs?—R. Je ne sais.

Q. Si je comprends, vous avez approuvé qu'on ait des sous-entrepreneurs?—R. Oui, mais ils n'étaient pas les agents des grands entrepreneurs.

Q. Avez-vous lu leurs contrats?—R. Non.

Q. Vous les aviez au dossier?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Ils ont été soumis à la Commission?—R. Je ne le pense pas.

Q. Je vous demande franchement quel bien possible la Commission pouvait escompter en insérant dans l'annonce une clause qui laissait l'entrepreneur à la merci des commissaires sous peine de lui faire perdre son dépôt?—R. Cela a été

fait, à ma connaissance, dans le but de protéger l'intérêt public et pour rien autre chose.

Q. Cela a-t-il été fait à la suggestion de quelqu'autre?—R. Pas que je sache. Je pense que cela a été discuté alors entre M. Lumsden et nous.

Q. Ne saviez-vous pas que cela découragerait les soumissionnaires?—R. Je ne le pense pas.

Q. Ne pensez-vous qu'il était extraordinaire que si peu de gens aient soumissionné à d'aussi grands travaux?—R. Je ne sais. Je crois que le nombre des soumissionnaires a été aussi grand que dans le cas des entreprises du chemin de fer de la Baie d'Hudson et de celui de Halifax Musquodoboit & Guysborough.

Q. Connaissez-vous cela comme une chose certaine?—R. Non, je l'ai entendu dire.

Q. Mais ne pensez-vous pas que vous auriez eu plus de soumissionnaires si vous aviez divisé le parcours en plus petites sections?—R. C'est possible.

Q. Par exemple, l'entreprise de McArthur s'élevait à plus de \$20,000,000 et couvrirait plus de 245 milles. Ne pensez-vous pas qu'une aussi grosse entreprise aurait pu se diviser avantageusement en deux ou trois?—R. C'est une question.

Q. Avez-vous personnellement examiné ce côté de la question?—R. Passablement, je crois qu'au début c'était mon opinion qu'on devait la séparer.

Q. Qu'on devait la séparer?—R. Oui, c'était mon opinion.

Q. Pourquoi l'avez-vous changée?—R. Je ne puis me rappeler tous les arguments qu'on a employés. On a allégué qu'en divisant l'entreprise en petites sections, un entrepreneur nuirait à l'autre et qu'il en résulterait beaucoup de difficultés. On a aussi prétendu qu'un entrepreneur ayant une grande section serait en meilleure position pour acheter un outillage considérable et faire l'ouvrage à meilleur marché.

Q. Ceci est une question niveleuse. On devait avoir de fortes raisons pour arranger les choses de façon à ce que seuls les entrepreneurs millionnaires pussent soumissionner? N'est-ce pas?—R. Tout ce que je puis dire, c'est qu'en discutant la chose avec votre ingénieur en chef, j'ai vu qu'il croyait préférable de donner de grandes sections que d'en donner de petites et d'avoir un trop grand nombre de contrats.

Q. Je comprendrais cela si vous aviez suivi ce plan, mais vous avez permis qu'on divise les travaux en petites entreprises et vous avez traité vous-mêmes avec les petits entrepreneurs ensuite?—R. Je pense que c'est ce qui se fait sur tous les chemins de fer.

Q. Alors comment cela profitait-il à la commission, même au point de vue de la suppression des difficultés, de donner les travaux par grandes sections puis de les répartir en petites sections pour les sous-entrepreneurs?—R. Sans doute, les entrepreneurs expérimentés et ceux qui ne sont pas riches ne sont pas aussi susceptibles de donner de la difficulté au gouvernement ou à la commission par une faillite et par la remise des travaux entre les mains du gouvernement et peut-être de coûter plus cher en définitive. Tel était, je crois l'argument de M. Lumsden et de plusieurs commissaires aussi, ce qui a probablement beaucoup servi à m'amener à cette conclusion.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas alors exigé des autres entrepreneurs que Hogan & Macdonell, et McArthur, qu'ils déposent une garantie plus élevée que leur dépôt?—R. Pourquoi nous l'avons fait?

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait? Vous avez commencé avec ce plan et vous avez obligé McArthur à déposer \$900,000 et Hogan & Macdonell à déposer \$568,000 et alors vous n'avez plus exigé personne à déposer quoi que ce soit?—R. Ensuite?

Q. Oui?—R. C'était parce que notre ingénieur en chef, M. Lumsden, et M. Schreiber, qui fut aussi consulté, nous ont tous deux fait rapport que, d'après eux, les prix de ces deux entrepreneurs étaient trop bas pour leur permettre d'exécuter le contrat. Et pour la protection du public, nous avons exigé des garan-

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

ties additionnelles. A propos des autres entreprises, l'ingénieur en chef n'a pas fait de rapport pour dire que les prix étaient trop bas, si j'ai bonne mémoire. Si vous voyez notre rapport d'alors, vous remarquerez qu'il y avait divergence d'opinion entre le président et les commissaires.

Q. J'ai lu cela. Dans le contrat de M. McArthur, il n'y avait que \$746,000 de différence entre la soumission et l'estimation de l'ingénieur en chef qui était de \$3,756,000?—R. J'oublie les chiffres, mais je mentionne particulièrement le rapport de M. Lumsden à propos des soumissions. Je ne veux pas parler de mémoire. J'aimerais à voir le rapport que M. Lumsden fit alors et notre rapport concernant l'acceptation de ces soumissions.

Q. La lettre de M. Lumsden aux commissaires, en date du 14 mars 1906, dit: "Veuillez trouver ci-inclus une estimation des travaux pour lesquels on a soumissionné dans les districts B et F., à part le viaduc. Cette estimation, qui a été préparée avant que nous sachions quoi que ce soit des prix donnés par les soumissionnaires, est, je crois, suffisante pour permettre de faire les travaux et laisser à l'entrepreneur un bon profit; mais un prix différant de dix pour cent serait raisonnable de la part d'un entrepreneur. Un prix plus bas que cette marge de 10 pour 100 serait dans mon opinion, trop bas pour assurer l'exécution des travaux." Maintenant la soumission de McArthur n'était pas beaucoup plus de 5% au-dessus de l'estimation de M. Lumsden, et je ne trouve aucune lettre de M. Lumsden où il dit que le prix de McArthur n'est pas assez élevé. M. Schreiber dit, dans son rapport du 28 mars 1906, après avoir exposé les faits: "La question à étudier est celle de savoir laquelle de ces soumissions est dans l'intérêt public. La soumission no 4 (celle de McArthur) est de \$745,624 et la soumission no 2 est de \$722,270 de moins que l'estimation de l'ingénieur en chef. Considérant le grand nombre des soumissions comparativement à celles de la section de Québec, la disparité entre l'estimation de l'ingénieur en chef et la plus basse soumission n'est pas aussi grande. Cependant je considère que ces deux soumissions, quoique basses, couvriraient le prix des travaux. Et il ajoute que le choix est une question que la Commission doit décider en se basant sur l'article 16 de la loi de 1903. Je vous ai déjà donné l'avis de M. Lumsden d'après lequel c'était suffisant. De sorte que tous deux croyaient la soumission de McArthur assez élevée?—R. Je ne pense pas qu'ils disent cela. Le dirent-ils?

Q. Je pense qu'il serait raisonnable de dire ceci: que, comme le président croyait que c'était bas, et comme c'était au-dessous de l'estimation, vous avez exigé une garantie additionnelle, peut-être par excès de précaution?—R. Je ne dirais pas cela de même.

Q. De quelle façon le diriez-vous?—R. Nous l'avons fait parceque c'était la première soumission que nous recevions et qu'à cause du rapport de l'ingénieur nous avons cru devoir l'exiger.

Q. Mais les ingénieurs n'ont pas dit que la soumission était trop basse?—R. Je crois qu'ils l'ont dit dans un rapport. Je pensais qu'ils l'avaient dit dans les deux. L'opinion qu'ils ont exprimée, même en celui-ci, démontrera que c'était passablement bas—plus bas que leur estimation, n'est-ce pas?—

Q. Oui, 5% au-dessous de leur estimation?—R. Nous avons considéré que comme c'était plus bas que l'estimation, il serait plus prudent de faire donner à McArthur plus de garantie.

Q. C'est votre raison?—R. Oui, je n'en ai pas d'autre.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas fait cela pour la soumission de la section no 1? Là la soumission était de \$27,000 au-dessous de l'estimation. C'était à peu près la même proportion?—R. Je suppose que notre ingénieur en chef n'a pas soulevé d'objection.

Q. Mais vous aviez son opinion?—R. Nous étions satisfaits à cause de son rapport.

Q. Dans la soumission no 2, vous aviez plus de 10% au-dessous de l'estimation et vous n'avez pas exigé de garantie additionnelle. Dans la soumission no 3, c'est plus de 10% au-dessous et vous n'en avez pas exigé. C'était plus de 20%. L'es-

timation de l'ingénieur en chef était de \$933,000 et la soumission de \$767,000?—R. Notre ingénieur en chef était satisfait dans tous ces cas. Je suppose qu'il avait fait une estimation plus généreuse que l'autre.

Q. Je ne trouve aucune affirmation de ce genre de la part de l'ingénieur en chef?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait.

M. Gutelius.—C'était à la Commission de décider ces choses.

Par M. Lynch-Staunton:

Q. Je vais vous en montrer une autre, une très considérable, depuis un endroit à 98 milles à l'ouest de Moncton jusqu'à la rivière Tobique. L'estimation était de \$2,356,000, et la soumission \$1,898,000. On n'a pas demandé de garantie additionnelle. En général les soumissions paraissent avoir été au-dessous des estimations. En voici une de Québec, la division de M. P. & J. T. Davis, de la frontière du Nouveau-Brunswick vers l'ouest. L'estimation était de \$3,139,000 et la soumission de \$2,377,000. Le contrat pour 107 milles de McDougall & O'Brien était au-dessous de l'estimation. Le montant de la soumission était de \$4,559,000, et l'estimation de \$5,715,000. Vous voyez que les soumissions étaient en général au-dessous des estimations et cependant on n'a pas exigé autant d'argent?

—R. La seule occasion où nous avons dû considérer la question, même à l'adjudication des premières entreprises, c'est lorsqu'il y a eu divergence de vues entre les commissaires et le rapport des deux ingénieurs, MM. Lumsden et Schreiber. Ces entrepreneurs se plaignaient toujours que nous étions trop sévères et c'était peut-être vrai, mais nous avons pensé que nous agissions dans l'intérêt public.

Q. Cela a obligé McArthur à déboursier \$200,000?—R. Probablement.

Q. Et si vous avez pensé que sa soumission était basse, vous rendiez sa position encore plus mauvaise, n'est-ce pas?—R. Oui, s'il n'entreprenait pas, les travaux, sa position n'était pas mauvaise.

Q. Vous avez eu cette garantie de McArthur d'une façon très particulière. Vous avez eu de lui trois reçus de dépôt à la Traders Bank of Canada, comme ceci: "Reçu de la Commission du chemin de fer Transcontinental la somme de cinq cent mille piastres, lequel montant sera remis aux dits commissaires du dit chemin de fer Transcontinental sur livraison de ce reçu. Avis de retrait devra être donné trente jours d'avance. Ce reçu n'est pas négociable. H. S. Strathy, gérant de la Traders Bank." Vous n'avez pas déposé d'argent dans la Traders Bank?—R. Non.

Q. Comment avez-vous pu percevoir cet argent d'eux? Ils ne se sont pas engagés sous contrat avec vous en se portant garants de McArthur?—R. Je suppose que McArthur a fait le dépôt.

Q. Ne savez-vous pas, comme avocat, que vous ne pouvez poursuivre en loi concernant un contrat à moins que ce contrat ait été fait par vous-même ou assigné à vous-même?—R. Vous parlez de la garantie supplémentaire?

Q. Oui. Maintenant après toutes ces difficultés qui ont coûté à McArthur la somme de \$200,000, vous avez eu un reçu de la banque pour un dépôt qu'il n'a pas fait?—R. Cela est une question de loi.

Q. Je ne dis pas que vous n'aviez pas le droit de percevoir cette somme, mais cela ne constitue-t-il pas une question de loi des plus considérables?—R. Je ne tiens pas à formuler une opinion sur ce point. Je crois que cette garantie était une assez bonne garantie, en plus de celles que nous avons déjà.

Q. Vous aviez en mains une très grosse somme d'argent, et n'avez-vous jamais été frappé par le fait que vous auriez dû, ou garder cet argent en mains ou vous assurer d'un contrat avec la Traders Bank par lequel celle-ci aurait répondu de cette somme dans le cas où McArthur eût fait faillite? Les choses semblent indiquer que ceci n'est ni plus ni moins qu'un reçu de la Banque pour une somme d'argent que vous-même et la Banque saviez que vous n'aviez jamais déposée; si vous alliez poursuivre en loi au sujet de ce reçu, la Banque pourrait dire, "Nous

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

n'avons jamais reçu d'argent de vous," et si vous insistiez davantage en disant, " Mais McArthur en a reçu," la Banque pourrait vous répondre, " Mais nous n'en avons jamais reçu; nous n'avons jamais consenti à nous porter garant pour son contrat, et de plus, McArthur n'a jamais déposé un seul dollar." Cependant, vous n'avez pas considéré la chose à ce point de vue?—R. A ce temps là, nous avons considéré cela comme une garantie supplémentaire.

*Par M. Gutelius :*

Q. Lorsque vous avez accordé le contrat à McArthur, avez-vous jugé cette garantie comme étant suffisante et conforme à vos recommandations au gouvernement?—R. Je le crois, cependant, comme je l'ai dit auparavant, je ne voudrais pas vous paraître comme étant positivement certain.

*Par M. Lynch-Staunton :*

Q. M. Fielding s'est objecté à cela. Il a dit qu'on ne devrait pas agir de cette à manière. Dans une lettre qu'il écrivit à M. Parent, le 14 juin, 1906, il s'opposa la formule des annonces et au fait que vous receviez cette argent de théâtre, et suggéra qu'on indique, dans les avis de soumissions, quel genre de garantie on exigerait des heureux soumissionnaires?—R. Oui, je me rappelle cela maintenant.

Q. Dans sa lettre du 14 juin, 1906, M. Fielding dit: " Ne pensez-vous pas qu'il serait de bonne politique d'exprimer, en substance, dans les avis de soumissions, toutes les conclusions auxquelles seraient arrivés le gouvernement et les commissaires, afin de mettre les soumissionnaires en position de savoir exactement quelle sorte de garantie et quel montant seront exigés de ceux à qui le contrat sera accordé? Ceci éviterait les ennuis causés lorsqu'on à accordé quelques-uns des derniers contrats." Vous n'avez pas accepté les suggestions du Ministre des Finances, et vous avez continué à faire vos annonces de la même manière qu'auparavant?—R. Quelle était la réponse de cette lettre?

Q. Le 17 décembre, M. Parent écrivit à M. Fielding, et lui annonça qu'on se préparait à accorder quelques contrats et demanda une conférence entre les commissaires et le gouvernement, afin de régler la question des garanties. M. Fielding répondit à cette lettre, le 18 décembre 1906, et après avoir fait allusion à une entrevue qu'il avait eu ce jour là avec M. Parent, il dit qu'il croit qu'il est préférable que " la Commission, en accordant des contrats, se conforme à la pratique du ministère des Chemins de fer et Canaux, et que si, à cause des grosses sommes d'argent en jeu, l'application sévère des règlements ordinaires exigeait un dépôt trop considérable, on pourrait modifier le pourcentage de telle sorte que la somme d'argent à déposer, bien qu'étant assez substantielle comme garantie, ne serait pas de nature à constituer un embarras à ceux qui se proposeraient de soumissionner; mais il devrait être bien compris que, dans tous les cas, le chèque qui sera envoyé par le soumissionnaire lorsque le contrat lui est accordé, devra être converti en argent pour le gouvernement." Voici l'opinion exprimée à la Commission par M. Fielding: qu'en premier lieu le soumissionnaire devrait connaître la nature de la garantie qu'il est tenu de donner, et que les commissaires, dès qu'ils auront reçu cette garantie de la part du soumissionnaire, devront la convertir en argent?—R. Est-ce que je pourrais voir ces lettres?

*(Les lettres sont présentées au témoin.)*

Cette lettre se rapporte entièrement à la question de déposer les reçus de dépôts au crédit du Receveur-général.

Q. Oui, mais ce n'est pas ce que vous avez fait?—R. Je pense que c'est ce que nous avons fait après que nous avons reçu cet avis.

Q. Vous n'avez pas déposé le reçu de McArthur. J'attire seulement votre attention sur le fait que M. Fielding croyait apparemment que vous n'auriez pas

dû exiger, des entrepreneurs du Transcontinental, une garantie plus considérable que celle qu'exigent les ministères des Travaux publics et des Chemins de fer et Canaux?—R. Je ne pense pas que ce soit précisément ce qu'il a voulu dire.

Q. Dans deux lettres, l'une du 20 février 1906, l'autre du 21 mai 1906, il insista sur le fait que ces reçus de dépôts devraient être convertis en argent, et le 26 mai, il écrivit à M. Parent, dans ce sens, "Mon cher M. Parent. J'accuse réception de votre lettre du 23 courant. Sans exprimer aucune opinion sur l'attitude que la Commission a jugé à propos de prendre au sujet des garanties exigées des entrepreneurs dans la construction du chemin de fer Transcontinental, je crois qu'il est de mon devoir de vous rappeler que la pratique générale des ministères du gouvernement dans des affaires de ce genre, et telle qu'établie par un arrêté en Conseil, est d'exiger que les reçus de dépôts soient envoyés au ministère des Finances, et y être considérés comme représentant la même valeur en argent." Ceci est très exact?—R. Au point de vue des reçus de dépôts.

Q. Maintenant nous verrons le reste. Le 14 juin, il fait la suggestion que j'ai déjà indiquée, touchant la nécessité de mentionner, dans vos avis de soumissions, quel montant de garantie sera exigé des entrepreneurs afin que ceux-ci puissent se bien rendre compte de ce qu'ils font. Le 18 décembre, il dit: "Je crois qu'il est désirable que la Commission du chemin de fer Transcontinental, en accordant ces contrats, se conforme, tant que possible, à la pratique de ceux des ministères du Gouvernement qui s'occupent largement de construction; à savoir, les ministères des Travaux publics et des chemins de fer et Canaux. Ces ministères exigent un chèque certifié pour un certain pourcentage de la valeur de l'entreprise, lequel chèque, dès que la soumission est acceptée, est envoyé au ministère des Finances, où il est aussitôt converti en argent. Je suggérerais que vous adoptiez ce règlement." Puis, il continue: "Si, à cause de grosses sommes d'argent impliquées, l'application sévère des règlements ordinaires exigeait un dépôt trop considérable on pourrait modifier le pourcentage de telle sorte que la somme d'argent à déposer, bien qu'étant assez substantielle comme garantie, ne serait pas de nature à constituer un embarras à ceux qui se proposeraient de soumissionner; mais il devrait être bien compris, que, dans tous les cas, le chèque qui sera envoyé par le soumissionnaire lorsque le contrat lui est accordé, devra être converti en argent par le Gouvernement." Cette suggestion n'a pas été mise en pratique, dans le cas de Hogan & Macdonell et de McArthur?—R. Je ne me le rappelle pas, mais je sais qu'elle a été mise en pratique dans la suite.

Q. Mais vous ne l'avez pas mise en pratique au sujet de l'insertion, dans les avis de soumissions, du montant et de la nature de la garantie?—R. Je ne sais pas très bien si c'est cela qu'il a voulu dire, je crois, qu'il s'agissait plutôt de la somme en bloc que nous exigeons.

Q. Mais vous n'avez pas mis sa suggestion en pratique, en ceci que vous deviez suivre la politique des ministères des Travaux publics et des chemins de fer qui n'exigent jamais qu'un entrepreneur verse plus de cinq pour cent, et cela, seulement dans les contrats au-dessous de \$200,000. La situation se résume à ceci: "Qu'il me semble que les conditions attachées à vos avis de soumissions étaient si exagérées qu'elles empêchèrent plusieurs personnes, très compétentes, et très bien placées au point de vue financier, de soumissionner, et alors le pays perdait l'avantage de la compétition?—R. Je n'en sais rien. Nous n'avons jamais entendu de plaintes, comme je l'ai dit plus haut, et nous avons agi ainsi dans le seul but de la garantie supplémentaire.

*Par M. Gutelius :*

Q. Mais il y a eu objection. M. Fielding en parle dans sa lettre?—R. Je crois que son objection reposait surtout sur le fait que nous avons accepté un reçu de dépôt au lieu de chèques certifiés ou d'argent.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

*Par M. Lynch-Staunton :*

Q. Evidemment, vous n'avez pas lu sa lettre avec beaucoup de soin. Il dit dans sa lettre du 14 juin: "Pensez-vous qu'il soit nécessaire d'insérer, en substance, dans les avis de soumission, toutes conclusions auxquelles en seraient arrivés le gouvernement et les commissaires, afin que les soumissionnaires soient mis en mesure de connaître exactement la nature de la garantie exigée de ceux auxquels les contrats seront accordés. Ceci éviterait quelques-unes des questions qui ont été soulevées à l'occasion de l'émission récente de quelques contrats."

*M. Gutelius :*—On a soulevé quelques questions ?

*Par M. Lynch-Staunton :*

Q. Le 16 juin, M. Parent répond ainsi à cette lettre: "Après l'entrevue que j'eus ce matin avec vous, votre lettre du 14 courant, touchant de nouveau la question de l'inspection des garanties sur nos contrats, a été remise par moi-même aux autres commissaires. Ils se sont accordés avec vos suggestions, et en conséquence, la prochaine fois que nous aurons occasion d'émettre des avis pour soumissions relativement à quelques constructions sur notre route, nous verrons à ce que la question soit définitivement réglée auparavant." Mais cela n'a jamais été fait. Je présume qu'on a oublié la chose, n'est-ce pas?—R. Je n'en suis pas bien certain, mais je ne me le rappelle pas. Ce que je me rappelle, c'est qu'elle avait trait surtout à l'échange des chèques certifiés.

Q. Nous passerons à autre chose. Dans vos devis touchant le régalaige et les principales constructions de cette voie ferrée, les remises à locomotives et les maisons de sections étaient incluses dans le contrat général concernant le régalaige, mais il n'est pas question des prix auxquels ces entreprises devront être menées à fin. Savez-vous cela?—R. Est-ce dans le premier devis, ou dans tous les devis?

Q. Dans tous les devis?—R. Vraiment, je ne me rappelle rien de cela.

Q. Le contrat est ici, et vous savez qu'il pourvoit à des prix d'unité, et aussi pourvoit-il à ce que ces édifices soient construits par l'entrepreneur des travaux de régalaige; mais par bonheur pour l'entrepreneur, il n'était pas tenu de donner ses prix pour ces constructions. Je voudrais vous montrer les conséquences de cet état de choses, tandis que pour le 1-3-6, fait d'une partie de ciment, trois parties de sable et six parties de gravier, on exigeait, dans les autres travaux' de \$10.50 à \$16.00; et quand vous avez voulu faire construire ces remises à locomotives, les entrepreneurs ont reçu \$17.00, parce qu'ils se sont dit: "Nous sommes certains d'avoir à construire ces édifices, et vous allez en payer le coût que nous demanderons. On vous tient." Cela n'est-il pas exact?—R. Je n'en sais rien. Les prix ont été fixés par l'ingénieur en chef.

Q. Oui, mais la loi exigeait que ces prix soient fixés par soumission. Est-ce une erreur? Pourquoi n'a-t-elle pas été découverte dès que vous vous êtes trouvés en face des premières difficultés? En connaissez-vous quelque chose?—R. Je ne me rappelle rien de cela.

Q. Maintenant, au sujet de la brique. Ils vous ont demandé pour la brique ordinaire, de \$34.40 à \$40.00 le mille mise en place. Ils vous ont demandé pour le bois, \$60.00, \$70.00 et \$75.00 le mille pieds, mesure de planche; et, j'en ai fait le calcul, cette seule petite erreur a coûté \$800,000 de plus que si les prix avaient été indiqués au contrat. Vous n'avez jamais été frappé de ce fait auparavant?—R. Je ne me le rappelle pas. Comme j'ai toujours compris, l'ingénieur en chef en a lui-même fixé les prix, dans tous les cas, et des prix raisonnables, je crois.

Q. Je voudrais aussi vous interroger au sujet de Transcona. Pourquoi ces usines ont-elles été construites à d'aussi grands prix? Elles ont coûté près de \$4,000,000 jusqu'à date. M. Calvert me dit que l'intention première de la commission était d'y dépenser \$1,500,000. Qu'après cela le Grand-Tronc-Pacifique

s'est abouché avec la Commission et le Gouvernement, et on en est arrivé à cette entente, que la capacité et l'étendue de ces usines devaient être augmentées pour répondre aux besoins des deux divisions de l'Est et de l'Ouest, c'est-à-dire, le Transcontinental et le Grand-Tronc-Pacifique, à l'ouest de Winnipeg; et il dit qu'il a compris que le Grand-Tronc devait payer pour l'usage de ces usines, en tant qu'elles devaient servir pour sa division de l'Ouest. Maintenant, je vous demande si vos vues rencontrent les siennes, parce que nous ne pouvons rien trouver à ce sujet, et il est important de savoir ce que pensait la Commission.

Q. Avez-vous objection, si vous vous rappelez la chose, de nous faire connaître rien que votre opinion à ce sujet?—R. Ces usines ont été construites pour la division de l'est.

Q. Vous pouvez alors constater que c'est une affaire de très grande importance, parce qu'il est bien entendu que le Grand-Tronc-Pacifique devra se servir de ces usines?—R. Oui.

Q. Et comment devait-il payer pour l'usage de ces usines? Ne pensez-vous pas qu'on aurait dû passer un contrat avec eux?—R. On a toujours cru qu'il y aurait contrat s'il devait se servir de ces usines.

Q. Un contrat?—R. Oui.

Q. Il me ferait plaisir, si vous vouliez réfléchir à la chose, parce que c'est notre intention de vous demander de nous écrire une lettre à ce sujet?—R. Je ne tiendrais pas à faire cela, parce qu'il est fort possible que je ne me rappelle tous les détails, mais, on s'attendait toujours à ce que le G.-T.-P. paierait pour l'usage de ces usines pour sa division de l'Ouest.

Q. Il a été reconnu alors, que les usines avaient été agrandies afin de servir à la division de l'ouest du Grand-Tronc-Pacifique?—R. Les usines ont été construites pour la division de l'Est, mais on a considéré que si la division de l'ouest devait aussi s'en servir, elle serait tenue de payer pour cet usage.

*Par M. Gutelius :*

Q. A-t-on passé un contrat par écrit à ce sujet?—R. Non.

*Par M. Lynch-Staunton :*

Q. Pouvez-vous me dire de quelle autorité, ou la Commission ou le Gouvernement a fait cette dépense?—R. Nous avons cru avoir l'autorité de les construire, surtout au point de vue des besoins de la division Est.

Q. Et vous avez conclu d'y dépenser \$1,500,000?—R. Cela est l'estimation faite par M. Lumsden, mais après que les plans ont été préparés par le G.-T.-P., on s'est aperçu que le montant estimé était trop petit pour pourvoir à une construction propre aux exigences du service.

Q. Des deux divisions?—R. On a considéré que \$1,500,000 ne seraient pas suffisants pour faire face aux exigences de la seule division de l'Est.

Q. Ce que vous dites est-il exact; que les usines ont été agrandies pour convenir aux besoins des deux divisions?—R. Les usines ont été construites pour la division de l'est, mais si elles étaient utilisées par celle de l'ouest, celle-ci serait tenu de payer pour un tel usage.

Q. Alors de quelle autorité la Commission, ou le Gouvernement, a-t-elle construit des usines pour accommoder la division de l'ouest?—R. Je ne pense pas que nous étions autorisés à construire pour la division de l'ouest.

Q. Oui?—R. On a supposé que nous en avions le droit, et qu'on réglerait l'affaire plus tard.

Q. Est-ce que vous-même, ou aucun des commissaires, à votre connaissance, avez reçu quelques sommes d'argent de la part d'aucun des entrepreneurs, ou de quelques personnes se proposant de soumissionner sur des entreprises du Grand-Tronc-Pacifique?—R. Jamais.

Q. Vous n'en avez jamais reçu?—R. Jamais.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Est-ce que je puis interpréter vos paroles comme étant un démenti formel déclarant que vous n'avez jamais reçu d'argent de la part d'aucune personne intéressée dans un de ces contrats émis par la Commission?—R. Oui. Je crois pouvoir aller plus loin, M Staunton, et dire, qu'en autant qu'il peut s'agir de moi, ni entrepreneur ou sous-entrepreneur, ni ingénieur, ou aucune autre personne, directement ou indirectement intéressée dans le chemin de fer Transcontinental ne m'a jamais fait une suggestion impropre ou touchant la corruption, et je tiens à ce que j'avance soit inséré au rapport.

Q. Je suis heureux de vous entendre dire cela?—R. En autant que je suis concerné, je répète mon témoignage, et vous pouvez insérer cela aussi largement que vous le permettra la langue anglaise.

Q. Pouvez-vous en dire autant, à votre connaissance, des autres?—R. Je n'en connais rien.

Q. Je désire toucher de nouveau la question des soumissions. Avant de faire paraître dans la presse, les avis de soumissions, des estimations ont été faites par les ingénieurs de la Commission, touchant le coût probable de l'entreprise, N'est-ce pas?—R. C'est vrai.

Q. Ces estimations, avec les profils des travaux, ont été envoyés ici au bureau chef de la Commission par les divers ingénieurs de districts? Est-ce cela?—R. Oui.

Q. Ces estimations n'étaient pas supposées être montrées aux soumissionnaires?—R. Non.

Q. Et si quelque soumissionnaire a vu ces estimations, n'était-ce pas contraire à la règle adoptée par la Commission?—R. Vous voulez dire les montrer aux soumissionnaires?

Q. Oui.—R. Je crois que ce serait contraire à la règle.

Q. Cela donnerait au soumissionnaire qui aurait vu l'estimation un avantage sur celui qui ne l'aurait pas vue?—R. On dit que cela en donnerait un. D'autres personnes disent que cela les induirait en erreur.

Q. Mais d'après vous, est-ce que ce ne serait pas un avantage pour un soumissionnaire que d'avoir un renseignement que son concurrent n'aurait pas?—R. Oui. C'est généralement admis, bien que ce ne puisse pas toujours être le cas.

Q. Vous n'auriez pas, à tout événement, été homme à montrer ces estimations à un entrepreneur et non à un autre?—R. Non. J'ai toujours cru que ces estimations ne valaient pas grand'chose, à tout événement. Elles étaient comme une devinette, et j'ai pensé qu'il convenait de les faire connaître à tout le public.

Q. Mais il était convenu que le public ne les verrait pas?—R. Oui. M. Lumsden et M. Simon ont cru qu'il devrait en être ainsi.

Q. M. Simon écrit une lettre vigoureuse à ce sujet?—R. J'étais fortement en faveur de la manière opposée d'abord, jusqu'à ce que j'aie vu que les ingénieurs étaient contre moi.

Q. La raison était qu'on ne pouvait s'y fier, et un entrepreneur aurait pu dans la suite se plaindre qu'il avait été induit en erreur.—R. Oui. Voilà la raison pour laquelle on ne devait pas les montrer.

Q. Mais les soumissions devaient donner l'unité des prix. Il y avait 103 item dans le cahier des charges comprenant l'essayage, le déblaiement, le roc solide, la roche détachée et ainsi de suite. Le montant devait être placé par les ingénieurs en regard de l'unité des prix, sous chacune de ces rubriques?—R. C'est-à-dire, en calculant pour nous leurs estimations personnelles.

Q. Oui, le montant?—R. Oui. Ils ont fixé leurs propres chiffres et les ont calculés d'après leurs propre estimation supposée.

Q. Je vous donnerai un cas. Dans l'entreprise de Fauquier ils ont estimé qu'il y avait plus de 600,000 verges de mousse. Fauquier a dit qu'il savait d'après des informations recueillies sur le terrain qu'il y avait une énorme quantité de mousse, mais il a dit, " Je savais que les ingénieurs se trompaient. Il y avait une très petite quantité de mousse. J'ai en conséquence inscrit 11c. la verge pour la mousse; bien que je savais que c'était bon marché, toutefois je savais qu'il n'y en avait pas beaucoup." Comme question de fait, il n'y en avait que 16,000 verges,

et il s'attendait à ce que ses concurrents, ignorant cela, inscriraient un gros prix pour la mousse. Il dit qu'il a obtenu le contrat grâce à cette connaissance?—R. Est-ce qu'un autre entrepreneur n'aurait pas pu avoir cette connaissance?

Q. Non. Il dit, " J'ai obtenu le renseignement moi-même?—R. Je suppose que n'importe quel autre entrepreneur aurait pu faire la même chose.

Q. Je ne dis pas qu'ils n'auraient pas pu le faire, mais je vous fais voir l'avantage de connaître ce que l'estimation renfermait. La conséquence a été dans ce cas-ci que les ingénieurs, quand ils ont examiné leur estimation, ont inscrit \$63,000 comme étant le montant pour lequel Fauquier a dit qu'il déblaierait 600,000 verges de mousse. D'autres soumissionnaires ont inscrit 35c. pour la mousse, de sorte que quand ils ont calculé le coût, il a été trouvé que ces autres soumissionnaires consentaient à enlever la mousse pour environ \$200,000. De sorte que Fauquier bien qu'il ait mis un prix plus élevé pour le travail réel à être exécuté, cependant il avait un plus bas prix pour le travail supposé qui devait être exécuté, et a obtenu le contrat. Vous pouvez voir maintenant d'après cela l'avantage de savoir ce qu'étaient ces estimations, si ses soumissionnaires concurrents ne le savaient pas.—R. Oui. Vous pouvez dire cela à propos de tous les contrats qui renferment des unités de prix et des estimations.

Q. C'est juste. C'est la règle générale. Par conséquent, vous avouerez avec moi qu'il serait très mal de montrer ces estimations à un soumissionnaire et de ne pas les montrer à un autre?—R. Oui. Je le pense.

Q. Et cela pourrait avoir pour résultat que le plus bas soumissionnaire pour le travail réel n'obtiendrait pas le contrat, comme c'est arrivé dans deux cas, n'est-ce-pas?—R. Oui.

Q. Maintenant, savez-vous personnellement qu'on ait montré ces estimations des ingénieurs à un soumissionnaire?—R. Non. Je ne le sais pas.

Q. Avez-vous déjà entendu dire qu'on en avait montré?—R. Non. Sans doute vous voyez cela et autre chose dans les journaux. Les gens disent quelquefois que celui-ci et celui-là ont obtenu des informations mais je n'ai jamais entendu parler d'un tel cas d'une personne qui en aurait eu connaissance.

Q. Vous ne saviez rien de plus qu'une simple rumeur de rues?—R. Exactement.

*Par M. Gutelius :*

Q. Saviez-vous que les Fauquier ont obtenu leur contrat à cause de cette mousse?—R. Je n'en avais jamais entendu parler avant aujourd'hui.

*Par M. Lynch-Staunton :*

Q. Vous avez entrepris de négocier au sujet de l'emplacement de la voie avec les gens dans le comté de Madawaska, n'est-ce-pas?—R. Vous voulez dire personnellement?

Q. Oui.—R. Non. Je n'ai rien fait de la sorte.

Q. Avez-vous conduit personnellement les négociations pour le terrain avec les gens le long de l'emplacement de la voie?—R. Non. J'y suis allé une ou deux fois et les ai entendus parler à ce sujet, mais je n'ai pas entrepris de régler quoi que ce soit.

Q. Qui a fait ce travail?—R. Il y a eu d'abord quelques estimateurs, qui s'acquittaient très bien de leur tâche, mais quelques Canadiens-français se sont objectés que c'étaient tous des Anglais et qu'ils ne pouvaient pas les comprendre, de sorte que nous avons nommé un estimateur anglais et un estimateur français. L'estimateur anglais, M. Stoa, était un des estimateurs dans le comté de Victoria ou Carleton, et y a travaillé d'une manière satisfaisante. Les ingénieurs de district et divisionnaires avaient instructions de surveiller le travail des estimateurs. Après qu'ils eurent travaillé pendant quelque temps, M. Foss, l'ingénieur de dis-

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

trict, a gardé quelques-unes de ses réclamations, et a fait rapport à la Commission, alors que les estimateurs ont été remerciés de leurs services et que M. Stevens a été nommé.

Q. Maintenant, Stevens fait rapport à Atkinson, le 30 novembre, 1911, après les élections générales:

“ Les causes qui ont amené ma nomination peuvent être brièvement énumérées comme suit:—

Les premiers estimateurs qui ont été nommés dans le but d'évaluer les terrains dans le comté de Madawaska et de recevoir les options ou les conventions n'avaient aucune expérience en ces matières, et ont beaucoup gâté les choses en cherchant à obtenir des conventions basées sur les valeurs des terrains seulement, et sans prendre en considération ou sans allouer quelque chose pour les dommages causés par des inconvénients sérieux; tels que disjonction, écoulement de l'eau, interception de la rivière St-Jean, etc., de sorte que les propriétaires de terrains n'ont pas tardé à faire connaître leur mécontentement, refusant en plusieurs cas de s'entendre avec ces hommes, ou, en des cas où on avait réussi à obtenir des convention, ils ne reconnaissaient pas la validité de ces conventions alléguant la fraude et la dénaturation de la part des estimateurs pour les obtenir.

De nouveaux estimateurs ont été alors nommés, et dans plusieurs cas ceux-ci sont allés à l'autre extrême et ont fait des arrangements avec les propriétaires de terrains pour ce qui a semblé être des montants excessifs, et sur la recommandation de M. Foss, l'ingénieur de district, qui les considérait exorbitants, les Commissaires n'ont pas voulu les approuver, et l'ingénieur de district a donné instructions d'en retenir un certain nombre, qui n'avaient pas été payés, en attendant enquête. Cette manière d'agir de la part des nouveaux estimateurs a mis les choses dans un état encore pire, en particulier parmi ceux qui, en comparaison, avaient accepté beaucoup moins, et aussi parmi ceux dont les arrangements n'avaient pas été approuvés par les Commissaires, et ces décisions, avant qu'on eût mis le holà, eurent pour effet d'encourager tous les autres à demander de forts montants.

Ces nouveaux estimateurs ont été alors renvoyés et les choses étaient en suspens, avec seulement 100 réclamations payées et 450 impayées, quand les Commissaires m'ont demandé, sur la recommandation de M. Foss, de les rencontrer à Ottawa (dans la suite Québec a été choisie) pour discuter l'état de choses plutôt grave qui régnait au sujet de la question de l'emplacement de la voie dans le comté de Madawaska.

Q. Est-ce bien cela?—R. Oui. C'est exact.

Q. Qui a choisi ces estimateurs dont Stevens parle en des termes si peu favorables?—R. Je suppose qu'ils ont été recommandés par quelques-uns des députés de ce comté. Je pense qu'ils étaient les hommes les plus capables que nous pouvions nous procurer dans ces localités, mais la situation dans Madawaska était tout à fait particulière. Un avocat du nom de La Forey, a vu la plupart de ces gens avant que les estimateurs eussent été nommés, et a fait une espèce de convention avec eux de défendre leurs réclamations pour un certain pourcentage ou montant, et cela a rendu très difficile pour les estimateurs nommés en premier lieu de rendre aucune décision. Les gens se plaignaient, comme on peut le croire, qu'on ne leur offrait pas assez, et c'était la première difficulté que les premiers estimateurs ont eue. Je pense que M. Stevens mentionne dans cette lettre que les premiers estimateurs ont seulement pris en considération la valeur exacte des terrains acquis, et n'ont rien alloué pour les dommages. Les gens ne voulaient faire aucun arrangement avec eux, et nous avons été forcés dans la suite de demander aux estimateurs d'essayer de faire des arrangements. La lettre l'établit assez bien, je pense. Nous avons toujours essayé de faire les meilleurs arrangements que nous avons pu avec les gens.

Q. Maintenant, le coût moyen des terrains dans le comté de Madawaska a été de \$457.40 l'acre, et dans quatre cas seulement les bâtiments sont compris. Saviez-vous cela?—R. Combien l'acre?

Q. \$457.40. Dans les comtés de Westmoreland, Queens, Victoria, York et Sunbury (tous dans le Nouveau-Brunswick), le coût des terrains a été de \$46 à

\$93 l'acre. Pourquoi les prix ont-ils été si élevés dans Madawaska? Dans les autres comtés la voie passe dans un pays généralement peu colonisé?—R. J'aimerais bien mieux que M. Stevens vous explique cela. Je n'entreprendrais pas de le faire. Je ne me rappelle aucun de ces cas en particulier, mais je me rappelle ceci. Le long du chemin de fer Transcontinental, dans le comté de Madawaska, les maisons sont toutes presque en ligne, et le C. P. C. passe près de ces bâtiments, de sorte qu'avec le Transcontinental de l'autre côté de leurs bâtiments, le chemin de fer fait réellement beaucoup de tort à leurs terrains.

Q. Ce que vous dites alors, pour bien l'exposer, c'est que les conditions étaient particulières dans ce comté?—R. Exactement. Elles étaient particulières, et si vous demandiez à Stevens ou à une autre personne de ce comté qui connaît les cas individuels, je pense que vous trouveriez cela amplement expliqué. Du moins, nous avons fait tout ce que nous avons pu pour faire baisser les prix et les rendre raisonnables.

Q. Voulez-vous m'expliquer ceci: Vous pensiez d'abord entrer dans Winnipeg de Transcona, en passant par St-Boniface, le long du chemin de fer *Canadian-Northern*. Cela a été dans la suite abandonné, et sur l'avis de l'ingénieur en chef vous avez porté la ligne plus loin à l'ouest du *Canadian-Northern* dans Winnipeg, où vous avez construit ce grand remblai. Est-ce exact?—R. C'est ce que vous appelez la nouvelle entrée dans Winnipeg?

Q. Oui.. Maintenant, voulez-vous me dire pourquoi vous n'avez pas traité avec les propriétaires pour obtenir ces terrains, soit par des procédures obligatoires ou par des contrats privés, avant de construire le chemin de fer?—R. Avant de construire le chemin de fer?

Q. Oui.—R. Je ne pense pas que cela ait été fait ailleurs.

Q. Mais n'était-ce pas une chose très risquée?—R. Nous aurions été obligés d'aller à la Cour d'Echiquier pour en venir à un arrangement avec eux.

Q. Cela n'a pas été réglé jusqu'aujourd'hui?—R. Non.

Q. Et Mackenzie et Mann réclament maintenant \$2,500,000 pour une partie de leur terrain. Ne croyez-vous pas qu'il aurait été sage d'avoir consulté ces hommes avant de vous lancer dans la construction du chemin de fer?—R. Oui, si vous l'aviez pu.

Q. Vous auriez pu essayer, n'est-ce pas? En autant que je puis savoir, ils n'ont jamais essayé de l'obtenir. Ils ont simplement construit sur le terrain et se sont confiés aux propriétaires de terrains.—R. Ou à la Cour d'Echiquier.

Q. Est-ce une manière prudente d'agir?—R. Ce qui s'applique à un endroit ne s'applique pas à un autre.

Q. Vous étiez d'accord au sujet de la tête de ligne, vous avez construit le pont sur la rivière Rouge, et avez ainsi rendu impossible, la déviation de votre voie, avant que vous ayez même disposé vos plans, et laisser voir aux propriétaires que vous arriviez, et se préparer à votre venue. Croyez-vous que cela était prudent?—R. Sans doute cela peut avoir été prudent dans quelques cas, mais pas dans d'autres.

Q. Comment est-ce que cela aurait pu être prudent en n'importe quel cas?—R. Je pense que généralement nous avons essayé d'en venir à une décision d'avance, mais nous avons eu beaucoup de difficultés dans cette extrémité de Winnipeg, je veux dire, parce que tout le monde voulait avoir un prix élevé.

Q. Mais il n'était pas prudent d'essayer d'en venir à une décision au sujet du coût avant de commencer?—R. Bien, je vais vous dire. Nous avons acheté les terrains pour les ateliers d'abord à ce que nous considérions comme étant des conditions très avantageuses dans les circonstances. Nous avons été trouvés fautifs dans la suite pour avoir donné des prix excessifs, et on nous a dit que nous aurions dû aller à la Cour d'Echiquier.

Q. Mais vous savez que comme Commission publique vous êtes sûre d'être trouvée en faute?—R. Oui.

Q. Et quand vous acceptez la responsabilité d'un commissaire, vous devriez agir comme un homme d'affaires prudent, sans prêter l'oreille aux critiques des

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

rues?—R. Je ne donne pas cela comme une raison, mais comme une réponse à votre question que nous devrions dans tous les cas en venir à une décision à l'avance.

Q. Avant qu'il ait été su que vous deviez construire les ateliers où ils sont, vous avez acheté les terrains. C'était une question d'affaires.—R. Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas acheté les terrains avant que les gens eussent appris que vous alliez à Winnipeg?—R. Je ne sache pas que nous aurions pu le faire, parce que la question des deux routes était à l'étude depuis longtemps.

Q. Sur l'avis de votre ingénieur vous pouviez vous décider sans bruit où vous iriez, et alors vous mettre à l'oeuvre et acheter les terrains, juste comme vous avez acheté les terrains pour les ateliers n'est-ce pas?—R. Je ne me rappelle pas combien de ces terrains n'ont pas été pris. Je parle maintenant sans aucun souvenir des faits.

Q. Comme je le comprends, M. Young a pris ombrage des critiques qui ont été faites contre lui pour son achat de ces ateliers, et a dit, " Oh bien, après ceci, nous laisserons la cour décider. Nous ne nous déciderons plus à en acheter nous-mêmes.—R. Je n'ai aucun doute qu'il l'ait fait.

Q. Il s'est exprimé de cette manière, n'est-ce pas?—R. Il était très dégoûté des critiques de ce qu'il considérait comme étant une très bonne affaire, et je n'ai aucun doute qu'il l'ait été. Nous n'avons pas pu en venir à une décision avec Mackenzie et Mann qui, je pense, contrôlaient la plus grande partie du terrain, car ils étaient fortement opposés à cette entrée par le nord, nous avons été retardés plus d'une année par des procès dans la Cour d'Echiquier à cause de la décision de juge Cassel qu'il n'avait pas de juridiction. La question dut être réglée par la Cour Suprême du Canada.

*Par M. Gutelius:*

Q. Nous trouvons en examinant les états calculés au sujet de l'adjudication du contrat McArthur, que l'ingénieur en chef a inscrit environ vingt prix qui ont été laissés en blanc dans la soumission de McArthur. Saviez-vous qu'ils avaient été remplis dans ce bureau par l'ingénieur en chef? En aviez-vous quelque connaissance personnelle?—R. En autant que je me le rappelle, l'ingénieur en chef, après avoir calculé les soumissions et avoir signalé le montant de chacune, nous a informés qu'il avait rempli quelques prix laissés en blanc dans le contrat de McArthur. Je pense que le président a attiré son attention sur ce point, et M. Lumsden a déclaré que McArthur était le plus bas soumissionnaire selon ses quantités, ou quelque chose dans ce sens.

Q. Vous rappelez-vous avoir reçu ou avoir vu l'estimation de \$114,000,000 de M. Lumsden.—Cela fut-il donné aux commissaires?—R. \$114,000,000 pour quoi?

Q. Pour la construction de tout le chemin de fer?—R. Je ne puis pas me le rappeler.

Q. Il y a eu une estimation de faite, et je voudrais savoir si vous l'avez vue personnellement?—R. Voulez-vous dire l'estimation qui a été envoyée au gouvernement?

Q. Non. Elle vous fut envoyée, je crois. Voici une copie imprimée de l'original. Vous allez probablement la reconnaître.

(Le document est remis au témoin.)

R. Si cela nous avait été envoyé je l'aurais probablement vu.

Q. Vous n'oublieriez pas l'époque de l'émission des \$114,000,000. Et maintenant, au sujet de cette garantie considérable que vous aviez en votre pouvoir, à titre de commissaires, de demander aux soumissionnaires ou aux entrepreneurs, en vue d'événements futurs, ne reconnaissez-vous pas que cette annonce avait pour effet ou aurait pour effet d'empêcher les entrepreneurs de concourir à moins qu'ils n'eussent connaissance de ce que vous étiez pour demander?—R. D'après mon expérience, je ne crois pas que cela eut cet effet-là.

Q. Cela eut l'effet, n'est-ce pas, de placer toute la construction entre les mains de un ou deux entrepreneurs?—R. Je n'ai jamais entendu dire que personne eut été empêché.—Peut être qu'un homme de moyens médiocres eut pu être mis de côté. La question est de savoir s'il est désirable, dans l'intérêt public, que des gens sans expérience et sans moyens puissent entreprendre les travaux.

Q. Si vous deviez accepter les soumissions, oui; mais, selon la loi, vous aviez l'autorité absolue de contrôler. Il nous paraît, vous savez, comme si la concurrence avait été étouffée, et je ne vois comment vous pouvez vous dispenser d'admettre que jusqu'à un certain point nous avons raison?—R. Je ne l'admets pas pour cette raison: En ce qui me concerne le tout a été fait exclusivement dans l'intérêt public. Je n'ai jamais vu aucune raison, dans le fonctionnement réel des entreprises et des soumissions plus tard, pour croire qu'une ou des personnes qui autrement auraient pu soumissionner eussent été empêchées de le faire par cette annonce. Ceci est en autant que des plaintes se soient rendues jusqu'à nous.

Q. Votre position se base sur le défaut de plaintes? Vous ne seriez pas surpris si je vous montrais une liste d'entrepreneurs qui auraient soumissionné selon les conditions ordinaires du ministère des Travaux-publics?—R. Les entrepreneurs peuvent dire n'importe quoi. Vous voulez me faire parler.

Q. Comme homme d'affaires, je voulais savoir si vous n'admettiez pas ce qui est juste?—R. Cela pourrait, naturellement, empêcher certaines gens de soumissionner, mais y eut-il un entrepreneur qui eut des craintes à ce sujet, il n'avait qu'à s'informer pour demander quelles sont les conditions.

*Par M. Lynch-Staunton:*

Q. Croyez-vous que c'était juste de laisser le G. T. P. soumissionner pour le tout?—R. Je ne voudrais pas exprimer d'opinion là-dessus.

*Par M. Gutelius:*

Q. La Commission a-t-elle accordé et autorisé la construction d'une voie double à Winnipeg sur cette nouvelle ligne?—R. Cette ligne dont nous parlons?

Q. Oui?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. C'est une ligne à voie double?—R. Oui.

Q. Vous croyez n'avoir accepté que la recommandation de M. Grant?—R. Je le crois. Qu'y a-t-il de consigné?

Q. Il a recommandé la construction de cette ligne, et elle fut construite à voie double. Il reste à savoir si, en vertu de la loi, vous aviez le droit de construire un chemin de fer à voie double?—R. Non, je crois que la loi décrète une voie simple, n'est-ce pas?

Q. Oui.—R. A moins que l'entrée dans une ville comme Winnipeg soit plus comptée comme tête de ligne, et que c'est à ce titre là que l'on pourrait y établir une voie double.

Q. Vous rappelez vous avoir donné une opinion à la Commission sur le droit qu'ils avaient de construire un voie double, d'après la loi, à cet endroit-là?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Il y a aussi une voie double depuis le pont du Cap-Rouge jusqu'à la cour à Ste-Foye, où il a fallu une somme considérable d'argent pour y effectuer une grande tranchée dans le roc. Vous souvenez-vous comment cette voie double fut construite?—R. Non, à moins qu'elle ne fut considérée comme faisant partie de têtes de lignes. Vous ne croyez pas que la proximité du *Canadian-Northern* eut quelque chose à faire avec la construction de cette voie double?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas d'une discussion relative à un projet du *Cahadian-Northern* de construire une voie double?—R. Non.

Q. Etiez-vous à Québec le jour où ils établirent le prix de 55 cents pour le remblai par train sur les voies Nos. 9 et 10 (Division de Davis & O'Brien)?—R. Non, je ne crois pas.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

*M. Lynch-Staunton:* Non, il ne devait pas y être.

*Par M. Gutelius:*

Q. A titre de commissaire, aviez-vous quelque chose à faire avec l'adoption et l'usage de caissons pneumatiques dans la construction de la fondation du viaduc du Cap-Rouge, là où il traverse la rivière du Cap-Rouge?—R. Notre ingénieur en chef et M. J. M. Butler se sont déclarés en faveur, et la Commission approuva leur rapport, en autant que je me rappelle.

Q. Mais vous n'avez pris aucune part personnelle dans ce règlement?—R. Excepté pour approuver le rapport de l'ingénieur.

Q. Avez-vous interprété la loi comme pourvoyant à de l'amélioration de la part du gouvernement, après que le chemin de fer fut terminé?—R. Oui.

Q. Que le gouvernement fournirait de l'argent comme capital supplémentaire, selon le besoin? Vous interprétiez la loi comme comportant qu'après que le chemin de fer aurait été transporté et que le bail serait expiré, le gouvernement serait encore dans l'obligation de dépenser du capital au besoin, Est-ce bien cela?—R. Oui.

Q. Et sachant cela vous n'en avez pas pris avantage pour différer des dépenses sur le capital?—R. Je ne me rappelle aucun cas en particulier.

Q. Vous ne vous rappelez pas un cas où une dépense considérable devait être faite plus tard?—R. Non, je ne me rappelle pas, à moins qu'un cas particulier ne me soit signalé.

Q. N'avez-vous pas songé, lorsque vous étiez commissaire en fonction, que sur le coût de ce chemin de fer dépendrait beaucoup la possibilité d'obtenir des taux plus réduits entre l'est et l'ouest?—R. Oui.

Q. Avez-vous songé que que si l'on faisait des dépenses inutiles le loyer que le G. T. P. aurait à payer pour ce chemin serait assez élevé pour les empêcher de transporter le fret à des taux plus réduits sur ce chemin que les taux actuels.—R. Naturellement, plus le chemin coûterait cher plus le loyer serait élevé, et conséquemment plus ils seraient obligés de percevoir des bénéfices du trafic pour le payer. Mais une locomotive sur un chemin dont les rampes et les constructions permanentes sont comme celles du Transcontinental peut tirer, ainsi que le disent les mécaniciens, deux fois autant de marchandises, et les frais d'entretien et d'exploitation seraient moins élevés.

Q. Cela, c'est vrai. Etait-ce là l'objet que la Commission gardait en vue dans ses différentes décisions?—R. Je ne sais pas pour les autres mais quant à moi-même c'était là l'idée. Nous voulions tous construire à moins de frais possibles, c'est-à-dire en tenant compte de la rampe.

*Par M. Lynch-Staunton:*

Q. Y a-t-il un endroit le long de toute la ligne où vous avez tenu compte de ce que cela coûtait?—R. Il y a une partie du chemin que nous ne voulions pas construire selon les plans et devis.

Q. Vous aviez le contrôle de ces plans et devis, et ne les avez-vous pas faits de façon à en faire le chemin de fer à voie simple le plus dispendieux qui pouvait être construit?—R. Nous aurions pu le construire à meilleur marché si nous avions choisi un type inférieur.

Q. C'était un genre de chemin de fer très dispendieux à construire que vous aviez entrepris, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Connaissez vous en Amérique un autre chemin aussi dispendieux, je veux dire d'après sa construction primitive et son développement ultérieur?—R. Je ne sais pas, je ne me le rappelle pas dans le moment.

*Par M. Gutelius:*

Q. A-t-on déjà délibéré à votre Commission au sujet de l'économie concernant l'étendue des cours?—R. Je crois que oui, Je crois que nous avons discuté ces

questions dans le but de tout faire construire le meilleur marché possible, et conformément aux plans et devis.

Q. Je parle de la critique des plans. C'est aussi bien pour vous d'être franc à ce sujet. Avez-vous déjà vu une lettre écrite par le ministre des chemins de fer, ou par votre président, secrétaire ou ingénieur en chef, qui traite de l'économie à être observée dans l'exécution de ces travaux?—R. Bien, je ne sais pas précisément comment appeler cela, mais nous avons eu certainement des objections de la part des ingénieurs du G. T. P. quant au coût, et ainsi de suite.

Q. Pouvez-vous indiquer une lettre ou une ligne qui ait été écrite et signée par quelqu'un au sujet de l'économie relative à la construction de ce chemin de fer?—R. Je ne me souviens d'aucune lettre, mais nous avons toujours essayé de poursuivre honnêtement le travail selon les plans et devis, en autant que je sache.

Et le témoin se retire.

#### EDIFICE CORRY, OTTAWA, JEUDI, 24 AVRIL 1913.

Interrogatoire de M. W. S. Calvert, par la Commission d'enquête du Transcontinental.

M. CALVERT : assermenté et interrogé:—

*Par M. Lynch-Staunton:*

Q. Quelles sont vos initiales?—R. W. S.

Q. Où demeurez-vous?—R. Ceci est assez difficile à dire. Mon domicile est à Strathroy, Ont.

Q. Et votre état?—R. Je crois que je suis manufacturier. Je suis intéressé dans deux ou trois différentes compagnies.

Q. Vous avez été manufacturier toute votre vie?—R. Depuis douze ou quatorze ans.

Q. Avez-vous déjà été intéressé dans les chemins de fer?—R. Non, rien que pendant que j'étais ici.

Q. Vous n'avez jamais été intéressé dans la construction ou l'exploitation des chemins de fer avant de devenir commissaire?—R. Non, j'ai été homme d'affaires toute ma vie.

Q. Quand avez-vous été nommé commissaire?—R. En octobre 1909.

Q. Qui avez-vous remplacé?—R. M. Reid.

Q. Lequel Reid?—R. Robert Reid, de London.

Q. Voulez-vous me dire quels étaient les autres membres de la Commission lorsque vous y êtes entré?—R. M. Parent était président, et les commissaires étaient MM. Young et McIsaac.

Q. Depuis que vous êtes devenu commissaire, il n'a été accordé ni annoncé aucun contrat pour la construction du chemin?—R. Je crois que le dernier fut adjugé en 1908, un an avant ma nomination.

Q. Alors il serait inutile de vous interroger au sujet des annonces et de l'adjudication de ces contrats. Vous ne connaissez rien en outre de ce que nous pourrions apprendre nous-mêmes en examinant les documents?—R. Exactement. Tous les contrats furent adjugés avant mon arrivée.

Q. Lorsque vous êtes entré dans la Commission, vous a-t-on attribué des fonctions spéciales au sujet du chemin de fer?—R. Non, rien en particulier. J'ai seulement été nommé membre de la Commission et continuai comme d'habitude la besogne de la Commission. Nous avons convenu, cependant, que nous surveillerions plus particulièrement chacun certaines sections; j'avais D et E.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Avez-vous exercé tout le patronage dans Ontario?—R. Vous voulez dire nommer des jeunes gens pour aller travailler le long de cette ligne?

Q. Oui?—R. Oui, en assez grand nombre, à l'est et à l'ouest de Cochrane.

Q. Vous étiez membre de la Commission à l'époque de l'enquête Hodgins?—R. Non, Je ne crois pas. J'y étais à l'époque de l'enquête Lumsden.

Q. Lorsque le différend au sujet de la classification fut la cause de l'enquête Lumsden, les commissaires, au meilleur de votre connaissance, ont-ils pris une opinion légale sur l'interprétation du devis au sujet de la classification?—R. Je ne crois pouvoir répondre à cela. Je ne m'en rappelle réellement pas. Si j'ai bien compris, nous avons engagé M. Smith pour voir à nos intérêts, ainsi que M. Chrysler. L'enquête fut demandée par nous, et je fus sous l'impression que tout ce qui était nécessaire a été fait.

Q. Mais vous pouvez vous rappeler si M. Smith ou M. Chrysler ou tout autre avocat a donné une opinion au sujet de la signification des devis sur le roc solide?—R. Je dois avouer que je ne puis pas me rappeler de cela. La chose est possible, mais je ne me le rappelle pas.

Q. Vous n'étiez pas commissaire à l'époque où la plus grande partie du travail, dont la classification était alors à l'étude, fut faite?—R. Non.

Q. Etiez-vous présent à La-Tuque lorsque les entrepreneurs et M. Lumsden, s'y trouvaient?—R. Je n'ai jamais été sur les travaux avec M. Lumsden.

Q. M. Lumsden était-il à l'emploi de la Commission lorsque vous y étiez?

R. Non, M. Grant était ingénieur en chef depuis quelque temps déjà lors de mon arrivée.

Q. Alors, vous ne pouvez nous donner que très peu de renseignements au sujet du différend Lumsden ou Hodgins?—R. Je n'en connais rien.

Q. Tout ce que vous en savez n'est que par oui-dire?—R. Oui.

Q. Vous savez que l'ingénieur en chef fut nommé par le gouvernement, et non par la Commission?—R. Oui.

Q. Dans votre temps, par qui se faisait la nomination des ingénieurs?—R. Bien, je ne sache pas qu'il y ait eu de nouveaux ingénieurs, sauf les ingénieurs locaux, qui aient été nommés de mon temps. Je crois que M. Molesworth, M. Balkam, M. Doucet, M. Eustace, M. Foss, M. Poulin, M. Macfarlane et M. Grant étaient employés sur les travaux lors de mon arrivée. Un ingénieur local quelconque a pu être nommé après cela.

Q. Quelle fut la date de votre nomination, encore une fois?—R. Le 21 octobre 1909.

Q. La question des rampes d'impulsion a-t-elle jamais été soulevée durant votre terme d'office?—R. Non.

Q. Comprenez-vous ce que c'est qu'une rampe d'impulsion?—R. Je comprends que c'est une espèce de glissoire de traîne sauvage le long de laquelle on laisse descendre un train, et de l'autre côté de laquelle on le fait remonter. Je n'y suis pas très favorable, mais je comprends que c'est cela.

Q. Vous dites que vous n'y êtes pas très favorable. Pourquoi pas?—R. Je ne sais si je puis vous donner une raison autre que selon moi le chemin de niveau est préférable.

Q. Vous préféreriez un chemin de niveau si vous croyiez que la glissoire à traîne sauvage, comme vous l'appellez, est meilleur marché et aussi utile?—R. Oui. Je préférerais un chemin de niveau à un chemin de l'autre sorte.

*Par M. Gutelius:*

Q. Sans tenir compte du coût?—R. Je n'irais pas jusqu'à dire cela, parce que, suivant M. Grant, on a l'intention de corriger les rampes et de niveler le chemin plus tard.

*Par M. Lynch-Staunton:*

Q. Vous parlez maintenant de la lettre de M. Grant en date du 3 décembre 1912?—R. Oui.

Q. Dans cette lettre M. Grant dit: "Sans tenir compte des affaissements dans les remplissages sur de longues étendues ou sur du terrain mou, il n'a pas été considéré qu'il serait sage de s'en tenir au profil du remblai, en payant pour ce travail les prix demandés par les entrepreneurs. Il y a, comme vous le verrez, seulement deux endroits où des rampes virtuelles ont été adoptées, et par ce léger changement une économie de \$27,797 a été effectuée. Ces deux rampes sont en dedans des limites de vitesse et elle n'affecteront en rien la puissance de traction des locomotives. L'introduction des rampes virtuelles dans la construction d'un chemin de fer, pour économiser d'abord sur le coût initial de la construction et plus tard sur les frais d'exploitation en réduisant le compte des intérêts, ne peut être considérée que comme une proposition avantageuse." C'est là l'opinion de M. Grant. Avez-vous jamais eu connaissance que les rampes raides avaient été discutées quand vous étiez membre de la Commission?—R. Non.

Q. Dans le temps, saviez-vous s'il était sage de les adopter?—R. La chose n'a jamais été discutée à ma connaissance. Le point pour nous était la construction d'un chemin avec une rampe de quatre dixièmes vers l'est et de six dixièmes vers l'ouest.

Q. Et vous avez compris que cela signifiait l'uniformité des rampe d'une extrémité à l'autre?—R. A l'exception d'un ou deux endroits où il faut employer des locomotives de poussée, comme je pense qu'on les appelle.

Q. Ne savez-vous pas que si vous construisez une certaine longueur de chemin de fer et si a un certain endroit vous établissez une rampe de poussée, cela décline complètement votre chemin comme chemin à faible rampe?—R. Je suppose que c'est le cas jusqu'à un certain point. Cela signifie qu'il faudra une légère dépense supplémentaire pour garder une locomotive de poussée, mais je suppose que s'il est question d'économiser une forte somme, il est très opportun de se demander si l'on doit avoir des locomotives de poussée ou dépenser plus d'argent.

Q. Je suis parfaitement de votre opinion.

*Par M. Gutelius:*

Q. Quelle est la différence entre une rampe virtuelle et une rampe réelle sur un chemin de fer?—R. Je ne sache pas que je puisse répondre d'une manière claire à cette question.

Q. Avez-vous jamais entendu discuter cette question?—R. Non, pas telle que vous la posez. De fait, je n'ai jamais été très familier avec les rampes d'impulsion avant que la question ne fût discutée.

*Par M. Lynch-Staunton:*

Q. Depuis que vous n'êtes plus de la Commission?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose des courbes d'un chemin de fer? Avez-vous jamais assisté à quelque discussion sur ce sujet quand vous étiez dans la Commission?—R. La question a été discutée quelque fois, je le suppose, mais très peu au cours des réunions de la Commission.

Q. Vous ne vous êtes guère familiarisé avec la chose?—R. Je n'oserais l'affirmer.

Q. Vous ne pourriez pas passer un jugement sur une courbe?—R. Je n'aimerais pas à donner mon opinion sur une question comme celle-là.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec les ateliers de Transcona?—R. Quelque chose.

Q. Les a-t-on commencés avant votre entrée dans la Commission?—R. On les a commencés en 1908, je crois. L'entreprise a été donnée pour un million et demi, ce qui était supposé couvrir tout ce qui était nécessaire pour le Transcontinental, d'après la recommandation de M. Lumsden.

DOCUMENT PARLEMENTAIRE N<sup>o</sup> 123.

Q. Pourquoi avez-vous fait la dépense supplémentaire?—R. Cette question a été réglée plus tard par le gouvernement.

Q. C'est justement ce que je voudrais découvrir. Qu'a fait le gouvernement? Qu'a-t-il réglé?—R. Je ne puis vous donner plus de détails que ceci: comme je le comprends, il y a eu une réunion des gens du Grand-Tronc avec notre président et quelques membres du gouvernement, pour étudier la question des dépenses supplémentaires pour la construction de ces ateliers, et le gouvernement a éventuellement décidé de construire ces ateliers en plus, et sur le rapport de notre président, qui, comme vous le savez, doit être approuvé par le gouvernement, nous avons commencé la construction du reste des ateliers. Notre intention était de faire payer au Grand-Tronc le loyer, ou un pourcentage du coût pour tout ce qui dépasserait un million et demi, chiffre auquel nous avions l'intention de nous borner au début, sur la recommandation de M. Lumsden. Mais cela n'a pas encore été vraiment réglé.

Q. D'après votre manière de comprendre, ces ateliers étaient destinés à desservir la section Est et la section Ouest?—R. On supposait que les ateliers serviraient aux deux sections, et que le Grand-Tronc paierait une redevance au Transcontinental pour l'usage des ateliers.

Q. Maintenant, nous allons entrer sur un terrain qui vous est familier, c'est-à-dire, l'achat des terrains. Tout le monde s'y connaît plus ou moins là-dedans?—R. Je n'ai jamais acheté de terrain.

Q. Pourquoi la Commission ne s'est-elle pas assurée d'un emplacement dans la ville de Winnipeg avant la construction du chemin?—R. Je ne puis répondre à cela, parce que le chemin était construit dans Winnipeg quand je suis entré dans la Commission; c'est-à-dire pas la dernière partie, mais jusqu'à Dundee-Junction.

Q. Savez-vous que Mackenzie & Mann ont produit une réclamation de \$2,500,000 pour du terrain du côté de St-Boniface, sur le bord de la rivière, et que cette réclamation n'a pas encore été réglée?—R. Cette réclamation n'a pas été produite contre nous.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il était peu judicieux de construire un chemin de fer sur la propriété d'un tiers et de discuter ensuite avec lui la question de compensation?—R. Notre intention était d'abord de construire le long de la voie du C. N., mais la compagnie s'y est objectée. Plus tard, M. Grant, M. Poulin, et, je crois, le conseil de St-Boniface, avec le concours des autorités du Grand-Tronc, ont recommandé le tracé que nous avons suivi. Cette question a été débattue pendant un temps considérable, et référée au ministre des Chemins de fer; mais tous les intéressés, y compris le Grand-Tronc, qui devait payer l'intérêt sur l'argent dépensé, voulaient la route que nous avons suivie, et dans mon opinion, même si cela coûtait plus cher, nous contruisions un chemin de fer qui devait être là pour toujours, et je crois que si j'exploitais un chemin de fer comme le G. T. P., je voudrais faire passer ma ligne par une ville de l'importance de Winnipeg.

Q. Vous savez que des chemins de fer n'ont pas de ligne dans des villes qui ont dix fois l'importance de Winnipeg?—R. Je suppose que c'est vrai, et dans certaines villes l'entrée est même interdite aux locomotives.

Q. Dans Chicago et New-York, les chemins de fer n'ont pas leur entrée à eux?—R. Je crois que nous aurions construit le long de la ligne, si Mackenzie et Mann y avaient consenti.

Q. Quand vous en êtes venus à cette conclusion, pourquoi n'avez-vous pas réglé la question de terrain avant de construire, au lieu de faire le règlement après la construction?—R. Je ne crois pas que nous aurions pu en arriver à un règlement. Il fallait exproprier.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas exproprié?—R. Le terrain n'a-t-il pas été exproprié?

Q. Vous avez construit sur le terrain d'un tiers. L'emplacement de la voie n'a pas été exproprié, et aucun règlement n'a été effectué jusqu'à date. La chose est actuellement devant les tribunaux?—R. Je crois que nous aurions dû l'exproprier.

*Par M. Gutelius:*

Q. Le chemin a été pratiquement tout construit avant la production des plans pour l'expropriation?—R. C'est possible. Je ne saurais rien préciser sur ce point.

*Par M. Lynch-Staunton:*

Q. Vous n'avez rien eu à faire avec cela?—R. Je me suis particulièrement intéressé à ce qui était considéré comme ma section, Cochrane, et dans cette partie je me suis efforcé de voir à tout ce que je pouvais. De même que M. McIsaac s'occupait de sa section de l'Est, le président de sa partie de Québec, et M. Young de la partie Ouest. Quand quelque chose d'imprévu surgissait, la chose était référée au membre de la Commission qui s'occupait de la section où l'imprévu s'était produit, et il devait se procurer les renseignements nécessaire. De sorte que je ne saurais parler des autres divisions.

Q. Après votre nomination comme commissaire, M. Mattice a publié une circulaire adressée à son personnel, que je produis:

COPIE DE LA CIRCULAIRE No. 252, DISTRICT D.

BUREAUX DE L'INGENIEUR DE DISTRICT.

Cir. 252.

North-Bay, 24 février 1910.

Aux ingénieurs divisionnaires:—

M. Calvert demande qu'à l'avenir aucune nomination ne soit faite dans le personnel sans son consentement, et ces instructions doivent être suivies excepté pour ce qui est de l'engagement des cuisiniers et des terrassiers.

Les promotions dans le personnel, avant de venir en force, devront aussi m'être soumises.

Veuillez accuser réception.

Votre dévoué,

(Signé) C. L. Mattice,

Ingénieur de district.

Vous rappelez-vous cela?—R. Je ne me rappelle pas au juste. Je sais que j'ai dû faire des observations à M. Mattice au sujet d'achats. J'ai insisté pour qu'il achète les petits articles pour lesquels il y avait un besoin immédiat, par l'intermédiaire de notre agent acheteur, et je lui ai enjoint de ne pas acheter sans consulter notre agent acheteur. Pour ce qui est de ces nominations, je ne me rappelle pas exactement, mais je suppose que je voulais être au courant de ce qui se passait. Je ne voulais pas qu'un ingénieur fit des nominations sans au moins nous en rendre compte, et peut-être sans nous consulter avant le fait.

Q. C'est tout ce que la circulaire veut dire?—R. Oui.

Q. Mais après votre entrée dans la Commission, vous avez fait vous-même toutes les nominations pour ce district?—R. Pas pour les ingénieurs, je crois, mais pour les cantonniers, les payeurs, les commis, et autres nominations de ce genre.

Q. Simplement pour les emplois ordinaires?—R. Oui, et je nommais indistinctement les rouges et les bleus, je puis vous dire cela, seulement je voulais savoir ce que faisait M. Mattice. Je ne voulais pas qu'il qu'il tâtonnât à droite et à gauche sans que je fusse au courant, et j'ai insisté pour qu'il vît notre agent acheteur avant de faire les achats importants.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Vous êtes-vous intéressé à la classification dans ce district?—R. Je ne puis dire que je m'y suis intéressé. La chose était laissée aux ingénieurs; je n'y ai rien eu à faire; je n'avais pas la prétention de pouvoir classer.

Q. C'est ce que je comprends. Les principales lignes de conduite dans la construction avaient été adoptées par la Commission avant votre arrivée?—R. Je le crois.

Q. De sorte que ce serait juste de dire que lors de votre arrivée les lignes principales de conduite de la Commission n'étaient plus à discuter?—R. C'est mon impression. Nous nous efforçons de surveiller l'exécution des contrats au meilleur de notre connaissance.

Q. Les contrats étaient basés sur une politique préconçue, approuvée et réglée?—R. Oui.

*Par Mr. Gutelius:*

Q. Y a-t-il quelque chose que vous désireriez dire devant cette Commission et que vous n'avez pas encore dit dans votre déposition?—R. Je puis seulement ajouter que tout le temps que j'ai été membre de la Commission j'ai été sous l'impression que tout le monde s'efforçait de faire de son mieux, et de rendre justice au gouvernement et aux entrepreneurs. Nous ne voulions pas donner davantage à l'une ou l'autre partie. Nous voulions être justes avec tout le monde et personnellement je n'ai eu connaissance de rien d'injuste ou de louche. Nous pouvons avoir entendu un tas de choses, mais d'après les rapports de nos ingénieurs, je crois que tout le monde s'est efforcé de remplir son devoir d'une manière consciencieuse et honnête.

*Par Mr. Lynch Staunton:*

Q. Vous dites qu'en tant que vous êtes concerné vous n'êtes coupable d'aucune injustice, et que vous ne croyez pas que les autres aient été injustes?—R. Il n'est pas à ma connaissance que j'aie agi à tort.  
Le témoin est congédié.

(COMMISSION D'ENQUETE SUR LE CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL NATIONAL, SEANCE A OTTAWA LE VENDREDI  
25 AVRIL, 1913.)

Devant M. LYNCH-STAUNTON, C.R., président: F. P. GUTELIUS, I.C

S. N. PARENT, ex-président de la Commission du chemin de fer Transcontinental National est assermenté.

M. STAUNTON, M. Parent nous a écrit qu'il désirait donner sa déposition en français, et je crois qu'il a parfaitement raison. Je lui ai suggéré qu'il lui serait peut-être possible de la donner en anglais, mais nous verrons dans le temps. Désirez-vous que je vous interroge en français, M. Parent?

M. PARENT: Comme il vous plaira.

M. STAUNTON: Si c'est votre désir?

M. PARENT: Naturellement, si la question m'est faite en français je répondrai en français.

M. STAUNTON: Nous verrons. Je vais commencer en anglais.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été président de la Commission du chemin de fer Transcontinental National?—R. Depuis, je crois, le 1er août 1905, jusqu'au 6 octobre 1911.

Q. Vous étiez président quand ont été adjugés les contrats pour la construction du chemin?—R. Oui, depuis le premier contrat jusqu'à octobre 1911.

Q. Avant de demander des soumissions pour ces contrats, vous faisiez faire des estimations par les ingénieurs de la Commission pour connaître le coût probable des travaux à adjuger?—R. Oui.

Q. Ces estimations étaient faites par les ingénieurs de district et leurs aides et envoyées ensuite à l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Je vois que, sur la recommandation de M. Collingwood Schreiber il fut décidé de ne pas laisser voir ces estimations aux soumissionnaires?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la raison donnée pour cela, c'est que les estimations pouvaient manquer d'exactitude et que les entrepreneurs pourraient plus tard se plaindre d'avoir été mal informés par la Commission?—R. Oui, une des raisons.

Q. Je désire attirer votre attention, M. Parent, sur le contrat No. 8, qui couvre une distance 150 milles vers l'ouest en partant d'un point près du pont de Québec; vous rappelez-vous ce contrat?—R. Je crois que oui; c'est le contrat Davis.

Q. Oui, exactement les 150 milles à l'ouest du pont de Québec — maintenant les soumissions pour ce contrat étaient comme suit—vous pouvez considérer ce qui suit comme exact:

1. Russell Chambers, Limited, \$5,213,542.
2. O'Brien & Mullarkey, \$5,196,745.
3. Grand-Tronc-Pacifique, \$5,018,554.
4. M. P. & J. T. Davis, \$5,011,346.

Je ne mentionne pas les sous. Ce sont là toutes les soumissions qui ont été reçues alors?—R. Je suppose; les documents doivent parler par eux-mêmes.

Q. C'est cela; je dis que c'est cela; je vous laisserai les voir dans un instant. Les estimations ont été faites par les ingénieurs sur les quantités, sur des formules contenant 101 item imprimés. Est-ce bien cela? Je produirai la formule dans un instant?—R. La formule doit parler par elle-même.

Q. Les ingénieurs, dans leurs premières estimations n'ont pas rempli les blancs pour les item 24, 25, 26 et 27, qui étaient:

24. Chevalets en bois, par 1,000 pieds, mesure de planche, moins les longrines.

25. Joints, préceintes et tirants pour tréteaux sur pilotis, par 1,000 pieds, mesure de planche.

26. Traverses sciées et contre rails pour ponts, par 1,000 pieds, mesure de planche:

27. Longrines, par 1.000 pieds, mesure de planche.

Q. Vous rappelez-vous qu'il n'y avait aucune estimation pour le bois des chevalets inclus dans les item 25, 26 et 27?—R. Vous voulez dire les quantités?

Q. Oui, par exemple, il était mentionné, dans le cas des déblais ordinaires, qu'il y avait environ 3,091,210 verges cubes?—R. Vous voulez dire que c'était l'estimation avant la demande des soumissions?

Q. Oui, exactement. Avait-on prévu qu'il n'aurait pas besoin de bois pour les chevalets?—R. C'est possible.

Q. Vous le rappelez-vous?—R. Ces choses ont été faites par les ingénieurs eux-mêmes.

Q. Vous rappelez-vous, quand vous avez vu les estimations pour la première fois, qu'elles ne mentionnaient rien pour le bois des chevalets?—R. Nous leur avons dit de faire une estimation pour le bois.

Q. M. Lumsden dit, je puis aussi bien vous l'expliquer, et M. MacPherson dit, qu'il n'y avait pas d'estimation pour les chevalets permanents en bois, et que plus tard les ingénieurs ont changé cela et ont fait une estimation pour les chevalets en bois?—R. Bien?

Q. Que vous êtes, venu ensuite et leur avez dit de biffer cela, et que cette estimation ne devaient pas être là?—R. L'estimation pour le bois?

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Oui?—R. Je n'ai jamais fait cela; au contraire, je les ai forcés de la faire.

Q. Venez ici et examinez ceci, je veux être certain; il dit qu'après qu'il l'eût mis, vous lui avez enjoint de remettre les choses comme elles étaient?—R. Il a fait une erreur. Les quantités préparées avant les soumissions ont été faites par les ingénieurs et personne ne s'est interposé, parce que les ingénieurs étaient les seuls juges de ce qu'il fallait, et je ne pouvais pas de mon propre chef venir leur dicter ce qu'ils avaient à faire dans l'estimation de ces quantités.

Q. M. Lumsden et M. MacPherson disent que les ingénieurs ont fait ces estimations, les ont envoyées au bureau-chef, et qu'alors vous en avez eu une copie; est-ce bien cela?—R. Si l'on m'en a donné une copie, on l'a donnée à la Commission.

Q. Il vous la remise pour la remettre à la Commission; mais il dit qu'il l'a remise à M. Parent?—R. Il se peut qu'il me l'ait remise; tout ce qui m'était remis de cette manière allait à la Commission.

Q. Ensuite, il dit qu'après la publication des annonces pour soumissions, il a changé les estimations et a intercalé ces item 25, 26 et 27, et qu'ayant vu ces changements après qu'ils eussent été faits vous lui avez dit: pourquoi avez-vous fait ces changements, et il a ajouté qu'il croyait qu'il y aurait besoin de bois, et vous lui avez dit de rétablir les choses comme elles étaient auparavant, ce qu'il fit; qu'avez-vous à dire à cela?—R. Bien, si M. Lumsden a dit cela il doit avoir une curieuse de mémoire. Toutes les instructions qu'il a reçues venaient de la Commission, et en tant que ces choses là étaient concernées, je n'avais personnellement aucune raison de faire faire un changement.

Q. L'avez-vous fait modifier?—R. Non pas que je me rappelle. Je ne crois pas l'avoir fait. Je ne vois absolument aucune raison pour laquelle ils auraient dû la modifier. Ce ne serait avantageux pour personne. Tout le monde serait sur le même pied. Je ne vois pas de raison pour laquelle je devrais recommander une modification.

Q. Je vous ferai voir la raison de cette question et vous en constaterez la gravité dans un instant. Ils affirment que vous les avez amenés à signer cette estimation après sa modification, et ils ont signé celle qu'ils ont modifiée?—R.

R. Etait-ce avant la demande de soumissions?

Q. Non, après la demande de soumissions, après leur dépôt?—R. Ma foi, s'ils l'ont signée, je suppose que ce doit être bien.

Q. Ils affirment que vous les avez amenés à la signer?—R. Que veulent-ils dire?

Q. J'essaie d'attirer votre attention là-dessus, vous rappelez-vous?—R. Il est une chose, M. le président, que je serais le dernier homme à faire, c'est de contraindre l'ingénieur en chef, ou qui ce soit, à faire une chose qui répugnerait, s'ils l'ont signée, je suppose que c'est de leur plein gré et parce que c'était bien.

Q. Voici la situation actuelle: d'abord, avant la demande de soumissions, les ingénieurs avaient fait une estimation, et cette estimation ne renfermait pas d'estimation concernant le bois dans ces item?—R. Ces item n'ont jamais été procurés aux entrepreneurs, ni aux soumissionnaires; ils ne sont pas supposés être procurés à ces derniers. Ils n'ont jamais été fournis aux soumissionnaires, qu'ils induiraient en erreur.

Q. J'aborderai ce point dans un instant?—R. Très bien.

Q. Vous dites avoir appris d'eux qu'ils devraient modifier ces estimations après le dépôt des soumissions ou pendant que les entrepreneurs les calculaient?—R.

R. Je leur ai jamais dit cela.

Q. Qui?—R. Ce n'est pas cela, je ne leur ai jamais dit cela.

Q. Ils affirment ensuite en avoir présenté une copie exacte, de manière à ramener les estimations à leur état primitif, et que vous les avez induits à la signer?—R. Quand vous dites "ils," entendez-vous que je traitais avec M. MacPherson?

Q. Avec M. MacPherson et l'ingénieur en chef?—R. MacPherson a été le dernier homme avec qui j'ai traité. J'ai traité avec l'ingénieur en chef; je n'ai que très rarement traité avec MacPherson.

Q. Je vous ferai observer ce qu'il dit: que, le 21 janvier, le président a demandé le relevé des ingénieurs relatif aux quantités estimées pour chaque item de la liste, formule 89, visant les cinq sections pour lesquelles les soumissions ont été closes le 14 février—vous rappelez-vous cela?—R. Je puis avoir traité avec l'ingénieur en chef; je ne me le rappelle pas.

Q. Et vous les avez fait copier. Après la demande de soumissions, affirme-t-il lorsque l'ingénieur en chef a modifié ces item, 24, 26, et 27, et au lieu de ne faire aucune estimation de ces item, il a estimé l'item 24 comme suit: 732,190 pieds au lieu de rien; pour 26,166,600 au lieu de rien; item 27, 192, 780, au lieu de rien. Il dit qu'en présence de ceci vous lui avez dit de retrancher ces item et de n'en estimer aucuns?—R. Quand?

Q. A une certaine date entre le 15 et le 18 février 1907?—R. Puis-revoir cette lettre?

Q. Oui, je ne sais si je dois vous la faire voir toute entière. car c'est une lettre privée. Oui, je vous la passerai maintenant?—R. C'est une lettre de MacPherson.

Q. Oui, elle peut contenir quelque chose d'une nature privée?—R. Qu'importe, si vous ne voulez pas la montrer.

Q. Oh, oui, je pense que vous devriez la voir—je vous montrerai la lettre maintenant, le comprenez-vous à présent?—R. Je le comprends très bien, car je sais où il obtenu tout cela.

Q. Quelle réponse faites-vous à cela? Il affirme que vous avez dit l'orsque vous avez vu cela dans la formule, de retrancher ces item 24, 26 et 27 et de n'en faire aucune estimation?—R. Je n'ai jamais fait cela, parce qu'il n'y avait aucune raison d'intérêt public d'agir ainsi.

Q. Il a alors fait observer que vous l'avez amené ainsi que M. Lumsden, à signer ces estimations revisées, à en faire faire une copie propre à la ramener à l'état original et à la signer?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Approchez pour que je vous montre quelque chose—je suis particulier à ce sujet, parce que je désire produire ce document comme pièce. Hugh D. Lumsden et D. MacPherson, le sous-ingénieur en chef, ont en apparence signé ce document le 8 février 1907. Maintenant, de fait, quelqu'un a effacé le chiffre 1 qui précédait le 8, laissant à entendre que le document a été signé le 8 février?—R. C'est la première fois que je vois ce document.

Q. M. Lumsden n'était pas ici le 8 février; il a déclaré sous serment s'être trouvé à Kenora ce jour-là et certaines personnes ont modifié son certificat, de manière à faire paraître qu'il a signé ce document avant le dépôt des soumissions pour cette entreprise, tandis que, de fait, il l'a signé après dépôt des soumissions. Affirmez-vous ne rien savoir à ce sujet?—R. Je n'ai jamais su quoi que ce soit à ce sujet. C'est la première fois que je vois ses documents. Je ne serais par surpris que si on avait fait quelque chose en ce sens, on l'ait fait depuis ma démission.

Q. Quelqu'un l'a fait, n'est ce pas?—R. Vous le dites.

Q. Je ne le dis pas?—R. J'ignore quand la chose a été faite, je ne sais rien à ce sujet, Pour ma part, je suis prêt à déclarer sous serment que c'est la première fois que je vois ce document. Si on a fait la modification que vous suggérez, je suis parfaitement convaincu qu'on l'a faite après ma démission nous avons maintenant une nouvelle administration et elle essaie de critiquer l'ancienne.

(Le document est produit comme pièce A dans la déposition de M. Parent).

Q. Vous dites ne rien connaître à ce sujet?—R. En ce qui me concerne, je ne vois absolument rien qui nuirait à l'intérêt public, quant aux quantités dont vous parlez.

Q. Je vous vais montrer comment cela pourrait nuire à l'intérêt public?—

R. Et bien, c'est actuellement ma réponse.

Q. Maintenant, en supposant qu'un des soumissionnaires aurait vu l'estimation originale, il saurait qu'il ne serait obligé de fournir aucuns des matériaux mentionnés dans les item 24, 26 et 27; s'il avait vu les estimations, il saurait cela, n'est-ce pas?—R. C'est une question de supposition.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Ce n'est aucunement une supposition. Si le soumissionnaire l'avait vue, il le saurait. Je n'affirme pas en ce moment que le soumissionnaire l'a vue; cependant, s'il l'avait vue, il ne serait obligé de fournir aucuns des matériaux mentionnés dans ces trois item?—R. Ce serait aller jusqu'à dire que certains soumissionnaires ont pu avoir le privilège.

Q. Pas encore; cela aura ce sens dans un instant mais pas encore; je dis, à présent, que si un soumissionnaire l'a vue, vous conviendrez avec moi qu'il saurait ne pas être obligé de fournir des matériaux en vertu de ces trois item?—R. Il peut en être ainsi, mais, en même temps, la formule de contrat apprendrait aux entrepreneurs que toute quantité, ou quoi que ce soit qu'ils auraient vu, ne lierait pas la Commission. Ils le feraient à leurs propres risques et n'auraient aucune réclamation contre la Commission. Même s'ils l'avaient vue, j'ignore comment la chose aurait pu leur être avantageuse. C'est la raison pour laquelle nous leur avons refusé des quantités,

Q. Rappelez-vous bien ceci: le fait qu'on a retranché ces trois estimations revisées a valu l'adjudication de cette entreprise à M. P. & J. T. Davis?—R. Que voulez-vous dire?

Q. M. P. Davis n'aurait pas obtenu cette entreprise, si ce changement n'avait pas été opéré dans ces estimations?—R. Je ne puis voir cela. Voici comment se sont passées les choses: les soumissions étaient transmises, on les a placées dans un coffret, fermé au moyen de deux clefs, dont l'une était en ma possession et l'autre en celle du secrétaire. La Commission a fait l'ouverture publique des soumissions et les commis en ont fait des copies. Ces dernières ont ensuite été renvoyées, sans aucune mention de noms, à la division des ingénieurs. Les soumissions ont alors été adressées à cette dernière division et les ingénieurs en ignoraient la provenance. On leur a demandé de déterminer quel était le plus bas soumissionnaire. Ils ont, dans la suite, adressé un rapport indiquant les plus bas soumissionnaires.

Q. Laissez-moi vous indiquer où se trouverait la difficulté. Si M. P. Davis, ou un membre quelconque de sa firme, a vu cette estimation, je n'entends pas M. P. Davis particulièrement, et je ne veux pas dire qu'il l'a vue, mais s'il a vu cette estimation, il aurait su qu'il ne devrait fournir aucune partie de ces matériaux, et il a soumissionné sous ces chefs; M. P. Davis et J. T. Davis ont soumissionné pour ces item au prix de \$80 le mille; item 26, \$80 le mille; item 27, \$85 le mille—c'est un prix considérable pour ces matériaux?—R. Je ne puis le dire.

Q. Il a fait cette soumission; voici ce que vous avez signé?—R. Les soumissions sont explicites; il n'y a pas de doute à ce sujet.

Q. Vous constatez alors que la seule différence entre la soumission de Davis et celle du Grand-Tronc pour cette entreprise était de \$7,200 seulement, et si on avait laissé ces item, ils auraient augmenté de \$27,000 le prix de Davis, et cette firme aurait perdu l'entreprise par suite d'une différence de \$22,000; en convenez-vous?—R. A mon sens, c'est une question hypothétique; supposer un fait que j'ignore entièrement.

Q. Je vous demande seulement de convenir avec moi que... R. Vous supposez que Davis aurait pu voir quelque chose qu'une autre personne n'aurait pas vu?

Q. Oui?—R. Je nie cela.

Q. En ce qui vous concerne, je veux vous demander...—R. En ce qui me concerne, Davis n'avait pas plus de privilèges sur le Transcontinental que qui que ce soit.

Q. La déduction est que la firme Davis ou un membre de cette firme aurait pu voir cette estimation; vous dites ne rien savoir à ce sujet; si elle l'a vue, vous dites que ce n'est pas à votre connaissance?—R. Si la firme Davis avait vu quelque chose, ce que je ne pense pas, les gens du Grand-Tronc, ou toute autre personne, aurait eu le même avantage. Il n'y a pas eu plus de préférence pour Davis que pour tout autre soumissionnaire. C'est tellement vrai que, pour ma part, j'ai depuis le commencement été opposé à tous ces entrepreneurs; j'étais en faveur de l'adjudication de toute l'entreprise à la compagnie Grand-Tronc-Pacifique, parce

que j'étais convaincu que, si nous lui avions adjugé l'entreprise, nous aurions épargné de l'argent et évité des retards et des difficultés. Voici quelle était mon opinion: je pensais que la compagnie devait payer l'intérêt sur la dépense portée au compte du capital et qu'elle aurait intérêt à épargner de l'argent et à construire la ligne à un faible coût. Comme elle était aussi obligée d'achever sa ligne de la Division de l'Ouest pour 1911, elle aurait vivement désiré achever la ligne pour ce temps-là. En faisant cela, si elle avait subi des retards dans son entreprise, elle n'aurait pu revenir contre le Gouvernement, ni contre la Commission, parce qu'elle n'aurait pas été la partie principale et ç'aurait été sa propre faute dès la première entreprise. J'ai fait un rapport distinct de celui de mes propres collègues. Je connaissais Davis depuis longtemps. J'ai cependant fait un rapport dissident, énonçant qu'il fallait adjuger l'entreprise au Grand-Tronc-Pacifique au prix du plus bas soumissionnaire. Mon idée était de lui accorder l'entreprise au prix du plus bas soumissionnaire.

Q. Dans ce cas, vous niez entièrement avoir su que la firme Davis ait reçu des renseignements au sujet de ces estimations, ou que toute autre personne en ait reçu?—R. Si Davis a reçu des renseignements, je suis prêt à déclarer sous serment qu'une autre personne qui les aurait demandés les aurait obtenus. En effet, personne ne dirait, dans des quantités de ce genre, même si elles les avait vu quels seraient les chiffres. Dans quelques-unes des entreprises, vous constaterez une différence de deux ou trois millions de dollars, et quelques dollars ci et là n'y feraient pas de différence.

Q. Dans le présent cas, il n'y aurait qu'une différence de \$7,000?—R. Il se trouve en être ainsi dans la présente entreprise, mais si le Grand-Tronc, ou qui que ce soit, avait demandé des renseignements, qu'une autre personne aurait obtenus il les aurait aussi obtenus. Il n'a pas été accordé de préférence.

Q. A votre connaissance, les Davis ont-ils vu ces estimations?—R. Je ne puis le dire.

Q. Savez-vous s'ils les ont vues ou non?—R. Je ne le pense pas. Si on m'avait demandé de les voir et si j'avais jugé la chose dans l'intérêt public, je l'aurais fait. Davis, ou le Grand-Tronc, ou une autre personne, peut les avoir vues, mais je n'ai pas donné de préférence à Davis, ni à qui que ce soit.

Q. Je comprends cela, je désire savoir si, oui ou non, ces estimations ont été montrées aux Davis?—R. Je ne puis jurer cela.

Q. Vous ne savez pas si elles leur ont été montrées ou non?—R. Je ne puis me prononcer à ce sujet. Il se passait tant de choses à la Commission que vous ne pourriez vous rappeler une chose aussi spéciale que cela. Nous avons, dès le début, refusé de fournir toutes quantités à tout entrepreneur, parce qu'en le faisant, nous aurions pu nous attirer des difficultés.

Q. L'ingénieur en chef, M. Lumsden, a affirmé qu'on lui avait demandé de ne pas assister à la réunion de la Commission, lorsque les soumissions seraient ouvertes?—R. Pour quelle raison?

Q. Je l'ignore?—R. Je l'ignore aussi. S'il est une chose dans laquelle nous avons été prudents, c'est dans l'ouverture des soumissions. Tous les membres de la Commission étaient présents, y compris le secrétaire. J'ouvrais les soumissions et je passais les chèques aux secrétaires. J'ai initialé chacune d'elles et je les ai passées aux secrétaires; elles ont dans la suite été envoyées, sans mon nom, à l'ingénieur à l'étage supérieur. Je ne vois pas de raison pour laquelle l'ingénieur en chef n'aurait pas dû être présent. J'ignore pourquoi il n'a pas été présent, et je ne me rappelle pas qu'on lui ait demandé de se retirer. Naturellement, il ne serait d'aucune importance d'être prudent, si un entrepreneur a reçu les estimations et si un autre ne les a pas reçues?—R. A ma connaissance, il n'a été rien fait de semblable.

Q. M. Fauquier dit qu'il a obtenu son entreprise parce qu'il savait, grâce à ses propres observations faites sur les lieux, grâce aussi aux renseignements qu'il avait obtenus des ingénieurs, qu'il n'y avait pas de mousse dans son entreprise, ou une très faible quantité. Il a affirmé savoir que les ingénieurs pensaient qu'ils

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

y avait une grande quantité de mousse et il a soumissionné à douze cents pour la mousse. Le prix des autres soumissionnaires était de trente-cinq cents. M. Fauquier a en conséquence obtenu l'entreprise. Au lieu des 655,000 verges cubes de mousse, suivant l'estimation, il n'y en avait que 13,550 verges. Il a donc été très avantageux de connaître les estimations, comme vous voyez. Fauquier dit qu'il a obtenu les renseignements recueillis à cet endroit-là. Connaissez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Absolument rien, c'est la première fois que j'en entends parler.

Q. Etiez-vous en faveur de la divulgation des estimations?—R. J'y étais opposé.

Q. Pour quelle raison?—R. Parce qu'à ma connaissance les ingénieurs n'étaient pas assez avancés dans leur tracé, et parce que ces estimations étaient supposées être modifiées. En tenant cette ligne de conduite, nous aurions trompé les soumissionnaires et l'entrepreneur. En effet, ils auraient pu alléguer leur bonne foi dans leurs soumissions faites d'après les estimations, et prétendre qu'on aurait dans la suite modifié ces dernières et avoir en justice une réclamation contre vous. J'y étais opposé, et la chose a été soumise à M. Schreiber, afin qu'il donnât aussi son opinion sur ce point. C'est pour cela que je dis maintenant au sujet de l'entreprise No 8, que je n'ai vu aucune difficulté relativement aux quantités estimées, car nous les avons complètement mises de côté. S'il s'est trouvé exister une petite différence entre la soumission du Grand-Tronc-Pacifique et celle de Davis, pour ma part, cela ne m'importe aucunement, en ce qui concerne l'intérêt public, parce que Davis était le plus bas soumissionnaire. C'était un excellent entrepreneur, et l'entreprise lui a été adjugée.

Q. Ecoutez ce que M. Lumsden a déclaré sous serment au sujet de son absence lors de l'ouverture des soumissions:

“Q. Au 14 février, votre entrée dans l'agenda porte que vous avez été dans le bureau toute la journée, et vous dites: “Les commissaires ouvrent les soumissions, absent?—R. Oui.

“Q. Pourquoi n'étiez-vous pas là à l'ouverture des soumissions?—R. On n'avait pas besoin de moi. On ne m'a pas demandé d'être présent. On m'a demandé de sortir.

“Q. On vous a fait sentir que votre présence n'était pas requise?—R. Je ne sais pas si on l'a fait à cette occasion, mais on l'avait déjà fait.

“Q. Pourquoi n'êtes-vous pas demeuré quand on ouvrait les soumissions?—R. Parce que les commissaires m'ont dit qu'ils ne voulaient pas de moi. Je n'affirme pas qu'ils me l'ont dit ce jour là, mais dans une circonstance antérieure ils m'ont dit qu'ils ouvriraient eux-mêmes les soumissions et qu'ils me donneraient les chiffres après.

“Q. Il était entendu que vous ne deviez pas être présent quand on ouvrirait les soumissions?—R. Oui, c'en est là le court et le long.

Q. Vous avez entendu le témoignage donné par M. Lumsden, lors de son interrogatoire sur ses absences du bureau lorsque les soumissions étaient ouvertes. Désirez-vous ajouter quelque chose à ce que vous avez déjà dit sur ce point?—R. Je dirai ceci: il est possible que quelqu'un de la Commission—j'ignore qui—ait remarqué que si les soumissions devaient revenir aux bureaux de l'ingénieur en chef et si le personnel de ces bureaux devait ignorer le nom des soumissionnaires en faisant les calculs, il valait mieux que M. Lumsden ignorât lui-même complètement qui étaient les soumissionnaires, ce qui devenait impossible s'il restait. Nous voulions que le personnel de l'ingénieur ignorât entièrement le nom des soumissionnaires, afin qu'il nous donnât un rapport impartial.

Q. Cela peut en être la raison, et il me semble qu'elle ait pu être excellente?—R. Oui, car il n'y avait rien à cacher à l'ingénieur en chef: tout était toujours fait selon son rapport et sur son approbation: et si on lui a demandé de sortir ou de ne pas venir, c'était pour le protéger, avec son personnel, en les empêchant de savoir quels étaient les soumissionnaires, de façon à donner, à la Commission, un rapport entièrement impartial.

Q. Monsieur Parent, vous êtes avocat renommé dans votre province, n'est-ce pas?—R. Bien, je dirai que je suis avocat.

Q. Vous êtes avocat dans votre propre province?—R. Je l'étais.

Q. Vous vous êtes intéressé à de grandes entreprises pendant la majeure partie de votre vie?—R. Oui, pendant plusieurs années. Je suis dans la vie publique depuis 1890, dans la politique et les affaires municipales.

Q. Vous avez été Premier Ministre de la province de Québec?—R. Pendant cinq ans, de 1900 à 1905.

Q. Et vous avez été maire de Québec?—R. J'ai été maire de Québec de 1894 à 1906, presque douze ans. J'ai démissionné pour venir à Ottawa prendre la présidence de la Commission du Transcontinental.

Q. Et vous avez eu pendant des années une forte pratique au Barreau?—R. Oui, je vivais de ma clientèle.

Q. De sorte que les contrats devraient vous être plutôt familiers?—R. Je connais quelque chose à ce sujet.

Q. Je désire vous poser quelques questions relativement à cette entreprise du viaduc du Cap Rouge? Ce viaduc était un grand pont traversant la rivière du Cap Rouge près du pont de Québec: sa construction a coûté \$316,000 et il était destiné à conduire le chemin de fer d'un côté de la vallée du Cap Rouge vers le pont de Québec—ceci est exact, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. L'entreprise No. 9, district B, qui avait été primitivement adjugée à Hogan et Macdonald, a été plus tard donnée à M.P. et J.T. Davis?—R. Non. Elle a été plus tard donnée à McDougall et O'Brien.

Q. Expliquez cela?—R. On a subséquemment sous-loué 50 milles de cette entreprise à M. P. et J. T. Davis.

Q. Et les 50 milles comprenaient le viaduc du Cap Rouge?—R. Oui.

Q. D'après le contrat, qui est daté du 15 mai 1906, les entrepreneurs s'engageaient à finir le travail pour le 1er septembre 1907?—R. Le contrat s'explique de lui-même.

Q. Est-ce exact?—A. C'est exact si le contrat le dit.

Q. Vous admettez avec moi que c'est exact?—R. Oui.

Q. Et cela comprenait la construction du viaduc du Cap Rouge?—R. Oui; bien cela comprenait les fondations.

Q. Cela comprenait la substruction du viaduc du Cap Rouge?—R. Oui, et la substruction devait être faite par la Compagnie Dominion Bridge.

Q. Le prix du béton dans cette entreprise n'embrassait pas l'excavation pour le caisson pneumatique?—R. Non.

Q. Comprenait-il tout le matériel utilisé dans la sous-entreprise du viaduc du Cap Rouge?—R. Oui.

Q. D'après le contrat, la maison Davis devait poser ces fondations au prix fixé dans le contrat?—R. Vous voulez dire les pilotis?

Q. Oui, ils devaient poser les fondations nécessaires au prix fixé dans le contrat?—R. Oui.

Q. Et ils devaient finir le 1er septembre 1907?—R. Oui, je le suppose.

Q. Savez-vous que la Commission a changé ce contrat et a permis d'employer les caissons pneumatiques au prix supplémentaire de \$250,000?—R. Les M. M. Davis ont découvert en faisant les fondations qu'il serait risqué de construire un viaduc sur ce pilotis, et qu'il faudrait des assises pneumatiques. La question a été soumise à leur propre ingénieur, à M. Lumsden, et je crois, à M. Uniacke, l'un des ingénieurs de ponts d'ici, qui fut invité à étudier la chose puis l'affaire fut confiée à M. Butler, alors sous-ministre des chemins de fer, qui devait faire rapport; après étude, il a été décidé qu'il serait trop dangereux de faire le travail selon le contrat, et l'on a ordonné les travaux nouveaux, qui ont été, si je me rappelle bien, approuvés par un décret de l'exécutif.

Q. Voici ce que dit M. Uniacke: M. E. A. Hoare avait charge de construire l'assise du pont; est-ce exact?—R. Oui.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. On a commencé à préparer le travail des sous-traitants en mai 1906; c'était avant le changement?—R. Oui.

Q. Est-il vrai que M. Lumsden favorisait, dans la construction des piles de rivière, un caisson sans fond en y ajoutant un pilotis, et que M. Uniacke a été chargé de faire les plans d'après ces données?—R. Pas que je sache. Naturellement, c'était là le travail particulier des ingénieurs, et ce qu'ils en disent doit être exact; mais je n'en sais rien.

Q. Alors, cela ne vous est pas familier?—R. Non, dans une entreprise de ce genre, nous devons nous fier aux rapports des ingénieurs pour des travaux. Nous n'étions pas experts. Ils ne s'entendent même pas toujours entre eux.

Q. Lisez cette lettre de M. Uniacke, ingénieur des ponts, à M. Gutelius, en date du 31 mai 1912, et dites-moi ce que vous en pensez. Vous voyez ce qu'il y a à la page 5 de cette lettre: Le président décidait lui-même de ces questions, et ordonnait ce que les ingénieurs devaient faire?—R. M. Uniacke se trompe ici. Je n'accepterais jamais de décider une question aussi importante. Quand les ingénieurs sont dans une impasse, ils cherchent en général à se dégager sur d'autres.

Q. Est-il vrai qu'ils vous ont rencontré avec M. Davis dans votre bureau?—Il dit dans cette lettre: Nous avons été appelés, alors que nous le discutions, dans le bureau du président, et nous avons apporté le plan pour le lui soumettre. M. Davis était déjà avec le président." Est-ce vrai?—R. C'est possible.

Q. Puis il dit: "Le président refusa d'admettre le changement décidé par M. Butler." Est-ce vrai?—R. Ma mémoire me dit que c'était le contraire. La chose a été soumise à M. M. Butler et Schreiber, quand on a trouvé qu'elle n'était pas bonne et M. Schreiber l'a renvoyée à M. Butler pour qu'il s'en occupe lui-même, M. Schreiber n'en ayant pas le temps. M. Butler devait régler l'affaire. Nous ne savions pas alors ce qui serait fait.

Q. Il dit que vous n'avez pas suivi l'avis de Butler?—R. Nous avons suivi le conseil de Butler parce que le décret de l'exécutif a été adopté d'après l'opinion de Butler. Uniacke, Davis et Butler ont fixé entre eux le prix des travaux pneumatiques.

Q. Le plan de M. Butler a-t-il été accepté?—R. Je crois que c'était plutôt le plan d'Uniacke, mais c'était réglé entre Uniacke et Butler.

Q. Uniacke dit qu'il avait recommandé le plan "C", qui était approuvé par M. Butler?—R. Je crois que c'était exact.

Q. Seulement que vous n'aviez pas suivi ce plan, mais que vous l'aviez changé?—R. De quelle façon a-t-il été changé?

Q. Voici ce qu'il dit avoir été fait: "Le président refusa de considérer un semblable changement décidé par M. Butler, me laissant comprendre que le temps était une question de considération majeure, et que le but était de terminer le viaduc du Cap Rouge à la fin de 1907, de façon à finir la section de transport et des gros travaux pour le pont de Québec, de la station Bélair au Cap Rouge, et il ordonna de suivre la méthode des caissons. Conséquemment, le jour suivant, je remettais des papiers bleus des caissons pneumatiques à M. Davis, et un mémoire sur le bois et le fer, qu'il apporta à Boston, où, je crois, il plaça une commande pour du pin du sud. M. Davis avait déclaré qu'il pouvait finir les caissons pneumatiques pour recevoir l'acier en août 1907, et il tint promesse; mais le malheureux effondrement du pont de Québec, en août, rendit toute hâte inutile, et le travail fut fini en 1908." Il dit que c'était votre volonté absolue que M. Davis eut l'entreprise, qu'elle devait être faite par caissons pneumatiques, et que vous en acceptiez la responsabilité?—R. Pourquoi l'aurais-je fait? Je n'en savais rien. Nous avons soumis la chose à M. Butler.

Q. L'avez-vous fait, c'est là la question?—R. En tant que je puis me rappeler, je ne pourrais pas l'avoir fait, parce que c'était pour ma part impossible, puisque je n'en connaissais pas l'importance au point de vue du génie.

Q. Saviez-vous que cela coûterait beaucoup plus d'argent?—R. Je ne savais pas combien cela coûterait en plus. Je n'ai pas suggéré le changement; le changement a été fait parce que c'était une entreprise risquée.

Q. On a dit qu'on l'avait fait tout simplement parce qu'on voulait hâter le travail?—R. Pas du tout.

Q. Ce n'est pas vrai?—R. Non, ce n'est pas vrai du tout, car à ce moment Davis s'opposait à continuer l'entreprise parce qu'elle était dangereuse, parce que le viaduc aurait pu s'effondrer avec l'affaissement de la première fondation et le changement a été fait dans l'intérêt public de façon à éviter l'écoulement du viaduc.

Q. Pourquoi ne pouvait-il pas l'établir avec des caissons ouverts au lieu de caissons pneumatiques?—R. Les ingénieurs se sont entendus là dessus, je suppose, car ce n'était pas mon avis, mais l'avis des ingénieurs, que ces caissons devaient être pneumatiques.

Q. D'après le contrat, vous aviez droit de leur faire poser à votre gré une fondation quelconque; vous aviez droit de changer votre plan si cela vous plaisait?—

R. Je n'en sais rien.

Q. La première entreprise a été donnée à Hogan et Macdonald?—R. Oui.

Q. Ont-ils fait cession de cette entreprise à Davis?—R. Oui.

Q. Ils étaient obligés de construire la fondation que vous leur imposiez?—R.

Oui.

Q. Et il devait construire la fondation au prix du contrat?—R. Oui.

Q. Pourquoi deviez-vous alors leur donner plus d'argent?—R. Parce que le travail fait postérieurement était plus coûteux, mais il était solide.

Q. Mais vous pouviez leur faire faire ces travaux sans les payer plus cher?—

R. Non. L'ingénieur a dit que le travail pneumatique était le meilleur, et il a fallu nous y conformer; le gouvernement s'y est conformé et le décret de l'exécutif a été rendu d'après cette opinion; de plus, Uniacke et Butler ont admis que le travail pneumatique était le meilleur.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que ce n'était pas une question de base, mais une question de sûreté?—R. Certainement, c'était une question de sûreté, pour ma part.

Q. Autant que vous le savez, c'était une question de sûreté?—R. Certainement. Nous n'aurions jamais changé ce travail s'il n'avait pas été en premier lieu dangereux. Je ne crois pas que l'entrepreneur ni l'ingénieur de l'endroit vous disent le contraire. Le travail aurait été dangereux et n'aurait pas résisté.

Q. Pourquoi a-t-on donné l'entreprise No. 29A à M. P. Davis et J. T. Davis sans concours public?—R. Quel contrat est-ce?

Q. Le raccordement de Québec descendant le fleuve de Sainte-Foye à Champ-lain?—R. Ils avaient ce contrat auparavant, dans l'ancienne entreprise du pont de Québec.

Q. Ont-ils eu une nouvelle entreprise?—R. Ils ont eu une nouvelle entreprise parce qu'à cette époque on a prétendu que les Davis avaient des droits provenant du pont de Québec. La compagnie du pont de Québec ayant cédé ses droits au gouvernement, ce dernier les a par la suite passés à MM. Davis. La chose nous a été soumise, et nous nous sommes entendus avec Davis avec l'assentiment du Grand-Tronc-Pacifique.

Q. Mais la loi dit que vous devez annoncer toutes vos entreprises?—R. Et nous l'avons fait.

Q. Comment pouviez-vous éluder le statut?—R. Nous ne l'avons pas fait.

Q. Vous n'avez pas annoncé cette entreprise?—R. Le contrat était intervenu entre le gouvernement et le Grand-Tronc-Pacifique.

Q. Quel droit le gouvernement avait-il d'agir ainsi?—R. C'était du travail pour le pont de Québec, et non pas pour le Transcontinental. Le gouvernement a pris les obligations de la compagnie du pont de Québec, et c'est pour cela que Davis a continué le travail.

Q. A votre avis, c'était une entreprise du gouvernement, et non pas une entreprise de la commission du Transcontinental?—R. C'était une entreprise du pont de Québec, et comme la Cie du pont de Québec avait cédé ses obligations au gouvernement, le gouvernement les avait acceptées, et Davis était l'entrepreneur de la Cie du Pont de Québec pour cette partie de la ligne.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Vous connaissez ce qu'on appelle la montée de Sillery?—R. Oui.

Q. Vous avez construit là un chemin très éloigné du Transcontinental, qui a coûté \$40,000?—R. Quelle sorte de chemin?

Q. Un grand chemin venant de l'église de Sillery; quel droit aviez-vous de le faire?—R. Ils ont fait là un changement, remplaçant un vieux chemin par un neuf.

Q. La vieille route existe encore?—R. L'autre, si je comprends bien, est dans le chemin de la cour, et ainsi de suite, en tant que je me rappelle.

Q. Existe-t-il encore?—R. Il peut encore exister, mais il appartient au Transcontinental; on a fait un échange.

Q. Tout ce que je puis en savoir est qu'un bon nombre de vos concitoyens vous ont présenté une requête, disant que ce chemin était dangereux par suite de la présence de la voie ferrée, et ils vous ont fait construire un beau chemin, sur le versant de la colline, pour leur usage?—R. Je puis, Monsieur le président, vous dire ceci sur l'établissement de ce chemin. Je ne l'ai jamais vu moi-même. Je me souviens qu'il est venu une délégation à mon bureau à Québec dans ce but, et la question a été référée à M. Doucet, ingénieur de district, pour étude. Je ne sais pas exactement ce qu'il a fait parce qu'au moment où j'ai quitté la commission le chemin était assez avancé; mais je suis surpris d'apprendre qu'il a coûté \$40,000.

Q. Vous ne l'avez jamais parcouru?—R. Non, je ne crois pas que je l'aie jamais parcouru, car la première fois que je suis allé à cet endroit, le chemin n'était pas commencé. On ne peut douter qu'il y a du vrai dans ce qu'ils disent au sujet du danger à certain endroit. La terre aurait pu céder et produire un accident; le chemin était creux et les chevaux auraient pu être effrayés. Il m'a paru à l'époque que c'était peu de chose que faire le changement. Si cependant la somme s'élève à \$40,000, il ne m'est jamais entré dans l'esprit que ce serait une entreprise aussi coûteuse. Doucet est venu à mon bureau, un jour, et je crois qu'il m'a dit que ce serait peu de chose. Je ne comprends pas comment il en pourrait coûter aussi cher pour le chemin seulement.

Q. Je n'ai pas sous la main les chiffres exacts, mais je sais que c'était tout près de \$40,000, et peut-être même plus?—R. S'il en est ainsi, je puis difficilement le croire et je ne sais pas pourquoi cela a coûté si cher.

Q. Pour en venir au classement, vous avez entendu parler de l'enquête Lumsden?—R. Oui.

Q. L'enquête Lumsden est venue à la suite d'une dispute entre M. Lumsden, l'ingénieur en chef, et quelques-uns de ses propres ingénieurs, sur ce qui devait être classé comme roc solide?—R. R. Oui, roc solide, roche détachée et déblai ordinaire.

Q. M. Lumsden disait qu'à son avis le roc seulement devait être classé comme roc solide; vous rappelez-vous cela?—R. Oui, vous avez toutes les lettres en liasse; il a dit cela en premier lieu.

Q. Et que la roche devait avoir au moins une verge cube; c'était sa première idée?—R. Des cailloux d'une verge cube.

Q. Puis il a dit que Doucet et les autres ingénieurs classaient la roche plus petite, les roches qui n'avaient pas une verge cube, mais qui étaient cimentées ensemble à tel point qu'il fallait les faire sauter, comme roc solide, et qu'il s'y était opposé; est-ce vrai?—R. Je crois que c'était d'abord ainsi.

Q. D'abord, j'y viendrai—puis il ajoute que les entrepreneurs ont obtenu cinq ou six consultations d'avocats renommés pour démontrer qu'ils avaient raison et que Lumsden avait tort?—R. Que les ingénieurs de district avaient raison.

Q. Oui, que les ingénieurs de district avaient raison et que l'ingénieur en chef avait tort?—R. Oui, et le sous-ministre de la justice a lui aussi donné son opinion.

Q. J'y viendrai, mais je veux connaître l'origine de ceci. Puis il dit que vous lui avez donné copie des consultations de ces avocats, obtenues par les entrepreneurs?—R. Tout a été soumis à la commission et référé régulièrement à l'ingénieur en chef.

Q. Je ne veux pas dire vous, mais la commission. La commission lui a donné copie de ces opinions. Puis il dit qu'il a consulté M. Collingwood Schreiber; vous aviez compris qu'il avait consulté M. Schreiber?—R. Oui, je crois que sa lettre le dit.

Q. Et M. Schreiber lui a conseillé d'inclure la fameuse clause sur papier bleu, au sujet de la roche conglomérée; vous le rappelez-vous?—je vais vous montrer le papier bleu—des roches en masses de plus d'une verge cube ou roches conglomérées qui, dans l'opinion de l'ingénieur, pouvaient être mieux enlevées par le sautage. Il dit que ceci a été inclus à cause des consultations des avocats, et en raison des déclarations de Collingwood Schreiber?—R. Il nous fallait accepter ce papier bleu signé par Lumsden.

Q. C'est vrai, je veux savoir seulement si c'est ce qu'il a dit?—R. Je n'en sais rien.

Q. Il l'a signé?—R. Oui.

Q. Avez-vous, vous-même, demandé l'opinion d'un avocat sur la signification du roc solide?—R. Le procureur de la commission du Transcontinental était le ministre de la Justice. C'est à lui qu'il fallait nous adresser pour avoir une opinion sur les sujets touchant à la loi. Nous avons notre propre secrétaire légiste, mais il nous fallait aller au ministre de la justice pour ces questions importantes, et la plupart du temps le sous-ministre nous donnait une consultation.

Q. Je ne puis trouver que vous ayez jamais eu une consultation du ministre de la justice sur ce point?—R. Nous l'avons eue de M. Newcombe, sous-ministre de la Justice.

Q. Mais M. Newcombe ne donne pas d'opinion, si je lis bien: M. Newcombe était sous-ministre de la justice, et selon la liasse, M. Ryan, secrétaire actuel, a écrit, le 20 décembre 1907, une lettre au ministre de la justice, M. Aylesworth sur instruction de la commission; M. Ryan dit dans cette lettre:

“C'est pourquoi MM. les Commissaires, en vous faisant tenir par la présente toute la correspondance relative à cette affaire, vous prient de bien vouloir leur faire la faveur de leur faire connaître, le plus tôt qu'il se pourra, votre interprétation des articles 33, 34, et 35, 36 du devis, dont copie est ci-jointe.”

M. Newcombe a répondu à cette lettre le 6 janvier?—R. Oui.

Q. Et il dit dans sa lettre:—

M. le Secrétaire de la Commission du Transcontinental.

“Monsieur,—

“A l'égard de votre lettre du 20 courant, à laquelle vous joignez la correspondance relative aux classifications des matières déblayées et à l'interprétation donnée aux articles 33 34, 35 et 36 du devis pour la construction du Transcontinental, division de l'Est, j'ai l'honneur de vous faire dire qu'après l'examen des papiers soumis, je ne vois aucune raison pour ne pas accepter la classification telle que définie par l'ingénieur en chef dans sa lettre du 16 du mois dernier à MM. les Commissaires, sauf pour ce qu'il dit que les pierres agglomérées (chacune desquelles mesurant plus d'un pied cube) . . . dont l'enlèvement pourrait, au jugement de l'ingénieur nécessiter l'emploi de la poudre,” doivent être par l'article 34, classées comme roche solide. Je ne saisis pas sur quoi l'ingénieur en chef se fonde pour limiter comme il le fait la grosseur de ces pierres. Le devis parle de pierres trouvées par lits ou masses de plus d'une verge cube pour lesquelles, au jugement de l'ingénieur, le meilleur procédé d'enlèvement pourra être le sautage. Si des pierres agglomérées peuvent être considérées comme une masse, et si, pour creuser, il peut être plus avantageux de se servir de la poudre, je ne vois pas qu'il importe de distinguer entre celles

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

qui ont plus et celles qui ont moins d'un pied cube; et si les pierres agglomérées ne sont pas considérées comme une masse, que la grosseur minimum qui peut les faire classer comme roche solide excède une verge cube.

"Il me paraîtrait cependant que ces questions sont de celles qui relèvent plutôt du génie, et que leur solution dépend surtout du jugement de l'ingénieur eu égard aux termes dont se sert la convention. Je dois appeler votre attention sur l'article 15 du contrat, lequel prescrit que l'ingénieur (et ce terme d'ingénieur doit s'entendre comme il est indiqué à l'article 2) sera le seul juge du travail et de la nature des matières déblayées, et, en cas de différend sur ce point, sa décision sera finale. Il y a ceci, comme on le voit, stipulation expresse que les questions de la nature de celles-ci seront soumises à la décision de l'ingénieur en chef. Je désire ajouter qu'il m'est difficile de formuler un avis sur de telles généralités, attendu que trop souvent, en pareille circonstance, il échappe des faits qui, s'ils étaient connus, donneraient lieu à une décision différente. Je préférerais avoir à donner mon opinion sur un cas particulier, où toutes les circonstances de l'affaire me seraient présentées. Les pièces vous sont retournées par la présente.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur.

Votre obéissant serviteur,

E. L. NEWCOMBE,

Sous-ministre de la Justice."

Ottawa, 6 janvier 1908."

Il ne donne pas du tout son avis dans cette lettre?—R. Je n'ai pas à critiquer M. Newcombe. Je dois prendre son avis tel qu'il est.

Q. L'ingénieur en chef a probablement modifié son opinion parce que M. Newcombe écrit ce qui suit:

"Pour former un jugement afin de savoir s'il vaut mieux se servir des mines, l'ingénieur en chef doit examiner l'entreprise qui se poursuit ou laisser décider la question par l'ingénieur du tracé, qui a le devoir de visiter fréquemment les travaux, et on devra se gouverner là-dessus et agir en conséquence."

Cela veut dire que les ingénieurs qui voyaient les travaux s'exécuter au jour le jour étaient les meilleurs juges de la classification?—Je crois que c'est fort bien, mais la question en cause ici c'est d'être juge des matériaux, non pas de juger ce que veut dire le devis?—R. Bien, les devis interprétés selon les opinions légales, et aussi d'après les modifications introduites ensuite par l'ingénieur en chef Lumsden, dans sa lettre de janvier, lettre où il fait voir que les opinions légales reçues étaient exactes, parce qu'il devait les suivre, et qui corrobore aussi l'opinion donnée par les ingénieurs de district qui ont vu les travaux s'exécuter dans leurs districts respectifs.

Q. Mais, voici à quoi je veux en venir: la première chose à faire était de trouver la signification de la clause 36, ce que ce langage voulait dire. Je ne trouve pas d'opinion d'avocat sur la signification de cette clause pour le compte de la Commission?—R. Bien, pour nous, nous étions satisfaits de ce que nous avons reçu. Nous avons eu les meilleurs opinions d'avocat sur ces points, et, dans sa lettre, le ministre de la Justice ne s'élevait pas contre ces opinions de ces messieurs, données sans égard au parti politique, et je crois que l'interprétation donnée par ces avocats est parfaitement exacte.

Q. Mais, vous êtes un avocat de trop d'expérience pour accepter l'opinion de l'avocat de votre adversaire?—R. Bien, je puis la mettre à l'épreuve. Un bon avocat, homme de réputation, qui donne son opinion formelle sur une chose de

ce genre, prend le point de vue légal, strictement parlant, pour la bonne interprétation, parce que ce n'est pas pour quelques dollars qu'il laisserait son client dans l'erreur et courrait les risques d'un procès où il serait battu devant les tribunaux.

Q. Alors, comment se fait-il que, dans ce monde, nous n'acceptons pas toujours l'opinion de l'avocat du plaignant et ne réglons pas la chose?—R. C'est pourquoi nous avons été au ministère de la Justice, lequel, par son opinion, ne contredit nullement les opinions légales données par les parties intéressées. Naturellement, notre secrétaire légiste est aussi avocat. Son opinion était la même. Pour ma part, je puis ajouter tout de suite que je suis parfaitement convaincu qu'il n'y a pas eu d'erreur et qu'on n'a rien fait d'après cette interprétation qui ne fut dans l'intérêt du public.

Q. Laissez-moi vous demander ceci: nous avons été sur les lieux à La-Tuque et dans tous les environs de ce pays, et nous avons demandé aux ingénieurs de nous montrer du ciment naturel, et ils ne l'ont pas fait. Sous serment, ils nous ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas nous en montrer dans tout le pays?—R. Ces ingénieurs ont été interrogés dans l'enquête Lumsden. Il y a eu des photographies produites à cette époque. Nous sommes passés à cet endroit nous-mêmes et nous avons trouvé que les travaux étaient excessivement durs. C'étaient à peu près les plus difficiles qu'on puisse trouver, et, comme président de la Commission du Transcontinental, je me suis toujours beaucoup basé sur l'interprétation de la clause 7 de l'arrangement, qui dit que, pour la construction économique des travaux, les plans et devis devront être approuvés avant de commencer les travaux, et l'inspection et la surveillance des travaux avaient été données au Grand-Tronc-Pacifique parce qu'il était intéressé dans le paiement des dépenses encourues, et toutes les difficultés qui pouvaient s'élever devaient se résoudre par l'arbitrage. Quand les ingénieurs du Transcontinental et du Grand-Tronc sont tombés d'accord sur la classification, nous avons naturellement supposé que tout était exact. Quand ils différaient, comme cela s'est produit dans quelques cas des arbitres ont été appelés pour régler le différend, et on ne pouvait rien demander de plus aux commissaires. Nous ne pouvions pas nous rendre sur les lieux, à des centaines de milles sur la ligne, et suivre ce qui s'y faisait au jour le jour. Nous devons nous fier à nos propres ingénieurs, et aussi à la surveillance du Grand-Tronc-Pacifique dans l'exécution de ces travaux.

EDIFICE CORRY, OTTAWA, ONT., 2.30 P.M., VENDREDI 25 AVRIL 1913.

Interrogatoire de M. PARENT par la Commission du Transcontinental.

*Par M. Lynch-Staunton:*

Q. Avant d'adjuger aucun des contrats, vous demandiez des soumissions?—R. Oui.

Q. Et l'annonce disait qu'en outre du dépôt qui devait être fait par l'entrepreneur avec sa soumission, la Commission pouvait lui demander de donner des garanties supplémentaires fixées par les commissaires... R. Oui.

Q. Et dans le cas du district "F" (l'entreprise McArthur) McArthur a dû fournir une somme additionnelle de \$900,000?—R. Comme je vous l'ai dit ce matin, je n'étais pas d'accord avec mes collègues au sujet du contrat McArthur. J'ai fait un rapport dissident. Si vous examinez les archives, vous trouverez, je crois, que mes trois collègues ont fait un rapport spécial sur ce travail, et ils demandaient, je crois, quinze pour cent de garanties.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

M. GUTELIUS: Treize pour cent pour Hogan et Macdonell et dix pour cent pour McArthur.

M. PARENT: Je ne faisais pas partie de cette affaire. Dans le cas de McArthur, c'était dix pour cent, comme vous dites, mais je n'ai pas signé ce rapport. J'étais dissident.

Q. Quand on a attiré son attention là-dessus, M. Fielding nous a dit que les annonces ne devaient pas contenir une clause comme celle-là, que les entrepreneurs devaient savoir ce qu'on allait leur demander. Dans la lettre qu'il vous a envoyée le 14 juin 1906, il dit:

"Ne croyez-vous pas qu'il serait expédient, quelle que soit la conclusion à laquelle en arrivent le gouvernement et les Commissaires, elle devrait être, en substance, exprimée dans les annonces, afin que ceux qui soumissionnent soient en position de connaître exactement quelle sorte de garanties et quel montant seront demandés des soumissionnaires heureux. Ceci éviterait certaines questions qui ont été soulevées lors de l'adjudication de certains récents contrats." Et, dans votre lettre du 17 décembre à M. Fielding, vous dites qu'il serait nécessaire, afin d'éviter la possibilité de malentendus avec les entrepreneurs ou soumissionnaires au sujet de la nature des garanties à demander, de régler cette question dans un avenir rapproché. En réponse à cette lettre, M. Fielding vous a écrit le 18 décembre et dit: "J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre du 17 au sujet des contrats du Transcontinental. J'ai eu l'occasion de parler avec vous à ce sujet aujourd'hui dans l'antichambre du Conseil Privé, si bien que je n'ai plus qu'à confirmer ce que je vous ai dit alors. Je crois qu'il serait à désirer que la Commission du Transcontinental, en adjudant ces contrats, se conforme autant que possible à la pratique en usage dans les deux ministères qui donnent le plus de contrats, c'est-à-dire les Chemins de fer et les Travaux publics. La pratique dans ces ministères c'est de demander un chèque accepté pour un certain pourcentage de la valeur des travaux, lequel chèque, dès que la soumission est acceptée, est envoyé au ministère des Finances et immédiatement converti en espèces. Je suggère que vous acceptiez cette règle. Si, à cause des fortes sommes en question, l'application complète de cette règle demande des dépôts trop considérables, on pourrait apporter une modification au pourcentage, de manière à ce que le montant déposé, tout en formant une garantie substantielle, ne pourrait pas embarrasser les futurs entrepreneurs; mais il doit être bien compris que les chèques ainsi envoyés sont convertis en espèces par le gouvernement dès que la soumission est acceptée." En conséquence, après cela, la Commission n'a pas changé la forme de ses annonces. Vous avez laissé les entrepreneurs dans l'ignorance au sujet de ce qu'on demanderait comme garanties. Comment expliquez-vous cela?—R. Nous avons conservé l'ancienne formule, et je ne crois pas qu'il y ait eu un changement de 5 cents entre les entrepreneurs et la Commission.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas accepté la suggestion du ministre des Finances?—R. Ce que voulait M. Fielding, c'était un chèque. Il voulait l'argent. Dans le contrat de McArthur, nous avons pris des reçus de dépôts. Le montant était si élevé qu'il a eu des difficultés à se le faire donner à la banque, et la Commission pour l'aider, bien que je fus dissident sur ce rapport, a pris des reçus de dépôts, et M. Fielding n'a pas aimé cela. Il a dit que nous aurions dû avoir l'argent, mais si nous avions insisté sur l'argent, McArthur n'aurait pas pu entreprendre les travaux du tout, et c'est un des moyens de justifier mes prétentions auprès de mes collègues que le Grand-Tronc-Pacifique avait la plus basse soumission. Je suis toujours d'avis que ce que M. Fielding suggérait dans ce cas ne changeait pas du tout notre position. En vertu de la règle 17, je crois, de la loi, nous étions responsables des garanties à demander, et nous prenions bien soin d'éviter les soumissions fictives, et si j'étais président je ferais encore la même chose aujourd'hui.

Q. Ne croyez-vous pas que cela pourrait effrayer des soumissionnaires possibles?—R. Non, ils avaient tous hâte de soumissionner, et nous n'avons pas eu de plaintes à ce sujet. Cela n'a pas eu ce résultat à ma connaissance.

Q. Cependant, très peu de personnes ont soumissionné?—R. Il n'y en a pas beaucoup dans le pays qui puissent soumissionner pour un contrat de ce genre, et nous nous évitons certainement des ennuis en ayant de bons entrepreneurs.

Q. Je me permettrai de suggérer qu'il eût peut-être mieux valu avoir de plus petits contrats?—R. De plus petits contrats eussent certainement causé des désagréments. L'ingénieur, anisi que le gouvernement, étaient d'avis qu'afin de faire faire les travaux économiquement, les gros contrats étaient nécessaires. Un petit entrepreneur ne peut pas faire les travaux à aussi bon compte qu'un gros entrepreneur, il ne peut pas s'acheter l'outillage. Mais un gros entrepreneur peut se rattraper sur le coût de l'outillage, parce qu'il a beaucoup plus de travaux. Le petit entrepreneur qui n'a pas d'outillage ne peut pas faire concurrence à celui qui possède cet outillage.

Q. Mais ces gros entrepreneurs n'ont pas exécuté les travaux. Ils les ont sous-adjugés à d'autres moins importants?—R. Vous ne pouviez pas empêcher cela. Cela se fait tous les jours avec les compagnies particulières. Vous ne pouvez pas l'éviter. Et, du moment que le gouvernement et la Commission avaient leurs garanties, c'est tout ce que nous pouvions faire.

Q. Votre idée était qu'un entrepreneur important aurait un gros outillage, mais vous saviez que cet entrepreneur important ne ferait pas les travaux parce que ce n'est pas la coutume?—R. Nous ne savions pas cela d'abord. Quelques-uns des entrepreneurs ont gardé pour eux une forte partie des travaux, d'autres les ont cédés à des sous-entrepreneurs. Nous ne recevions pas les confidences des entrepreneurs, nous ne savions pas qui allait faire les travaux, et, conséquemment, nous ne savions pas s'ils passeraient les travaux à d'autres. Par exemple, Hogan et Macdonell ont passé cinquante milles à O'Brien et McDougall. C'était là de bons sous-entrepreneurs. Nous ne pouvions pas empêcher cela. Nous avions les garanties suffisantes, et nous avons accepté les sous-entrepreneurs à leur place. Généralement parlant, les sous-entrepreneurs étaient heureux de gagner l'argent. Quelques-uns ont perdu de l'argent et d'autres en ont gagné. Quelques-uns n'avaient pas l'outillage nécessaire et ils étaient contents de faire les travaux.

Q. C'est l'explication que vous donnez du fait de n'avoir pas suivi les suggestions de M. Fielding?—R. Sa suggestion était faite comme membre du gouvernement. Comme membre de la Commission responsable au peuple et au gouvernement, je n'étais pas disposé à la suivre. Dans un cas de ce genre, je suis ma propre opinion. Je suis certain d'une chose, c'est qu'à cette époque, si les entrepreneurs avaient donné de l'argent au lieu des reçus de dépôts, M. Fielding n'aurait pas fait d'observation. Il voulait avoir l'argent.

Q. Vous avez reçu de McArthur trois reçus de dépôts faits à la Traders' Bank, de Toronto?—R. Oui.

Q. Accusant réception de la Commission d'une somme de quelque treize cents mille dollars. C'est cela, n'est-ce pas?—R. Je voudrais voir le reçu de dépôt. Au sujet de la lettre de M. Fielding, je puis ajouter ceci: nous sommes tombés d'accord avec lui au sujet de la réception d'un chèque accepté. Nous avons cessé d'accepter des reçus de dépôt, mais nous avons conservé la formule des soumissions.

Q. Est-ce que cela ne vous a pas frappé qu'il pourrait y avoir des difficultés à encaisser l'argent de la Traders' Bank?—R. De quelle manière?

Q. Vous n'avez rien déposé à cette banque?—R. Le reçu de dépôt était de l'argent à la banque. Ils avaient là à notre crédit la somme en question, la somme de tant, et la seule chose était que nous avions dit qu'ils ne seraient pas responsables à moins que les entrepreneurs fissent faillite.

Q. Si votre banquier vous écrivait aujourd'hui pour vous dire qu'il a \$10,000 à votre crédit, mais qu'il n'a pas l'argent là, vous ne pourriez pas avoir l'argent de lui par un procès?—R. C'est une question de loi, et je crois que, de la façon dont les reçus étaient faits, la banque aurait été responsable si les entrepreneurs avaient fait défaut.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. La banque n'a pas accepté de se porter garant pour les entrepreneurs?—  
R. Non, je crois qu'ils ont reconnu qu'ils avaient de l'argent à notre crédit à la banque.

Q. La banque savait que cela n'était pas vrai; ils auraient dit que vous saviez que ce n'était pas vrai?—R. En affaires, nous ne pourrions pas raisonner comme cela.

Q. Je crois que c'est très sérieux?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous n'y pensiez pas beaucoup?—R. Pas du tout, et comme le contrat a été exécuté il n'y a pas eu de mal de fait.

Q. Je désire vous questionner sur deux entreprises, Nos. 16 et 17, vers le lac Nipigon. Ces deux entreprises, qui couvraient environ deux cents milles de régalage, sont situées juste au nord du lac Supérieur. Savez-vous où elles sont? On les avait données à M. P. et J. T. Davis?—R. Oui.

Q. Vous avez d'abord annoncé ces travaux en juillet 1908, et reçu une soumission de la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique pour les faire au prix coûtant, plus 10 pour 100?—R. J'ai refusé cette offre.

Q. Vous avez refusé cela? Avez-vous annoncé de nouveau?—R. Oui, plus tard.

Q. Le 12 septembre 1908 vous avez annoncé de nouveau?—R. Oui.

Q. Vous avez reçu deux soumissions, l'une de M. P. & J. T. Davis pour la somme de \$3,308,000, et l'autre du Grand-Tronc-Pacifique pour \$3,402,000?—  
R. Oui. Au sujet de la soumission du Grand-Tronc-Pacifique, je ne crois pas que cette soumission fut régulière.

Q. La seconde soumission était une soumission ordinaire régulièrement faite. Vous avez accordé le contrat à M. P. & J. T. Davis?—R. Ils étaient les plus bas soumissionnaires.

Q. Oui, ils se trouvaient quelque \$94,000 plus bas que le Grand-Tronc-Pacifique. Pourquoi avez-vous alors donné le contrat?—R. Parce que c'était le moment de le donner.

Q. Pour quelle raison. Vouliez-vous qu'ils commencent les travaux?—R. Certainement. A cette époque, le Grand-Tronc-Pacifique faisait des instances pour que ce contrat fut accordé aussitôt que possible. C'est à leur demande que le contrat a été accordé.

Q. Ils voulaient voir commencer les travaux aussi vite que possible?—R. Oui.

Q. Les travaux, d'après le contrat, devaient se terminer le 31 décembre 1910?—R. Je crois que oui.

Q. Aucun travail n'était commencé jusqu'au 16 janvier 1910?—R. Je le crois.

Q. Et à la fin de cette année on a rapporté que 12.49 pour 100 étaient terminés. Convenez-vous de cela?—R. Si c'était le rapport de l'ingénieur, il parle par lui-même.

Q. Les travaux n'ont pas été commencés sur l'entreprise No. 17 avant mars 1911. Ce qui fait que le contrat a été accordé plus d'un an et demi avant le commencement des travaux. Est-ce exact?—R. Dans quel mois?

Q. 29 octobre 1908. Les travaux ont été commencés le 16 janvier 1910, et le 17 mars 1911?—R. Ces entrepreneurs ne pouvaient amener leur outillage et matériel sur les lieux.

Q. Cela prit deux ans et demi?—R. Je ne sais rien de la durée. Ils doivent avoir commencé les travaux avant cela.

Q. Davis n'a jamais rien fait sur ces travaux?—R. Je crois comprendre qu'il a passé son contrat à O'Brien.

Q. Oui, le 29 septembre 1909 il a donné les travaux en sous-contrat à O'Brien et jusqu'à ce jour, il a reçu un bénéfice d'environ \$600,000 sur cette entreprise pour ne rien faire?—R. C'est son affaire à lui. Nous n'y avons rien perdu.

Q. Je ne suis pas de votre avis quant à cela. Je crois que vous y avez perdu?—  
R. De quelle façon, j'aimerais à le savoir.

Q. O'Brien était un gros entrepreneur, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il pouvait prendre les travaux lui-même?—R. Pourquoi n'a-t-il pas soumissionné.

Q. Il pouvait prendre les travaux?—R. O'Brien avait le droit de soumissionner.

Q. Voici la chose: vous avez adjugé les travaux alors qu'ils étaient impossibles de se rendre sur les lieux, et personne n'a commencé à y travailler que lorsque le chemin de fer fut rendu à cet endroit?—R. Presque tous les contrats ont été adjugés à une époque où il était impossible de se rendre sur les lieux.

Q. Maintenant, M. Hays vous a écrit et vous a demandé de résilier le contrat?—R. Il m'a écrit à cet effet.

Q. Dans sa lettre du 9 octobre 1909, il dit: "Cher M. Parent, j'ai la vôtre du 7 octobre au sujet des contrats pour la construction de certaines sections dans les districts "D" et "F". Vous ne semblez pas toucher la question que j'ai abordée. Il n'y a aucun doute possible quant à la régularité des soumissions à l'époque où elles furent demandées. Le point sur lequel j'insiste, c'est que ces soumissions—aussi bien que celles d'autres entrepreneurs—ont été faites sous l'impression que les travaux devaient être commencés immédiatement et terminés dans un certain délai, ce qui obligeait de transporter les matériaux par terre et à grands frais. On a laissé s'écouler plusieurs mois sans que les entrepreneurs aient rien fait; dans l'intervalle les travaux sur les sections avoisinant immédiatement celles dont il est question ont été suffisamment avancés pour permettre le transport des matériaux à beaucoup moins de frais. Pour cette raison, les entrepreneurs des sections nommées pouvaient s'attendre à un plus grand bénéfice que s'ils eussent commencé les travaux à l'époque à laquelle on supposait qu'ils seraient tenus de le faire lors de l'adjudication des entreprises.

"Ce que nous demandons maintenant, c'est que, puisque nous devons, payer l'intérêt sur le coût de cette entreprise, et que l'on n'a pas poussé les entrepreneurs à se mettre à l'œuvre, l'on demande de nouvelles soumissions; si l'on fait cela, les travaux pourraient être adjugés à des prix beaucoup plus raisonnables qu'on ne l'a fait en premier lieu, et cela épargnera de l'argent au gouvernement et incidemment au Grand-Tronc-Pacifique qui doit payer un loyer basé sur le coût de la construction.

"Puis-je vous demander quelles étaient, dans les contrats en question, les dispositions se rapportant au commencement des travaux, et indiquant la date à laquelle ils devaient être terminés et quelle était la peine pour ceux qui ne finiraient pas les travaux en temps.

"Depuis que j'ai commencé cette lettre, on m'a apporté, sur mon bureau, une coupure de la "Gazette," de Montréal, du 9 octobre, se rapportant à cette entreprise et vous remarquerez qu'on y dit qu'avant cet hiver Fauquier Frères auront posé 50 milles de rails sur le Transcontinental à l'ouest de Cochrane et que "cela permettra de transporter les matériaux par rail sur le T. & N. O. et le Transcontinental, laissant 50 milles seulement de transport par voitures à l'extrémité est de la grande section entreprise par M. P. Davis." Naturellement, cela diminuera sensiblement les frais de transport pour les matériaux, et à moins que le contrat soit révisé et que l'on n'obtienne de plus bas prix pour les travaux, les bénéfices à réaliser par les entrepreneurs seront augmentés d'autant."

Pourquoi n'avez-vous pas agi d'après cette recommandation et annulé le contrat?—R. Vous avez ma réponse.

Q. Votre réponse est datée du 14 octobre 1909!

Cher M. Hays:

"Le point essentiel de votre lettre du 2 août à l'honorable premier ministre, au sujet de certains contrats dans les districts "D" et "E," était une demande à l'effet de les résilier. Dans ma réponse, je me suis par conséquent efforcé de démontrer que l'adjudication s'étant faite régulièrement à tous les points de vue—ce que vous admettez—une démarche comme celle que vous demandez serait manifestement illégale.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

“J’ai vu que vous alléguiez que les prix étaient trop élevés, mais pour la raison que je viens de donner, je n’ai pas cru nécessaire d’insister longuement sur cette phase de la question. Même en admettant la justesse de l’attitude que vous avez prise, il y a peu de doute que ce ne serait pas une raison suffisante devant la loi pour rendre nuls des engagements pris d’une manière régulière.

“Toutefois, à seule fin de discuter la chose, je veux bien entrer dans les détails.

“Entre autres preuves que votre compagnie a insisté auprès de nous pour que l’adjudication des travaux en question soit faite à une date rapprochée, je citerai un extrait d’une lettre écrite par M. Morse à l’honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, en date du 12 mai 1908, et dans laquelle il dit:” Afin de procurer au Grand-Tronc-Pacifique un débouché à l’est dans l’Ontario Nord, on adjugera sans plus de délai les contrats pour les parties de la ligne non encore adjugées entre le raccordement du Lac Supérieur et le chemin de fer T. & N. O., pourvu que les arpentages soient suffisamment avancés pour en agir ainsi.

“Nous nous sommes conformés à ses désirs et les contrats ont été signés le 26 décembre de la même année. A cette époque aussi avancée de l’année les contracteurs ne pouvaient transporter leurs accessoires, matériaux et outillage assez tôt pour commencer les travaux au cours de la saison suivante.

“Nos formules de contrats stipulent, il est vrai, que les travaux doivent être commencés immédiatement et poursuivis avec activité jusqu’à leur parachèvement, lequel, dans le cas qui nous occupe, est fixé pour le ou avant le 31 décembre 1910. Comme vous ne l’ignorez pas, il faut faire certaine concession pour les circonstances défavorables. Je n’ai besoin que de vous rappeler que l’on a agi de la sorte pour plus d’un de vos sous-traitants, nommément pour la *J. H. Reynolds Construction Company* qui était très arriérée dans ses travaux et nous a donné du mal à n’en plus finir. Cette compagnie se trouvait dans l’impossibilité d’exécuter les travaux qu’elle avait entrepris et nous avons dû, une fois, lui avancer de l’argent pour payer ses employés. Cependant votre compagnie ne pouvait abandonner son contrat, bien que pratiquement elle était en faute. Il y a certainement beaucoup moins de raison et de possibilité d’en agir ainsi dans le cas présent alors que les circonstances sont tout à fait autres.

“Maintenant, nous en venons à ce que vous dites à l’effet que toutes les soumissions étaient basées sur la supposition que les travaux devaient être commencés immédiatement et terminés à une certaine date. Comme les accessoires devaient être transportés par terre à grands frais, il s’en suivait que les prix seraient élevés. Il se peut que les travaux exécutés sur la section avoisinante réduisent quelque peu les frais de transport pour les entrepreneurs, mais la différence ne serait pas aussi considérable que vous le prétendez. Il y aurait encore un long transport par voitures, tandis que le transport direct par voie ferrée au point de livraison est un item important, et cela ne change pas. Les soumissionnaires ont dû tenir compte de la situation ouvrière qui, comme vous le dites, était favorable à cette époque. Il n’est pas probable que l’on puisse se procurer la main d’œuvre à aussi bon compte que l’on pouvait s’y attendre il y a un an, lors de la tension monétaire.

“Par conséquent, rien nous assure qu’en demandant de nouvelles soumissions, l’on puisse obtenir de meilleurs prix qu’auparavant. Tout l’avantage que l’on pourrait gagner d’un côté serait contre-balancé par la perte de temps de l’autre, sans compter la responsabilité encourue. Il faudrait un an ou plus à un autre entrepreneur avant de pouvoir commencer les travaux.

“On nous dit que l’on fait des préparatifs pour pousser les travaux avec diligence et l’on peut s’attendre à ce que ces deux sections seront terminées en temps.”

“A tout événement il n’y aurait pas moyen de se rendre à votre recommandation, comme il a été dit plus haut, à moins que si les entrepreneurs ne consentent à une nouvelle adjudication des travaux, ce qui, il me semble, serait une manière fort étrange de faire les affaires.

C’est votre réponse?—R. Oui.

Q. C’était en octobre 1909, et à cette époque Davis & Co. avaient cédé l’entreprise à O’Brien?—R. Il peuvent avoir fait cela. Les rapports vous le diront.

Q. L'article 20 du contrat décrète que si l'entrepreneur manque à ses engagements, ou apporte des retards dans l'exécution diligente ou l'administration financière des travaux à la satisfaction de l'ingénieur, et que si cette violation des engagements ou ces retards persistent au delà de six jours après qu'un avis lui aura été donné par écrit, vous pouvez annuler son contrat. Vous aviez toute l'autorisation voulue pour annuler le contrat.

Q. Et vous reconnaissez, dans cette lettre, que les travaux auraient pu être adjugés à meilleur marché, et Davis n'était pas pour les exécuter?—R. Je ne reconnais pas cela. J'ai donné ma raison dans la lettre. Essayer d'annuler un contrat donnerait lieu à un procès.

Q. Pourquoi n'avez vous pas forcé Davis à se mettre à l'œuvre et à continuer les travaux?—R. Eh bien, je vais vous dire. Le pays n'y a rien perdu. A mon avis, le pays a gagné par ce retard. Si nous avions hâté cette partie ou quelque autre partie, il nous aurait fallu payer l'intérêt sur le coût de ces travaux et entretenir la ligne en attendant l'exploitation de toute la voie. Par exemple si Davis eut terminé avant les autres nous n'aurions pu utiliser la ligne, et il nous aurait fallu payer l'intérêt sur l'argent et entretenir la voie, ce qui aurait absorbé une somme considérable. Ainsi, le pays n'a pas perdu d'argent.

Q. Puisque la chose est si claire, pourquoi donc avez-vous adjugé les travaux si tôt?—R. Parce que le gouvernement et le Grand-Tronc-Pacifique nous l'ont demandé.

Q. Pourquoi ne les avez-vous pas forcés de se hâter?—R. C'est ce que nous avons fait, mais ils sont tous comme des entrepreneurs au service de compagnies particulières. Par exemple si vous adjugez une entreprise qui doit être terminée pour une certaine date, je ne crois pas qu'il y aurait un seul entrepreneur qui fera les travaux pour le temps spécifié. Ils ne font jamais les travaux pour le temps spécifié.

Q. Ne croyez vous pas qu'il était insensé de construire cette partie de la ligne du Transcontinental-National avant que l'extrémité de l'ouest fut terminée?—R. C'est une question d'opinion. Le Grand-Tronc-Pacifique nous a demandé d'adjuger les travaux, et c'est ce que nous avons fait aussitôt que le tracé de la voie eut été préparé.

Q. Vous savez que ces travaux ont été terminés depuis des années, et qu'ils ne servent à rien. R. Les travaux ont été terminés.

Q. Et ils n'ont encore servi à rien?—R. Si nous avions terminé l'entreprise Davis, dont vous venez justement de parler, nous aurions été dans la même situation avec cela. Les entrepreneurs ont éprouvé une foule de difficultés dans la construction de cette ligne. Dans certains cas, il y a eu des incendies et d'autres fois ils ont perdu tous leurs accessoires. Ils ne pouvaient faire mieux. C'est une chose fort facile que de critiquer une entreprise après qu'elle est terminée, mais lorsqu'on a mille obstacles à surmonter, c'est le temps d'en parler. Il est toujours facile de trouver à redire une fois les travaux terminés et quelque fois très injustement.

Q. Je veux vous demander si vous, ou l'un quelconque de vos collègues de la Commission, avez reçu de l'argent d'un des entrepreneurs?—R. Pas que je sache.

Q. Ni pour vous-même, ni pour des fins politiques? Non, pas que je sache. Pour ce qui est de moi-même, j'ai été mêlé aux affaires publiques depuis plusieurs années, et je me suis toujours fait un devoir de faire passer l'intérêt du peuple avant mes intérêts personnels, ici ou ailleurs, et dans ce cas, si je devais mourir aujourd'hui, je dirais la même chose, c'est-à-dire qu'en autant qu'il s'agit de moi, j'ai toujours protégé les intérêts du peuple autant que possible. Pour ma part, je ne donnerais de préférence indue à personne, entrepreneur ou autre, pour de l'argent ou d'autre considération.

Q. Est-ce que quelque entrepreneur vous a payé, à vous ou à un de vos collègues de la Commission, quelque argent pour des fins personnelles ou politiques?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous dites qu'ils n'en ont pas payé?—R. Pas à ma connaissance.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Vous en ont-ils payé pour des fins personnelles ou politiques?—R. Non.

Q. Quelqu'un de leurs amis vous ont-ils payé de l'argent pour eux pour des fins personnelles ou politiques?—R. Non.

Q. Est-il à votre connaissance que quelqu'un de leurs amis vous ait payé quelque argent pour des fins personnelles ou politiques pendant la période de ce contrat?—R. À moi?

Q. A n'importe qui?—R. Pas que je sache. Ces entreprises ont été adjudgées selon leurs mérites, sans aucun compromis ou faveur quelconques.

Q. Est-ce que, après avoir obtenu les entreprises, l'un des entrepreneurs a fait quelque contribution pour des fins personnelles ou politiques?—R. Pas que je sache. Si la chose s'est faite, cela a du être ailleurs.

Q. Mais pas par votre entremise ou à votre connaissance?—R. Non.

Q. Ni par votre entremise?—R. Certainement que non. Si cela eut été fait par mon entremise, j'aurais eu l'argent.

Q. L'ont-ils versé à d'autre personne sur votre recommandation?—R. Pas du tout.

Q. A-t-il été à votre connaissance qu'ils aient payé de l'argent?—R. C'est ce que je ne peux dire. Je parle pour ce que j'en connais personnellement.

Q. Est-ce qu'ils vous ont dit en avoir payé à d'autres, de l'argent?—R. Je ne dirai pas cela. Je ne le sais pas.

Q. Dites-vous qu'il ne vous ont pas dit avoir payé de l'argent?—R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. Tâchez de vous rappeler?—R. S'ils ont payé de l'argent à quelqu'un ce serait leur affaire.

Q. Vous ont-ils dit qu'ils avaient payé de l'argent à quelqu'un pendant le temps qu'ils avaient ces entreprises?—R. A quelqu'un du dehors?

Q. Oui.—R. Un individu cause quelquefois en ce sens. Il pourrait dire ; je contribue aux deux côtés politiques, aux deux partis, mais sans citer aucun nom particulier.

Q. Est-ce que quelques-uns de ces entrepreneurs vous ont dit, durant le temps qu'ils exécutaient ces travaux, qu'ils avaient avancé de l'argent pour des fins politiques?—R. Je me rappelle pas la chose.

Q. Vous ne vous rappelez pas?—R. Non.

Q. Voulez-vous essayer de vous en souvenir?—R. Si je le savais, je vous le dirais. Dans une affaire comme celle-ci, je parle pour moi-même. Je ne puis parler pour un autre, ni parlerai-je d'après les oui-dire.

Q. Vous ne vous souvenez pas qu'ils vous l'ont dit?—R. Non, j'évite toujours la politique.

Q. Vous dites qu'ils ne vous ont jamais dit avoir versé de l'argent pour des fins personnelles ou politiques?—R. Je ne me souviens pas de cela. Vous pensez que j'en sais plus long que je n'en connais. Nous ne nous sommes pas occupés de ces choses-là. J'avais un devoir à remplir et je m'en suis acquitté.

Q. Et vous dites maintenant que, franchement, vous n'avez eu connaissance d'aucun cas où un entrepreneur quelconque aurait versé de l'argent pendant qu'il avait un contrat avec la Commission?—R. Je ne dis pas qu'ils n'ont pas versé d'argent.

Q. Mais en autant que vous le sachiez?—R. En autant que je le sache, ils n'en ont pas versé à moi?

Q. Est-il à votre connaissance qu'ils en aient payé?—R. Pour le savoir, il m'aurait fallu être avec eux au moment où ils le versaient.

Q. Oh non.—R. S'ils l'ont fait, je n'étais pas avec eux.

Q. Ce n'est pas là la question. Vous ont-ils dit en avoir payé?—R. Je ne me rappelle pas cela. Ils peuvent l'avoir dit, je ne sais pas. Je ne m'en souviens pas et je ne saurais le jurer.

Q. Vous rappelez-vous qu'ils vous ont dit qu'ils étaient pour verser de l'argent?—R. C'est à peu près la même chose. Ils peuvent l'avoir dit, quelques-uns d'entre eux, mais je ne saurais dire exactement. Ils peuvent avoir dit cela.

Q. Ne pouvez-vous pas vous souvenir d'un cas quelconque?—R. Il n'y avait pas de cas spéciaux.

Q. Réfléchissez-y maintenant. Ne pouvez-vous pas vous rappeler quelque cas?—R. Non. Quel cas?

Q. Ne vous occupez pas de cela pour le moment?—R. Avez-vous un cas particulier en vue?

Q. Voyez si vous ne pouvez pas vous souvenir d'un cas?—R. Je ne peux en trouver?

Q. Voulez-vous me dire que vous ne pouvez pas vous souvenir d'un seul cas, pendant tout le temps que vous étiez président de cette Commission, où un entrepreneur vous a dit qu'il avait payé de l'argent?—R. Il faut que vous pensiez à ceci. Je ne me suis jamais occupé des entrepreneurs à propos de question d'argent. Mon seul devoir, comme président, était de voir à ce que les travaux fussent exécutés dans l'intérêt du public et selon les devis, et je n'aurais pas eu l'audace de parler aux entrepreneurs de souscriptions ou d'autre chose.

Q. Leur avez-vous déjà parlé?—R. J'ai eu assez d'expérience en politique pour ne pas m'ennuyer de cette question. Si des choses ont été faites, elles l'ont été par des gens du dehors, mais non pas par ceux qui avaient la responsabilité des travaux. C'est pour cette raison que je ne suis pas en mesure d'en parler.

Q. Voulez-vous me dire que vous n'avez jamais eu la curiosité de savoir s'ils avaient versé quelque argent?—R. Cela ne me rapporterait rien de bon.

Q. Mais vous n'avez jamais eu la curiosité de vous en assurer?—R. Je ne suis pas très curieux quand il s'agit de ces choses-là.

Q. Avez-vous essayé de le savoir?—R. Non. Je n'ai jamais essayé de le savoir, parce que cela aurait été à l'encontre de mes intérêts et de mon devoir d'agir de la sorte.

Q. Et dites-vous que vous ne l'avez pas su?—R. Je n'ai pas cherché à le savoir. Je ne voulais pas m'en mêler.

Q. Je savais que vous ne vouliez pas vous en occuper, mais parfois quand les gens se montrent généreux, ils désirent que leur générosité soit connue en bon lieu.—R. Ceci est aussi ancien qu'Adam et Eve. Vous trouverez quelque chose de semblable dans les deux parties politiques. Nous savons très bien que chacun des partis a ses amis en temps d'élections; mais ceci, autant que je sache, n'a pas été fait par un parti faisant affaires avec nous. Je me considérerais coupable d'en agir ainsi. C'est pourquoi je ne m'occuperai pas d'une chose comme celle-là.

Q. Dites-vous que vous n'en savez rien?—R. Personnellement, non.

Q. Quelqu'un vous l'a-t-il dit?—R. Sur ce point, je ne jurerais pas. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?—R. Non, parce que tant de choses se passent en temps d'élections qu'un individu peut dire, j'ai donné tant à celui-ci, tant à celui-là—non en ce cas particulier, mais généralement—et par conséquent je ne prendrais pas sur moi de jurer sur une chose semblable.

Q. Connaissez-vous quelqu'un qui a reçu de l'argent des entrepreneurs pour fin politique ou pour toute autre fin, alors qu'ils avaient des contrats pour le chemin de fer Transcontinental?—R. J'ai répondu à cette question, j'ai dit non.

Q. Maintenant, vos réponses sont sans restriction mentale?—R. Sans restriction mentale de ma part.

Q. C'est une déclaration absolument sincère?—R. Une déclaration sincère, au meilleur de ma connaissance.

Q. Je ne pourrais obtenir de vous un "oui" en posant la question sous une autre forme?—R. Posez-la comme vous voudrez. Vous aurez la même réponse.

Q. Maintenant, je veux que vous m'expliquiez un cas qui s'est passé à Québec. Je crois qu'il n'est que juste que j'attire votre attention sur ceci. Vous connaissez le cas de Chevalier de cette ville?—R. Au Cap-Baleine.

Q. Oui, l'affaire de la glacière. Le premier octobre 1908, Alfred C. Dobell loua pour trois ans, du premier mai 1909, à Adolphe Chevalier, un terrain enregistré

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

au cadastre sous le numéro 2525, sur le chemin Champlain. C'est là Cap-Baleine, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Maintenant, Chevalier dit qu'un homme du nom de Bergevin se présenta à lui par l'intermédiaire d'un hôtelier du nom d'O'Neill et lui acheta dans l'été ou l'automne, juste avant les élections générales de 1911, son bail pour la somme de \$4,000; et il se réservait le droit d'occuper le terrain jusqu'à l'expiration du bail. L'acte notarié fut rédigé devant Joseph Allaire, notaire public pour la province de Québec, et l'acte stipule que Chevalier doit lui céder tous ses droits d'occupation et intérêts en icelle, d'un certain lopin de terre portant au cadastre le numéro 2525. Il ne doit en abandonner la possession que le premier mai suivant, alors que le bail expire?—R. (Après avoir examiné l'acte et le bail.) Les deux sont la même chose.

Q. Est-ce que Bergevin, d'après ces actes, a reçu quelque chose pour ses \$4,000?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous devez le savoir. Vous êtes avocat?—R. Mais je n'ai pas étudié la question suffisamment pour répondre à cela.

Q. Mais d'après ces actes?—R. Ils parlent par eux-mêmes.

Q. Je vous ai montré l'acte, et vous pouvez voir par cet acte, n'est-ce pas, que Bergevin n'a rien reçu pour son argent?—R. Je ne connais rien à ce sujet.

Q. Je vous demande maintenant d'examiner l'acte de Dobell à Chevalier, et l'acte de Chevalier à Bergevin, et de me dire, comme avocat, si Bergevin a eu quelque chose pour ses \$4,000. (Présentant les actes au témoin). D'une manière générale ces actes indiquent que Bergevin n'a rien reçu alors qu'il donnait quelque chose, et qu'il le savait, quand il accepta cet acte?—R. Je ne puis dire cela.

Q. Vous savez qu'il n'a rien reçu. L'acte dit qu'il ne reçoit rien?—R. Les actes parlent par eux-mêmes.

Q. Les actes disent-ils cela?—R. Je ne veux pas parler d'un bail dont je ne suis pas parti.

Q. N'ai-je pas raison quand je dis que le bail de Dobell à Chevalier est pour trois ans?—R. Ce sera à vous de le dire dans votre rapport, que ce soit juste ou non.

Q. Maintenant, ne voulez-vous pas me dire si j'ai raison ou non: si ceci n'est pas un bail de Dobell pour trois ans? Vous avez lu les deux?—R. Cela paraît ainsi. Vous m'avez demandé si je savais que Bergevin n'avait rien reçu.

Q. Laissez cela de côté. Est-ce que l'acte de Bergevin stipule que Chevalier pourra occuper le terrain jusqu'à l'expiration du bail?—R. Il le stipule, d'après ceci, mais il peut y avoir autre chose. Ceci ne prouve pas qu'il ait reçu beaucoup, mais il peut y avoir autre chose. Je ne crois pas qu'un homme soit assez fou pour payer de l'argent pour rien.

Q. D'après ces deux actes il n'avait rien à vendre, n'est-ce pas?—R. Pas grand'chose, si on en juge par cela seulement.

Q. Maintenant, voici un acte auquel vous êtes vous-même partie; en 1911, Bergevin a reçu \$4,250 pour un bassin de radoub. L'acte que j'ai en main est en français, mais je vais le traduire. "Considérant qu'il est nécessaire pour le chemin de fer Transcontinental de démolir, en vue de construire la voie ferrée, le bassin de radoub situé sur le lot 2525 et appartenant au dit Bergevin, et considérant que Bergevin est prêt, en considération d'une certaine indemnité, à céder le dit bassin de radoub, c'est pourquoi Bergevin accepte \$4,250 en règlement entier et final de tous dommages qu'il peut subir par la démolition du dit bassin de radoub." Maintenant, pourquoi lui avez-vous donné \$4,250? Votre notaire avait tous les documents devant lui?—R. Ce bassin avait été construit par Chevalier quand il était tenancier de cette propriété.

Q. Oui, mais Chevalier n'a pas vendu ce bassin de radoub à Bergevin. Que vouliez-vous faire de ce bassin?—R. L'ingénieur voulait traverser cette propriété, et nous dûmes enlever le bassin de radoub.

Q. Maintenant, le bail de Chevalier était expiré, et ils devaient enlever leurs bâtiments. Ceci est clair comme le jour?—R. Pas aussi clair que vous le croyez, parce que je suis sous l'impression qu'à cette époque, Chevalier aurait pu obtenir une prolongation de son bail, et ainsi il n'aurait pas eu à enlever ce bassin de radoub.

Q. Mais il ne pouvait obtenir de bail si vous décidiez d'acheter la propriété, Dobell ne pouvait lui donner le bail?—R. Nous n'avons pas payé pour la propriété elle-même, mais comme emplacement de construction.

Q. Si vous aviez décidé d'exproprier ce terrain, Dobell ne pouvait donner un autre bail à Chevalier?—R. Non, certainement.

Q. Vous saviez cela. Alors, il lui aurait fallu transporter ce bassin de radoub, et il n'aurait eu rien à vous réclamer. Vous n'allez pas me dire que vous avez cru un seul instant que cet homme avait quelque réclamation en dommage contre le Transcontinental pour ce bassin de radoub?—R. Pourquoi l'ingénieur et l'agent de l'emplacement de la voie recommandèrent-ils l'expropriation si elle n'était pas nécessaire?

Q. Peu m'importe si tous les hommes au monde l'ont recommandée. Tout avocat sait que cet homme n'avait aucun droit de réclamation?—R. On ne pouvait enlever sa maison sans la payer, et de plus, je crois que nos propres hommes, qui, à cette époque étaient à creuser dans le fleuve, s'en servirent.

Q. Pourquoi, d'après vous, cet argent a-t-il été payé?—R. Pour ce qui est spécifié dans cette pièce justificative, et approuvé par l'agent de l'emplacement de la voie et l'ingénieur. Si je me rappelle bien, nos hommes occupés à creuser dans le fleuve St-Laurent se servirent de ce bassin tout l'été.

Q. Mais ce n'est pas pour cela que vous avez payé \$4,250.00?—R. Je ne puis dire exactement, mais si j'ai bonne mémoire, je crois que nous avons payé cet argent pour nous servir du bassin.

Q. Chevalier dit que la chose est connue de tous, et il dit que quand il obtint cela de Bergevin, Bergevin savait tout. Maintenant, d'après la loi de Québec, Bergevin avait à produire ses documents pour établir son titre, et ses documents ne prouvent aucun titre. N'est-ce pas vrai?—R. Je ne puis dire quant à cela. Si je me rappelle les faits, la Commission acheta le bassin de radoub et s'en servit tout l'été.

Q. Est-ce là toute l'explication que vous voulez donner de cette affaire?—R. C'est tout ce dont j'ai mémoire, mais nous n'aurions jamais acheté ce bassin si nos hommes n'avaient pas cru qu'il valait ce montant. Je n'ai rien fait pour Bergevin ni pour Chevalier, et ils n'ont rien fait pour moi. Je n'ai aucun intérêt dans la propriété.

Q. Cette transaction a été faite par vous-même, et je ne puis comprendre comment un avocat peut laisser passer une pareille transaction?—R. Le certificat de l'agent de l'emplacement de la voie est là, et le cas fut discuté à fond avec ces gens, et ils convinrent de payer ce montant. Je n'aurais jamais payé ce montant si j'avais cru que ce ne fût pas justifiable.

Q. Mais le point sur lequel j'essaie de vous convaincre est celui-ci: que le bail de cet homme était expiré, qu'il n'avait droit à aucune réclamation contre qui que ce soit, qu'il devait enlever ce qui lui appartenait ou le laisser là, et qu'il n'avait aucune réclamation au monde contre la Commission, et je veux que vous m'expliquiez pourquoi il a reçu cet argent?—R. Il a reçu cet argent parce que nous avons acheté son bassin de radoub. Il fut évalué par notre agent de l'emplacement de la voie et par notre ingénieur à Québec. Nous nous sommes convaincus que c'était juste, et nous l'avons acheté.

Q. Vous dites que Bergevin acheta ce bail de Chevalier et qu'il ne mentionna jamais rien du bassin de radoub dans l'acte, et il était prêt à donner \$4,000.00 pour ce qu'il savait, s'il avait lu l'acte, n'être rien du tout?—R. Quant à moi, je n'ai rien eu à faire dans ces marchés.

Q. Mais le notaire s'en occupa?—R. Oui, mais cet acte a été envoyé au bureau de l'ingénieur.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Non. Bergevin et Chevalier disent qu'il vous a passé par les mains?—R. Savaient-ils ce qui passait par mes mains et par mon bureau?

Q. Ils disent qu'ils allèrent à vous personnellement?—R. Ils vinrent à moi personnellement, mais l'acte fut référé au bureau de l'ingénieur.

Q. Non, non. Il fut référé au notaire?—R. Pas du tout. On trouve sur la pièce justificative le certificat de l'agent d'immeubles.

Q. Le certificat de l'agent d'immeubles démontre ceci: M. Tremblay dit que la pièce justificative veut dire que l'exposé est faux, mais la pièce justificative est conforme aux intentions de l'acte. Il dit que la pièce justificative veut dire simplement le montant donné dans l'acte?—R. Pour moi je ne comprends pas cela. Quand un agent d'immeubles certifie un compte, c'est parce qu'il a fait une évaluation.

Q. En supposant qu'il en a fait l'évaluation, comment cela pouvait-il vous rendre responsable? Vous pouviez l'envoyer et lui dire d'évaluer n'importe quoi, mais ce n'est pas là une raison pour que vous l'achetiez?—R. Je ne demande pas à n'importe quel homme d'évaluer n'importe quoi. Il doit m'avertir. Je dis que si nous avons besoin de quelque chose, c'est à lui de certifier la valeur de ce que nous désirons.

Q. Quel était le devoir du notaire? De s'assurer des titres de propriété et d'examiner les actes?—R. Je n'ai jamais étudié ces actes. Nous discutions la valeur du bassin de radoub, à cette époque, et si je ne me trompe, nous nous en sommes servi, mais je n'en suis pas certain. Mais nous n'aurions certainement pas acheté ce bassin, s'il n'avait pas été évalué par nos propres hommes à Québec.

Q. Il y avait un autre homme du nom de Martineau exactement dans la même situation. Il avait un bail de Chevalier pour une partie du terrain et avait là une glacière?—R. Oui.

Q. Martineau vendit à Bergevin son droit d'occuper la propriété d'après son bail. Il fut convenu que Martineau pouvait demeurer en possession de la propriété jusqu'à l'expiration du bail. Bergevin lui paya, comme le prouve l'acte en date du 18 d'août 1911, \$2,000.00 pour rien. A-t-il reçu quelque chose pour son argent? Je vais vous montrer l'acte (L'acte est présenté au témoin).—R. Ceci n'est pas notre acte.

Q. C'est l'acte de vente à Bergevin. Vous pouvez voir d'après cet acte qu'il n'a rien reçu pour son argent?—R. En ce cas ce n'était que la vente d'une glacière.

Q. La glacière n'est pas vendue par cet acte, n'est-ce pas?—R. Oui, ils vendaient la glacière.

Q. Je n'ai pas vu la vente d'une glacière dans cet acte. Voulez-vous me l'indiquer?—R. La voici (indiquant.)

Q. Oh oui, Bergevin acheta cette glacière?—R. L'acte le démontre.

Q. Et il lui aurait fallu déménager à l'expiration du bail s'il l'avait voulu, n'est-ce pas?—R. Bien, c'aurait été un point à régler entre lui et le propriétaire.

Q. Si le bail était expiré il lui aurait fallu déménager sa glacière s'il le désirait?—R. S'il n'y avait pas de prolongation de bail.

Q. Oui, si vous expropriez le terrain, il ne pouvait obtenir de prolongation de bail?—R. Pas une prolongation de bail, mais il aurait pu demeurer là quelques mois de plus.

Q. Mais il n'aurait pu exiger de dédommagement de vous?—R. Non.

Q. Et par conséquent, quand il obtint \$2,500.00 en dédommagement il les eut pour rien?—R. Ce pouvait être en dédommagement seul, ce pouvait être pour le bâtiment aussi.

Q. Il n'est pas fait mention du bâtiment. Il me semble que vous devriez remettre cet argent à la Commission?—R. C'est une question d'avoir la valeur pour son argent.

Q. Je ne vois pas où ils l'ont eue. J'aimerais que vous donniez des explications, parce que c'est une transaction qui a besoin d'explications?—R. D'après moi, la transaction était *bona fide*. Quand à nous, je dis en toute franchise que

nous n'avons jamais rien reçu, soit directement, soit indirectement, d'aucun des intéressés.

Q. Ils disent que c'est une transaction politique. Ils le jurent. Chevalier dit qu'il n'a rien vendu, et que ce n'était qu'un manteau pour couvrir un don d'argent pour fins électorales?—R. Dit-il cela?

Q. Il l'a juré.—R. S'il l'a juré, je jure aussi, maintenant, que je n'en sais rien, soit par Bergevin, soit par Chevalier. Est-ce que ceci ne fut pas fait après les élections?

Q. Non. Ceci fut fait avant les élections.—R. Non, c'était après les élections.

Q. Bergevin est un homme intelligent, n'est-ce pas?—R. Je le suppose.

Q. Un homme d'affaires?—R. Oui.

Q. Et il a d'importantes propriétés à Québec?—R. Oui, il en a là.

Q. Et il n'est pas un constructeur de navires?—R. Je ne crois pas que Bergevin ait reçu un centin pour fins politiques. Je serais très surpris d'apprendre qu'il a souscrit au fonds électoral, et pour ce qui est de nous, il n'y avait pas d'élection dans cette affaire.

Q. C'est mon devoir de vous rapporter ce qu'ils disent, parce que les témoignages sont là?—R. Qu'a dit Bergevin?

Q. Oh, il a nié. Mais il n'a pu donner une explication plausible de l'affaire?—R. Nous n'avons jamais donné d'argent à Chevalier.

Q. Vous savez, tous en parlent à Québec?—R. Ils peuvent parler tant qu'ils voudront.

Q. J'aimerais que l'affaire fut expliquée, parce qu'il me semble qu'elle a besoin d'explication. Bergevin dit que ce qu'il a acheté de Chevalier fut acheté par lui en vue de vendre à la Commission. Ce sont là les témoignages. Ecoutez:

“R. (Bergevin) Bien je ne dis pas que je ne le sais pas. J'achetais d'eux pour vendre à la Commission.

“Q. Vous saviez que le Transcontinental vous en donnerait cette somme?—R. Oui.”

“Q. Que saviez-vous?—R. Je savais que je pouvais vendre la propriété au Transcontinental. Le moyen de vous prouver que ce que vous dites n'est pas exact—parce que j'en ai vendu une partie à \$259 de profit. J'étais à peu près sûr de pouvoir la vendre au Transcontinental.”

Maintenant, autant que je puisse voir, Bergevin n'a rien eu pour son argent. Chevalier n'avait droit à aucun dédommagement, et la Commission n'a rien eu pour son argent. Si vous pouvez me dire où je me trompe, je serai très heureux de l'entendre?—R. Je ne puis vous expliquer l'évaluation de ces propriétés. Je n'ai jamais vu ces actes. Ils étaient supposés être envoyés chez le notaire, et il les eut en temps voulu. La propriété a été évaluée par nos propres commis. Quant moi, je ne suis jamais allé sur les lieux. L'agent d'immeubles était supposé s'assurer que tout était juste.

Q. C'est alors sur votre notaire que retombe le blâme d'avoir fait cette transaction?—R. Il y a du vrai là-dedans. Je ne saurais dire si le montant est juste ou non. Si le bassin de radoub ou la glacière ou quoi que ce soit fut payé trop cher, je ne suis pas prêt à l'admettre. Je ne voyais pas à ces choses moi-même, mais je ne faisais jamais rien à moins que mes agents préposés à l'achat de l'emplacement de la voie le certifie ou le recommande. Je me fiais sur cet homme, qui a la réputation d'être honnête et digne de confiance, et lorsqu'un tel homme certifie qu'une chose est correcte et se présente à moi de cette manière, du bureau de Québec, j'avais raison de croire que tout était bien.

Q. Saviez-vous vous même—vous devriez savoir je crois—que c'était une chose que le Transcontinental ne devait pas acheter et dont il n'avait aucun besoin?—R. Ce n'était pas la manière de faire les choses. Le Gouvernement n'oserait jamais passer à travers une propriété sans rien payer parce que le bail

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

était expiré ou était sur le point d'expirer. Je sais que bien que le bail de Bergevin put être expiré, on lui aurait donné encore un peu de délai.

Q. M. Dobell jure qu'il lui avait donné avis. Chevalier jure qu'il l'avait reçu. Chevalier affirme qu'il avait dit à Bergevin qu'il n'avait plus le droit de rester là.—R. Lorsqu'ils vinrent à moi ils me dirent que le bail était bon encore pour trois ans. Il y avait un bâtiment sur la propriété et l'on en demandait un si fort montant, (on demanda je crois, jusqu'à \$5,000 on \$7,000). On référa la chose à M. Tremblay et à M. Doucet. Tremblay recommanda plus tard que cette somme fut payée et l'affaire fut mise entre les mains du notaire, mais je n'ai jamais vu ces actes.

Q. Croyez-vous que vous achetiez le bail?—R. Certainement. Lorsqu'ils vinrent me voir ils ont prétendu que le bail n'était pas expiré

Q. L'acte indique que vous n'avez pas acheté le bail?—R. Je n'avais pas le bail, j'imagine que le notaire devait s'en occuper.

Q. Vous avez signé l'acte vous-même?—R. Je signai ceci, et j'avais raison de croire que nous achetions quelque chose.

Q. L'acte n'indiquait pas que vous achetiez un bail?—R. C'était pour une glacière.

Q. Qu'aviez-vous l'intention de faire de cette glacière et de ce bassin de radoub?—R. Je ne sais pas.

Q. Mais vous n'avez pas acheté la glacière?—R. Oui, nous l'avons achetée.

Q. Vous donniez à cette homme \$2,500 pour déplacer une glacière qu'il était obligé de déplacer lui-même?—R. Mais nous avons acheté la glacière.

Q. Oh non, vous ne l'avez pas achetée, et vous n'avez pas acheté le bassin de radoub—vous avez payé pour les faire démolir, je crois, mais vous ne les avez pas achetés?—R. Ce qui est à peu près la même chose.

Q. Ils transportèrent le bassin de radoub à l'île d'Orléans?—R. Je ne me suis pas occupé de cela. Nous avons acheté la propriété pour avoir le droit de la démolir.

Q. Sachant qu'il était obligé de la démolir lui-même?—R. Nous l'achetions pour la faire démolir.

Q. Vous le payez pour couvrir les frais de démolition?—R. Nous achetions la glacière parce qu'il fallait la démolir.

Q. Je ne vois pas cela dans l'acte (le lui montrant)?—R. Il fallait la démolir.

Q. La transporter ailleurs?—R. Oui, ou la démolir.

Q. Vous aviez un avocat éminent de l'Ontario, M. Taschereau?—R. Il a cette réputation.

Q. Alors vous aviez un avocat qui était chargé d'examiner les titres et un notaire chargé de passer les actes, les deux du nom de Taschereau. L'avocat est le ministre des Terres de la Couronne pour Québec, n'est-ce pas?—R. Il est Ministre des Travaux Publics.

Q. Et a-t-il certifié qu'on avait un titre sur cette propriété?—R. Je n'ai pas dit cela. Je constate que son frère a signé l'acte.

Q. Son frère avait tous les documents en main?—R. Il était supposé les avoir, et c'était son devoir de les avoir.

Q. Et vous avez signé l'acte en présence du frère?—R. Tous les actes de Québec se trouvent dans les procès-verbaux.

Q. Celui-ci n'y est pas. J'aimerais que vous nous expliquiez cela?—R. Je vous ai donné mon explication. Cette transaction était faite *bona-fide* comme les autres, en tant que je suis concerné. Elle passa par nos bureaux à Québec où nous payions des sommes considérables. Je n'ai jamais visité l'endroit moi-même. Je suis très surpris de vous entendre dire qu'on a payé trop cher. Je n'ai jamais évalué le bâtiment moi-même. La politique n'a rien eu à y voir.

Q. Comprenez vous la transaction?—R. Je la comprends telle quelle est maintenant. Je l'ai signée, c'est tout.

Q. Voici ce que Bergevin lui-même dit à ce sujet:—

“Q. Votre acte dit que c'est pour les déboursés occasionnés pour l'enlèvement de la cale?—R. Oui.

Q. En sorte que vous avez en \$4,250 pour rien?—R. Comment cela?

Q. Parce que vous n'étiez pas le propriétaire de la cale?—R. Non, mais j'en avais acheté le droit de propriété du 1er septembre au 1er mai. C'est ce que je leur ai vendu. Je ne pourrais pas leur avoir vendu ce qui ne m'appartenait pas.

Q. Mais vous ne leur avez rien vendu?—R. Non.

Q. D'après votre acte, vous avez vendu quelque chose que vous ne possédiez pas?—R. Non, je ne leur ai rien vendu qui ne m'appartenait pas.

Q. Mais possédiez-vous le bassin de radoub?—R. Non, j'en avais seulement le droit de possession, comme je vous l'ai expliqué.

Q. Vous ne possédiez pas le bassin de radoub?—R. Non, seulement le droit de possession jusqu'au 1er mai.

Q. Vous saviez très bien que vous ne possédiez pas le bassin de radoub?—R. Je n'ai acheté aucune propriété.

Q. Pourquoi avez-vous signé cette acte et déclaré dans l'acte que vous en étiez le propriétaire? (On montre l'acte au témoin). Maintenant répondez-nous franchement. N'avez-vous pas donné l'argent à cet homme et quand vous vous êtes trouvé dans l'embarras après l'élection vous vous êtes fait remettre votre argent à cette date?—R. Non.

Q. Oui vous l'avez fait. Vous l'avez eu le 16 octobre?—R. Oui, mais cette transaction avait été faite avant l'élection.

Q. La transaction avec qui?—R. Avec le Transcontinental.

Q. Avez qui l'avez-vous faite?—R. M. Parent.

Q. C'est un avocat?—R. Oui.

Q. Un avocat éminent?—R. White le met au-dessus de M. Taschereau d'Ontario.

Q. Et vous avez fait le marché avec M. Parent lui-même?—R. Oui.

Q. Et il s'engagea à vous donner \$4,250 à même les fonds du Transcontinental pour démolir le bassin de radoub?—R. Oui.

Q. Et vous saviez que vous n'en étiez pas le propriétaire?—R. Pour mon droit de possession.

Q. Pour le bassin de radoub?—R. Non, pour le démolir.

Q. Quel marché avez-vous fait avec Parent?—R. \$4,250, pour ce qui est contenu dans l'acte.

Q. Pour la démolition du bassin de radoub?—R. Non.

Q. Expliquez moi votre marché. Qu'avez-vous dit à Parent?—R. Je lui ai dit que je vendrais l'entente que j'avais faite avec Chevalier, et c'est tout. Je lui ai montré mon contrat avec Chevalier, et nous avons conclu le marché. On me donnait \$4,250.

Q. L'a-t-il écrit?—R. Oui, et le notaire aussi.

Q. Parent est-il allé chez le notaire avec vous?—R. Non, M. Tremblay ne voulait pas me déranger, mais je leur donnai les papiers et ils se rendirent chez le notaire.

Q. M. Parent a-t-il donné des instructions à Tremblay?—R. Oui.

Q. En votre présence?—R. Oui, il lui a dit d'envoyer des documents à M. Taschereau.

Q. M. Parent a-t-il eu l'acte de Chevalier?—R. Oui. Il a du le lui remettre, parce qu'il l'avait dans sa main.

Q. Quand a-t-il fait le marché avec vous et M. Parent?—R. Je ne peux vous le dire, mais je crois que c'est environ une semaine avant les élections.”  
Vous voyez qu'il dit clairement que vous étiez au courant de tout.—R. Je n'ai jamais vu ces actes. Je renvoyai toute l'affaire à M. Tremblay, comme je l'ai fait pour d'autres choses. Il n'y a pas eu d'exceptions [dans le cas de Bergevin ou

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

d'autres. Tremblay était celui qui s'occupait de ces choses, et il consentait à payer cette somme, c'est tout ce que j'en sais.

Q. Plus loin il ajoute ceci:—

“Q. Pour en revenir à la glacière de Martineau. Vous avez acheté la glacière de Martineau pour la somme de \$2,000?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas vendu la glacière à la Commission. On vous a seulement compensé pour l'enlèvement de la glacière et les dommages au No. cadastral 2525, on vous a donné \$3,700 d'après votre reçu?—R. Oui.

Q. En sorte qui vous avez enlevé la glacière?—R. Oui.

Q. Et la Commission vous donna \$3,700 pour l'enlever?—R. Oui, pour les en débarrasser.

Q. Ne croyez-vous pas que c'était un prix joliment élevé pour l'enlèvement de la glacière. Je ne saurais dire. Vous pouvez en juger vous-même.

Q. Je vous le demande à vous?—R. Je l'ai vendue pour ce que j'ai pu. si j'avais pu obtenir d'avantage. Je l'aurais fait.

“Q. Avec qui avez-vous fait ce marché?—R. Avec le Transcontinental.

“Q. Avec M. Parent personnellement?—R. Oui.

“Q. Il convint que vous enlèveriez la glacière?—R. Oui.”

“Q. Et qu'on vous payerait \$3,700 pour l'enlever?—R. Oui.”

“Q. Il n'y a pas de doutes à ce sujet?—R. Non.”

Maintenant, ils vous tiennent responsable de la chose?—R. Les faits sont tels que je vous ai dit. Ce sont nos hommes qui sont responsables de l'évaluation, et non moi-même. Je n'ai jamais rien eu à faire dans aucune de ces choses. Je n'ai jamais réglé une chose comme cela à moins qu'elle n'eût passée par la filière ordinaire.

Q. Mais vous deviez savoir qu'il n'avait aucun droit contre le Transcontinental, peu importe qui en a fait l'évaluation?—R. Si j'avais su qu'il n'avait pas de droits, croyez-vous que j'aurais signé l'acte?

Q. Non je ne crois pas que vous auriez signé l'acte?—R. Je l'ai signé parce que notre agent d'immeuble avait envoyé son certificat avec le titre, et je supposai que tout était correct. M. Tremblay était satisfait, le montant était correct d'après lui.

Q. Mais M. Tremblay ne savait pas si la Commission était responsable ou non?—R. Il est censé le savoir. Si nos plans indiquent que la ligne doit traverser une certaine propriété et que cette propriété appartient à Bergevin ou à un autre, et qu'il faut tant d'argent pour enlever ou démolir une bâtisse, je supposerai que c'est correct s'il recommande le paiement de cette somme. Je dirai ceci: que rien n'a été payé, directement ou indirectement, par Bergevin, Chevalier, ou tout autre, au sujet de cette transaction. Il n'était pas question d'élections dans cette affaire. A ma connaissance, on n'a pas payé un centin à qui que ce soit. Je n'ai jamais rien entendu dire à ce sujet et je suis certain que Bergevin n'a pas dépensé un sou dans les élections par suite de ces exactions. Je n'ai jamais reçu, et je ne m'attends à recevoir aucune somme de ces individus. Ce n'est pas ma manière d'agir. Si on a payé trop cher pour cette propriété, que ce soit la glacière, le bassin de radoub, ou tout autre chose—ce que je n'admets pas, mais si c'était le cas, Tremblay, le notaire et l'agent d'immeuble en sont responsables parce qu'ils nous ont trompés en certifiant que cette somme était correcte. Quant à moi, je serai franc, et je dirai que dans les mêmes conditions je serais prêt à faire ce marché aujourd'hui car j'ai confiance en mon agent. Tremblay est un homme très honnête. C'était un aussi bon homme que vous pouviez en trouver, un arpenteur de jugement, et lorsque je trouvais son certificat sur un document je n'avais pas de doutes.

Q. M. Tremblay m'a fait l'effet d'un homme très consciencieux, d'un honnête homme.—R. Il l'est aussi. Je n'ai jamais conclu de marché à Québec sans le consulter. J'envoyais toujours les gens à Tremblay, et celui-ci revenait et disait: faites un compromis ou payez tant, et nous le faisons.

Q. Mais Tremblay dit qu'il ne l'a pas fait?—R. Quant à moi, je n'ai jamais rien fait sans que Tremblay eut donné son certificat. Voici la pièce justificative indiquant qu'il l'a certifiée.

Q. Il a dit que le compte indiquait la somme mentionnée dans l'acte?—R. Certainement, mais c'est lui qui a fixé le montant.

Q. Il dit que non?—R. Je dis que c'est lui.

Q. Bergevin aussi a dit que ce n'était pas lui?—R. Bergevin n'était pas là quand je traitai l'affaire avec mon agent d'immeuble. Il n'est pas resté là continuellement.

Q. Bergevin a dit qu'il a fixé la somme avec vous?—R. Naturellement, je savais ce que Tremblay était disposé à faire, mais quand Bergevin revint au bureau le marché ne fut pas conclu immédiatement. Je savais ce que Tremblay ferait, et nous nous sommes entendus sur cela.

Q. Je crois qu'il n'est que juste de vous lire cette partie des témoignages:

Q. Qui vous donna vos instructions?—R. Le Président.

Q. M. Parent?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit au sujet de cette transaction?—R. Naturellement, je faisais beaucoup de choses, et je ne me rappelle pas exactement ce qu'on a fait dans ce cas particulier, mais si j'ai bonne mémoire je crois que M. Bergevin est venu voir M. Parent quand il était ici; on m'appela dans le bureau ou M. Bergevin discutait avec M. Parent de ce qu'on devait lui donner pour la propriété qu'il avait à vendre au Transcontinental, et on conclut qu'on s'en tiendrait à l'évaluation des estimateurs, et qu'on ferait la transaction au prix fixé par les estimateurs.

Q. C'est-à-dire que toutes les propriétés que Bergevin vendrait à la Commission le serait moyennant l'évaluation fixée par les estimateurs.—R. Oui. C'était pour cette transaction, et en plus, M. Doucet m'avait demandé de conclure les transactions au prix fixé par les estimateurs, avec tous les propriétaires de terrain qui seraient disposés à régler avec le Chemin de fer Transcontinental, et dont les propriétés avaient été évaluées."

Je crois que c'est tout ce que j'avais à vous demander M. Parent.

M. PARENT: Je n'ai jamais conclu aucune de ces transactions pour indemnités avant qu'elles n'aient été au préalable discutées et acceptées par l'agent ou l'ingénieur. Quelquefois on venait me trouver à mon bureau et nous discussions de ces choses ensemble puis je consultais mon agent d'immeubles ou l'ingénieur. Je n'avais pas le moindre intérêt dans cette affaire directement ou indirectement. J'irai même plus loin. Bergevin a dit que Tremblay est allé chez le notaire avec l'acte. Cela indique que Tremblay était censé connaître toute l'affaire.

*Par M. Gutelius:*

Q. Ce chemin de fer a coûté très cher, et est censé être ce qu'il y a de mieux en fait de chemin de fer. Qui en a préparé les plans. Est-ce la Commission ou le Gouvernement?—R. Ce chemin de fer est dispendieux parce que la loi dit qu'il faut tenir compte du tracé, des ponts, des courbes, etc., et parce qu'on l'a construit d'après un haut type. Lorsqu'on me nomma président, les devis avaient déjà été préparés par M. Butler je crois, qui était alors le deuxième ingénieur en chef, et par l'ingénieur en chef, M. Lumsden. Les plans étaient censés avoir reçu l'approbation de l'ingénieur et du Conseil du Grand-Tronc-Pacifique.

Q. Est-ce que je vous comprends bien, dites-vous que, vous personnellement, ou le Conseil, après votre nomination à la présidence, n'aviez pas le responsabilité relativement à la manière de fixer le type de ce chemin de fer?

Q. Est-ce que je vous comprends bien, dites-vous que, vous personnellement, ou le Conseil, après votre nomination à la présidence, n'aviez-vous pas de responsabilité relativement à la manière de fixer le type de ce chemin de fer?—R. A l'époque où l'on me confia la présidence, la question du type du chemin de fer avait été réglée et le devis préparé, et je n'avais, de même que la Commission, qu'à diriger la construction de la voie suivant les plans et devis. Le type de construction veut dire le genre de chemin de fer à adopter: à savoir, quatre dixièmes dans un

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

sens et six dixièmes dans l'autre sens. Je ne crois qu'il existe rien dans le devis qui fasse mention de quatre dixièmes et de six dixièmes.

Q. Tout cela était-il réglé avant votre arrivée?—R. Je ne saurais le dire; je sais pourtant que le devis était prêt.

Q. Malgré que la nature des courbes et celle des rampes eût été arrêtée avant que vous n'ayez pris la haute main sur les travaux de la Commission, il restait à régler la question de la construction des chevalets en bois. Quelle est la raison pour laquelle vous n'avez pas adopté, par économie, les chevalets en bois pour la construction de ce chemin?—R. Je ne suis pas ingénieur, mais je suis d'avis que tout ingénieur reconnaîtra la supériorité de ponts en acier sur les chevalets en bois; elle constitue, d'abord, un travail d'un caractère permanent, puis en cas de feu, l'existence de chevalets en bois sur le chemin aurait des effets désastreux. En outre, si l'on tient compte du prix du bois, tel que nous l'indiquent les soumissions, de même que celui du remblai occasionné par les chevalets en bois, on en viendra à la conclusion que, somme toute, les ponts en acier sont plus économiques.

Q. Avez-vous jamais fait préparer par les ingénieurs une estimation comparée dont vous pourriez vous servir pour prouver ce que vous venez d'avancer?—R. Nous avons souvent discuté ces questions, surtout à l'époque où nous reçûmes l'offre de la part du Grand-Tronc-Pacifique de construire des chevalets en bois et de faire le remblai après à tant la verge. Nous avons alors débattu cette question sous toutes ses faces, et nous en sommes venus à la conclusion qu'il eût été oiseux de faire subir un changement au genre de construction adopté, soutenus que nous étions dans cette matière de voir par l'idée de construire un chemin de première classe. Nous songions, d'un autre côté, que le Grand-Tronc-Pacifique n'avait, rien pour faire le remblai et qu'il nous eût fallu obtenir à cet effet le consentement de l'entrepreneur principal. Nous crûmes bon de refuser l'offre de déterminer le chemin sans délai en construisant des ponts en acier afin de lui donner un caractère permanent.

Q. Si l'on vous avait dit au début des travaux, que vous pouviez pratiquer une économie de \$7,000,000, croyez-vous que vous en fussiez venus à la même conclusion?—R. Pour une affaire de cette importance, j'aurais été plus loin, et j'aurais soumis la question au Grand-Tronc et au Gouvernement.

Q. Cela eût eu pour effet d'attirer votre attention?—R. Si notre ingénieur en chef eût soumis cette affaire, disons dans un rapport spécial, comme vous l'avez fait aujourd'hui, établissant que les chevalets en bois rendraient possible une économie appréciable, il eût alors été de votre devoir de soumettre ces considérations aux parties en cause. Quand nous crûmes pouvoir pratiquer à La-Tuque une économie de quelques millions, nous l'avons fait.

Q. Je ne crois pas que vous ayez jamais eu une idée exacte du coût de l'entreprise?—R. Le devis reçut à l'avance l'approbation du gouvernement et du Grand-Tronc-Pacifique, et ce avant mon arrivée. On y apporta peut-être quelques modifications subséquentes, une couple peut-être, mais le devis ne pouvait être changé par le président ou modifié par notre Commission, pas plus que par le gouvernement seul, mais seulement du consentement unanime du Grand-Tronc-Pacifique et de gouvernement. Si nous eûmes pris sur nous de modifier le devis nous eussions agi d'une façon illégale et eussions pu encourir un renvoi d'office.

Q. Le devis ne faisait aucune mention de chevalets en bois ou de ponts en acier?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Pour ce qui est de l'emploi de rails d'acier neuf de quatre-vingts livres pour les voies de garage, s'il fût venu à notre connaissance que l'achat de rails plus légers pouvait amener une économie de \$300,000, eussiez-vous, d'accord avec le Grand-Tronc-Pacifique, adopté ce dernier procédé?—R. Cette question fut soulevée une fois par M. Morse qui déclara alors, je m'en souviens, qu'il était possible de pratiquer une économie dans la construction des voies de garage mais pour arriver à construire un chemin de qualité uniforme, on ne s'opposerait pas à l'emploi de rails de 80 livres pour la construction des voies de garage, tout comme pour la voie principale.

Q. De sorte que vous avez permis que les travaux continuassent tels quels?—R. Oui, c'est ce que nous avons fait. Nous avons de la difficulté à nous procurer des rails; il nous fallait même parfois attendre des mois et des mois après avoir adjugé le contrat de leur fourniture.

Q. Mais si vous eussiez su qu'il était possible de pratiquer cette économie, et au cas où le Grand-Tronc l'eût vu d'un bon oeil, vous eussiez eu recours, n'est-ce pas, à l'emploi plus économique de rails plus légers?—R. Si tous les rails sont de la même nature et de la même pesanteur, il devient facile de les remplacer, et c'est là que gît l'avantage d'une pesanteur uniforme. A cette époque Billings parut s'opposer à l'adoption des rails de 80 livres. Pour ce qui est des chevalets en bois, je veux être juste là-dessus. Tenant compte de ce que nous avions demandé aux entrepreneurs de nous soumettre le coût approximatif de la construction de chevalets, je garde ces doutes sur la possibilité d'arriver à une économie de \$7,000,000, si je m'en tiens aux chiffres soumis par les entrepreneurs et je compare les chevalets aux ponts en acier. Toutefois, si nous admettons, pour les fins de la cause, qu'il était possible de se procurer du bois à des prix moins élevés qu'ils ne le sont maintenant, on aurait pu arriver à pratiquer une économie considérable. Je conserve cependant certains doutes à ce sujet, et si je tiens compte des chiffres des soumissions, je me demande si les chevalets en bois auraient apporté une modification aussi importante dans le coût de la construction.

Q. Ce n'est là que l'expression de votre opinion personnelle?—R. Sans doute. Je ne suis pas ingénieur. Le transport du bois entre pour beaucoup dans le coût de la construction. Il faut tenir compte de l'éloignement du lieu d'approvisionnement ainsi que du lieu où il convient de le transporter. Il coûterait peu de construire un chemin de fer à certains endroits, mais il n'en est pas de même pour la construction de chevalets à des endroits très éloignés du lieu d'approvisionnement et alors que l'on ne peut compter sur le transport par chemin de fer, le transport seul pouvant arriver à être plus coûteux que les matériaux. C'est ici que les difficultés surgissent et qu'augmente le coût des travaux.

Q. Le coût moyen variait de \$45.00 à \$50.00 le mille, n'est-ce pas?—R. Je ne le crois pas, je suis plutôt d'opinion qu'il dépassait \$60.00.

M. LYNCH-STAUNTON:—Je diffère d'opinion avec vous.

M. PARENT:—Je n'ai fait aucun calcul, mais c'était là mon opinion. Malgré que je ne sois pas ingénieur, il m'est arrivé, en qualité de président de la Commission, de faire, la nuit, des estimations pour mon propre compte et pour ma propre satisfaction. On a voulu placer un ingénieur à la tête de la Commission, et c'est matière d'opinion que de savoir si un ingénieur se fût mieux acquitté de ce travail qu'un homme d'affaires. A moins que d'avoir affaire à un ingénieur de toute première valeur, ses plans auraient pu, dans plus d'un cas, se trouver plus défectueux.

Q. Avez-vous approuvé le paiement au Grand-Tronc-Pacifique d'une somme de \$350,000,00 pour arpentage?—R. C'était avant mon arrivée.

Q. Comment se fait-il que vous ayez construit une voie double entre le Cap-Rouge et Sainte-Foye, de même qu'entre Transcona et Winnipeg, et que vous ayez autorisé la construction éventuelle d'une voie également double sur la Petite rivière de l'Esturgeon, à proximité de Graham, alors que la loi ne semble ne porter qu'une voie unique?—R. Ce n'est pas là ce qu'on peut appeler une voie double, mais bien des facilités de tête de ligne. Au Cap-Rouge il y aura plus que deux voies. Il est impossible à un chemin de fer de se passer de facilités de tête de ligne. Elles s'imposent, soit pour Winnipeg soit pour Québec, et ne constituent pas, à notre sens, une voie double, et nous ne croyons pas aller contre l'esprit de la loi en les autorisant, puisque la construction en fût exigée et approuvée par le Grand-Tronc-Pacifique et par le gouvernement. Comment pourrait-on, dans une ville comme Winnipeg ou Québec, se tirer d'affaire avec une voie unique? Car enfin il s'agit de permettre aux trains d'entrer dans la ville et d'en sortir. Pre-

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

nons, par exemple, le Pacifique-Canadien à Winnipeg; leurs cours s'étendent, je crois, sur une longueur de trente milles.

Q. Ils n'en sont qu'à construire leur deuxième voie?—R. Mais ils ont de nombreuses voies dans Winnipeg et dans leurs cours. Pour ce qui est de Québec, le gouvernement a assumé les obligations de la Compagnie du Pont de Québec, qui comportaient la construction de plus d'une voie, et il s'agissait de remplir cette obligation. Après la destruction du pont, le gouvernement se chargea de cette entreprise et en assumait toutes les obligations. La Compagnie du Pont de Québec devait se rendre au marché Champlain, à Québec; elle devait en sus y construire quatre voies, en même temps qu'une gare. C'est là, je trouve, la raison de l'existence de plus d'une voie du Cap-Rouge à Québec.

Q. Pour ce qui est des points terminus de Winnipeg, pourquoi, lorsque vous avez conclu cet arrangement avec le *Canadian-Northern*, n'avez-vous pas prolongé la tête de ligne afin de la raccorder au Transcontinental à Dundee-Junction?—R. A cette époque, Winnipeg était désigné comme devant être leur terminus. La perspective du prolongement de cette ligne restait matière à discussion future. Dundee-Junction se trouvait située sur la ligne du *Canadian-Northern* et l'ingénieur en chef ne conseilla, alors, aucuns travaux autres que ceux que comportait l'entreprise au début.

*Par M. Lynch-Staunton:*

Q. A tout événement, pourquoi n'avez-vous pas amené les cours du terminus jusque sur les bord de la rivière?—R. On ne nous demanda pas de le faire.

Q. Avez-vous pris une part personnelle active à la préparation de l'arrangement au sujet du terminus entre le Grand-Tronc-Pacifique et le *Canadian-Northern* à Winnipeg?—R. Certainement. La Commission en conféra longuement avec le *Canadian-Northern* de même qu'avec les autorités du Grand-Tronc-Pacifique. Il m'est resté plus d'un souvenir du premier contrat qu'on rédigea avant que de le soumettre à l'approbation de la Chambre des Communes. Il est arrivé une fois que l'on fit venir de New-York leur avocat, M. Lash, au sujet d'une opposition que l'on faisait à un article du contrat et pour s'assurer de l'exactitude de la position que nous avions prise. L'avocat nous donna gain de cause et le contrat fut expédié à la Chambre des Communes pour y être approuvé.

*Par M. Gutelius:*

Q. Il semble que le *Canadian-Northern* eût été disposé à prolonger le terminus à partir de la gare aux voyageurs jusqu'à Dundee-Junction, pour peu que les autres parties à l'arrangement l'eussent demandé avec instance?—R. Il n'en fut pas question dans le temps.

Q. Vous n'y avez pas songé à cette époque?—R. Non, cette question ne fut pas soulevée, elle ne le fut que dans la suite et à l'époque de la modification de la ligne à Winnipeg.

*Par M. Lynch-Staunton:*

Q. Je désirerais que vous me parliez des ateliers de Transcona. Votre intention première était d'y porter les dépenses à \$1,500,000, d'après les estimations de M. Lumsden?—R. Oui.

Q. J'apprends de M. McIsaac, de M. Calvert aussi, je crois, que la raison pour laquelle on construit à cet endroit des ateliers aussi considérables et aussi coûteux se trouve dans une entente intervenue avec le Grand-Tronc-Pacifique à l'effet que ces ateliers pussent servir non seulement pour la division de l'Est mais aussi pour la division de l'Ouest. N'est-ce pas cela?—R. Non.

Q. Ce n'est pas là la raison?—R. Non.

Q. Et que le Grand-Tronc payât le loyer de ces ateliers au cas où il eût eu à s'en servir d'une manière quelconque pour les travaux de la division de l'Ouest?—

R. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

Q. Rien de semblable?—R. Non. Nous fîmes construire ces ateliers pour les travaux de la division Est, et nous n'avions aucun droit de faire d'autres arrangements. Nous avons la faculté de conclure un arrangement au sujet de la division Ouest, mais ces ateliers avaient été construits spécialement pour les travaux de la division Est. Je ne sais pas qu'il existe aucune compagnie de chemin de fer de quelque importance qui ne possède pas ses ateliers à elle; pour nous, nous entreprîmes la construction des ateliers pour les faire servir à la réparation des locomotives. Par la suite on nous demanda de faire construire des ateliers de réparation de wagons à marchandises, à voyageurs, et ainsi de suite, ce à quoi nous en vîmes subséquemment. On nous avait d'abord demandé davantage. Morse avait préparé des plans pour la construction d'ateliers très considérables de construction de wagons, mais je lui déclarai que ses plans étaient irréalisables, et que tout ce que nous pouvions permettre était la construction d'ateliers destinés à la réparation des wagons et des locomotives; qu'il ne fallait pas songer à des ateliers de construction, mais qu'il fallait s'en tenir à des ateliers de réparation. On n'était pas satisfait de nos travaux et l'on prétendait que nous aurions dû voir à la construction d'ateliers beaucoup plus vastes pour l'entretien des locomotives de même que pour la construction des wagons. Le Grand-Tronc-Pacifique, je suppose, verra, une fois la division de l'Est menée à bonne fin, à prendre la direction de la division de l'Ouest et à l'exploiter. Rien ne les empêchera de réparer leurs wagons aux ateliers de Transcona.

Q. Voulez-vous me dire comment il se fait —, alors que le Grand-Tronc consent à fournir le roulant et à l'entretenir à ses frais, que le gouvernement lui fournisse les outils et les machines à cette fin?—R. C'est la loi qui l'exige.

Q. Non?—R. Si vous lisez les articles 14 et 15, vous y trouverez des stipulations à cet effet. La compagnie n'est tenue qu'au roulant.

Q. Elle est tenue également de voir elle-même à l'entretien de la ligne?—R. Vous y trouverez qu'il se trouve une réserve en vertu de laquelle le gouvernement se réserve le droit de faire des améliorations de nature permanente, même au cours de la durée du bail, et que l'on devra porter au compte du capital.

Q. On ne fait pas une seule fois mention des ateliers de la division de l'Est?—R. Les facilités du point terminus comprennent tout cela, et ce en vertu de la loi.

Q. Vous n'êtes pas tenu de voir aux facilités du point terminus, mais seulement de fournir le terrain pour ces facilités. Les facilités ne comprennent que le creusage de trous entre les voies, et autres travaux de cette espèce?—R. L'interprétation générale de la loi est que vous devez construire des ateliers, et que la Compagnie n'est tenue qu'à la construction du matériel roulant.

Q. Je suis d'avis que vous n'auriez pas dû construire d'ateliers; cependant vous en avez construit pour vous en servir de quelque façon. Vous ne trouverez nulle part dans cet arrangement qu'il est fait mention d'ateliers?—R. Si le gouvernement exploitait la ligne, il lui faudrait construire des ateliers.

Q. Certainement, il lui faudrait des voitures aussi?—R. Il existe, sans doute, une clause (la clause 47, je crois) qui modifie la loi. Vous paraissez avoir des doutes sur le droit que nous possédions de construire des ateliers. Cette question fut débattue dans le temps avec le ministre de la Justice et les membres du gouvernement, et on en vint à la conclusion que nous étions tenus de construire les ateliers. C'est pourquoi nous les avons construits. La question fut soumise à Sir William White, mais tout ce que contient la clause 47 lie toutes les parties.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Par M. Gutelius:

Q. Venons-en à ce qui a trait au contrat pour le district F, qui fut accordé à McArthur. Sur réception des soumissions, on trouva que celle de McArthur renfermait de nombreux espaces blancs quant aux prix des travaux qu'il fallait remplir, sinon sa soumission serait rejetée. M. Lumsden a déclaré que ces blancs furent remplis par lui-même à votre su et avec votre consentement. Vous souvenez-vous de ces faits?—R. Non, car je me suis élevé, alors, contre cette façon d'agir.

Q. Vous vous étiez élevé contre cette façon d'agir à cette époque?—R. Oui, à cette époque; mais M. Lumsden m'expliqua qu'il était nécessaire d'indiquer les prix pour faire une soumission *bona fide*. J'étais, comme je l'ai dit, opposé à ces soumissions, à celle de McArthur aussi bien qu'à toutes les autres.

Q. Mais tenons-nous en aux chiffres rouges. Avez-vous fini par reconnaître les chiffres rouges qu'on y mit?—R. L'ingénieur ne me demanda pas de le faire. A cette époque il me connaissait peu, et les autres commissaires lui étaient mieux connus que moi. M. Reid et M. Young passaient avant moi, qui me trouvait être relativement nouveau. L'ingénieur déclara qu'il était parfaitement permis à quiconque d'en agir ainsi.

Q. Vous a-t-il semblé que ce procédé était entaché d'irrégularité?—R. Je demandai simplement qu'on m'expliquât la situation, ce qu'il fit en m'assurant que c'était là la vraie manière de procéder. Cette constatation me permit, alors, de croire que, cette soumission se trouvant être la moins élevée, le gouvernement avait peut-être accordé le contrat au Grand-Tronc-Pacifique aux prix de McArthur.

Q. Supposons que l'on nous eût dit que McArthur n'était pas le plus bas soumissionnaire hormis pour ce qui tombait sous les chiffres rouges; eussiez-vous pris une attitude plus énergique au sujet de leur acceptation?—R. Il ne se serait pas, dans ce cas, trouvé être le plus bas soumissionnaire.

Par M. Lynch-Staunton:

Q. Vous l'eussiez éliminé si vous n'eussiez pas ajouté ces chiffres à la soumission?—R. J'y ai toujours été opposé, mais il me fallait compter sur l'ingénieur. McPherson apposa les chiffres, je crois, et non pas Lumsden.

Q. Ce dernier signa le document, cependant?—R. Mais McPherson est responsable de cet acte.

Par M. Gutelius:

Q. Mais vous étiez au courant tous de cette affaire?—R. Je l'ignorais parfaitement.

Q. Vous saviez qu'on avait apposé ces chiffres rouges sur la soumission?—R. Je l'ai appris dans la suite.

Q. Mais vous ignoriez à cette époque que les chiffres rouges faisaient passer le contrat aux mains de McArthur?—R. Je l'ignorais certainement. Si ce que vous me dites ici est exact, à savoir que sans la présence de ces chiffres rouges, McArthur ne se fût pas trouvé être le plus bas soumissionnaire, je n'eusse pas accepté sa soumission.

Q. Or il se trouve que si ces chiffres rouges ne se fussent pas trouvés là, le contrat eût passé aux mains de *The Pacific Construction Company* et le gouvernement eût économisé \$400,000 dans les estimations définitives?—R. Mon rapport favorisait le Grand-Tronc-Pacifique.

Q. Ceci est, je crois, la Compagnie de Construction du Pacifique, celle de Fauquier. Vous ne saviez pas cela alors?—R. Pas du tout.

Q. Si l'on vous eut averti alors que les chiffres en encre rouge intercalés ici signifiaient que McArthur obtenait l'entreprise pour laquelle il avait été le deux-

ième plus bas soumissionnaire, vous eussiez fait du bruit à ce sujet?—R. Je faisais du bruit alors en m'opposant à cette soumission.

Q. C'était d'après des principes généraux et non à cause de ce détail?—R. Non mais j'aurais pris des mesures pour faire rejeter ces contrats, si j'eusse su qu'on m'aurait appuyé dans cette attitude.

Q. Vous eussiez profité de cela?—R. Oui.

Q. Maintenant, dans le devis imprimé, vous avez inclus à la page 4 les rotondes et les maisons de cantonniers, mais vous n'indiquez pas les prix pour les rotondes ni pour les maisons de cantonniers dans la description des travaux à faire?—R. Non.

Q. Votre attention personnelle a été attirée là-dessus par votre secrétaire, M. Ryan, dans une lettre datée du 25 Janvier, 1906, dans laquelle il dit: " Je ne puis trouver dans notre liste de prix, les item demandant les prix pour les constructions telles que gares, maisons de cantonniers, ateliers et rontondes," mais vous persisté à laisser ces mots dans tous les devis subséquents. Il en est résulté que vous avez payé pour ces rotondes environ le double de ce que, à notre avis, elles eussent coûté si l'entreprise des rotondes eut été adjugée séparément. Quelle défense avez-vous à offrir à ce sujet?—R. Je n'ai pas de défense parce que je crois que nous avons eu raison.

Q. Vous croyez que vous avez eu raison d'adjuger une entreprise pour des bâtiments qui ont coûté plus de \$100,000 sans établir de prix?—R. Vous ne pouviez pas alors fixer le prix d'une rotonde parce qu'on ignorait où elle serait construite et quelle espèce de plan serait adopté pour sa construction. D'ailleurs, nous croyions que l'entrepreneur adjudicataire de l'entreprise principale pourrait faire ces travaux plus tard à des prix acceptés par nos ingénieurs, avec l'aide de l'ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique, et que nous obtiendrions ainsi de meilleures conditions. Je ne crois pas aujourd'hui qu'un seul homme puisse dire que nous eussions pu les construire à meilleur compte que nous ne l'avons fait, sauf en demandant des soumissions. Je crois que nous avons bien fait, et si j'étais encore là, je ferais encore la même chose.

Q. Alors, vous serez surpris d'apprendre qu'au moins l'une de ces rotondes a été adjugée en sous-main par l'entrepreneur primitif, et que dans son témoignage il nous a dit qu'il avait gagné \$50,000 sur ce bâtiment.—R. Vous auriez pu payer tout autant s'il en eut été autrement, parceque notre propre entrepreneur avait l'avantage de sa ligne sur laquelle il pouvait transporter ses matériaux et ses fournitures, et je suppose qu'il fait des profits en fournissant toutes ces choses aux sous-entrepreneurs; c'est là d'où vient une bonne partie de son profit, mais un autre ne pourrait pas faire cela. Lorsqu'un homme est exempt des difficultés du transport cela lui aide à faire des profits; et, comme je viens de le dire, toutes ces entreprises ont été adjugées par l'entremise de M. McPherson qui, en général, a fixé les prix avec l'entrepreneur et l'ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique, et s'ils ne sont pas bons juges de ce qu'ils ont fait c'est leur propre faute. Nos ingénieurs étaient censés être des hommes compétents qui savaient ce qu'ils faisaient.

Q. Mais ils avaient les mains liées puisque l'entrepreneur savait qu'il lui fallait construire les bâtiments, et qu'il vous faudrait payer les prix qu'il lui plairait de demander.—R. Nous ne nous sommes jamais engagés à accepter les prix qu'il lui plairait de demander. Ils ont, naturellement, diminué de beaucoup leurs chiffres. Une fois ou deux ils sont venus me trouver; je leur ai dit qu'il leur faudrait accepter les prix des ingénieurs, et ils ont été forcés de les accepter.

Q. Maintenant, en ce qui concerne la rampe de poussée de La Tuque. Vos ingénieurs ont recommandé la construction de 3½ milles de rampe de .65 immédiatement à l'ouest de La-Tuque, au lieu d'une rampe de quatre dixièmes, alléguant que cela épargnerait environ \$500,000 à la Commission. Vous avez recommandé, n'est-ce pas, au gouvernement de vous permettre de construire cette rampe plus raide à cet endroit?—R. Nous l'avons fait.

Q. Vous avez étudié la question avec M. Hayes du Grand-Tronc-Pacifique?—R. Oui.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Et il consentait à ce que vous la construisiez, n'est-ce pas?—R. Vous avez sa lettre au dossier. La teneur de cette lettre laissait la question ouverte, et j'ai cru qu'en somme il était tout aussi bien d'avoir une rampe de quatre dixièmes sur tout le parcours, mais je n'ai pas fait d'objection. Il consentait tout de même à s'en rapporter à la décision du gouvernement.

Q. L'argument qu'il a invoqué pour la construction d'une rampe de quatre dixièmes se lit comme suit: "A mon avis, cependant, la Commission devrait considérer avec soin l'effet que cela produirait dans l'esprit du public, en ce qui concerne le chemin de fer Transcontinental, que l'on a représenté partout comme étant la seule ligne à rampe basse depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, en déclarant formellement que la rampe maxima serait limitée à quatre dixièmes de 1% à l'est des Montagnes Rocheuses." Vous vous rappelez, n'est-ce pas, ce paragraphe de sa lettre?—R. Oui.

Q. Cela vous paraît, semble-t-il, la véritable raison, que vous aviez représenté la ligne comme ayant une rampe de quatre dixièmes?—R. Oui.

Q. Alors, le gouvernement vous a, n'est-ce pas, donné instruction de construire à quatre dixièmes?—R. Oui. Après cela, j'ai vu M. Haye. Il est venu à Ottawa et m'a dit qu'il préférerait avoir une ligne uniforme, bien que cela coûterait plus cher. A cause de cela nous n'avons pas fait de recommandation.

Q. Le gouvernement a décidé de ne pas approuver de rampes de poussée sur la ligne entre Québec et Winnipeg?—R. Oui.

Q. Et, par suite de cette décision, vous avez décidé de considérer l'opportunité d'épargner \$240,000 en établissant une rampe de poussée à l'est de la Chaudière. Vous vous rappelez que M. Lumsden vous a écrit à ce sujet et qu'il a dit dans sa lettre que, vu la décision de La-Tuque, il ne supposait pas qu'il fût utile d'en saisir le gouvernement?—R. Et il avait raison.

Q. Et quel effet cela a-t-il produit sur l'esprit des Commissaires et des ingénieurs?—R. Nous avons décidé de construire une rampe de quatre dixièmes quel qu'en fût le coût.

Q. Et que le Grand-Tronc-Pacifique y consentirait?—Oui.

Q. Encore une question, et elle se rapporte au choix des ingénieurs pour le personnel du département du génie. On nous a dit que les recommandations données par M. Lumsden en faveur d'ingénieurs avaient toujours été basées sur le choix des hommes fait par les membres de votre Commission. Etes-vous intervenu en quelque façon, en ce qui concerne le personnel des hommes en campagne?—R. Lorsque je suis arrivé, le personnel des ingénieurs était au complet et tous étaient au travail. On n'en a choisi que très peu après cela, sauf en cas de démission ou de décès, mais la majeure partie des ingénieurs, ceux qui étaient sur la ligne, étaient nommés avant que je fusse devenu président.

Q. Votre réponse est à l'effet qu'il y a eu très peu de changements après cela, et que, sur ces changements, les divers membres de la Commission ont eu quelque influence?—R. Je ne crois pas que nous ayons eu beaucoup à dire au sujet de la nomination des ingénieurs, sauf dans un seul cas, lorsque nous avons nommé Grant. A part cela, je ne me souviens d'aucun cas où nous ayons imposé à M. Lumsden quelqu'un qu'il n'aimait pas.

Q. Il n'a pas protesté?—R. Pas que je me rappelle. Lorsque nous avons nommé Grant, cela lui a déplu; mais nous avons cru que nous avions besoin d'un inspecteur chargé de faire à la Commission de fréquents rapports, à cause des plaintes nombreuses qui se produisaient. M. Lumsden était un vieillard et ne pouvait pas se transporter fréquemment sur la ligne. En conséquence, nous n'avions pas de renseignements exacts pour nous guider. C'est pour cela que nous avons nommé Grant comme ingénieur.

M. Gutelius: Très bien. Cela suffit.

Le témoin est congédié.

PREUVE RECUEILLIE AUX BUREAUX DU CHEMIN DE FER  
TRANSCONTINENTAL NATIONAL, A QUEBEC,  
14 MARS 1913

E. A. HOAR, assermenté—

*Par M. Gutelius:*

Q. Vous étiez ingénieur de division sur cette partie du chemin de fer où l'on construisait le viaduc du Cap Rouge, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Lors de la construction de ce pont, on a soulevé la question de la nature des fondations et de l'espèce de structure dont on devait se servir pour traverser la rivière du Cap Rouge?—R. Oui.

Q. Et pendant que vous étiez à discuter les diverses sortes de fondations et la manière de construire, n'avez-vous pas obtenu de MM. M. P. et J. T. Davis une estimation provisoire basée sur les prix des unités?—R. Oui, ils ont fait trois estimations pour faire les travaux de fondations de trois manières différentes. Ils ont estimé non-seulement le coût des travaux, mais encore le temps qu'il leur faudrait pour les exécuter.

Q. Relativement à la première estimation dont vous vous êtes servis pour préparer les chiffres soumis par vous à l'ingénieur en chef, vous rappelez-vous une lettre ou un mémoire qu'ils vous ont envoyée et que vous avez envoyée à M. Uniacke? Ce n'était pas une offre: c'étaient tout simplement des chiffres devant être utilisés pour les estimations. Vous rappelez-vous cela? Je vous montre un mémoire daté du 27 octobre 1906, signé par M. P. et J. T. Davis. Regardez la lettre qui précède immédiatement cela, le 31 octobre, que vous avez écrite à M. Lumsden, transmettant le mémoire?—R. Cela rappelle toute l'affaire; cela est exact.

Q. Ayant cette lettre et ce mémoire, vous avez alors discuté avec Uniacke la question de la construction des piliers et, vu le prix modéré des caissons pneumatiques, vous en êtes arrivés à la conclusion que c'était là le mode de construction qu'il convenait d'adopter?—R. Oui.

Q. Vous avez alors demandé à M. Davis une soumission officielle, aux prix officiels dont on pourrait se servir dans le contrat?—R. Je crois qu'on lui a demandé cela, oui.

Q. Je vous montre une copie de sa soumission finale. Quelle est la différence entre la soumission finale et l'estimation primitive en ce qui concerne le déblai? Voyez les prix sous le titre de "Fondations pneumatiques" dans l'estimation du 27 octobre. Quel était, dans cette estimation, le prix de déblai par pied cube?

Q. Quel en est le prix dans l'estimation finale?—R. 70 cents.

Q. Le bois de charpente dans les caissons, selon l'estimation originale, était à quel prix par pied cube?—R. Il n'y a pas de prix du tout pour le bois de charpente.

Q. Qu'est ceci?—R. 80 x 30 x 25: c'est le prix du bois dans les caissons.

Q. Quel était le prix du bois dans l'estimation finale?—R. Ce n'est pas la même chose. Il vous faudrait prendre cette somme pour le bois dans les caissons et la diviser par le contenu cubique dans cette estimation, pour avoir ce prix.

Q. Regardez au béton. Quel était le prix du béton dans cette estimation originale?—R. Il est de 75 cents.

Q. Qu'a-t-on finalement mis dans le bois?—R. Le même prix.

Q. Dans l'encoffrement quel était le prix original?—R. Je ne sais pas ce que c'est ici: 44.5. Cela veut dire 44½, je suppose.

Q. Quel a été le prix final?—R. 55 cents.

Q. Et le béton?—R. 45 cents.

Q. Et quel a été le prix final?—R. 60 cents.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. De sorte que, dans l'offre finale les prix ont été beaucoup plus élevés que dans cette estimation?—R. Oui.

Q. Quel effet ce prix plus élevé a-t-il eu sur vous lorsque vous avez considéré le genre de structure. Avez-vous été surpris de recevoir une soumission aussi élevée, vu la modicité de l'estimation?—R. L'idée m'est venue d'abord qu'il y avait eu erreur quelque part; voilà tout. J'ai cru que l'on avait fait une erreur de calcul.

Q. Vous avez cru qu'on s'était trompé?—R. J'ai cru que l'on avait commis quelque erreur en calculant pour une estimation ou pour l'autre: je ne savais pas laquelle.

Q. Mais après avoir vu ces chiffres plus élevés, vous étiez prêt, n'est-ce pas, avec Uniacke, à modifier le projet?—R. Oui.

Q. Et pendant que vous étiez à faire des calculs pour modifier le projet, vous avez été appelés dans le bureau de M. Parent. Il s'est alors emporté et vous a dit qu'il fallait que ce fut du travail de caissons; est-ce bien cela?—R. Je ne suis pas bien certain d'où cela est venu, je ne sais pas qui l'a dit, mais je sais que quelqu'un a décidé que ce serait du travail de caissons. J'ignore si c'était M. Parent ou un autre: cela a été réglé par MM. Parent, Butler, et Uniacke qui se sont concertés.

Q. Vous devez vous rappeler très distinctment le jour où l'on vous a fait appeler: M. P. Davis était là M. Parent marchait de long en large dans la salle. Vous êtes entrés tous deux et il voulait savoir quelle affaire vous aviez à vouloir modifier le plan. Il ajoutait qu'il fallait des caissons et vous a dit d'aller et d'agir en conséquence: est-ce bien cela?—(Pas de réponse.)—

Q. Lisez le dossier, étudiez-le et voyez si c'est une relation véridique de l'affaire telle que vous vous la rappelez, et si vous trouvez quelque chose qui ne soit pas exact, marquez-le et nous en reparlerons.

Le témoin se retire.

## (PREUVE RECUELILIE DANS LES BUREAUX DU CHEMIN DE FER

TRANSCONTINENTAL NATIONAL, QUEBEC, 14 MARS 1913).

E. A. HOAR, rappelé:—J'ai rafraîchi ma mémoire, et je désire faire la déclaration suivante:—

Les déclarations faites dans la lettre de M. Uniacke, du 31 mai 1912, sont exactes en substance, au meilleur de mes souvenirs, sauf en ce qui me concerne, lorsque j'ai été appelé à Ottawa le 22 décembre 1906. Je n'ai pas vu les projets A.B.C., ni aucune estimation indiquant le coût d'un long tablier pour se dispenser des piliers de la rivière. M. Uniacke m'a montré les chiffres de M. Davis pour les fondations et les piliers avant d'aller au bureau de M. Butler. Si je l'ai bien compris, il m'a dit que M. Butler les considérait comme raisonnables et les avait approuvés. A une assemblée au bureau de M. Butler, on a discuté la question de la construction au point de vue de l'économie du temps et de l'argent. M. Butler était en faveur d'une seule travée comme étant le mode le plus expéditif, mais on n'a donné aucun chiffre et, autant que je sache, nulle estimation n'avait été faite alors. Rien, au cours de la conversation ne m'a fait comprendre que l'on eut positivement décidé de changer les piliers de la rivière, mais j'ai compris que l'on avait suggéré de se débarrasser de ses derniers travaux en ne faisant qu'une seule travée. N'ayant pas de chiffres à ma disposition pour pouvoir comparer, j'ai insisté plus ou moins pour faire rejeter le projet d'une seule travée, vu que cela eut moins dérangé les conventions conclues. Après notre retour au bureau d'Uniacke pour y étudier les changements proposés, le Président nous a envoyé chercher pour nous dire que l'on ne permettrait pas d'autres changements, vu que la préparation des plans causerait trop de perte de temps; qu'il faudrait retourner devant le Conseil et soumettre les nouveaux plans et que le retard apporté à la construction du pont de Québec pourrait être considérable, si cette ligne de conduite était adoptée.

## (COMMISSION D'ENQUETE DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL NATIONAL, OTTAWA, LE 5 FEVRIER 1914).

*Présents:* G. LYNCH-STAUNTON, Président; F. P. GUTELIUS.

M. M. P. DAVIS, appelé, assermenté et interrogé:

*Par Mr. Gutelius:*

Q. Vous avez accepté plusieurs entreprises sur le chemin de fer Transcontinental durant sa construction. Pouvez-vous nous dire quelle est la plus grande entreprise à laquelle vous avez été intéressé comme constructeur?—R. La première est connue comme étant le No. 9. Elle s'étendait du pont de Québec vers l'ouest sur un parcours de 50 milles. La suivante était l'entreprise 8, du pont de Québec vers l'est, sur un parcours de 150 milles. La suivante était l'entreprise 7, depuis le 150ième mille jusqu'à la limite du Nouveau-Brunswick, environ 52 ou 53 milles. Les suivantes étaient les entreprises 16 et 17 à l'ouest de Cochrane.

Q. L'entreprise 9 a été d'abord adjugée à Hogan et Macdonnell?—R. Oui.

Q. Et plus tard, vous vous êtes chargés de cette entreprise?—R. Non, nous en avons entrepris cinquante milles.

Q. Etiez-vous intéressé avec Hogan et Macdonnell dans la soumission primitive?—R. Non, monsieur.

Q. Comment se fait-il que vous ayez entrepris ces 50 milles?—R. M. Hogan s'est retiré de l'entreprise et A. R. Macdonnell, aujourd'hui décédé, est venu à mon bureau et m'a demandé si je voulais devenir son associé et celui d'O'Brien pour toute l'entreprise. Je lui ai dit que je n'entraîs jamais dans de semblables sociétés, mais que je prendrais 50 ou 75 milles, ou que je me rendrais jusqu'à l'endroit nommé Harvey Junction où nous croisons le chemin de fer C. N. Il y a un chemin qui se rend là.

Q. Oui, le chemin de fer P. C.—R. Non, ce n'est pas le P. C. C'est un chemin allant de Montréal à la rivière Pierre.

Q. Le Canadian Northern?—R. Oui, on nomme cela maintenant Harvey-Junction sur le Transcontinental. De sorte que, il a consenti à me céder les premiers 50 milles.

Q. Vous avez les mêmes prix?—R. Exactement les mêmes prix. J'ai signé le même contrat.

Q. De sorte que vous vous êtes actuellement chargé d'une partie de cette entreprise, tout comme si vous eussiez été l'un des adjudicataires?—R. Tout comme si j'eusse été l'un des adjudicataires.

Q. Vous avez construit ce qu'on est convenu d'appeler l'embranchement de Québec, de la gare de remisage à Sainte-Foye jusqu'à Québec?—R. Oui monsieur,

Q. Nous ne voyons pas qu'on ait invité plusieurs entrepreneurs à soumissionner pour cette entreprise. De quelle manière l'avez-vous obtenue?—R. J'étais le premier entrepreneur qu'on avait chargé des travaux pour la "Quebec Bridge and Railway Company," de Québec à la culée nord du pont de Québec; j'avais aussi l'entreprise pour les fondations du pont de Québec et pour la voie qui mène de la culée sud du pont de Québec au point de jonction avec l'Intercolonial. Lorsque le gouvernement du Dominion a pris à son compte les affaires de la compagnie du Pont de Québec, il a assumé mon entreprise pour la remettre ensuite aux mains des Commissaires. Mais tous ces détails se trouvent dans le contrat. Toutes les raisons sont données dans la liasse des documents se rapportant à ce contrat pour le No. 9a. Dans ce contrat et dans tous les originaux qui se trouvent au bureau des commissaires, je renonce sous ma signature à tous les droits et prétentions que je pouvais avoir en vertu de l'ancien contrat.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. L'ancienne compagnie du Pont se trouvait dégagée de ses responsabilités?—

R. Le gouvernement déliait de ses obligations la compagnie du Pont.

Q. Connaissez-vous cet endroit qu'on appelle la pente Sillery.? R. Oui, Monsieur.

Q. C'est une route qu'on a construite du haut de la colline, sous la vieille église de Sillery, jusqu'à l'emplacement de la voie, au bas? Comment est-il arrivé qu'on vous ait chargé de ces travaux?—R. L'ingénieur m'a tout simplement donné l'ordre d'exécuter ces travaux, comme faisant partie de l'entreprise 9 a.

Q. Ces travaux vous ont-ils été payés sur une base d'unités comme le comporte l'entreprise 9 a?—R. D'après les conventions de l'entreprise 9 a.

Q. Selon vous, cela faisait partie des travaux compris dans l'entreprise 9 a?—R. Oui.

Q. Possédiez-vous des propriétés le long de cette route? Vous rappelez-vous des propriétés qu'on a dû acheter pour construire cette montée?—R. Oui, tout ce terrain m'appartenait. Il a fallu faire disparaître quelques maisons.

Q. Vous rappelez-vous ce qu'on vous a payé pour votre propriété?—R. On ne m'a jamais rien payé; on ne m'a même jamais rien offert.

Q. C'est une affaire qui n'est pas encore réglée?—R. (Le témoin fait signe que oui).

*Par le Président:*

Q. Revenant à ce que M. Gutelius vous a demandé au sujet de la montée de Sillery, on m'a dit que cette montée avait été construite par la Commission, parce qu'un nombre de personnages influents de Québec avaient demandé qu'elle le fût. Etes-vous renseigné à ce sujet?—R. Oui, vos renseignements sont bons.

Q. Et ce n'est pas à proprement parler une partie du chemin de fer?—Je ne veux pas dire que vous êtes un de ceux qui ont demandé que cette montée fût construite?—R. Je n'étais certainement pas un de ceux qui ont demandé cela.

Q. Je ne veux rien inférer de semblable. Cette montée ne faisait pas partie du chemin de fer n'est-ce pas?—R. C'était une partie du chemin de fer, dès qu'il s'agissait d'un détournement de la voie.

Q. Oui, mais on n'a pas détourné la voie?—R. Oui, il s'agissait d'un détournement de la voie.

Q. Les deux routes sont encore là?—R. L'une a été abandonnée.

Q. N'est-il pas vrai que sur le côteau de Sillery il y avait une vieille montée à faire mourir les chevaux?—R. Oui.

Q. Et lorsqu'on a construit le chemin de fer, il y a eu une délégation d'hommes influents de Québec qui s'est présentée chez le président?—R. Vous parlez de choses que j'ignore.

Q. N'est-il pas vrai que la construction de cette route n'a eu d'autre sujet que d'améliorer le trajet du haut au bas du côteau? R. Je ne le crois pas.

Q. Quelle autre raison y avait-il alors?—R. La vieille route aboutissait si près de la voie que j'ai entendu dire qu'il serait dangereux de descendre en voiture au moment du passage d'un train.

Q. Mais les deux routes ne se rencontrent-elles pas au pied du côteau?—R. Non, monsieur. Les deux routes aboutissent à des endroits assez éloignés l'un de l'autre.

Q. Jusqu'à quelle distance du pied du côteau les deux routes se suivent-elles? Ou mieux, à quelle distance du chemin de fer arrive celui qui descend la vieille côte?—

R. Je ne pourrais pas dire à quelle distance; à cent pieds, peut-être.

Q. Et à quelle distance se trouve celui qui descend la nouvelle côte?—R. A une distance qui serait plutôt de trois cents pieds.

Q. De sorte qu'on arrivait à 100 pieds de distance sur l'ancienne route et qu'on arrive à trois cents pieds sur la nouvelle?—R. Oui.

Q. Et à quelle distance des terres du chemin de fer se trouve la nouvelle route?—R. Environ 250 pieds. L'emplacement de la voie est de 100 pieds.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Avez-vous une réclamation pour le terrain sur lequel on a construit la nouvelle route?—R. Assurément.

Q. Quelle est votre réclamation?—R. Je ne l'ai pas encore faite.

Q. A quel prix estimez-vous votre terrain?—R. Sept ou huit cents le pied.

Q. Cela ferait combien en dollars?—R. Je ne pourrais pas vous le dire à l'instant même.

Q. La compagnie a-t-elle fait l'expropriation de votre terrain?—R. Elle en a pris possession, à construit le chemin de fer et fait disparaître mes maisons.

Q. Vous aviez reçu ordre de la Commission de construire sur ce terrain un chemin public?—R. J'ai reçu l'ordre des ingénieurs.

Q. De construire un chemin public? Je crois que vous aurez de la difficulté vous faire payer.—R. Je ne redoute pas cela

*Par M. Gutelius:*

Q. Relativement aux fondations profondes du Cap-Rouge, là où la voie traverse la rivière du Cap-Rouge, les témoignages que nous avons entendus indiquent que ces fondations n'ont pas été établies conformément au plan original de l'ingénieur. Il appert qu'à la suite d'une discussion que vous auriez eue avec M. Parent, on aurait adopté un plan recommandé par vous. D'une façon générale n'est-ce pas ce qui a eu lieu?—R. Non, monsieur.

Q. Voudriez-vous nous rapporter les circonstances?—R. Le plan qu'on avait d'abord adopté pour les deux piles dans la rivière, était de les faire reposer sur des pilots et sur un caisson sans fond. On avait découvert qu'il y avait de trente à quarante pieds de vase presque liquide en cet endroit. Ce premier plan consistait donc en des pilots enfoncés dans la vase et en un caisson sans fond chargé de béton. Mais, il y a en cet endroit une marée de 15 à 18 pieds, et je leur ai dit qu'il serait impossible de mettre le massif de béton à l'intérieur du caisson sans fond avec ce courant d'eau survenant quatre fois par jour. On suggéra alors un caisson avec fond que l'on placerait sur la tête des pilotis battus à l'avance. Je leur répondis que je ne prendrais pas la responsabilité d'une semblable entreprise, parce que le courant emporterait la vase entre les pilots. Nous eûmes une longue discussion avec M. Lumsden. Il me demanda quelle méthode me satisferait. Je lui répondis: "Mettez un caisson à air comprimé." Il ne voulait pas y consentir. Un peu plus tard, il y eut une réunion de tous les commissaires à Québec. Lumsden s'y trouvait, et Woods qui représentait le Grand-Tronc; je ne me rappelle plus si Kelliher s'y trouvait aussi ou non. Je leur dis: "Je ne prendrai pas, messieurs, la responsabilité de la structure ou des fondations, si l'on asseoit les piles sur ces fondements. Mais vous pouvez m'enlever cette partie de mon entreprise et l'exécuter vous-même. Je ne veux pas faire les travaux à la journée dans ces conditions; mais mettez cette partie de l'entreprise à part et exécutez-la vous-mêmes." On demanda alors à M. Lumsden: "Vous proposez deux méthodes, M. Lumsden, pour asseoier les piles du pont à cet endroit. Etes-vous prêt à certifier à la Commission et à garantir que l'une ou l'autre de ces méthodes fournira une fondation sûre?" M. Lumsden répondit: "Je ne garantirai pas cela." On me posa la question suivante: "Si l'on emploie un caisson à air comprimé, vous pourrez assurément aller assez loin pour vous assurer que la fondation est solide?" Je répliquai: "Si l'on nous donne une bonne fondation, je garantirai mes travaux." M. Lumsden à son tour de dire: "Nous voulons un pont sûr." Et il entreprit de faire des arrangements pour que l'entrepreneur emploie un caisson à air comprimé. Une nouvelle difficulté survint ensuite. M. Lumsden avait déjà fait le dessin d'un caisson à air comprimé. Son dessin était celui du caisson en pointe, de l'avant à l'arrière, et cela ne nous donnait qu'un pied sur le recouvrement du support. Je déclarai alors: "Je ne construirai pas ce caisson: s'il s'y fait des fentes, ce support n'aura aucune résistance. Donnez-moi un caisson carré." M. Lumsden de répondre: "Les caissons à air comprimé ne sont pas de mon ressort, messieurs; si M. Davis veut nous soumettre un plan de caisson qu'il est prêt à employer en cet endroit, nous l'accepterons." J'étais à

ce moment à construire le pont de Québec, et je soumis un plan qui servait au pont de Québec; nous n'avions que deux pieds sur le caisson. Nos côtés ne mesuraient que 20 pouces en tout. Nous continuâmes à faire les réductions dans ces proportions. Ces plans et ces dessins furent ensuite soumis à M. Lumsden, qui les remit à M. M. J. Butler, alors l'ingénieur en chef et le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux. Celui-ci fit quelques changements et détermina réellement les prix d'après lesquels nous avons exécuté les travaux.

Q. On critique un peu ces prix. Vous avez d'abord, sans soumission, donné aux ingénieurs une idée des prix en détail; plus tard, vous avez envoyé une soumission?—R. Je ne crois pas que j'aie donné des prix en détail.

Q. Mais les derniers prix en détail étaient beaucoup plus élevés que ceux que vous aviez donnés aux ingénieurs?—R. Les prix, monsieur, furent établis par M. Lumsden et M. J. M. Butler. Je crois que tout prix spécifié eût été un prix à tant la verge, à tout prendre.

*Par le Président :*

Q. M. Uniacke dit que vous avez d'abord fait un prix. Ce prix était un peu plus élevé que pour les caissons ordinaires. Plus tard, vous avez augmenté ce prix de façon à le porter à deux cent mille dollars de plus, lequel M. Butler refusa d'accepter. L'affaire fut alors remise entre les mains du président. Vous étiez avec le président dans sa chambre à Ottawa lorsque M. Uniacke—c'est ici le propre témoignage d'Uniacke—fut appelé. Le président lui déclara à ce moment qu'il devrait construire les caissons de cette façon et à ces prix.—R. Je me vois forcé de le contredire absolument et positivement.

MR. GUTELIUS : Il n'y a aucun doute que M. Butler ait vu les chiffres qui ont été finalement acceptés?

LE TÉMOIN : Oui.

MR. GUTELIUS : Quelle que soit votre façon de rapporter les circonstances et qui peut varier avec d'autres témoignages, nous en arrivons toujours au même point.

*Par M. Gutelius :*

Q. Le point sur lequel nous désirons particulièrement attirer votre attention M. Davis, c'est que vous avez donné un chiffre probable sur lequel les ingénieurs ont basé leurs calculs. C'est alors qu'ils ont admis que les caissons à air comprimé étaient la méthode à suivre. On vous demanda ensuite une soumission officielle. Cette soumission était tellement plus élevée que vos premiers chiffres que les ingénieurs décidèrent d'adopter une autre méthode. Le coût total était trop élevé pour qu'on choisît ce caisson comme une méthode appropriée et économique. Après que les ingénieurs eurent décidé de changer le plan, on prétend que vous êtes allé au bureau de M. Parent, et que vous avez obtenu qu'il ordonnât aux ingénieurs de construire le caisson en question et d'accepter vos derniers prix. Qu'avez-vous à répondre?—R. Je n'ai jamais, en aucune manière, demandé à M. Parent de construire ce pont ou ces piles d'une façon ou d'une autre. La seule objection que j'aie faite, c'est lorsque j'ai refusé de me rendre responsable d'une structure reposant sur des piles soutenues par un caisson sans fond ou par un caisson avec fond, et lorsque j'ai déclaré que je préférerais renoncer à l'entreprise et les voir s'en charger eux-mêmes.

Q. De sorte que nous avons tort de supposer que vous avez exercé une influence sur M. Parent pour l'amener à adopter un plan en particulier?—R. Je vous affirme n'avoir jamais exercé une telle influence.

Q. On nous dit que les premiers plans pour les piles et les culées du pont de la rivière Boucane comportaient des arêtes et des arches, ou des espaces vides, et que vous avez exposé l'affaire d'une telle façon à M. Parent que vous l'avez emporté

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

sur les ingénieurs et qu'on fit une construction massive. Quels sont les faits?—R. Les premiers plans comportaient une construction massive. Lorsque nous avons déjà commencé nos travaux, on nous envoya des plans indiquant des espaces vides et des ouvertures dans les culées et dans les piles, et nous refusâmes de faire ces travaux au prix des piles massives.

Q. Pourquoi?—R. Parce que les moules coûtaient beaucoup plus. On nous ordonna même de construire une pile massive et cependant nous avons payé le mesurage précis de la pile avec des espaces vides. Ensuite, on nous ordonna de continuer et de suivre le premier plan.

Q. Vous vous êtes entendu avec le président pour cela?—R. Non, monsieur. avec M. Doucet.

Q. Voyons maintenant la question de classification. Avez-vous eu connaissance qu'on ait inclus dans la spécification de roche solide des morceaux de roche mesurant moins d'une verge, et que de cette façon on ait payé le prix de la roche solide pour ces matériaux?—R. Non, monsieur.

Q. Au moment où vous avez soumissionné pour ces entreprises, saviez-vous que la spécification de roche solide serait interprétée de façon à comprendre ces petits morceaux de roche?—R. Oui, monsieur; nous avons jugé qu'il en serait ainsi par la spécification de matériaux cimentés.

Q. Les témoignages indiqueraient que vous avez connu les estimations des ingénieurs avant de faire votre soumission pour l'entreprise 8. Connaissiez-vous ces quantités?—R. Non, monsieur. Nous ne possédions pas d'autres renseignements que les plans et les profils pour lesquels nous avons payé un dollar du mille. Tout le monde pouvait se les procurer.

Q. Relativement aux entreprises que vous avez obtenues, vous n'avez reçu pour aucune d'elles des renseignements sur les quantités?—R. Non, monsieur.

*Par Le Président:*

Q. Pourquoi avez-vous mis dans votre soumission quatre-vingts dollars pour le bois de construction?—R. Parce que cela me semblait un prix convenable. Ces quatre-vingts dollars devaient acheter soit du pin du sud, soit du sapin de la Colombie-Britannique. Il s'agissait, je crois, de grandes dimensions, de longrines mesurant 10 x 16 ou 12 x 16, et il fallait transporter ce bois sur une distance de vingt à trente milles.

Q. Dans la construction de toute la voie, c'est la seule entreprise où les soumissions pour le bois se soient élevées à plus de \$55?—R. Cela ne dépend pas de moi. Mais je vous demande maintenant, M. Gutelius, pourriez-vous vous procurer du pin du Sud de 10 x 16 ou de 12 x 16, le transporter à vingt-cinq ou quarante milles d'un chemin de fer et le mettre en place pour \$55?—R. En premier lieu, vous auriez à payer environ \$35 par mille.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas demandé le même prix de \$80 dans d'autres entreprises?—R. Je ne pourrais pas le dire.

M. GUTELIUS: Il était plus difficile, probablement, de se rendre sur les lieux.

LE PRÉSIDENT: C'était l'endroit le plus facile à atteindre.

*Par Le Président:*

Q. Voici les item:

No. 24.—Charpente des estacades, par mille pieds m.p., en exceptant les longrines.

No. 26.—Couronnement, rampart et support pour les pilots des estacades, par mille pieds m.p.

No. 27.—Traverses sciées et contre-rails pour les ponts, par mille pieds m.p.

Ce sont les items pour lesquels vous avez demandé \$80, et sur toute la voie il n'y a aucune entreprise où l'on ait demandé plus de \$55 pour la même chose. (Le président consulte les documents). Dans un cas, on a demandé \$50, \$45, et \$60 pour des longrines. Nous expliquerez-vous comment pour un terrain qui n'était pas si difficile à atteindre que les autres, vous avez demandé un pareil prix en conservant l'espoir d'obtenir l'entreprise?—R. La seule chose que je puisse dire, c'est que nous avons estimé que c'était là un prix convenable quand nous avons fait notre soumission.

Q. Je pourrais comprendre cette soumission, M. Davis, si vous avez su, comme c'était le fait, qu'au temps où vous avez soumissionné, les estimations des ingénieurs ne comportaient aucun item pour ces matériaux?—R. Je ne savais rien de cela.

Q. Jurez-vous que vous ne saviez, ni directement ni indirectement, qu'on n'avait pas l'intention d'employer ces matériaux dans cette entreprise?—R. Je vous affirme que je n'en savais rien, monsieur. Ce que je puis vous dire, c'est que les profils que nous avons obtenus du bureau des ingénieurs et qui étaient certifiés, ne comportaient pas un seul pied d'estacade permanente.

Q. Affirmez-vous que vous n'aviez appris d'aucune source, à part les données légitimes qu'on vous a fournies, que les ingénieurs ne se proposaient pas d'employer ces matériaux?—R. J'affirme catégoriquement, monsieur, que je ne l'avais pas appris. Je ne possédais aucuns renseignements à ce sujet et aucune idée, en dehors de ce que pouvait me faire penser le profil qui n'indiquait nulle estacade sur la ligne.

Q. Vous avez conclu de là qu'on n'avait pas l'intention d'employer ces matériaux?—R. Non, monsieur, nous n'avons pas conclu cela. Nous avons soumis ce prix comme étant un prix convenable, si l'on nous faisait exécuter ces travaux.

Q. Avez-vous jamais demandé pour les autres entreprises un prix qui approchait celui-là pour les mêmes matériaux?—R. Je ne pourrais pas vous dire cela sans voir les contrats.

*Par Mr. Gutelius:*

Q. Relativement aux entreprises 16 et 17, il y a deux entrepreneurs qui ont soumissionné, M. P. et J. T. Davis, et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Existait-il une entente entre vous et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique au sujet de ces entreprises?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez transporté ces contrats à Monsieur M. J. O'Brien et à ses associés?—R. Oui.

Q. Y avait-il eu quelque entente entre vous et M. J. O'Brien lors de la soumission pour ces deux entreprises?—R. Non, Monsieur.

Q. M. M. J. O'Brien ne savait pas qu'il obtiendrait cette entreprise, si on vous l'adjudgeait?—R. Non, Monsieur.

Q. En transportant vos divers contrats avez-vous employé pour vos sous-entrepreneurs les mêmes clauses que les commissaires avaient mises dans votre contrat et qui engageaient votre outillage jusqu'à l'achèvement des entreprises?—R. Le devis qui nous avait été fourni par les commissaires formait partie du contrat passé avec chaque sous-entrepreneur. Nous avons employé le devis dans son entier.

Q. En sorte que votre réponse à ma question est oui?—R. Oui, c'est cela, M. Gutelius. L'outillage de nos sous-entrepreneurs se trouve engagé, non pas tant comme garantie que dans le but d'assurer l'achèvement des travaux. Quand le travail du sous-entrepreneur est terminé nous en réclamons aucun gage sur sa propriété, nous sommes au même rang qu'un créancier ordinaire.

Q. Mais les commissaires conservent la même prise sur l'outillage du sous-entrepreneur?—R. Comme s'il nous appartenait.

Q. Relativement à ce bois de construction de 80 dollars, saviez-vous que les premières soumissions qui ont été calculées avaient été renvoyées du bureau de M. Parent?—R. Non, monsieur.

## DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 123.

Q. Vous n'aviez aucune connaissance de la chose dans le temps?—R. Non.

*Par le Président:*

Q. Vous avez cédé une partie de l'entreprise, n'est-ce pas?—R. Nous avons cédé l'entreprise en entier.

Q. Avez-vous des contrats avec vos sous-entrepreneurs?—R. Nous avons des contrats avec tous nos sous-entrepreneurs.

Q. Voudriez-vous produire les contrats avec vos sous-entrepreneurs pour l'entreprise 7?—R. Oui, monsieur.

Q. Je voudrais savoir si les commissaires vous ont ou non pressé de commencer les travaux des entreprises 16 et 17?—R. Non, nous avons obtenu cette entreprise.

Q. Je le sais, mais je vous demande si on vous a pressé de commencer les travaux. J'ai posé la même question à M. Ryan et il m'a dit que non. Je veux seulement que vous confirmiez la chose?—R. Je ne le crois pas.

Q. Savez-vous si les commissaires ont pressé ou non M. M. O'Brien & Cie de hâter la construction quand l'entreprise leur a été cédée?—R. Non, monsieur.